

ENTREPOSE CONTRACTING

ENTREPOSE Contracting
Société Anonyme au capital de 5 025 241 euros
Siège social : 165 Boulevard de Valmy
92707 Colombes Cedex
410 430 706 R.C.S. Nanterre

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2006



En application de l'article 212-13 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 7 juin 2007 sous le numéro R.07-090. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement effectué conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes » n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès d'ENTREPOSE Contracting, 165, boulevard de Valmy, 92700 Colombes, ainsi que sur le site Internet d'ENTREPOSE Contracting (www.entrepose.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Le document de référence 2006 intègre par référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et les rapports y afférents figurant aux pages 92 à 130 du document de référence enregistré par l'AMF le 22/05/2006 sous le n° R.06-0065
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et les rapports y afférents figurant aux pages 87 à 111 du document de base enregistré par l'AMF le 06/06/2005 sous le n° I.05-0084

SOMMAIRE

Conforme au schéma de l'annexe 1 du règlement (CE) n°809/2004 du 4 avril 2004
(règlement européen)

	Page
1. PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1. RESPONSABLES DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ..8	8
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	8
1.3. PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	8
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	9
2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES	10
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires	10
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants	10
2.2. CAS DE DÉMISSION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	10
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES.....	11
3.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	12
3.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES	12
4. FACTEURS DE RISQUE.....	13
4.1. RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET À SON SECTEUR D'ACTIVITÉ.....	14
4.1.1. Risque projets et chantiers	14
4.1.2. Risque de retard	15
4.1.3. Risque lié à une résiliation anticipée des projets	15
4.1.4. Risque de contrepartie	15
4.1.5. Risque commercial	15
4.1.6. Risque lié à la défaillance des équipements achetés.....	15
4.1.7. Risque lié à la concurrence	15
4.2. RISQUE POLITIQUE	16
4.3. RISQUE LIÉ À LA VOLATILITÉ DU PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES	16
4.4. RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION DU COURS DES HYDROCARBURES	16
4.5. RISQUE CONTRACTUEL	16
4.6. RISQUE DE VARIATION DE TAUX DE CHANGE	16
4.7. RISQUE ENVIRONNEMENTAL	17
4.7.1. Risque environnemental au sein du Groupe ENTREPOSE Contracting	17
4.7.2. Risques liés à l'usage passé de l'amiante dans l'établissement de Dunkerque	18
4.8. RISQUE DE PERTE DE PERSONNEL DANS DES FONCTIONS CLÉS ET DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT	18
4.9. ASSURANCES.....	18
4.10. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	19
4.11. RISQUES DE MARCHÉ	20
4.11.1. Risque de liquidité	20
4.11.2. Risque de taux	21
4.11.3. Risque de change	21
4.11.4. Risque action	21
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	23
5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	24
5.1.1. Dénomination sociale	24
5.1.2. Registre du Commerce des Sociétés.....	24
5.1.3. Date de constitution et durée de la Société	24
5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable	24
5.1.5. Historique de la Société et opérations d'acquisition et d'apport	24
5.2. INVESTISSEMENTS.....	27
5.2.1. Principaux investissements de l'exercice.....	27

5.2.2.	Investissements en cours	27
5.2.3.	Engagements sur investissements fermes	27
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	29
6.1.	UNE OFFRE D'ACTIVITÉ COMPLÈTE	30
6.1.1.	La conception et la réalisation de Projets de Traitement et de Transport.....	30
6.1.2.	La conception et la réalisation de réservoirs de stockage	30
6.1.3.	Une nouvelle activité : les Opérations côtières.....	31
6.1.4.	Une présence à toutes les étapes de la chaîne de valeur.....	32
6.1.5.	Une implantation mondiale	32
6.2.	ENVIRONNEMENT SECTORIEL	33
6.2.1.	Présentation du marché du gaz.....	33
6.3	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	34
6.4.	STRATÉGIE.....	34
6.4.1.	Stratégie de développement géographique	35
6.4.2.	Stratégie de développements techniques	36
6.4.3.	Concurrence.....	37
6.4.4.	Savoir-faire distinctif d'ENTREPOSE Contracting.....	38
7.	ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ	43
7.1.	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA SOCIÉTÉ.....	44
7.2.	LISTE DES FILIALES	45
7.2.1.	Organigramme des filiales par rapport à la Société	45
7.2.2.	Historique des différentes structures	45
7.2.3.	Conventions intra-groupe	46
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	49
8.1.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES Y COMPRIS CELLES LOUÉES	50
8.1.1.	Propriétés foncières	50
8.1.2.	Concessions.....	50
8.1.3.	Baux	50
8.1.4.	Constructions sur sol d'autrui	50
8.1.5.	Matériels et outillages industriels	50
8.1.6.	Nantissements, garanties et sûretés	50
8.2.	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	51
8.2.1.	Qualité.....	51
8.2.2.	Sécurité.....	51
8.2.3.	Environnement	51
9.	APERÇU DES ACTIVITÉS	53
9.1.	SITUATION FINANCIÈRE	54
9.1.1.	Facteurs affectant le chiffre d'affaires	54
9.1.2.	Facteurs affectant le résultat opérationnel	54
9.2.	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	55
9.2.1.	Analyse du résultat opérationnel.....	55
9.2.2.	Raison des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	57
9.2.3.	Stratégie ayant influé sur les opérations de l'émetteur	57
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	59
10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'ÉMETTEUR	60
10.1.1.	Capitaux propres du Groupe.....	60
10.1.2.	Capitaux propres de l'entité consolidante.....	60
10.1.3.	Actions propres.....	60
10.1.4.	Augmentations de capital	60
10.1.5.	Endettement.....	61
10.2.	FLUX DE TRÉSORERIE.....	61
10.2.1.	Flux nets de trésorerie générés par l'activité.....	61
10.2.2.	Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	62
10.2.3.	Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	62

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	62
10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX	62
10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	62
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	63
11.1. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	64
11.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (BREVETS ET LICENCES).....	64
12. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET TENDANCES	65
12.1. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS	66
12.2. TENDANCES	66
12.2.1. Tendance de marché	66
12.2.2. Carnet de commandes	67
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....	69
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
ET DIRECTION GÉNÉRALE	71
14.1. COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE.....	72
14.1.1. Composition du Conseil d'administration	72
14.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration	77
14.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION	
ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	78
14.2.1. Capital détenu par les membres du Conseil d'administration.....	78
14.2.2. Opérations conclues entre la Société et ses organes de direction.....	78
14.2.3. Pactes d'actionnaires.....	78
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	81
15.1. MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE	82
15.2. MONTANT DES SOMMES PROVISIONNÉES.....	83
15.2.1. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres	
des organes d'administration	83
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	85
16.1. FONCTIONNEMENT	86
16.1.1. Fonctionnement du Conseil d'administration.....	86
16.1.2. Fonctionnement de la Direction Générale	87
16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES	
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À LA SOCIÉTÉ	
OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES.....	88
16.3. CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	88
16.3.1. Le comité de rémunérations et des nominations	88
16.3.2. Le comité de stratégie	89
16.3.3. Le comité d'audit	89
16.4. RÈGLES RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	91
16.4.1. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne	91
16.4.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président	
sur le contrôle interne	97
17. SALARIÉS	99
17.1. EFFECTIFS	100
17.1.1. Ressources humaines	100
17.1.2. Principales données sociales d'ENTREPOSE Contracting.....	100
17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS.....	101
17.2.1. Capital détenu par les membres du Conseil d'administration.....	101
17.2.2. Attributions d'actions gratuites à des salariés mandataires sociaux	
et non mandataires sociaux.....	101
17.3. PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL	101
17.3.1. Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE)	101
17.3.2. Attributions.....	101

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	103
18.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	104
18.2. NATURE DES CONTRÔLES ET DES MESURES PRISES	
SI L'ÉMETTEUR EST DÉTENU OU CONTRÔLÉ.....	105
18.3. TOUT ACCORD AYANT UNE INFLUENCE SUR LE CONTRÔLE.....	105
19. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	107
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,	
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	109
20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	110
20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	148
20.3. ÉTATS FINANCIERS	148
20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES	148
20.4.1. Attestation de vérification des informations financières historiques.....	148
20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux.....	149
20.4.3. Source des informations financières non tirées des états financiers	151
20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	151
20.5.1. Date maximum	151
20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	151
20.6.1. Informations financières trimestrielles ou semestrielles.....	151
20.6.2. Informations financières intermédiaires	152
20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	152
20.7.1. Montant du dividende par action.....	152
20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	152
20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE.....	152
20.10. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES	
DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE	152
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	153
21.1. CAPITAL SOCIAL.....	154
21.1.1. Montant du capital souscrit et détail de chaque catégorie d'actions.....	154
21.1.2. Actions non représentatives du capital	155
21.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même	155
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de	
souscription	158
21.1.5. Conditions du droit d'acquisition et/ou obligation attaché au capital souscrit,	
mais non libéré.....	158
21.1.6. Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord.....	159
21.1.7. Historique du capital social	159
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	161
21.2.1. Objet social	161
21.2.2. Informations concernant les membres des organes d'administration,	
de direction, de surveillance	161
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	161
21.2.4. Modifications du capital et des droits attachés aux actions	162
21.2.5. Assemblées Générales	163
21.2.6. Convention d'actionnaires	163
21.2.7. Dispositions concernant un seuil au-dessus duquel toute participation	
doit être divulguée	163
21.2.8. Charte ou règlement applicable régissant les modifications du capital.....	164
22. CONTRATS IMPORTANTS	165
23. INFORMATION PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATION D'EXPERTS	
ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	167
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	169
24.1. ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNICATION	170

24.2. LISTE DES COMMUNICATIONS RÉALISÉES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	170
24.2.1. Communiqués de presse et avis financiers.....	170
24.2.2. Communications au BALO	171
24.2.3. Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site Internet de l'AMF ..	171
24.2.4. Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre	173
24.2.5. Informations mises à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale.....	173
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	175
25.1. DORIS ENGINEERING.....	176
25.1.1. Dénomination sociale.....	176
25.1.2. Activité.....	176
25.1.3. Capital.....	176
25.1.4. Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droits de vote)	176
25.1.5. Répartition du capital social	176
25.1.6. Mode de consolidation	176
25.1.7. Données chiffrées	176
25.2. GEOSTOCK HOLDING	176
25.2.1. Dénomination sociale.....	176
25.2.2. Activité.....	176
25.2.3. Capital.....	176
25.2.4. Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droits de vote)	176
25.2.5. Répartition du capital social	176
25.2.6. Mode de consolidation	176
25.2.7. Données chiffrées	176
25.3. IOTA NIGERIA	177
25.3.1. Dénomination sociale.....	177
25.3.2. Activité.....	177
25.3.3. Capital.....	177
25.3.4. Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droits de vote)	177
25.3.5. Répartition du capital social	177
25.3.6. Mode de consolidation	177
25.3.7. Données chiffrées	177

PERSONNES RESPONSABLES

- 1.1 RESPONSABLES DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
- 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
- 1.3 PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE



#1

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLES DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Pierre Laborie, Président du Conseil d'administration d'ENTREPOSE Contracting

Monsieur Dominique Bouvier, Directeur Général d'ENTREPOSE Contracting

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence ».



Pierre Laborie
Président



Dominique Bouvier
Directeur Général

1.3. PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur François Billard, Secrétaire Général d'ENTREPOSE Contracting

Tél. : +33 (0)1 57 60 93 00

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.2 CAS DE DÉMISSION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES
COMPTES



#2



2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Michel Sellier

Nommé par l'Assemblée Générale mixte du 31 octobre 2001 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2007 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Maupard Fiduciaire

18, rue Jean Mermoz

75008 Paris

Représenté par Patrick Maupard

Nommé par l'Assemblée Générale du 4 mai 2005 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

7-9, Villa Houssay

92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé par l'Assemblée Générale mixte du 31 octobre 2001 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2007 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Philippe Tissier-Chauveau

22, avenue de la Grande Armée

75017 Paris

Nommé par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2005 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

2.2. CAS DE DÉMISSION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Non applicable.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

- 3.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES
- 3.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES



#3

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Compte de résultat résumé

En millions d'euros	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 04
Chiffre d'affaires	339,5	225,3	213,2
Résultat opérationnel	14,6	13,4	6,0
Résultat net part du Groupe	11,0	8,5	6,2
Carnet de commandes ⁽¹⁾	340,1	532,0	351,0

(1) Le carnet de commandes est égal à l'addition :

- des contrats signés et entrés en vigueur, non encore exécutés,
- de la partie non encore exécutée des contrats en cours de réalisation.

Bilan résumé

En millions d'euros	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 04
Actifs non courants	47,9	24,6	13,1
Actifs courants	112,4	110,8	67,6
Autres actifs financiers courants	7,1	28,3	33,6
Trésorerie et équivalent trésorerie	110,1	90,5	57,2
= Total des actifs	277,5	254,2	171,5
Capitaux propres	64,5	50,4	22,0
Passifs non courants	5,5	2,6	2,0
Passifs courants	206,8	198,6	146,7
Autres passifs financiers courants	0,7	2,6	0,8
= Total des capitaux propres et passifs	277,5	254,2	171,5

Tableau des flux de trésorerie résumé

En millions d'euros	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 04
± Flux de trésorerie généré par l'activité	11 142	15 319	45 753
± Flux de trésorerie liés aux investissements	(23 526)	(12 352)	(2 061)
± Variation du gage d'instruments financier	21 191	5 323	(22 884)
± Augmentation de capital, net de frais	5 255	20 596	0
± Autres flux financiers	7 593	2 612	(920)
= Variation de trésorerie	21 655	31 498	19 888
± Trésorerie d'ouverture	87 932	56 434	36 546
± Trésorerie de clôture	109 587	87 932	56 434

3.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES

Néant.

FACTEURS DE RISQUE

- 4.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET À SON SECTEUR D'ACTIVITÉS
- 4.2 RISQUE POLITIQUE
- 4.3 RISQUE LIÉ À LA VOLATILITÉ DU PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES
- 4.4 RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION DU COURS DES HYDROCARBURES
- 4.5 RISQUE CONTRACTUEL
- 4.6 RISQUE DE VARIATION DE TAUX DE CHANGE
- 4.7 RISQUE ENVIRONNEMENTAL
- 4.8 RISQUE DE PERTE DU PERSONNEL DANS DES FONCTIONS CLÉS ET DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT
- 4.9 ASSURANCES
- 4.10 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES
- 4.11 RISQUES DE MARCHÉ



4. FACTEURS DE RISQUE

La gestion des risques est au cœur du métier d'ENTREPOSE Contracting qui conçoit, achète, construit et met en service pour des clients internationaux des unités de traitement, de transport et de stockage d'hydrocarbures et de gaz dans le monde entier. Pour identifier, prévenir et gérer les risques propres à cette activité, la Société a fixé des règles strictes et impératives autour d'un double principe :

- identification de l'ensemble des risques inhérents au projet faisant l'objet d'un appel d'offres ;
- clauses contractuelles spécifiques limitant ou exonérant la responsabilité de la Société et politique systématique d'assurance.

4.1. RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET À SON SECTEUR D'ACTIVITÉ

4.1.1. Risque projets et chantiers

La réalisation des projets implique des risques pour les ouvrages existants appartenant au client, ainsi que pour l'ouvrage et les équipements, objets du contrat avant réception par les clients, tels qu'un incendie, événements naturels, dommages accidentels, conséquences dommageables d'une erreur de conception ou de construction ou de matériaux.

L'ensemble de ces risques est systématiquement couvert à travers une assurance Tous Risques Chantiers (TRC) souscrite par le client ou par la Société. Le plus souvent, les conditions et niveaux de garanties, les plafonds et les franchises applicables sont définis dans le contrat entre le client et la Société.

Le transport des équipements et autres fournitures nécessaires à la réalisation du projet fait l'objet d'assurances spécifiques souscrites par la Société.

Le risque éventuel lié à la sous-traitance de tout ou partie des prestations dont la réalisation est confiée à la Société dans le cadre des projets est garanti par une sélection rigoureuse du sous-traitant basée sur ses références ainsi que l'expérience que la Société a pu avoir dans le passé avec celui-ci. Un traitement contractuel sécurisé permet également de circonscrire le risque lié à cette sous-traitance.

Note sur les clients

Les clients du Groupe sont des grands donneurs d'ordre du secteur pétrolier et gazier, privés ou étatiques, et opérant seuls ou sous forme de groupement.

À chaque marché du Groupe correspond un seul donneur d'ordre.

Un même marché peut faire l'objet de plusieurs contrats conclus entre plusieurs entités juridiques du donneur d'ordre, avec plusieurs entités juridiques du Groupe distinctes. Le cas le plus fréquent étant que la part des prestations réalisées hors du pays de construction soit contractée et facturée par ENTREPOSE Contracting et que la part des prestations locales soient contractées et facturées par la filiale locale.

Toutefois, s'il s'agit d'un contrat unique ou s'il existe un contrat chapeau regroupant l'ensemble des contrats conclus pour le marché, alors pour le suivi de gestion à l'intérieur du Groupe, le marché sera analysé comme un contrat unique avec un donneur d'ordre unique.

Il n'y a pas de client captif. Un client qui représente une partie importante du chiffre d'affaires une année peut ne représenter qu'un chiffre d'affaires marginal l'année suivante, si le contrat s'est achevé entre-temps.

Les modes et délais de règlements sont définis contractuellement au niveau de chaque contrat.

Les principaux modes de règlement suivants étaient en vigueur sur des contrats actifs au 31 décembre 2006 :

- crédits documentaires ;
- virements bancaires.

Le poids respectif du premier, des cinq et dix premiers clients rapporté au chiffre d'affaires des années 2006 et 2005 est synthétisé ci-dessous :

	En % du CA 2006	En % du CA 2005
1 ^{er} client	28,69%	32,07%
5 premiers clients	79,26%	62,72%
10 premiers clients	90,96%	82,67%

Les dix premiers contrats ont représenté de façon récurrente sur la période 2002-2006 plus de 80% du chiffre d'affaires.

Note sur les fournisseurs

Pour réaliser ses contrats, ENTREPOSE Contracting passe des commandes à des fournisseurs et des sous-traitants. Ceux-ci sont sélectionnés au cas par cas, soit :

- lors de la phase pré-contractuelle (renvoi rubrique 4.5), au moment de la remise de l'offre au client, pendant la phase de réalisation à l'issue d'un processus de sélection compétitif.
- Par conséquent, ENTREPOSE Contracting n'a pas de fournisseurs permanents.

Le poids respectif du premier, des cinq et dix premiers fournisseurs pour 2006 et 2005 rapporté au chiffre d'affaires, est synthétisé ci-dessous :

	En % du CA 2006	En % du CA 2005
1 ^{er} fournisseur	4,18%	7,50%
5 premiers fournisseurs	14,48%	21,50%
10 premiers fournisseurs	20,53%	28,86%

Il n'y a pas de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur en particulier, autant pour la fourniture d'incorporables, les sous-traitances d'ingénierie et les sous-traitances de construction.

4.1.2. Risque de retard

Si ENTREPOSE Contracting ne livre pas un projet dans le délai contractuel, elle s'expose à l'application de pénalités si le retard lui est imputable. Ce type de pénalités est généralement prévu au contrat. ENTREPOSE Contracting s'attache à plafonner systématiquement le montant de ces pénalités.

L'expérience, le savoir-faire et les références d'ENTREPOSE Contracting établissent que le Groupe n'a que très rarement été exposé à des pénalités de retard.

Dans certains pays où les conditions climatiques peuvent modifier le calendrier d'un projet, le client peut prendre à sa charge le risque de retard en versant des indemnités de compensation à ENTREPOSE Contracting.

4.1.3. Risque lié à une résiliation anticipée des projets

Dans les contrats signés par ENTREPOSE Contracting, une disposition prévoit que le client dispose d'un droit de résiliation anticipée pour convenance. Il s'agit d'une disposition courante des contrats de construction. Ce pouvoir est très rarement exercé dans les projets de production pétrolier et gazier, qui sont très rentables économiquement. Une disposition contractuelle prévoit qu'une indemnité compensatrice couvrant la totalité des coûts induits soit alors versée à ENTREPOSE Contracting.

4.1.4. Risque de contrepartie

ENTREPOSE Contracting peut être exposée dans le cadre de son activité à une défaillance ou à un défaut de paiement de son client, tant au cours de la réalisation du projet que de la livraison de l'ouvrage.

ENTREPOSE Contracting ne s'engage contractuellement qu'après avoir acquis la certitude de la solvabilité de son client ou de la mise en place effective d'un financement dédié au projet.

Généralement, les clients d'ENTREPOSE Contracting sont des compagnies pétrolières et gazières de renommée internationale, telles que Total, BP, Exxon Mobil, Shell, Statoil, Chevron, Burlington Resources (Conoco Phillips) ou des indépendants reconnus comme Talisman, ou encore des opérateurs nationaux, avec lesquels elle entretient des relations commerciales de longue date comme National Grid au Royaume-Uni, NNPC au Nigeria ou Sonatrach en Algérie.

Dans d'autres cas, ENTREPOSE Contracting est à même d'accompagner ses offres de proposition de financement sous forme de crédit acheteur ou de crédit financier mis en place avec l'aide de ses banques partenaires.

Enfin, le mode opérationnel d'ENTREPOSE Contracting repose sur le versement d'acomptes ou d'avances lui permettant d'avoir une trésorerie positive et donc une exposition financière réduite.

4.1.5. Risque commercial

L'activité d'ENTREPOSE Contracting s'exerce auprès d'un nombre restreint de clients souvent associés aux compagnies pétrolières et gazières nationales. Une difficulté rencontrée au cours d'un projet est susceptible de limiter les opportunités dans le pays concerné et de porter atteinte à la notoriété de la Société.

Ces difficultés inhérentes au secteur ont permis à ENTREPOSE Contracting de mettre en valeur sa réactivité et sa créativité et de générer des opportunités commerciales.

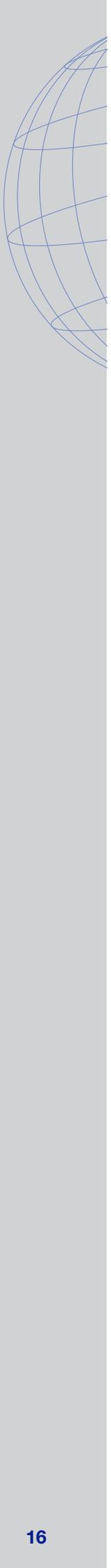
4.1.6. Risque lié à la défaillance des équipements achetés

Les équipements clés achetés par ENTREPOSE Contracting sont toujours fournis par des entreprises de taille significative et bénéficiant d'excellente réputation dans leur domaine d'activité. Les équipements livrés sont garantis. ENTREPOSE Contracting négocie avec ses fournisseurs une période de garantie compatible avec celle de son propre contrat.

4.1.7. Risque lié à la concurrence

Les concurrents du Groupe ENTREPOSE Contracting comprennent de grandes sociétés internationales telles que Saipem, Halliburton, Technip, dont la taille et les ressources en capitaux dépassent celles du Groupe ENTREPOSE Contracting.

La taille du marché, le choix d'ENTREPOSE Contracting de se spécialiser sur des niches géographiques et technologiques alliées à son expérience, à sa proximité des clients et sa souplesse d'adaptation, lui permettent de tirer avantage de cet environnement concurrentiel.



4.2. RISQUE POLITIQUE

Présente dans des pays où il existe des tensions ethniques, politiques ou religieuses qui peuvent avoir pour conséquence des retards de calendrier, des dommages à l'ouvrage ou des risques pour les personnes, ENTREPOSE Contracting ne parvient pas toujours à faire prendre en charge ces risques par ses clients.

Son expérience dans ces pays constitue toutefois un atout majeur pour lui permettre de gérer au mieux ces risques et de les limiter.

Par ailleurs, la Société pourrait être exposée temporairement à des difficultés pour détacher dans les pays concernés du personnel.

À cet égard, plusieurs dispositions permettent de réduire l'exposition d'ENTREPOSE Contracting, en particulier :

- assurance COFACE ou équivalente sur les risques de fabrication et de crédit ;
- procédures de sécurité des personnes et des sites ;
- procédures de rapatriement ;
- assurances spécifiques.

Enfin, la Société peut être exposée à des limitations concernant le rapatriement des dividendes versés par ses filiales étrangères.

À ce jour, il n'existe pas de limitation au rapatriement des dividendes versés.

4.3. RISQUE LIÉ À LA VOLATILITÉ DU PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

À l'occasion de réponse à des appels d'offres, ENTREPOSE Contracting négocie avec ses fournisseurs des clauses de stabilité de prix pour des durées compatibles avec celles de son offre. Faute d'y parvenir, ENTREPOSE Contracting négocie avec son client un ajustement du prix ou l'insertion de formules de révision de prix.

4.4. RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION DU COURS DES HYDROCARBURES

L'activité d'ENTREPOSE Contracting est étroitement liée aux investissements des grandes compagnies pétrolières dans l'exploration-production d'hydrocarbures (pétrole ou gaz). Ces investissements sont en partie liés au prix de ces matières premières sur les principales places financières internationales.

Actuellement à des niveaux élevés, les prix du pétrole pourraient varier à la baisse et freiner certains investissements, pour autant que les prix deviennent inférieurs aux seuils de rentabilité définis par les compagnies pétrolières et gazières qui sont de loin très inférieurs au cours actuel du brut.

4.5. RISQUE CONTRACTUEL

Toute l'activité d'ENTREPOSE Contracting repose sur des contrats, la plupart du temps soumis aux lois du pays de réalisation du projet ou du client, et générateurs de risques ou de responsabilités pour la Société.

Dans la phase de négociations précontractuelles, ENTREPOSE Contracting met en place une politique stricte visant à limiter ou à exclure son exposition, en refusant de supporter des risques qui dépassent son activité d'entrepreneur.

Ainsi, la politique d'ENTREPOSE Contracting tend à obtenir pour chacun des contrats qu'elle signe :

- d'exclure les dommages indirects (perte d'exploitation, etc.) ;
- d'exclure toute responsabilité en matière de pollution accidentelle ;
- de limiter sa responsabilité contractuelle sur l'ensemble du projet à un pourcentage du prix du contrat ;
- de plafonner les pénalités de retard et de performance à un pourcentage acceptable du prix du contrat ;
- de pouvoir ajuster le prix contractuel en cas de modifications législatives ;
- d'obtenir la protection d'une clause de force majeure (risques politiques) ;
- d'obtenir une clause d'arbitrage international.

Comme exposé au 6.4.4. ci après, les contrats du Groupe sont des contrats réalisés pour une somme forfaitaire, ou des contrats réalisés en « cost plus fee ».

Au titre des exercices 2005 et 2006, la quote-part des contrats réalisés au forfait représente respectivement 94% et 97% du chiffre d'affaires du Groupe.

4.6. RISQUE DE VARIATION DE TAUX DE CHANGE

Les contrats sont principalement libellés en devises fortes, majoritairement euro, dollar américain et livre sterling, selon la zone géographique dans laquelle le Groupe travaille. Il arrive toutefois que certains contrats de construction comportent une quote-part de devise locale, couvrant les dépenses devant être réalisées localement.

Le risque de change est couvert contrat par contrat.

Lors de la négociation et à la signature du contrat, le risque et les positions devise par devise sont évalués.

Politique de couverture

Le Groupe a pour politique d'essayer d'équilibrer, contrat par contrat, les recettes et les dépenses dans la même devise étrangère.

S'il apparaît cependant, selon les estimations du Groupe, qu'en fin de contrat restera un solde significatif en devises étrangères, le Groupe prend alors des couvertures de change. Ces couvertures sont réalisées, soit au stade de l'offre via une assurance COFACE, soit par des instruments financiers à terme, une fois le contrat obtenu.

Pour les transactions anticipées :

- pendant la période de validité d'une offre commerciale, et selon la probabilité d'obtention du contrat et les conditions de marché, le Groupe souscrit parfois des polices COFACE qui couvrent la part des entrées de trésorerie libellées en devises, non couvertes par des sorties de trésorerie en devises prévues lors de la réalisation du contrat. Les garanties de change COFACE deviennent systématiquement fermes dès la confirmation du contrat.
- lorsque le contrat est signé, le Groupe utilise des contrats à terme de devises pour ajuster sa couverture à l'exposition réelle durant la réalisation du contrat, soit comme seul instrument de couverture soit en complément à des polices COFACE existantes.
- La valeur nominale des contrats de couverture est au 31 décembre 2006 : (en milliers d'euros)

	Notionnel total (K devise)	< 1 an	échéance 1 à 5 ans	> 5 ans	Valeur de marché (K€)	Valeur de marché 31/12/2005
Options de change						
Achat	USD	8 780	8 780		(206)	
Vente	USD	3 000	3 000		24	
Vente	GBP	930	930		(8)	
Total					(190)	0

La valeur de marché positives / négative des instruments financiers est comptabilisée respectivement en « autres actifs financiers » / « autres passifs financiers » dans les états financiers consolidés, comme synthétisé ci-dessous :

inclus dans :

autres actifs financiers	24
autres passifs financiers	(214)
Total	(190)

Renvoi chapitre 20, paragraphe 1, annexe des comptes consolidés 2006.

Positions de change

La devise de référence d'ENTREPOSE Contracting est l'euro.

Les positions du Groupe dans les principales devises étrangères au 31 décembre 2006 se présentent comme suit :

En équivalent K€	USD	GBP
Actifs	27 400	12 363
Passifs	(19 912)	(10 034)
Position nette avant gestion	7 488	2 329
Positions hors bilan ⁽¹⁾	(12 038)	0
Position nette après gestion	(4 550)	2 329

(1) composé principalement des cautions données sur marchés.

Bien que les positions nettes de change soient limitées comme exposé dans le tableau ci-dessus, le Groupe peut être ponctuellement exposé à la variation de change sur les positions ouvertes, principalement en US dollar. Ces positions ouvertes proviennent des décalages temporaires, au sein d'un même contrat, entre les encaissements et décaissements dans la même devise.

4.7. RISQUE ENVIRONNEMENTAL

4.7.1. Risque environnemental au sein du Groupe ENTREPOSE Contracting

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe ENTREPOSE Contracting conduit ses activités de manière à préserver la santé et à garantir la sécurité de ses salariés et des personnes présentes sur ces sites (entreprises extérieures, intérimaires, stagiaires et visiteurs), à maîtriser l'effet de ses activités sur l'environnement et à protéger ses actifs.

La hiérarchie de la Société est responsable de la prévention des accidents. Chaque responsable s'engage à respecter et à faire respecter, conformément à la Charte HSSE, les principes de la politique environnementale et toutes les règles, procédures et consignes applicables dans son secteur. Des formations régulières sont conduites auprès des salariés, afin de minimiser les risques d'atteinte aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Les lois relatives à l'environnement imposent des obligations en matière d'entretien et de remise en état des sites de production au cas où des contaminations seraient découvertes. Le Groupe ENTREPOSE Contracting dispose d'un seul site de production en France.

À ce titre, le Groupe ENTREPOSE Contracting pourrait être impliqué dans des procédures qui pourraient entraîner des dépenses de mise en conformité et autres coûts.

4.7.2. Risques liés à l'usage passé de l'amiante dans l'établissement de Dunkerque

Il est attesté par un rapport d'un organisme de contrôle indépendant que l'amiante n'est plus utilisée dans les processus de fabrication de l'usine depuis 1990. Au cours de la période 1967-1990, l'amiante a pu être utilisée dans les processus de fabrication au sein de l'établissement de Dunkerque.

En 1995, suite au redressement judiciaire de la société ECMP et du plan de cession qui a suivi, CMP Dunkerque est devenue propriétaire de cet établissement. Celui-ci figure sur la liste des établissements classés « amiante » par les Arrêtés du Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et du Budget des 7 juillet 2000 et 19 mars 2001.

Le Groupe a fait analyser, par des experts indépendants, le risque, tant du point de vue actuariel que juridique, d'avoir à indemniser des personnels ayant travaillé au sein de l'établissement de Dunkerque, et développant ultérieurement des symptômes de maladies professionnelles liées à l'amiante. Le calcul actuariel et statistique du risque complet d'indemnisation, qui a été effectué au 31 décembre 2005, ressort à 441 687 euros pour un risque médian et à 729 412 euros pour un degré de confiance de 95%. Au 31 décembre 2006, la Société a retenu les mêmes hypothèses pour estimer le risque d'indemnisation lié à l'amiante.

L'analyse juridique montre que, dans la mesure où CMP Dunkerque, actuel exploitant de l'usine, a démarré l'activité au 1^{er} janvier 1995, cette société ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation de l'amiante antérieurement à cette date, le risque demeurant au niveau de la Société ECMP pour la période antérieure à 1995.

Enfin, un arrêté du Ministère de la Santé et des Solidarités du 5 janvier 2007, publié au Journal Officiel du 18 janvier 2007, a fixé une date de fin d'exposition à l'amiante au sein de l'Établissement CMP Dunkerque en 2005.

Le Groupe n'a pas procédé à la clôture au provisionnement du risque général exposé ci-dessus.

4.8. RISQUE DE PERTE DE PERSONNEL DANS DES FONCTIONS CLÉS ET DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

Le Groupe ENTREPOSE Contracting et ses performances dépendent d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques et commerciales nécessaires à l'exécution de ses projets et au développement de son activité. Le marché des professionnels qualifiés dans les domaines d'activités du Groupe ENTREPOSE Contracting est concurrentiel et le Groupe ENTREPOSE Contracting pourrait rencontrer des difficultés pour embaucher ou conserver un personnel suffisamment qualifié, afin de maintenir son rythme de développement. Dans cette optique, le Groupe ENTREPOSE Contracting a d'ores et déjà anticipé ce risque en mettant notamment en œuvre une politique sociale d'actionnariat attractive.

4.9. ASSURANCES

ENTREPOSE Contracting a mis en place fin 2002, à sa sortie du Groupe Suez, une politique propre de gestion des risques et de souscription d'assurances.

Pour ce faire, la Société s'est attachée à la spécificité de ses différents métiers, à la localisation géographique de ses implantations pérennes ainsi qu'à sa capacité propre à faire face à la sinistralité courante et exceptionnelle pouvant l'atteindre dans l'exercice de son activité. Pour faciliter, sécuriser et optimiser la souscription et la mise en place d'un programme assurances Groupe homogène, ainsi que pour procéder à la gestion des sinistres, la Société s'est adjointe l'assistance d'un des premiers réseaux de courtages d'assurances. D'une façon générale et dans ce contexte, la Société s'attache à ne pas transférer ses risques à des assureurs ou à des réassureurs dont la notation auprès de l'agence de notation Standard & Poor's n'est pas au minimum « BBB ».

Compte tenu du cadre dans lequel les garanties sont élaborées, elles seront présentées ici sous une forme globale et consolidée.

Description des assurances souscrites

Les assurances souscrites par la Société pour répondre à ses besoins propres de protection relèvent essentiellement des domaines de la responsabilité civile et du dommage.

Les assurances de responsabilité civile générale souscrites garantissent les conséquences financières de la responsabilité du Groupe lorsque celle-ci se trouve engagée à l'occasion de préjudices accidentellement causés à des tiers, et plus particulièrement :

- atteintes corporelles, matérielles et immatérielles (RC générale exploitation / pendant travaux / avant livraison des produits ou réception des travaux) ;
- atteintes corporelles, matérielles et immatérielles (RC générale après livraison ou réception / après travaux et/ou professionnelle) ;
- atteintes à l'environnement (volet pollution de la RC générale) ;
- accidents automobiles et engins (RC automobile) ;
- activité des mandataires sociaux et dirigeants (RCMS).

Les assurances de responsabilité civile couvrent l'ensemble des filiales de la Société (françaises et étrangères, existantes ou à créer) et excluent les activités exercées aux Etats-Unis et au Canada. Une assurance dite « de première ligne » est souscrite à hauteur de 15 millions d'euros par sinistre et par an. Au-delà, une seconde ligne « excess » complète le programme de première ligne de 50 millions d'euros par sinistre et par an portant ainsi le total des garanties pour les deux programmes à 65 millions d'euros par sinistre et par an. Ces polices comportent des garanties usuelles sur le marché français pour une société telle qu'ENTREPOSE Contracting. Les niveaux de prime, de sous limites pour événements exceptionnels ou naturels et de franchises reflètent les conditions proposées ou parfois imposées par les assureurs. La police de seconde ligne intervient en excédent, en complément ou à défaut de la police de première ligne.

En parallèle, un programme local d'assurance responsabilité civile est mis en place par chacune des filiales étrangères de la Société avec un premier niveau de garantie à 300 000 euros destiné non seulement à répondre, dans chaque pays, aux contraintes législatives ou contractuelles locales ou, subsidiairement, aux besoins exprimés par la filiale locale elle-même, selon le degré de protection supplémentaire qu'elle entend s'appliquer, mais encore pour isoler et circonscrire localement un premier niveau de risque. Il en est ainsi des filiales DBN (Nigeria), Entrepose Algérie (Algérie) et EIS (Royaume-Uni).

S'agissant des risques relevant de la « faute inexcusable » de l'employeur en France, traditionnellement pris en charge par les polices de RC générale, ils ont été transférés à effet du 1^{er} janvier 2004, à la demande des assureurs, dans une police distincte.

On notera par ailleurs que les métiers de la Société l'exposent relativement peu aux pertes d'exploitation sous leur forme traditionnelle telles que rencontrées dans l'industrie, le risque d'interruption de chantier ou de service se traduisant généralement par l'application de pénalités contractuelles de retard. Celles-ci ne sont en général pas couvertes en tant que telles par des assurances, mais les conséquences financières réelles et démontrées de tels retards pour des tiers, clients compris, sont couvertes par les polices décrites ci-dessus.

Au cours des trois dernières années, il n'a été relevé aucun sinistre relevant de la responsabilité civile générale ou de la responsabilité civile des mandataires sociaux.

S'agissant de la gestion des risques, la Société vise très largement à rester dans un niveau de sinistralité le plus faible possible notamment en mettant en œuvre des mesures de préventions indissociables d'une politique de la qualité développée par ailleurs. La Société, ainsi que les structures qui en dépendent, sont étroitement impliquées dans ce processus, d'autant qu'elles conservent elles-mêmes directement la charge des franchises appliquées par événement. La Société pratique une politique de franchise élevée, modulée cependant selon la nature de l'activité et la taille des Sociétés concernées.

Les assurances de *dommage* souscrites, qui sont également de natures très variées, sont destinées à couvrir le patrimoine et les biens d'exploitation propres de la Société, y compris les ouvrages en cours de construction. Elles couvrent principalement, au niveau soit de la Société, soit des filiales :

- les ouvrages (polices tous risques chantier souscrites au cas par cas) ;
- les immeubles (programme annuel multirisques propriétaires / locataires) ;
- les biens confiés ;
- le transport des marchandises par voies terrestre, maritime et aérienne (police transport souscrite au cas par cas sauf pour le Nigeria où une police annuelle de transport dite « ouverte » a été mise en place).

Elles ont pour objet d'indemniser la Société des pertes de valeur subies en cas d'atteinte accidentelle engageant ou non la responsabilité de la Société.

Concernant enfin les garanties de bonne fin, qui sont exigées le plus souvent en France de la part de clients français, celles-ci sont émises tantôt sous forme de garanties bancaires qui ne relèvent pas du domaine de l'assurance, tantôt, lorsqu'il s'agit de marchés à l'étranger, sous forme de « performance bond » émis soit par des banques soit par un assureur. La politique en matière de « bonds » et de garanties bancaires de façon générale, consiste depuis fin 2002 à la mise en place d'un pool bancaire qui octroie à la Société une ligne de caution compatible avec ses besoins opérationnels.

Les assurances annuelles souscrites en 2006 au sein du Groupe se sont élevées pour cette même période à 1 935 K euros TTC. Ce chiffre ne tient pas compte des assurances souscrites au cas par cas pour chaque projet (tous risques chantier, assurance transport, etc.).

4.10. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Au 31 décembre 2006, la Société était partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. La Société n'est partie à aucun litige considéré comme significatif en dehors des litiges décrits ci-dessous. La Société ne pense pas que ces litiges auront une influence significativement défavorable sur la continuité de son exploitation.

Par ailleurs, il n'y a pas à la connaissance de la Société d'autres procédures ayant eu ou pouvant avoir des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

La Société provisionne les litiges dans ses comptes consolidés conformément à la méthode décrite au point 4.16) de l'annexe comptable, chapitre 20. La Société considère, à ce sujet, que les provisions constituées pour les litiges représentent une couverture raisonnable.

En dehors des litiges présentés ci-dessous et sur les douze derniers mois, la Société n'a pas eu, ou n'a pas connaissance, soit d'une procédure gouvernementale, soit d'une procédure judiciaire, soit d'une procédure d'arbitrage (y compris toute procédure en suspens ou dont elle serait menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Global Freight Transit c/ENTREPOSE Contracting : la Société a été attrait devant la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris afin de se voir condamner au paiement d'une somme globale de 241,2 milliers de dollars américains augmentée d'un taux d'intérêt de 8% par an (commençant à courir à compter du 26 mai 2000 et jusqu'à paiement effectif), ainsi qu'à 30,0 milliers de dollars américains de dommages intérêts et au paiement de l'ensemble des frais d'arbitrage. L'affaire a été plaidée le 17 mai 2005 à Tunis. La sentence arbitrale a été rendue en date du 19 octobre 2006 et a condamné ENTREPOSE Contracting à payer la somme totale équivalent euros de 242,0 K euros dont 14,9 millions de dinars algériens au titre du principal de la créance (soit environ 159,2 K euros), le reste de la somme due étant constituée d'intérêts de retard, de dommages intérêts, du remboursement des frais d'arbitrage et débours.

Les Parties sont convenues de transiger moyennant le règlement par ENTREPOSE Contracting de la somme globale et forfaitaire de 190 000 euros. Le paiement de cette somme, réalisé en avril 2007, a mis un terme définitif à cette affaire.

ENRON c/Entrepose SA : ENRON, pour lequel la Société Entrepose SA a réalisé et livré des travaux en 2001 au Nigeria, a assigné la Société Entrepose au titre des sections 547, 548 et 550 du chapitre 11 de la loi sur les faillites des Etats-Unis d'Amérique, en vue d'obtenir le remboursement de la somme de 2 659 milliers de dollars américains, réglée par le Groupe ENRON à Entrepose SA en contrepartie de travaux réalisés et livrés au cours de l'année 2001.

ENTREPOSE Contracting était le successeur de la Société Entrepose SA pour ce contrat.

À ce titre la Société a assumé la défense d'Entrepose SA dans cette affaire.

Le 24 janvier 2006, la Société a conclu avec les avocats d'ENRON un accord transactionnel dit « Stipulation and Consent Order » mettant fin à ce litige. Au titre de cet accord, la Société a versé à ENRON la somme de 225,0 milliers de dollars américains





uniquement pour éviter le coût, les délais et les incertitudes d'un procès aux Etats-Unis et sans jamais accepter aucune des demandes ou affirmations d'ENRON, ni abandonner aucune de ses défenses, en particulier celles qui concernaient l'incompétence juridictionnelle du juge de la Cour des faillites des Etats-Unis.

Le 7 février 2006, le comité des créanciers d'ENRON a approuvé la transaction et le 23 février 2006, le juge de la Cour des faillites des Etats-Unis, Arthur J. Gonzales, a entériné l'accord transactionnel et mis ainsi un terme définitif à cette affaire⁽¹⁾.

ENTREPOSE Contracting c/ Sollac Atlantique : il s'agit d'un contentieux initié par ENTREPOSE Contracting contre son client Sollac Atlantique dans le cadre du contrat du 19 mars 2004 dont l'objet était la réhabilitation d'un gazomètre existant sur le site de Dunkerque après démolition partielle de l'existant. La révélation par le client de présence d'amiante dans la peinture intérieure de la cuve, postérieurement à la signature du contrat a perturbé l'enchaînement des tâches et a induit un certain nombre de surcoûts (humains et matériels). Le traitement de l'amiante a également généré un décalage du planning dans une période climatiquement beaucoup plus défavorable, générant de surcroît des gênes, contraintes et donc coûts supplémentaires pour ENTREPOSE Contracting.

Un dossier de réclamation a été élaboré et présenté au client (de l'ordre de 1,9 M euros). Face à la lenteur dans les prises de décision par le client et le très faible niveau de prise en charge de notre réclamation, il a été décidé d'assigner en référé Sollac Atlantique devant le Tribunal de Commerce de Dunkerque en vue de désigner un expert pour analyser les chefs de notre réclamation et faire les comptes entre les parties.

Les sommes en jeu sont de l'ordre de 2 millions d'euros. L'ordonnance de référé rendue le 28/10/05 a désigné Monsieur Gilles Rollet en qualité d'expert.

Plusieurs réunions se sont tenues en 2006. ENTREPOSE Contracting s'est adjoint les services d'un expert renommé pour l'assister à titre privé. L'expert judiciaire a rendu son rapport le 28 février 2007 et ENTREPOSE Contracting a été déboutée de sa demande.

CONSORTIUM ENTREPOSE Contracting - TRACTEBEL GAS ENGINEERING-FABRICOM c/ STATOIL : contentieux initié par Tractebel Gas Engineering en sa qualité de leader du consortium précité contre son client Statoil dans le cadre du contrat du 16 juillet 2002 portant sur le « Storage and Loading package of the LNG plant Hammerfest – Norway ». La réclamation porte sur les « variation orders » non pris en charge par le client et s'élevant à 196 millions d'euros. La part réclamée par ENTREPOSE Contracting était de l'ordre de 1,3 million d'euros.

Suite à un accord intervenu le 17 juillet 2006 entre Tractebel Gas Engineering et ENTREPOSE Contracting, ENTREPOSE Contracting renonce à sa demande au profit de Tractebel, qui demeure seule responsable de toute émission de garantie bancaire au nom du consortium sans recours possible à l'encontre d'ENTREPOSE Contracting en cas de défaillance de Tractebel dans le remboursement de l'avance ainsi que du paiement de tous les frais de justice associés aux procédures en cours devant la Cour de Stavanger.

A la connaissance de la Société, et en dehors de ceux mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la Société et du Groupe.

4.11. RISQUES DE MARCHÉ

4.11.1. Risque de liquidité

En raison d'une trésorerie nette fortement excédentaire et d'un endettement très limité, le risque de liquidité est jugé faible au niveau du Groupe.

L'information sur la trésorerie et l'endettement est donnée au chapitre 10, paragraphe 10.1.5.

En particulier, une information est donnée sur les emprunts faisant l'objet de clause de défaut et d'exigibilité anticipée.

(1) "The adversary proceeding is dismissed with prejudice."

4.11.2. Risque de taux

	Au 31.12.2006	Échéance inférieure à 1 an	Échéance comprise entre 1 an et 5 ans	Échéance au-delà de 5 ans	Au 31.12.2005
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers					
à taux fixe	2 582	544	2 038		
à taux variable	565	565	0	0	2 578
Actifs financiers					
Valeurs mobilières de placement	78 139	78 139	0	0	92 503
Position nette avant gestion	113 966	113 966	0	0	115 866
Hors bilan		0	0	0	
Position nette après gestion	113 966	113 966	0	0	115 866

A la date de clôture, la Société n'a pas eu recours à des instruments de couverture de taux pour gérer ses actifs de trésorerie.

Les actifs de trésorerie sont constitués majoritairement de sicav de trésorerie.

Bien que les positions nettes de change soient limitées comme exposé dans le tableau ci-dessus, le Groupe peut être ponctuellement exposé à la variation de change sur les positions ouvertes, principalement en US dollar. Ces positions ouvertes proviennent des décalages temporaires, au sein d'un même contrat, entre les encaissements et décaissements dans la même devise.

4.11.3. Risque de change

Renvoi 4.6

4.11.4. Risque action

La Société n'a pas pour politique de se constituer un portefeuille d'actions de sociétés tierces cotées. À la date du présent document, la Société ne détient aucune action de sociétés tierces cotées.

La Société détenait au 31 décembre 2006 :

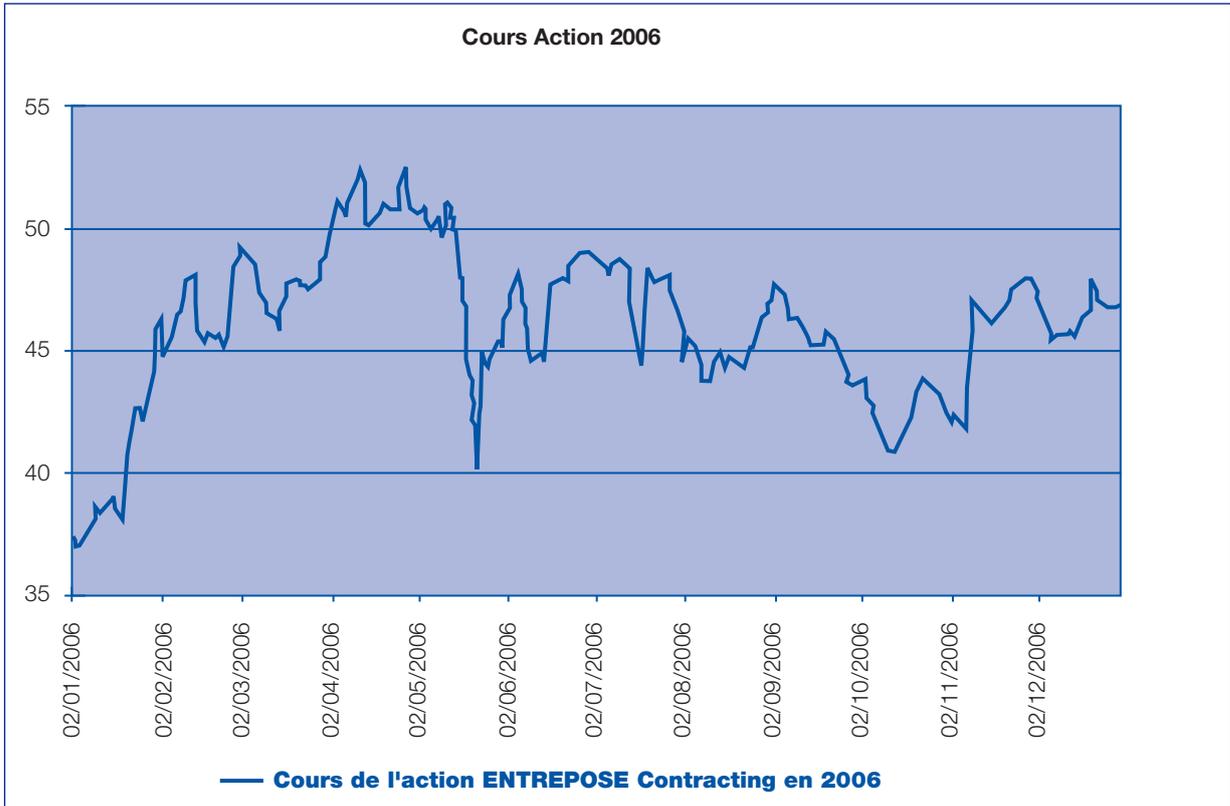
- 264 880 de ses propres actions correspondant aux actions attribuées gratuitement le 27 mai 2005 par le Conseil d'administration à certains cadres dirigeants du Groupe ;
- 4 127 de ses propres actions pour un montant de 184,5 K euros dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Portzamparc. Au titre de ce contrat, la société Portzamparc a acheté et vendu pour compte de la Société respectivement 20 163 et 19 346 actions ENTREPOSE Contracting au cours de l'exercice 2006.

En milliers d'euros	Actions tierces	Actions propres
Position à l'actif	0	184,5
Hors bilan	0	0
Position nette globale	0	184,5

Évolution du cours de Bourse sur l'exercice 2006

Au cours de l'exercice 2006, 4 602 694 titres ont été échangés, ce qui représente une moyenne mensuelle de 383 558 titres.

Au cours de cet exercice, le titre est passé de 37,65 euros à l'ouverture du 2 janvier 2006 à 46,80 euros en clôture du 29 décembre 2006. Cette évolution s'est illustrée par plusieurs phases de hausses et de corrections comme le montre le graphique ci-après :

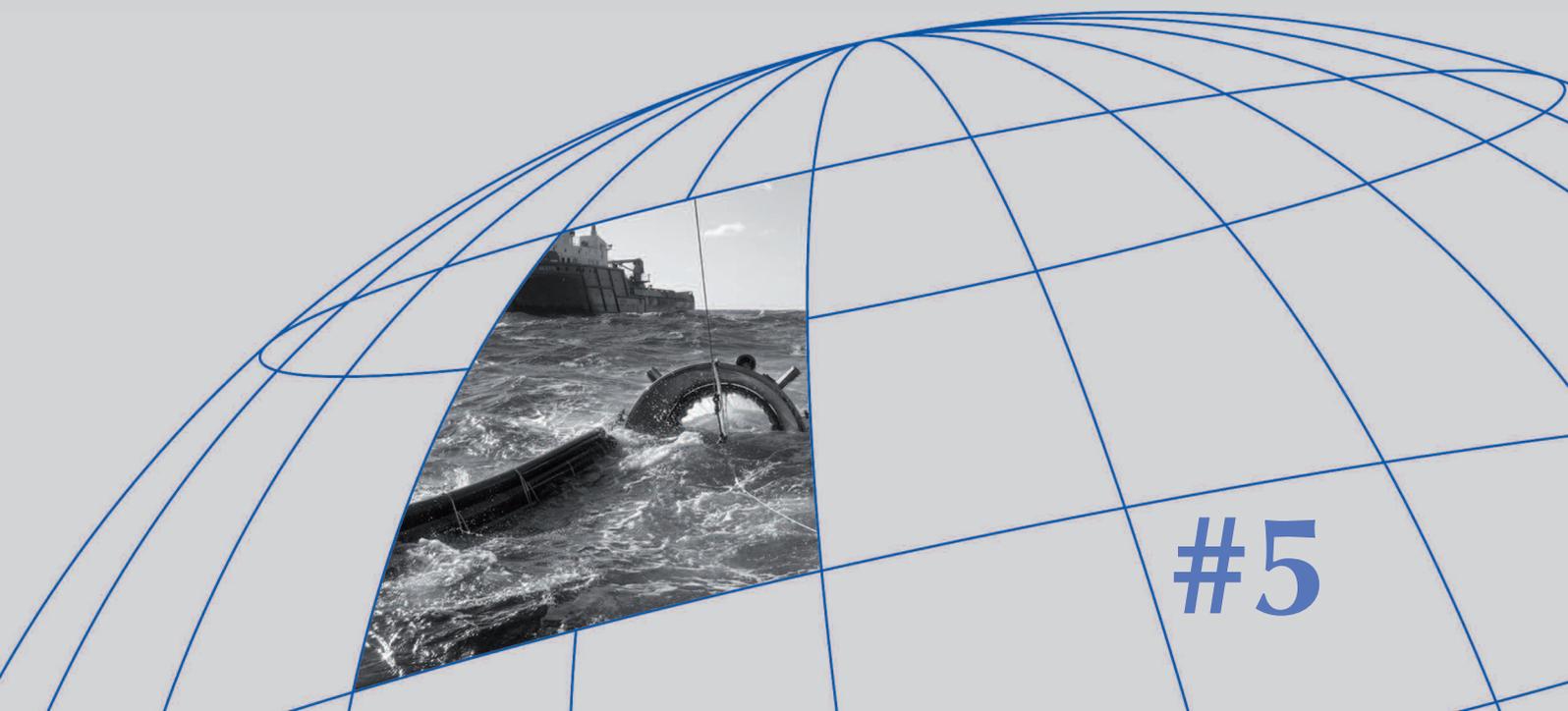


Le cours le plus bas enregistré au cours de l'exercice 2006 se situe à 36,81 euros en date du 3 janvier 2006. Le titre a atteint un plus haut historique de 53,00 euros en date du 27 avril 2006.

Au 31 décembre 2006, la capitalisation boursière ressortait à 235 181 K euros.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

- 5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ
- 5.2 INVESTISSEMENTS



#5

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Jusqu'au 4 mai 2005, ENTREPOSE Contracting était constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée. La Société a été transformée en Société Anonyme par l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 mai 2005 en vue de son introduction sur le marché Eurolist by Euronext™ Paris le 1^{er} juillet 2005.

Le capital social de la Société est de 5 025 241 euros depuis le 30 octobre 2006, suite à l'augmentation de capital 134 369 euros à l'occasion de l'acquisition du Groupe Geoclean.

5.1.1. Dénomination sociale

Dénomination sociale : ENTREPOSE Contracting

Siège social : 165, boulevard de Valmy

92707 Colombes Cedex

5.1.2. Registre du Commerce des Sociétés

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 430 706.

Le code APE de la Société est 452 E.

5.1.3. Date de constitution et durée de la Société

L'acte constitutif de la Société a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 20 janvier 1997.

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de constitution soit jusqu'au 20 janvier 2096.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 165, boulevard de Valmy 92707 Colombes Cedex, France.

Les coordonnées téléphoniques du siège social sont les suivantes : + 33(0) 1 57 60 93 00.

ENTREPOSE Contracting est une Société Anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que par ses statuts.

5.1.5. Historique de la Société et opérations d'acquisition et d'apport

Jusqu'au 3 décembre 2002, toutes les sociétés ci-après décrites étaient filiales du Groupe Suez. Il est notamment précisé que les opérations de cessions de parts ou d'actions ainsi que les opérations d'apports actifs étaient internes au Groupe Suez.

L'historique de l'évolution du capital de la Société et de sa répartition peut être présenté en cinq grandes phases :

Première phase – DL 5 : Société sans activité.

La Société a été constituée le 20 janvier 1997 sous forme d'une SARL au capital de 50 000 francs français (7 622 euros) réparti en 500 parts de 100 francs français (15,24 euros). Le 30 mars 2001, la Société Entrepose SA a acquis auprès de la Société DELATTRE LEVIVIER SA la totalité des 500 parts constituant le capital social de la société. Le 2 avril 2001, la société a procédé à une opération de réduction /augmentation de capital pour le porter à 40 000 euros réparti en 2 500 actions de 16 euros de nominal. Le 27 avril 2001, la Société a été transformée en Société Anonyme. L'actionnaire majoritaire était la Société Entrepose SA qui détenait 99,76% du capital de la Société, les six autres actionnaires étant des personnes physiques chacune propriétaire d'une action.

Deuxième phase – ENTREPOSE Contracting : apport de la division « oil & gas » par Entrepose et changement de dénomination.

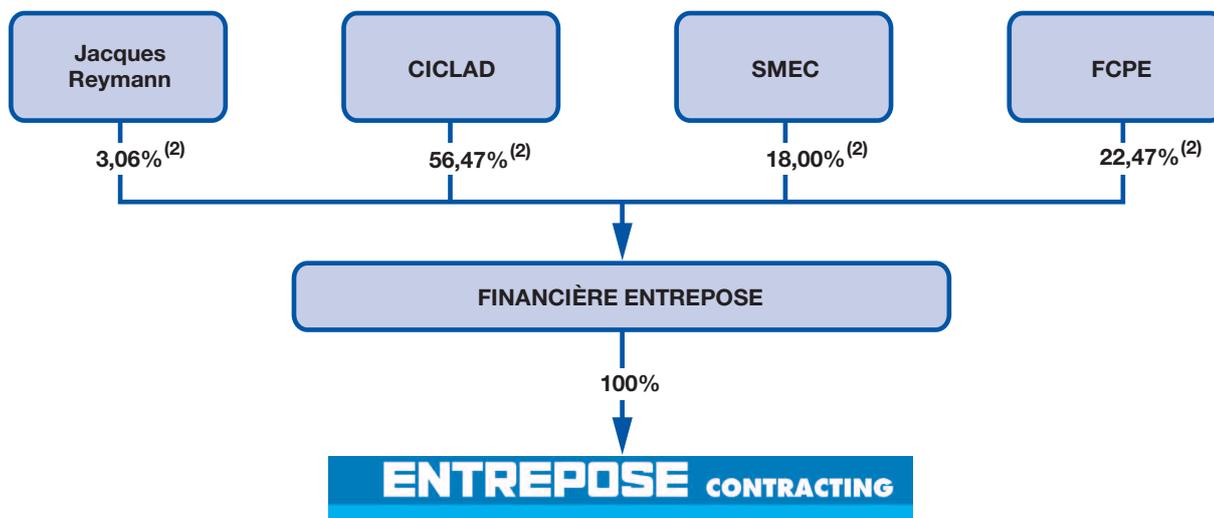
Le 31 octobre 2001, la Société a augmenté son capital de 4 060 000 euros, par émission de 253 750 actions de 16 euros de nominal, pour rémunérer l'apport de la division « oil & gas » fait par Entrepose SA à la Société. La Société a changé de dénomination et a pris le nom ENTREPOSE Contracting. Le 31 décembre 2001, la Société Entrepose a été absorbée par voie de fusion par la Société ENDEL SA, qui est ainsi devenue l'actionnaire majoritaire de la société avec 99,997% du capital. Le 29 novembre 2002, la Société ENDEL est devenue propriétaire de 100% des actions de la Société.

Troisième phase – MBO, acquisition par la Société Financière Entrepose.

Le 3 décembre 2002, la Société ENDEL a cédé 100% des actions de la Société à la Société Financière Entrepose SAS⁽¹⁾. Celle-ci a ensuite cédé 12 actions à des actionnaires minoritaires.

(1) La Société Financière Entrepose a été constituée le 14 novembre 2002. Au 3 décembre 2002, les actionnaires de Financière Entrepose étaient CICLAD 3 FCPR (77,625% du capital), Jacques Reymann (3,25% du capital), et la Société des Managers d'ENTREPOSE Contracting (19,125%). Le 28 février 2003, CICLAD 3 FCPR a cédé 17,625% du capital de Financière Entrepose au fonds commun de placement des salariés d'ENTREPOSE Contracting, le FCPE Financière Entrepose. La Société des managers d'ENTREPOSE Contracting a été constituée le 28 juin 2002 dans le but de fédérer l'action des cadres dirigeants d'ENTREPOSE Contracting dans la perspective de l'opération de MBO.

L'organigramme juridique du Groupe au 31 décembre 2004 était le suivant :



En vue de l'introduction en Bourse, il a été décidé de simplifier la structure juridique du Groupe ENTREPOSE Contracting et de supprimer les holdings en les fusionnant avec l'entité opérationnelle du Groupe ENTREPOSE Contracting. Cette simplification s'est traduite par la fusion-absorption de SMEC avec Financière Entrepose, puis de Financière Entrepose avec ENTREPOSE Contracting. (Renvoi rubrique 21.1.7).

Quatrième phase – Depuis le 30 juin 2005, ENTREPOSE Contracting est cotée à Paris sur l'Eurolist by Euronext (initialement sur le compartiment C puis sur le compartiment B depuis le 1^{er} janvier 2006). Cette introduction a permis la levée de 22,5 millions d'euros de capitaux, et de doubler ainsi ses fonds propres. À cette occasion, 2 150 956 actions ont été mises à la disposition du public.

Cinquième phase – Acquisition du Groupe Geoclean et augmentation de capital.

Le 30 octobre 2006, ENTREPOSE Contracting a acquis 100% de la société Holding Océane Offshore qui détient 81% des titres de la société Geoclean. Cette acquisition s'est faite en numéraire à hauteur de 10 230 K euros et à hauteur de 5 170 K euros par émission, en faveur des apporteurs, de 134 369 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune assortie d'une prime d'émission globale d'un montant de 5 136 K euros selon les modalités ci-dessous.

Le 30 octobre 2006, le Conseil d'administration de la Société a fait usage de la délégation de pouvoir décidée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2006 dans sa quinzième résolution et a procédé à une augmentation de capital de 134 369 euros afin de rémunérer partiellement l'apport de 13 600 actions de la société Holding Océane Offshore conformément aux termes du contrat d'apport approuvé par le Conseil du 12 octobre 2006 signé le 19 octobre 2006. Les apports ont été globalement évalués dans le traité à la somme de 5 270 000 euros.

Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 134 369 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs selon la répartition prévue au contrat d'apport, émises avec une prime d'apport d'un montant global de 5 135 583,18 euros. Ces actions nouvelles qui portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006 ont été entièrement assimilées aux actions anciennes, jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des Assemblées Générales de la Société.

Après avoir constaté la réalisation des apports et l'augmentation corrélative du capital social, le Conseil a décidé de modifier l'article 6 des statuts qui est désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 6 – capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions vingt-cinq mille deux cent quarante et un euros (5 025 241 euros), divisé en 5 025 241 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 euro) chacune, entièrement libérées. »

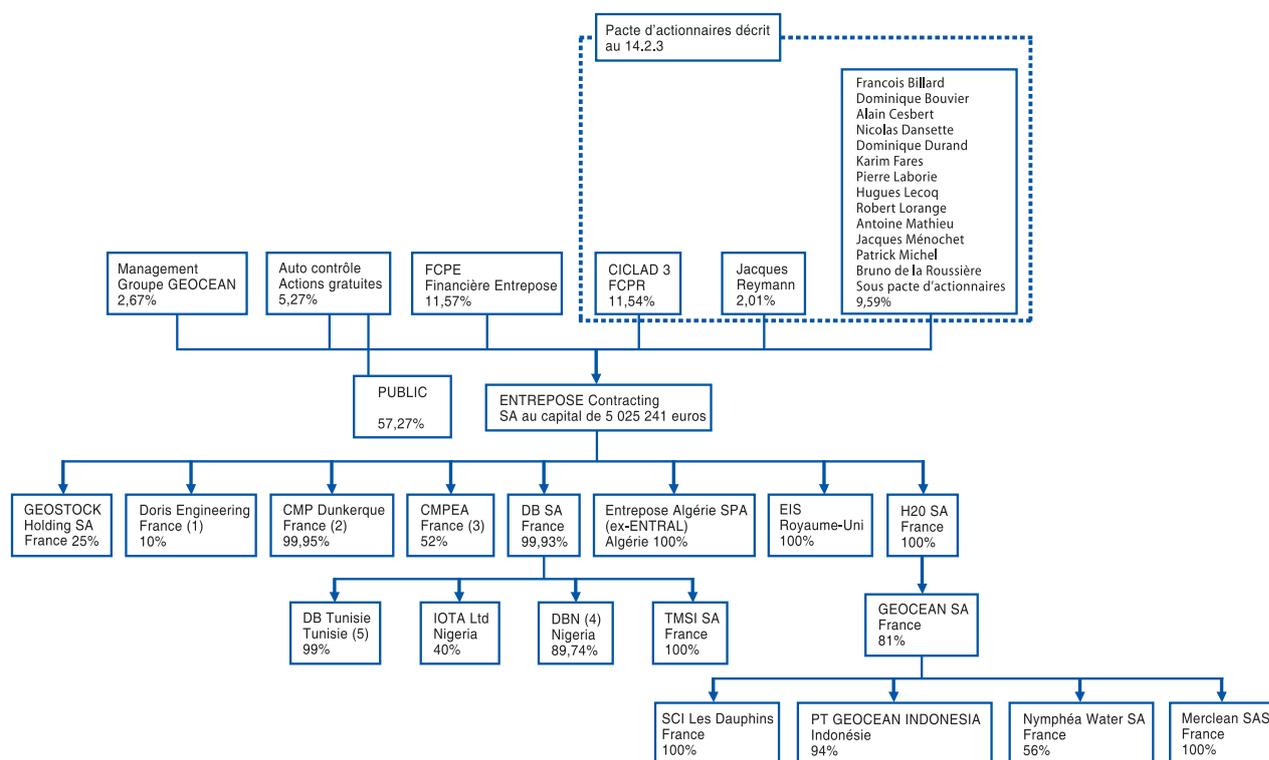
La société Holding Océane Offshore est une Société Anonyme qui porte les participations suivantes :

- Geoclean à 81% ; elle-même détenant les titres des sociétés suivantes :
 - SCI les Dauphins à 100% ;
 - PT Geoclean Indonesia à 94% ;
 - Nymphaea Water à 56% ;
 - Merclean à 100%.

Ces sociétés sont entrées dans le périmètre de consolidation au 30 octobre 2006.

(2) Au 31 décembre 2004, le pourcentage de détention était équivalent au pourcentage de droit de vote.

L'organigramme juridique du Groupe au 31 décembre 2006 était le suivant :



(1) Cf. 25.1.5 pour la répartition de l'actionariat de Doris Engineering.

(2) Les autres actionnaires de la Société sont : Société Civile des ETAM, Société Civile des Ouvriers, Société Civile du Comité de Direction, Société Civile des Cadres, Personnes physiques indépendantes.

(3) Les autres actionnaires de la Société sont : Personnes physiques salariées.

(4) Les autres actionnaires de la Société sont : Personnes physiques indépendantes, Aniyikaiye Investment, Staff Trust Fund.

(5) Société également détenue à hauteur de 1% directement par ENTREPOSE Contracting SA.

L'actionariat de la Société au 31 décembre 2006 se répartissait comme suit :

	Pourcentage de détention du capital au 31 décembre 2006	Pourcentage de droits de vote au 31 décembre 2006
CICLAD	11,54	17,87
FCPE	11,57	17,92
J. Reymann	2,01	2,93
Sous-pacte d'actionnaires	9,59	14,85
Public	57,27	44,36
Auto-détention	5,27	0,00
Management Groupe Geoclean	2,67	2,07
Contrat de liquidité (ENTC)	0,08	0,00
TOTAL	100,00	100,00

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements de l'exercice

Les investissements de la période se présentent comme suit :

		Entrée de périmètre 2006	Acquisition 2006	Entrée de périmètre 2005	Acquisition 2005
Immobilisations incorporelles	(1)	4 850	219		144
Immobilisations corporelles	(2)	4 924	9 264		10 569
Immobilisations financières	(3)	110	336		275
Titres mis en équivalence	(4)		26		2 800

Les entrées dans le périmètre correspondent aux immobilisations du Groupe Geocéan au 30 octobre 2006 et sont détaillées par grandes rubriques au chapitre 20 paragraphe 1, annexe des comptes consolidés 2006, notes 5 et 6 de l'annexe.

(1) Immobilisations incorporelles

Les acquisitions de 2005 et 2006 concernent des logiciels et licences informatiques.

(2) Immobilisations corporelles

Les principales acquisitions de l'exercice 2006 sont les suivantes :

- acquisition d'équipements industriels, de transports et extension des constructions pour la base vie pour le contrat « Bonny », pour un total de 3 067 K euros ;
- acquisition d'équipements industriels pour le contrat « Burlington expansion » pour un total de 1 403 K euros ;
- acquisition d'équipements industriels pour le chantier « Pannal to Nether Kellet » pour un total de 1 668 K euros.

Les principales acquisitions de l'exercice 2005 étaient les suivantes :

- acquisition d'équipements industriels et construction d'une base vie sur l'île de Bonny (Nigeria) pour un total de 4 641 K euros ;
- acquisition d'équipements industriels et d'une base vie à Biskra (Algérie) pour un total de 2 235 K euros ;
- travaux de réfection et acquisitions de nouveaux équipements sur l'usine de Dunkerque, pour 1 224 K euros ;
- acquisition de nouveaux équipements, principalement des matériels roulants, pour l'activité Pipeline (faisant partie du segment d'activité « Projets de Traitement et de Transport »), pour 1 218 K euros.

(3) Immobilisations financières

Les acquisitions de 2005 et 2006 sont principalement constituées de dépôts de garanties sur les baux commerciaux.

(4) Titres mis en équivalence

En avril 2005, la Société a racheté à Suez-Tractebel SA sa participation de 25% dans le capital de Geostock Holding, pour 2 800 K euros.

La valeur de la participation à la clôture dans les comptes consolidés s'élève à 3 263 K euros.

Le poste « titres mis en équivalence » au bilan tient également compte de la mise en équivalence de la participation minoritaire détenue dans la Société Iota Nigéria pour un montant de 50 K euros. Cette Société a été créée courant 2005, pour un apport en capital de 26 K euros.

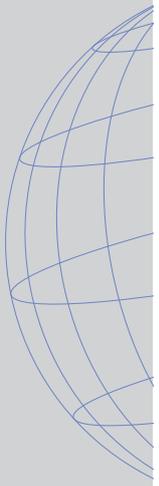
Aucun investissement significatif n'a été réalisé entre le 31 décembre 2006 et la date du présent document.

5.2.2. Investissements en cours

Les investissements en cours sont inclus dans les rubriques concernées, à savoir les immobilisations corporelles et incorporelles, et ne sont pas significatifs.

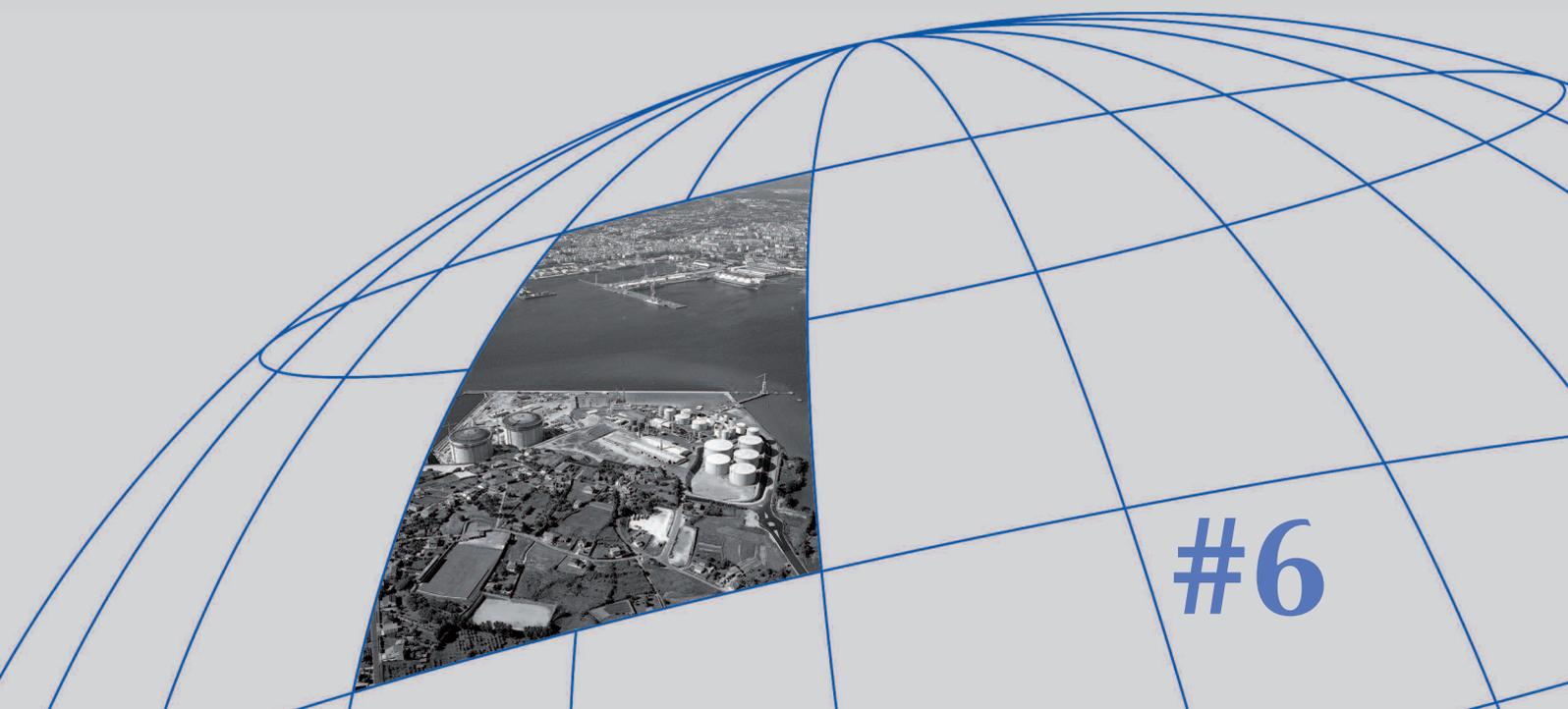
5.2.3. Engagements sur investissements fermes

Néant.



APERÇU DES ACTIVITÉS

- 6.1 UNE OFFRE D'ACTIVITÉ COMPLÈTE
- 6.2 ENVIRONNEMENT SECTORIEL
- 6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS
- 6.4 STRATÉGIE



#6

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. UNE OFFRE D'ACTIVITÉ COMPLÈTE

Fort d'un savoir-faire unique en environnement sensible, éprouvé depuis plus de 70 ans auprès des plus grands noms de l'industrie, ENTREPOSE Contracting est une référence mondiale au sein des marchés pétroliers et gaziers on-shore, et de l'énergie en général.

L'expertise d'ENTREPOSE Contracting s'articule autour de trois métiers que sont :

- la conception et la réalisation de Projets de Traitement et de Transport, et la conception et la réalisation de Réservoirs de Stockage, qui sont les deux métiers historiques d'ENTREPOSE Contracting ;
- afin de compléter son offre de services, ENTREPOSE Contracting a acquis courant 2006, via la holding H2O, 81% du Groupe Geoclean, spécialisé dans les travaux de pose de pipelines en domaine côtier et ayant développé un savoir-faire en matière de dépollution en mer et de recherche et captage de sources d'eau douce également en mer. Ces activités sont regroupées au sein d'un nouveau métier appelé « Opérations côtières ».

6.1.1. La conception et la réalisation de Projets de Traitement et de Transport

Cette activité regroupe l'ingénierie, la construction et la mise en service des Projets de Traitement et de Transport de produits gaziers et pétroliers (développement de champs pétroliers, traitement, compression et transport de gaz). Elle représentait 60,6% du chiffre d'affaires 2006, soit 205,7 millions d'euros.

Le savoir-faire développé par ENTREPOSE Contracting lui permet de construire tous types d'installations de développement de champs pétroliers :

- unités de développement de champs pétroliers ;
- projets de traitement de gaz ;
- unités de compression et de transport de gaz ;
- unités d'installations de traitement et de transfert de GPL.

Exemples de projets

Algérie

En Algérie, ENTREPOSE Contracting réalise actuellement pour la compagnie pétrolière américaine Burlington Resources (rachetée récemment par ConocoPhillips), associée au canadien Talisman et à Sonatrach une expansion de l'unité de production construite entre 2001 et 2003.

Ce contrat de 116 millions d'euros comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et le commissioning et devrait être achevé pour le dernier trimestre 2007.

Nigeria

Au Nigeria, ENTREPOSE Contracting a signé deux contrats d'un montant total de 367,7 millions d'euros portant sur la construction du train 6 sur l'île de Bonny pour le compte de son client Nigeria LNG. Ces contrats portent sur les études d'ingénierie, l'achat des équipements, la construction et pose des équipements et le commissioning et devraient être achevés courant 2008.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, ENTREPOSE Contracting s'est spécialisée au travers de sa filiale britannique, Entrepose Industrial Services, dans la conception et la construction de gazoducs, activité héritière du savoir-faire le plus ancien du Groupe.

France

Référencée auprès du Commissariat à l'Énergie Atomique et de la Direction des Constructions navales, ENTREPOSE Contracting est intervenue sur des projets pour leur compte notamment à Cadarache. Son savoir-faire en matière de métallurgie, de soudage, ainsi que les capacités de sa filiale CMP Dunkerque en préfabrication y sont reconnus.

Suite à l'intégration du Département Études et Grands Projets d'INEO International au sein d'ENTREPOSE Contracting, trois contrats portant sur la réalisation d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE) ont été signés en 2004.

Les UVE ont pour but de valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets, sous forme d'électricité, d'une part, après transformation de l'énergie thermique en énergie électrique via un Groupe turbo-alternateur et sous forme de chaleur, d'autre part, alimentant une collectivité ou un industriel.

Au cours de l'exercice 2006, ENTREPOSE Contracting a livré les unités d'Argenteuil et de Saint-Thibault-des-Vignes. L'unité de Dunkerque sera livrée courant 2007.

6.1.2. La conception et la réalisation de réservoirs de stockage

Depuis le rachat de Delattre Bezons dans les années 1980, ENTREPOSE Contracting est un acteur important dans le domaine du stockage des hydrocarbures liquides, des gaz industriels et du gaz naturel. Cette activité comprend l'ingénierie et la construction de réservoirs de stockage. Cette activité représentait 34,9% du chiffre d'affaires en 2006, soit 118,6 millions d'euros.

L'activité de conception et réalisation de réservoirs de stockage s'appuie sur le pôle ingénierie basé à Sedan et sur une unité de production à Dunkerque. Cette unité, située à proximité des grands sites de production d'acier d'Europe du Nord, permet de préfabriquer les éléments en acier constitutifs d'un réservoir, de les regrouper et de les acheminer dans les meilleurs délais.

Exemples de projets

France

En 2006, ENTREPOSE Contracting a construit 3 sphères d'une capacité unitaire de 3 000 m³ et a procédé à la livraison sur le site de Bassens pour le compte du client Michelin. La réception mécanique de l'ouvrage a été obtenue en juin 2006.

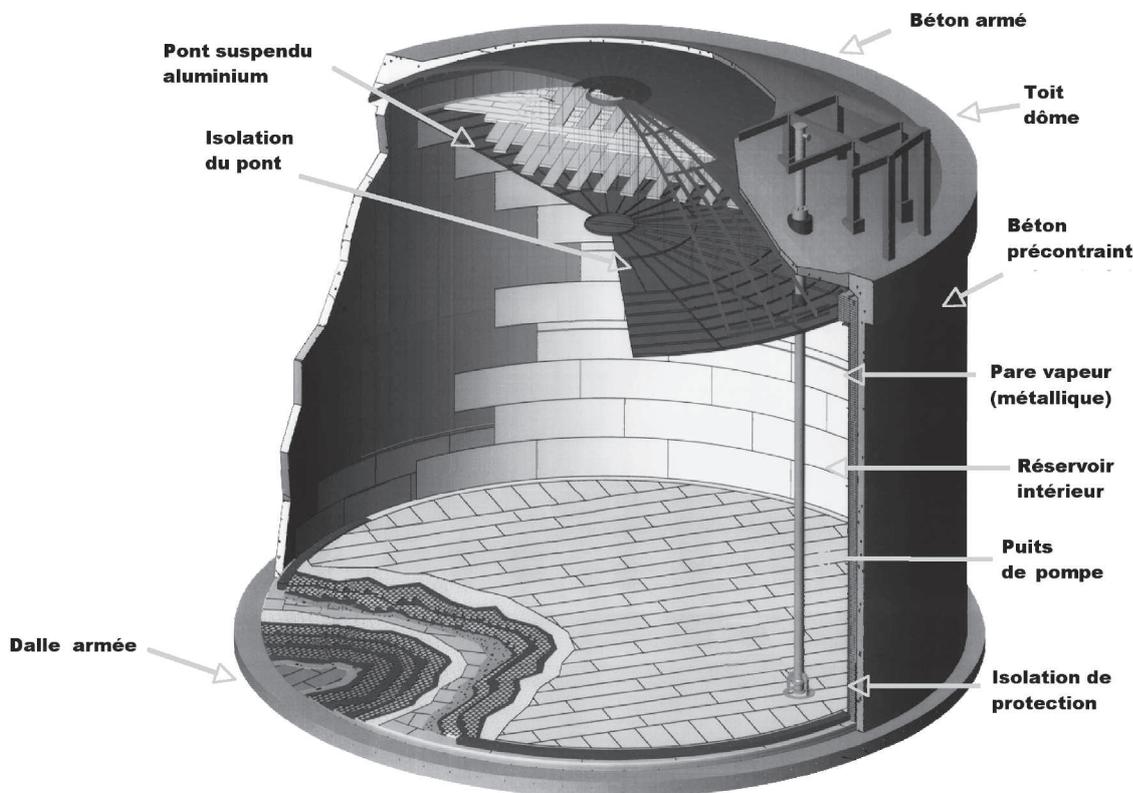
Koweït

Au début de l'année 2006, ENTREPOSE Contracting a signé un contrat portant sur la livraison de 6 réservoirs de GPL à son client KOTC. Les deux premiers réservoirs ont été construits dans notre unité de fabrication de Dunkerque et acheminés depuis le port de Dunkerque par bateau jusqu'à leur destination finale.

Norvège

ENTREPOSE Contracting a signé un contrat de réalisation clés en main pour Statoil à Hammerfest, sur l'île norvégienne de Melkoya située à 400 kilomètres du cercle Arctique, de 2 réservoirs de 125 000 m³ chacun de GNL, d'un réservoir de 45 000 m³ de GPL et d'un réservoir de 75 000 m³ de condensats. Leur réalisation est à présent terminée.

Le réservoir cryogénique



Parmi les activités de stockage, la Société est l'un des leaders de la conception et de la réalisation de réservoirs cryogéniques. Ces réservoirs sont destinés au stockage de gaz naturel sous forme liquide (GNL) ; ils doivent répondre à des contraintes extrêmement strictes (sécurité, étanchéité, environnement de température extrême (-160°C) et obéissent à un processus de construction complexe : fondations anti-sismiques, plusieurs enveloppes d'isolation, toit suspendu, qualité des soudures.

La conception de ces réservoirs cryogéniques nécessite par conséquent un savoir-faire et une expertise qui font d'ENTREPOSE Contracting l'un des principaux acteurs au plan mondial positionné sur ce marché en plein essor.

6.1.3. Une nouvelle activité : les Opérations côtières

a) Une activité complémentaire pour une offre globale

Avec l'acquisition de 81% du Groupe Geoccean, ENTREPOSE Contracting développe son offre d'activité, notamment dans le domaine des Opérations côtières. Cette activité porte sur les opérations amont et aval de pose de pipelines en domaine côtier, c'est-à-dire en zone maritime de faible profondeur. L'expertise du Groupe Geoccean est complète dans les projets clés en main de la phase d'étude et d'ingénierie jusqu'à la phase de mise en service.

Le phénomène de complémentarité joue aussi à plein au niveau géographique, Geoccean et ses filiales intervenant dans des pays d'Afrique et d'Asie où le Groupe était absent auparavant.

b) De nouveaux métiers à fort potentiel

Outre les activités liées à la pose de pipeline en eaux peu profondes, le Groupe Geoccean développe au travers de ses filiales des activités de niche sur les domaines suivants : la détection de résurgences d'eau douce en milieu marin et leur captage pour Nymphaea Water et l'activité de dépollution maritime pour Merclean.

La recherche et le captage de résurgences d'eau douce apparaît comme une activité dynamique pour des pays présentant une carence de pluviométrie ou une absence de sources d'eau douce comme les pays côtiers désertiques en particulier.

Cette activité est faiblement consommatrice d'énergie et ne rejette que très peu de gaz à effet de serre par l'utilisation de principes physiques comme la poussée d'Archimède.

Le Groupe Geoccean a également développé des compétences en matière de dépollution maritime liée aux hydrocarbures. Ces compétences ont été notamment utilisées lors de l'intervention sur les opérations de pompage et de récupération des hydrocarbures dans les cales du pétrolier « Prestige » en 2004, et ont conduit à la création de la filiale Merclean.

Quelques exemples de projets

Indonésie

Fin décembre 2005, Geoccean, via sa filiale PT Geoccean Indonesia, a signé un contrat avec Nippon Steel Corporation portant sur la pose d'un pipeline de gaz entre l'île de Sumatra et l'île de Java sur 1,5 kilomètre on-shore et 11,7 kilomètres offshore à une profondeur d'eau maximale de 8 mètres. La fin des travaux est intervenue en octobre 2006.

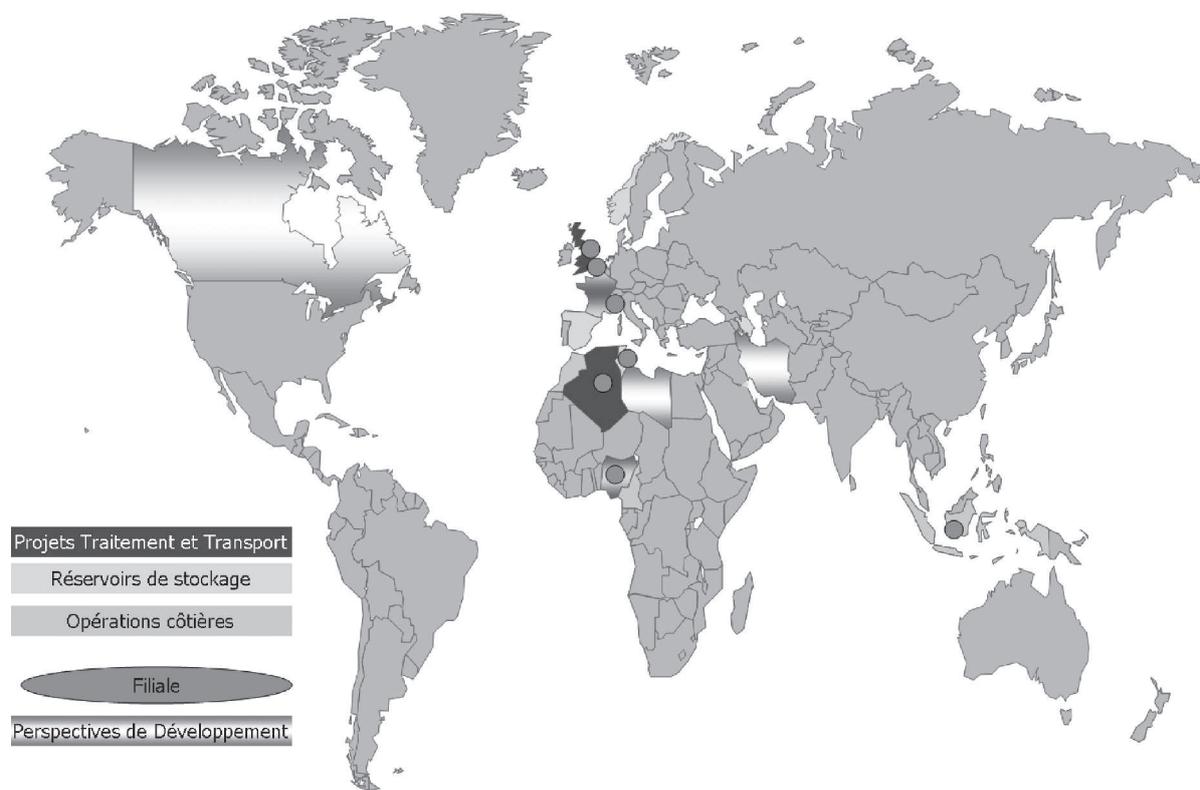
Maroc

Dans le cadre de la politique d'assainissement lancée par le gouvernement marocain, Geoccean, en groupement avec Somagec et Etermar, a enregistré fin mars 2006 un contrat de dragage-atterrage et d'installation d'émissaires sur les sites de Tanger et Tetouan d'une longueur respective de 2,1 et 3,1 kilomètres. Les travaux ont démarré au cours du mois d'avril 2006 et avancent conformément au planning. Le projet durera toute l'année 2007 et les travaux avec une livraison prévue à la fin de l'année.

6.1.4. Une présence à toutes les étapes de la chaîne de valeur

L'expertise développée par ENTREPOSE Contracting lui permet d'intervenir à toutes les étapes des chaînes de valeur du pétrole et du gaz, depuis les champs on-shore dont les hydrocarbures sont extraits, puis leurs traitements, leurs acheminements et leurs stockages dans les terminaux exports et imports jusqu'à l'approvisionnement des marchés finaux.

6.1.5. Une implantation mondiale



Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

En milliers d'euros	2006	2005
Afrique	215 217	133 852
Europe	98 958	87 813
Asie	25 341	3 620
Total	339 516	225 285

6.2. ENVIRONNEMENT SECTORIEL

6.2.1. Présentation du marché du gaz

a) Un marché porté par ses vertus écologiques et la mise en œuvre de nouvelles technologies

La consommation de gaz devrait doubler d'ici 2030, grâce à l'utilisation croissante de cette énergie dans la production d'électricité, au regard notamment de ses vertus écologiques (la combustion du gaz dégage moins d'émanations polluantes et de gaz à effet de serre que la plupart des énergies primaires), par la mise en œuvre de nouvelles technologies (utilisation du gaz dans les centrales à gaz à cycle combiné et les cogénérations) ou encore par son prix significativement moindre que le pétrole et l'abondance de ses réserves.

b) Une croissance d'environ 2% par an jusqu'en 2020

Les études prospectives prévoient au cours des 20 prochaines années une croissance de la consommation de gaz d'environ 2% par an jusqu'en 2020, soit une demande mondiale de 3 800 milliards de mètres cubes à cette échéance, et une augmentation de sa part dans le bilan énergétique qui pourrait atteindre 27% à l'horizon 2020 (source Cedigaz - mars 2006). Les perspectives de développement les plus importantes proviennent des pays du sud de l'Europe (Espagne, Italie, Portugal et Grèce). La montée en puissance de l'utilisation du gaz dans la production électrique est tout particulièrement attendue en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni.

c) Des réserves abondantes

Cette demande s'appuie sur des réserves mondiales prouvées abondantes qui ont crû en moyenne de 3,6% par an sur les 25 dernières années. Selon Cedigaz, les réserves prouvées ont ainsi plus que doublé entre 1980 et 2005 et sont estimées aujourd'hui à 180 trilliards de mètres cubes contre 77 en 1980, soit une croissance moyenne de 4 trilliards de mètres cubes par an.

d) La nécessité d'investissements significatifs

Alors que 89% des réserves de gaz de l'Union européenne sont concentrées sur seulement 3 pays (Norvège, Pays-Bas et Grande-Bretagne), l'Europe devrait devenir de plus en plus dépendante des importations, dont la part s'accroîtra très fortement d'ici à 2020. Si le taux de dépendance aux importations de gaz ressort ainsi aujourd'hui à 40%, il devrait ressortir à 65% à l'horizon 2020.

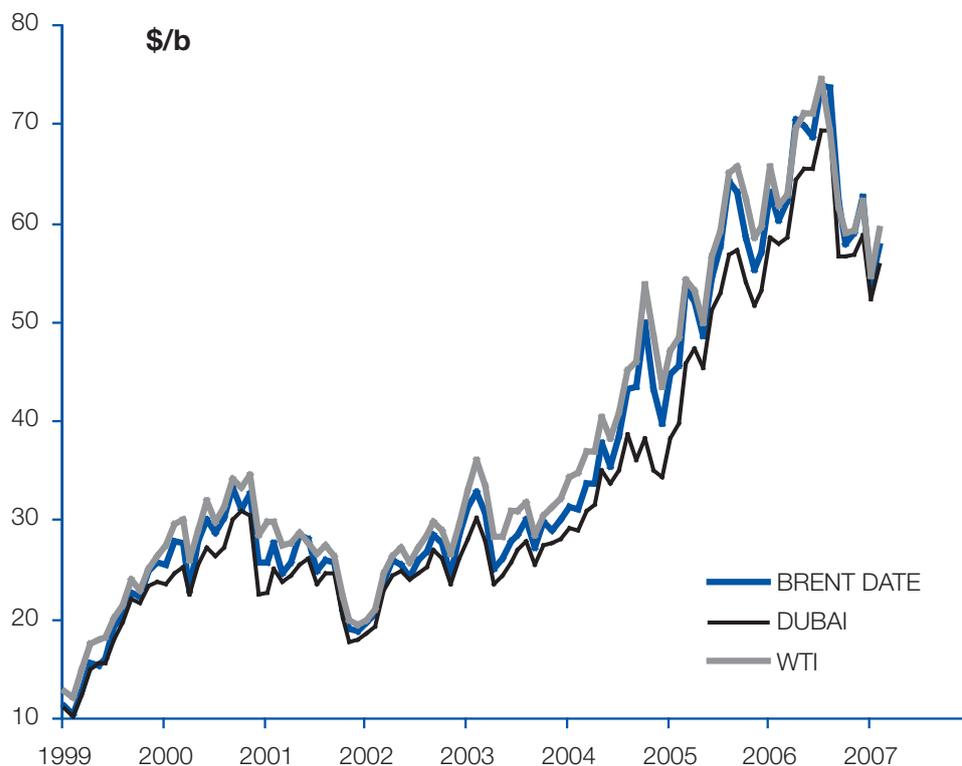
L'Union européenne devra donc de plus en plus se tourner vers ses fournisseurs traditionnels (Algérie, Norvège, Russie), mais également vers des sources plus éloignées (Moyen-Orient, Afrique, mer Caspienne).

Les importations en provenance de ces pays nécessiteront d'énormes investissements, que ce soit en termes d'infrastructures nouvelles (gazoduc, tankers, réservoirs, usines de traitement...) ou de renouvellement des infrastructures existantes, dont la réalisation reposera sur la mise en place de contrats de long terme.

e) La montée en puissance du GNL

Selon Cedigaz, les déséquilibres croissants entre zones de production et de consommation vont conduire à une progression rapide et soutenue des échanges gaziers mondiaux. La part du GNL dans ces échanges est appelée à croître plus rapidement que celle des gazoducs et pourrait passer de 22% actuellement à 38% d'ici à 2020. Avec une progression de 8% par an, le GNL devrait progresser ainsi beaucoup plus rapidement que la demande mondiale de gaz.

f) Présentation du marché du pétrole



Source : UFIP d'après DIREM et Reuter

La demande de pétrole comme énergie primaire devrait croître de 1,4% par an au cours des 25 prochaines années selon l'IAE (rapport du Sénat – novembre 2005). La demande quotidienne de pétrole devrait ainsi passer de 79 mbj en 2003 à 115 mbj en 2030. Pour répondre à l'augmentation des besoins, des investissements très importants sont à prévoir, d'une part pour assurer le maintien de la production actuelle et d'autre part pour répondre à l'accroissement de la demande.

Les investissements nécessaires pour répondre à la demande de pétrole sont estimés à ce jour par l'IAE à 3 000 milliards de dollars américains sur la période 2003 – 2030, soit une moyenne annuelle de 105 milliards de dollars américains. Ces estimations sont basées sur un prix moyen du baril de pétrole à 35 dollars.

6.3. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Aucun.

6.4. STRATÉGIE

ENTREPOSE Contracting poursuit une stratégie de développement basée sur :

- le plan géographique :
 - par un renforcement de ses structures existantes ;
 - par le développement d'implantations nouvelles dans des pays jugés potentiellement intéressants ;
 - par l'acquisition de nouvelles structures implantées dans des régions disposant d'un profil dynamique en termes d'investissements ;
 - par la poursuite de ses référencements sur le marché français notamment dans le domaine des Unités de Valorisation Énergétique, dans le nucléaire et le domaine du gaz.
- le plan technologique :
 - par le renforcement de sa position dans la conception et la construction de réservoirs cryogéniques, et plus généralement dans les produits de stockage ;
 - par des développements de brevets dans les domaines de l'eau et plus particulièrement dans les activités de recherche et de captage de résurgences d'eau douce en milieu marin ;
 - par des recherches de développement dans le domaine de la dépollution ;
 - et par le développement de son savoir-faire dans les activités annexes liées aux autres énergies, notamment dans le domaine des énergies renouvelables ou biodégradables.
- le plan stratégique, économique et financier :
 - par la prise de participation et la signature d'alliances ;
 - par une veille stratégique de nos secteurs d'activité et l'identification de cibles potentielles d'investissement afin de définir une politique de croissance externe en parallèle à notre croissance organique.

6.4.1. Stratégie de développement géographique

Elle repose sur :

- le développement et la valorisation des infrastructures locales historiques sur des pays à fort potentiel, notamment l'Algérie, le Royaume-Uni ou le Nigeria, à travers ses trois filiales que sont Entrepose Algérie (anciennement ENTRAL), EIS et DBN ;
- le développement de nouvelles implantations dans des pays à fort potentiel comme la Tunisie et plus particulièrement la Libye.

a) Valorisation des infrastructures locales

Les importants investissements annoncés par les compagnies pétrolières et gazières contribueront au développement de la Société dans les prochaines années.

Le Nigeria est doté de la septième plus grande réserve de gaz au monde. Depuis maintenant quelques mois, le gouvernement nigérian a adopté des dispositions coercitives pour supprimer le torchage du gaz et a mis en place des incitations fiscales pour favoriser les investissements dans de nouveaux trains de liquéfaction, dont quatre sont à l'étude.

Ces quatre nouveaux projets ont été identifiés par ENTREPOSE Contracting et pour lesquels la Société a déposé des offres ou est en train de les évaluer.

L'industrie du gaz au Royaume-Uni est la première d'Europe avec une consommation d'environ 100 Md m³ / an, et se développe régulièrement. Autosuffisant jusqu'en 2004, le Royaume-Uni est devenu importateur net en 2005. Pour répondre aux besoins de son industrie et de sa population, il accélère ses stratégies d'importation en développant :

- son réseau de gazoducs de grands diamètres pour le stockage et le transport ;
- ses unités de compression associées ;
- ses capacités de stockages souterrains ;
- de nouveaux terminaux d'importation du GNL.

Cependant, une grande partie du gaz produit dans ce pays est encore aujourd'hui, et malgré les règles adoptées, brûlé à la torche. Selon la Banque Mondiale, ce gaz torché représente une perte équivalente à la production annuelle totale d'énergie de l'Afrique subsaharienne. Mais c'est aussi un important problème d'environnement lié à l'effet de serre.

ENTREPOSE Contracting, à travers sa filiale britannique Entrepose Industrial Services, est référencée auprès du National Grid, qui investit et gère l'ensemble des infrastructures de transport du gaz au Royaume-Uni, ainsi qu'auprès d'opérateurs importants comme Scottish Power.

En 2003, l'Algérie a produit 1,9 mbj de pétrole et 75 Mtep / an de gaz. Pour développer rapidement ses productions, l'Algérie s'est dotée d'une nouvelle législation qui facilite l'investissement des opérateurs étrangers.

Un nouvel organisme, dépendant du Ministère de l'Énergie, lance des appels d'offres pour attribuer de nouvelles concessions d'exploration et de production, tandis que Sonatrach devient une compagnie pétrolière et gazière sur le modèle des entreprises internationales.

Les clients d'ENTREPOSE Contracting sont aujourd'hui :

- Sonatrach ;
- Naftal, filiale de la première et spécialisée dans le transport et la distribution de GPL et de produits raffinés ;
- les opérateurs étrangers à travers leurs associations avec Sonatrach.

b) Développement de nouvelles implantations géographiques

ENTREPOSE Contracting dispose de relais de croissance dans de nouveaux marchés géographiques. Les développements en cours sur le marché libyen suite à la réalisation dans le passé de plusieurs projets de pipelines constituent une première base de référence.

Ainsi, depuis 2003, suite à l'intégration du département Etudes et Grands Projets d'INEO International, ENTREPOSE Contracting intervient avec le Groupe VINCI sur le projet de la « Grande Rivière » (« Great Man-Made River »). Ce projet consiste à alimenter en eau le nord du pays à partir des nappes d'eau fossiles. Les prestations d'ENTREPOSE Contracting concernent des prestations d'ingénierie et l'assistance à l'achat d'équipements pour deux importantes stations de pompage.

Ce contrat a permis à la Société de bénéficier d'une présence sur le marché libyen, ayant mené à l'ouverture d'une succursale à Tripoli en 2006.

Enfin, le développement de centrales électriques en zones côtières crée des opportunités supplémentaires de croissance dans cette région, notamment pour le Groupe Geoccean.

À la suite de la sortie d'ENTREPOSE Contracting du Groupe Suez, le déploiement sur le marché français s'est réalisé progressivement. Plusieurs contrats ont été signés dans le domaine des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) ainsi que dans différents projets de transport et stockage industriel ou énergétique comme les sites de Saint-Thibault-des-Vignes, Bassens ou Lavalduc.

Au cours de l'exercice 2006, le Groupe ENTREPOSE Contracting a livré plusieurs projets en France :

- deux Unités de Valorisation Énergétique à Argenteuil et Saint-Thibault-des-Vignes ;
- trois sphères de stockage de butadiène à Bassens d'une capacité unitaire de 3 000 m³ ;
- une prise d'eau depuis l'étang de Lavalduc pour alimenter le pipeline reliant Fos et Manosque.



De nouveaux projets sont identifiés sur le marché français du nucléaire et dans les Unités de Valorisation Énergétique, afin de préparer une diversification vers de nouvelles énergies.

Dans le domaine du gaz, ENTREPOSE Contracting pourrait enfin renforcer sa présence sur le marché français au travers des différentes offres des grands opérateurs nationaux.

6.4.2. Stratégie de développements techniques

ENTREPOSE Contracting est devenue une Société leader dans la conception et la construction de réservoirs cryogéniques grâce à sa filiale Delattre Bezons. Des développements sont réalisés régulièrement sur ces produits pour améliorer leur mise en œuvre, optimiser le contrôle qualité en partenariat avec des organismes comme l'Institut Français du Pétrole.

L'objectif est d'améliorer la compétitivité d'ENTREPOSE Contracting et de répondre aux demandes des clients, toujours plus exigeants en matière de qualité et de sécurité.

Dans le domaine du pétrole et du gaz, la demande des clients évolue pour :

- accroître la production des champs matures ;
- développer de nouveaux champs de gaz, riches en composés soufrés ;
- capter et séquestrer le CO₂ ;
- accroître les capacités de stockages stratégiques pour le pétrole brut et les produits raffinés ;
- augmenter les capacités de stockage de gaz naturel, conséquence de la déréglementation du marché, et faire face aux pics de consommation.

Les nouveaux procédés de traitement et les nouvelles technologies sont développés par des Sociétés issues des instituts de recherche ou par des Sociétés d'ingénierie. Celles-ci n'ont pas nécessairement la capacité de répondre à la demande des clients, laquelle porte le plus souvent sur une offre clés en main. Le savoir-faire d'ENTREPOSE Contracting en matière de projets clés en main permettra de nouer des partenariats avec ces Sociétés et de répondre ainsi à la demande des clients.

ENTREPOSE Contracting recherche ainsi en permanence le savoir-faire qui lui permet de se différencier des autres acteurs.

Il en est ainsi :

- dans le domaine des stockages sur lequel interviennent de nombreux acteurs, où l'acquisition d'un savoir-faire dans le stockage cryogénique lui a permis de se positionner dans un segment au nombre d'intervenants limités, dans lequel les contraintes de qualité, de sécurité assurent une importante valeur ajoutée ;
- au travers de la prise de participation dans Doris Engineering, qui a permis une réflexion et une appréhension des problèmes à l'amont des projets. Doris Engineering est sous-traitant d'ENTREPOSE Contracting pour la réalisation de l'ingénierie sur les projets de Bonny, et participe aux nouvelles soumissions avec ENTREPOSE Contracting sur de nouveaux projets ;
- dans les chaînes de traitement du gaz naturel et de la production pétrolière de nouveaux marchés émergents dans le stockage souterrain, via la prise de participation de 25% au capital de Geostock en 2005.

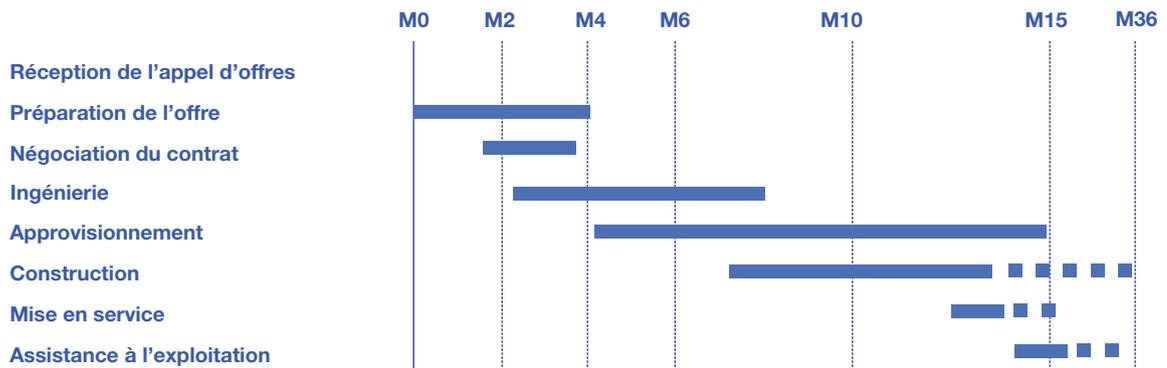
De façon générale, l'objectif d'ENTREPOSE Contracting est de lisser les effets de cycles éventuels liés aux investissements des compagnies pétrolières, soit en diversifiant ses implantations géographiques, soit en élargissant son savoir-faire dans des domaines connexes.

Le sous-groupe Geoclean, acquis en 2006, développe également une politique active de Recherche & Développement afin d'élargir son offre d'activité, en particulier sur ses activités de captage d'eau douce et de dépollution.

6.4.3. Concurrence

	Segment de Marché	Positionnement	Principaux concurrents	Tendances
Projets de Traitement et de Transport	Projets de transport (RU)	Fort auprès de NG (historique important)	Murphy (RU) Laing (RU), Mc Alpine (RU) Nacap (NL)	Croissance soutenue
	Projets de transport (autres pays)	Au cas par cas	Concurrence diffuse (principalement chinoise et indienne)	Croissance continue
	Projets de traitement (entre 10 millions d'euros et 150 millions d'euros)	Fort au Nigeria et en Algérie En phase de développement en France et en Libye	KBR, JGC, Bechtel, Technip, Shampogetti, Chiyoda, Foster Wheeler, Saipem, Petrofac, Daewoo plus les acteurs locaux	Les investissements peuvent être reportés d'une année sur l'autre pour des raisons locales, mais la tendance globale est à la croissance
	Projets de traitement (supérieurs à 150 millions d'euros)	Stratégie d'alliances		
Opérations côtières	Ouvrages côtiers	Afrique de l'Ouest / Asie SE / Maghreb	Acergy (Afrique de l'Ouest) PT Komaritim & Clough (Asie du SE)	Croissance soutenue
	Shallow water	Afrique de l'Ouest / Asie SE / Maghreb	Acergy en Afrique de l'Ouest PT Komaritim & Clough en Asie du SE	Croissance soutenue
Réservoirs de stockage	Réservoirs pour hydrocarbures	Conquête de parts de marché	Concurrence diffuse	Croissance soutenue
	Réservoirs cryogéniques	Fort (références prestigieuses)	CBI, Saipem, TKK	Croissance soutenue attendue

6.4.4. Savoir-faire distinctif d'ENTREPOSE Contracting



a) Gestion d'un projet gazier ou pétrolier

La direction de projets complexes en environnement difficile est un élément majeur du savoir-faire développé par ENTREPOSE Contracting.

La plupart des projets d'ENTREPOSE Contracting sont régis par des contrats forfaitaires fixant la rémunération globale du projet et les principales étapes du calendrier dont le non-respect peut entraîner l'application de pénalités de retard.

Pour ENTREPOSE Contracting, la capacité à réduire les principaux coûts de fabrication et les délais permet souvent d'augmenter sensiblement la marge initialement prévue sur le projet.

Un autre type de contrat est parfois utilisé dans cette industrie, il s'agit de contrats aux bordereaux de prix « cost plus fee ». Lorsque ENTREPOSE Contracting signe un tel contrat, elle communique à son client tous les coûts de conception, d'équipements et de construction en incluant une marge prédéterminée. Ce type de contrat peut inclure une clause de performance en fonction d'objectifs prédéterminés impliquant le paiement d'un bonus ou le versement d'une pénalité. Les contrats « cost plus fee » sont fréquemment utilisés par National Grid au Royaume-Uni.

Description des principales phases d'un projet

Un contrat de construction type au sein du Groupe ENTREPOSE Contracting se décompose en plusieurs phases successives :

Réception de l'appel d'offres

Dans son appel d'offres, le client a défini ses exigences en matière de garanties, de procédés et de délais.

Dès réception de l'appel d'offres, la direction commerciale appréhende les risques et les enjeux commerciaux du projet et prend la décision de répondre ou non après consultation de la Direction Générale.

Du fait de son expérience, la Société a la capacité de sélectionner les projets auxquels elle souhaite soumissionner en fonction des marges prévisionnelles et de la probabilité d'aboutir.

Préparation de l'offre

Dès que la décision de concourir est prise, ENTREPOSE Contracting mobilise ses équipes d'ingénierie, ou dans le cadre d'un projet important, une Société d'ingénierie indépendante.

Cette société d'ingénierie travaillera comme sous-traitante ou comme partenaire. Elle prend ainsi un risque commercial aux côtés d'ENTREPOSE Contracting, qui en échange lui garantit l'exclusivité en cas d'obtention du contrat.

Cette première phase d'études pour la Société peut durer de 1 à 4 mois durant laquelle ENTREPOSE Contracting étudie le cahier des charges du donneur d'ordre et répond à l'appel d'offres en détaillant les procédés retenus, les garanties, les délais et les coûts.

Avant de renvoyer la proposition, la Direction Générale d'ENTREPOSE Contracting reprend tous les éléments clés du projet :

- l'enjeu commercial ;
- la qualité du projet ;
- les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet (achat, personnel) ;
- le calendrier ;
- les risques contractuels et inhérents au projet (pays, change) ;
- les garanties demandées (garantie de soumission, de bonne fin) ;
- les aspects financiers (chiffre d'affaires estimé, marge attendue, mode de financement) ;
- la recommandation du responsable de projet,

et donne un avis général sur la réponse à l'appel d'offres, à l'occasion d'une réunion dite de « bouclage d'offre » systématiquement organisée, quelle que soit la taille du projet.

Entre la réponse à l'appel d'offres et le résultat de ce dernier, une équipe est constituée au sein d'ENTREPOSE Contracting pour étudier de nouveau tous les fondamentaux du projet. Cette équipe, d'abord constituée d'un chef de projet et d'un responsable de gestion, est renforcée au fur et à mesure que les probabilités de succès augmentent.

Les responsables du projet étoffent l'équipe dédiée (en interne comme en externe) et organisent la logistique et les moyens matériels pour le projet. Ils remettent une proposition au comité de direction pour validation.

Cette organisation permet à ENTREPOSE Contracting d'être opérationnelle dès que l'entreprise est sélectionnée pour réaliser le projet. En effet, toutes les parties impliquées dans le projet sont sollicitées à nouveau pour confirmer leur implication et leurs propositions.

Présente principalement dans deux pays pour la gestion de projets clés en main, ENTREPOSE Contracting identifie une quinzaine de projets par an et par pays. Parmi ceux-ci, ENTREPOSE Contracting décide d'investir pour répondre à la moitié d'entre eux. Le taux de succès est d'environ 20%. Les coûts de soumission représentent entre 1,2 et 1,5 million d'euros par an.

Négociation du contrat

Elle peut durer de 1 à 6 semaines et permet de finaliser le choix des procédés, le calendrier de réalisation avec ses étapes intermédiaires, les clauses contractuelles, l'échéancier des paiements et le prix.

Il s'agit d'une phase déterminante dans laquelle l'expérience des dirigeants de la Société, la diversité des compétences et la souplesse de l'organisation jouent un rôle décisif dans la conclusion des contrats.

Ingénierie

L'essentiel de cette phase dure de 1 semaine à 6 mois suivant la taille et la nature du projet.

Préalablement à la construction d'un projet pétrolier ou gazier, des études techniques très poussées sont nécessaires pour adapter les besoins du client à la configuration des sols, la qualité des hydrocarbures, etc. Ces études requièrent des connaissances en géologie, en procédés de traitement, en électricité, en instrumentation, en mécanique, en mécanique des fluides, en génie civil. Toutes ces connaissances et toutes ces études doivent être organisées pour arriver à la conception d'un projet conforme au cahier des charges tant en termes de coûts que de calendrier.

Concernant l'ingénierie et contrairement aux autres acteurs de son marché, la Société a fait le choix d'en confier la réalisation à des partenaires ou à des sous-traitants tout en se dotant des capacités techniques et managériales permettant d'imposer des solutions optimisées sur le plan des procédés et des choix technologiques et d'en coordonner la réalisation. ENTREPOSE Contracting a aujourd'hui un large choix de sous-traitants pour l'ingénierie avec lesquels elle a déjà travaillé et qui sont complémentaires à son offre de service.

Dans le cadre de projets de tailles inférieures (environ 15 millions d'euros), ENTREPOSE Contracting a les capacités humaines et matérielles d'effectuer le cas échéant en interne les études nécessaires à la phase d'ingénierie du projet.

Approvisionnement (« Procurement »)

Cette phase se déroule pour l'essentiel entre les mois 2 et 12.

Dès que l'ingénierie est suffisamment avancée, les réquisitions sont transmises au service achats qui consulte à nouveau les fournisseurs d'équipement sur des critères de qualité, de délais de livraison et de prix.

ENTREPOSE Contracting et ses filiales n'ont pas de politique d'exclusivité avec les sous-traitants et les fournisseurs. Elles entretiennent cependant avec certains d'entre eux des relations de confiance en raison de leurs critères de qualité et d'exigence.

ENTREPOSE Contracting s'assure de la solidité financière des sous-traitants et des fournisseurs et de leur capacité à assurer leur part de réalisation du projet. ENTREPOSE Contracting vérifie aussi que ces entreprises souscrivent des polices d'assurances en adéquation avec les normes de la profession et les exigences du client, et se conforment aux réglementations locales en matière du droit du travail et du respect de l'environnement.

Les contrats de sous-traitance ou d'achat mentionnent les calendriers des tâches à réaliser et de livraison.

Dans l'éventualité où ces calendriers ne seraient pas respectés, ENTREPOSE Contracting se réserve le droit de réclamer des pénalités de retard auprès de ces sous-traitants et fournisseurs.

La mise en concurrence de fournisseurs connus d'ENTREPOSE Contracting est un élément clé pour la Société. La gestion du procurement est en particulier un facteur déterminant de la réussite financière d'un projet.

Afin d'optimiser ce poste, ENTREPOSE Contracting s'assure auprès des fournisseurs de prix fermes pour la durée de leur contrat d'approvisionnement.

Construction

Après avoir finalisé l'ingénierie et entamé le procurement, ENTREPOSE Contracting démarre la phase de construction.

Deux phases se recouvrent partiellement :

- le génie civil est systématiquement sous-traité à des entreprises référencées. Il dure de 12 à 24 mois ;
- les constructions mécaniques, électriques et l'instrumentation sont dirigées par ENTREPOSE Contracting, qui fait appel ponctuellement à des sous-traitants. Cette étape peut durer de 12 à 18 mois.

Comme pour l'ingénierie, les moyens mis en œuvre pour la réalisation du génie civil sont souvent importants et nécessitent des investissements spécifiques matériels et financiers. ENTREPOSE Contracting a fait le choix de systématiquement sous-traiter le génie civil, tout en gardant la parfaite maîtrise de la gestion du génie civil du projet.

S'agissant des constructions mécaniques, électriques et instrumentation, et à l'inverse de nombreux concurrents qui sous-traitent en totalité la phase de construction d'un projet clés en main, ENTREPOSE Contracting en réalise elle-même l'essentiel.

De ce fait, ENTREPOSE Contracting maîtrise au mieux les coûts de fabrication et les délais de réalisation. Elle dispose d'une plus grande autorité pour coordonner les travaux de ses sous-traitants.

La proximité de la relation avec le client, au quotidien sur les chantiers, permet de suivre dans le détail l'avancement des travaux de réalisation et de corriger immédiatement les dérives de coût ou les malfaçons éventuelles.

Ce contrôle rapproché et continu constitue une méthode de travail fondamentale.





Pour ENTREPOSE Contracting, issue du secteur de la construction, la sécurité et la protection de l'environnement sont des exigences qu'elle s'impose à elle-même ainsi qu'à tous les intervenants placés sous sa responsabilité et ce tout au long du déroulement des projets.

Mise en service (« Commissioning »)

Lorsque les équipements sont installés, une phase de tests débute : tests mécaniques, électriques, hydrauliques, contrôle. Ils permettent la réception technique de l'installation. S'ensuit une phase de démarrage et de mise en service industrielle de l'unité.

L'ensemble de ces opérations est réalisé par ENTREPOSE Contracting et les équipes des clients et s'achève par la réception provisoire de l'ouvrage par le client, puis par la réception définitive après la levée des derniers points de réserve ou à l'expiration de la période de garantie.

Les opérations de commissioning peuvent s'étaler sur une durée de 2 à 6 mois.

Assistance à l'exploitation

À la demande du client, ENTREPOSE Contracting peut mettre à disposition une assistance technique et logistique, avec ses équipes sur place.

b) Gestion financière

La Société dispose d'un système de contrôle de gestion et de remontée d'informations adapté à ses projets et à son environnement international, ainsi qu'à l'exigence de ses clients et de ses partenaires financiers.

Suivi financier des projets / Contrôle de gestion

Sur le chantier, une équipe de contrôle des coûts, dont la taille est adaptée à celle du projet, enregistre en continu l'ensemble des coûts et en fait le rapport au directeur de projet.

Le contrôleur de gestion du chantier, accompagné du directeur de projet, assure le rapprochement entre le budget prévisionnel et les coûts réels. Ce suivi régulier permet également un contrôle financier permanent avec le client, et réduit les risques de dérives de coûts et de délais, ou de litiges.

Au siège social, un contrôleur de gestion est affecté à chaque zone géographique. Il travaille aux côtés des directeurs de projets et de la direction opérationnelle concernée. Il prépare avec celle-ci sous la supervision du directeur du contrôle de gestion les présentations trimestrielles destinées à la Direction Générale.

À l'occasion de ces présentations, chaque directeur de projet expose à la Direction Générale et aux responsables des départements de l'entreprise, la situation de son projet en termes d'avancement physique et financier, de trésorerie, d'évolution des risques et aléas, et d'opportunités.

Cette procédure permet une double sécurité :

- détecter localement une dérive par rapport au budget initial ;
- informer et permettre au siège de contrôler de façon continue les différents projets et de réagir rapidement en cas de besoin.

Enfin, ces procédures de contrôle interne sont d'autant plus efficaces que localement les ingénieurs et chefs de projets sont sensibilisés très tôt dans leur carrière au sein d'ENTREPOSE Contracting au suivi des coûts et au respect des budgets.

Trésorerie

Comme pour la gestion et le suivi des projets, la Direction a su développer au sein de ses équipes une culture de la trésorerie positive.

Lors des négociations contractuelles, la courbe de trésorerie prévisionnelle est négociée, afin d'obtenir du client un échéancier de paiements garantissant une trésorerie neutre ou positive.

Les clients de l'amont pétrolier et gazier, pour lesquels le respect du planning est essentiel, comprennent et admettent cette exigence de financement de son entrepreneur.

Le suivi de la trésorerie, projet par projet, entité par entité, et au niveau de l'entreprise, est un élément clé de la vie de la Société.

De ce fait, ENTREPOSE Contracting a continué de bénéficier depuis sa création d'une trésorerie nettement excédentaire qui provient, d'une part, des réserves constituées sur ses résultats acquis et, d'autre part, de la bonne gestion du besoin en fonds de roulement, lequel est fortement négatif (donc une ressource) grâce notamment aux avances clients négociées projet par projet.

Garanties financières

Quatre types de garanties peuvent principalement être mises en place. Elles sont émises par des banques ou par des compagnies d'assurances :

- garantie de soumission : elle peut être exigée au moment de la soumission pour assurer la continuité du processus d'appel d'offres. Elle constitue également pour les clients un moyen de limiter la concurrence aux entrepreneurs sérieux et motivés ;
- garantie de bonne fin : mise en place à la signature du contrat, elle est au plus tard libérée définitivement à la réception finale de l'ouvrage par le client ;
- garantie de restitution d'acompte ou d'avance : pour assurer une trésorerie positive, le contrat prévoit généralement le paiement d'un acompte ou d'une avance de démarrage à l'entrée en vigueur du contrat. En contrepartie, une garantie est donnée au client, qui s'amortit au fur et à mesure des paiements ;
- garantie de substitution de retenue de garantie : certains clients souhaitent retenir un pourcentage du montant du contrat jusqu'à la réception provisoire de l'ouvrage. Afin de ne pas pénaliser sa trésorerie, l'entrepreneur dispose de l'option de mettre en place une garantie qui lui permet en échange de recevoir la totalité du montant facturé.

De façon à pouvoir répondre à l'ensemble de ces demandes, des lignes de garanties sont négociées avec un pool bancaire et des compagnies d'assurances. Les négociations portent sur les montants annuels et sur les conditions de rémunération et de sécurisation des émetteurs.

Garanties bancaires

En millions d'euros	Déc. 06	Déc. 05
Soumission	5,2	3,0
Restitution d'avance	25,0	48,5
Retenue de garantie	11,7	3,4
Bonne fin	63,4	59,9
Divers + douanes	2,0	3,9
Total des garanties bancaires	107,2	118,7

c) Politique Qualité Sécurité Environnement

Qualité

L'année 2006 a été marquée par le renouvellement des certifications pour chacune des entités du Groupe ENTREPOSE Contracting : ainsi ENTREPOSE Contracting et CMPEA ont renouvelé avec succès leur certification ISO 9001 avec l'organisme certificateur Bureau Veritas.

Delattre Bezons Nigeria a passé avec succès la certification ISO 9001 et devient ainsi notre troisième filiale certifiée après CMP Dunkerque et EIS.

CMP Dunkerque a renouvelé sa qualification ASME (Stamp U, U2, S et R) auprès de l'agence d'inspection autorisée « Hartford Stem Boiler » et conserve ainsi le droit de concevoir et de construire des équipements sous pression portant le poinçon ASME.

Sécurité

ENTREPOSE Contracting est certifiée MASE et EIS est certifiée ISO OHSAS 18001.

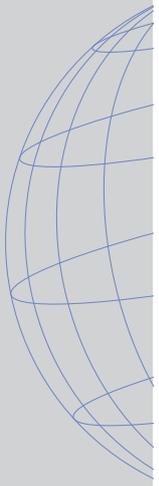
ENTREPOSE Contracting poursuit une politique dynamique en matière de management de la santé et de la sécurité au travail.

L'organisation MASE, au travers de sa certification, reconnaît et encourage :

- le transfert des acquis des contrats à l'étranger vers l'activité en France ;
- la qualité des actions Hygiène et Sécurité entreprises en interne vis-à-vis de nos sous-traitants ;
- les moyens mis à disposition de nos équipes de chantiers.

Enfin la méthode « Safety Cap » repose sur la formalisation de l'observation instantanée en vue de corriger les comportements et situations à risque ainsi qu'à calculer la performance sécurité des activités, équipements et/ou services. Cette méthode a été initialement définie sur le projet AIOC Sangachal en Azerbaïdjan. Elle a été utilisée sur le projet NLNG OSBL Six Project au Nigeria et est actuellement mise en œuvre sur le projet MLN Burlington Resources en Algérie.

Pour les éléments relatifs à l'environnement, renvoi Rubrique 8.2.



ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

7.1 ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA SOCIÉTÉ

7.2 LISTE DES FILIALES



#7

7. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

7.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA SOCIÉTÉ

ENTREPOSE Contracting est la principale Société opérationnelle du Groupe ; basée à Colombes, elle emploie 275 personnes. Elle regroupe le management de la Société, l'ensemble des services centraux et d'encadrement.

Outre la gestion de ses propres contrats, la Société assure des prestations d'assistance opérationnelle, logistique, administrative, juridique et financière au profit de ses filiales.

Parmi les employés d'ENTREPOSE Contracting, environ 70 personnes sont régulièrement envoyées en tant qu'expatriées sur les chantiers.

ENTREPOSE Contracting détenait à l'ouverture de l'exercice 6 filiales :

- CMP Dunkerque à Dunkerque - France : préfabrication des réservoirs ;
- CMPEA à Sedan - France : bureau d'études pour les réservoirs ;
- Delattre Bezons (DB SA) à Colombes - France : holding financière ;
- Delattre Bezons Nigeria (DBN) au Nigeria, à travers DB SA : gestion de certains contrats locaux et support pour la gestion locale des projets de la Société ;
- Entrepose Algérie Spa (anciennement ENTRAL) en Algérie : gestion de certains contrats locaux et support pour la gestion locale des projets de la Société ;
- Entrepose Industrial Services (EIS) au Royaume-Uni : gestion de l'ensemble des contrats sur ce marché.

Dans le courant de l'exercice, ENTREPOSE Contracting a, d'une part,

- acquis, à travers DB SA, la Société TMSI (Tuyauterie Maintenance Service Industriel) à Colombes - France : gestion de certains contrats locaux et support pour la gestion locale des projets de la Société. Cette filiale était sans activité à la clôture ;
- et d'autre part créé Delattre Bezons Tunisie (DBT) en Tunisie, à travers DB SA : gestion de certains contrats locaux et support pour la gestion locale des projets de la Société. Cette filiale était sans activité à la clôture.

L'acquisition du Groupe Geoccean au 30 octobre 2006 a fait entrer dans le périmètre 6 nouvelles filiales :

- H2O (Holding Océane Offshore) à Aubagne – France, holding financière ;
- Geoccean S.A à Aubagne – France : gestion de l'ensemble des contrats sur le marché des travaux maritimes en France et à l'international, principalement centré sur la pose de pipelines en zones côtières et la réalisation des atterrages correspondants au service de l'industrie pétrolière et gazière et de l'environnement ;
- S.C.I. « Les Dauphins » à Aubagne – France : gestion de biens immobiliers (bâtiments) détenus par les sociétés du Groupe Geoccean ;
- P.T. Geoccean Indonesia à Djakarta - Indonésie : gestion de certains contrats locaux et support pour la gestion locale des projets de la Société Geoccean ;
- Merclean à Aubagne – France : activité de dépollution des eaux / traitement des eaux ;
- Nymphéa Water à Aubagne – France : activité de recherche de résurgences d'eau douce en milieu marin.

Il est à noter que la Société Nymphéa Water détient une participation dans la Société Nymphae Suisse à hauteur de 49%, société sans activité et en cours de liquidation.

Le Groupe ENTREPOSE Contracting possède également des participations au sein de :

- Doris Engineering SA, France ;
- Geostock Holding SA, France ;
- IOTA Ltd., Nigeria.

L'organisation de la Société reprend le découpage par métier en distinguant :

- trois divisions opérationnelles : les Projets de Traitement et de Transport, les Réservoirs de stockage et les Opérations côtières ;
- différentes divisions techniques fonctionnelles, agissant de façon transversale pour l'ensemble des activités (ressources humaines, ingénierie, achat, logistique, technologie et construction) ;
- des fonctions centrales (administration, finance, juridique, contrôle de gestion et QHSSE).

Cette organisation simple est représentative du positionnement de la Société, qui souhaite être à la fois très opérationnelle et très réactive, avec des processus de décisions simples et rapides.

7.2. LISTE DES FILIALES

7.2.1. Organigramme des filiales par rapport à la Société

Voir Rubrique 5.1.5 – Organigramme juridique

7.2.2. Historique des différentes structures

- **ENTREPOSE Contracting** est la principale Société opérationnelle du Groupe, basée à Colombes. Elle regroupe l'équipe de direction de la Société, l'ensemble des services centraux et d'encadrement, et comprend également 70 personnes environ, qui sont régulièrement envoyées en tant qu'expatriées sur les chantiers.

Au plan juridique, ENTREPOSE Contracting a été constituée en novembre 2001, lors de la filialisation par le Groupe Suez des activités « Grands Projets Internationaux » d'Entrepose ; ENTREPOSE Contracting est l'héritière de l'activité internationale d'Entrepose, qui remonte à près de 50 ans, le premier contrat clés en main ayant été réalisé en 1955. ENTREPOSE Contracting est par ailleurs propriétaire des références internationales d'Entrepose.

- **CMP Dunkerque** est spécialisée dans la préfabrication d'éléments en acier pour la construction de réservoirs, notamment dans le domaine des aciers à haute teneur en nickel utilisée en cryogénie.

Créée en 1967 à Dunkerque sous le nom CMP, l'entreprise a connu de nombreuses mutations qui l'ont conduite en 1981 à être rachetée par le Groupe CBI (Chicago Bridge & Iron company) et prendre le nom SNCMP. Quand en 1988 CBI se retire des marchés européens, l'entreprise devient ECMP, jusqu'à un passé récent (1995), puis prend le nom de CMP Dunkerque à l'occasion de son rachat par la Société Entrepose.

De ce passé, CMP Dunkerque a conservé son implantation géographique, ses équipements, mais surtout un savoir-faire industriel pour la réalisation de réservoirs, indissociable des hommes qui ont fait sa réputation.

- Basée à Sedan, **CMPEA** est un bureau d'études spécialisé dans la conception de réservoirs cryogéniques. Son capital est détenu à 52% par ENTREPOSE Contracting, le solde appartenant à trois salariés de cette Société.

- **Delattre Bezons Nigeria Ltd** est la filiale d'ENTREPOSE Contracting au Nigeria. Créée en avril 1978, cette Société a débuté son activité en s'impliquant dans les grands projets parapétroliers au Nigeria. Elle s'est ensuite diversifiée à l'occasion de l'intégration de Delattre Bezons dans ENTREPOSE Contracting.

Aujourd'hui filiale à 89,74% d'ENTREPOSE Contracting, elle participe aux grands projets d'ENTREPOSE Contracting au Nigeria, et représente un relais local important en matière commerciale et de connaissance du marché.

Cette Société a par ailleurs développé un fonds de commerce propre, notamment dans le cadre de travaux de proximité (maintenance, fabrication et rénovation de modules...) pour le compte de ses clients, notamment la compagnie nationale NNPC.

Grâce à l'ancienneté de cette implantation, ENTREPOSE Contracting dispose d'une connaissance très approfondie de l'environnement au Nigeria.

- **Entrepose Industrial Services (EIS) Ltd** est la filiale opérationnelle d'ENTREPOSE Contracting au Royaume-Uni, installée à Banbury avec un siège social situé à Londres.

EIS est détenue à 100% par ENTREPOSE Contracting. La majorité des salariés d'EIS est de nationalité britannique. Constituée en juin 2000, EIS est l'héritière de la succursale anglaise d'Entrepose, implantée sur le marché britannique depuis 1963.

EIS s'est spécialisée dans le domaine de la conception et de la réalisation de gazoducs, et des ouvrages associés.

Pour ENTREPOSE Contracting, bénéficier d'une présence historique ancienne sur ce marché et disposer depuis cinq ans d'une filiale de droit anglais constituent d'importants atouts pour profiter des opportunités qu'offre le marché britannique et pour figurer parmi les principaux acteurs dans le domaine du transport du gaz.

- **Entrepose Algérie Spa (anciennement Entral EURL)** a été créée en Algérie en décembre 1998.

À l'instar d'EIS sur le marché britannique, la création d'Entral a été le prolongement naturel de la succursale d'Entrepose, présente sur le marché algérien depuis 1992.

Détenue à 100% par ENTREPOSE Contracting, elle constitue pour le Groupe un relais commercial et technique dans le domaine des constructions de projets de traitement et des gazoducs.

En Algérie également, le fait pour ENTREPOSE Contracting de posséder une filiale locale de droit algérien est un atout stratégique important pour les relations avec Sonatrach et plus généralement en favorisant le développement sur cet important marché pétrolier et gazier.

Le Conseil d'administration / Assemblée Générale en date du 12 septembre 2006 de la Société Entral a décidé de la modification de ses statuts pour : (i) changer la forme de la Société en une Société Par Actions (Spa), (ii) changer sa dénomination sociale en Entrepose Algérie Spa, et (iii) désigner son nouveau Président Directeur Général en la personne de Monsieur Youcef Maamir.

- **Delattre Bezons SA** est la filiale d'ENTREPOSE Contracting en France, dont le siège social est à Colombes. Cette filiale est détenue à 99,9% par ENTREPOSE Contracting, et a été constituée en 1987.

- **TMSI** et **DBT** sont des filiales de la Société Delattre Bezons SA respectivement à hauteur de 100% et 99,9%. Elles ont pour missions d'assister localement les activités du Groupe ENTREPOSE Contracting.

Concernant le Groupe Geoccean, celui-ci se compose des différentes structures suivantes :

- **H20 (Holding Océane Offshore).** Cette structure détenue à 100% par ENTREPOSE Contracting remplit les fonctions de holding pour les Sociétés du Groupe Geoccean.
Celle-ci détient 81% du capital de la Société Geoccean.
- **Geoccean** est une entreprise de travaux maritimes dont le siège social est à Aubagne et opérant dans le monde entier depuis sa création en 1984.
A l'origine seule Société française spécialisée dans les reconnaissances géotechniques en mer, Geoccean s'est ensuite diversifiée vers les travaux maritimes, qu'ils soient liés à l'industrie pétrolière ou aux grands ouvrages de génie civil.
- **SCI « Les Dauphins ».** Son activité est la gestion d'un immeuble situé à Aubagne et donné en location à Geoccean.
- **Merclean.** Société spécialisée dans la dépollution marine, au moyen d'outils adaptés à la fois au lieu d'intervention et au type de pollution (hydrocarbures, macro déchets, débris divers en surface ou au fonds, etc.). Merclean développe et fournit (i) des équipements de lutte innovants, (ii) des services de prévention des pollutions accidentelles (planification d'urgence, formation et conseil), (iii) des services de lutte contre les pollutions marines (survey, récupération de polluant en surface, récupération de cargaison) et (iv) des services de suivi environnemental du milieu marin.
- **Nymphaea Water.** Société créée en 2000 spécialisée dans l'activité d'exploration et de production des gisements sous-marins d'eau douce. Cette filiale dont le siège est à Aubagne est également implantée à Dubaï.
- **PT Geoccean Indonesia.** Cette filiale a la même activité que Geoccean et travaille pour le marché indonésien et plus généralement en Asie du Sud-Est.

7.2.3. Conventions intra-groupe

Les principales conventions suivantes étaient en vigueur au cours de l'exercice 2006 au sein du Groupe ENTREPOSE Contracting :

7.2.3.1. Conventions de trésorerie

Ces conventions ont été mises en place afin de faciliter la centralisation et les placements de la trésorerie au sein du Groupe, entre les Sociétés :

- ENTREPOSE Contracting, et
- CMP Dunkerque ;
- Delattre Bezons ;
- Entrepose Industrial Services ;
- ainsi qu'entre la Société Delattre Bezons et ses filiales : Delattre Bezons Nigeria et TMSI.

La trésorerie placée est rémunérée à EONIA + (emprunteur) ou - (prêteur) 0,5%, ou LIBOR 1 mois + ou - 0,5% pour la trésorerie en devises.

7.2.3.2. Conventions d'intégration fiscale

Ces conventions ont été mises en place afin d'optimiser la charge d'IS français entre les différentes Sociétés françaises détenues en chaîne à plus de 95% :

- ENTREPOSE Contracting ;
- CMP Dunkerque ;
- Delattre Bezons ;
- TMSI (à compter de l'exercice 2007).

7.2.3.3. Conventions d'assistance Siège

Ces conventions ont été mises en place avec les filiales opérationnelles du Groupe pour lesquelles la Société ENTREPOSE Contracting assure une assistance technique, commerciale, juridique et administrative :

- CMP Dunkerque ;
- Entrepose Industrial Services ;

et sont rémunérées au taux de 4% du chiffre d'affaires de la filiale.

Les autres filiales opérationnelles que sont Entrepose Algérie et DBN qui opèrent conjointement ou en sous-traitance locale de ENTREPOSE Contracting, ne font pas l'objet d'une prestation d'assistance Siège.

7.2.3.4. Baux

Il existe deux baux commerciaux intra-groupes qui sont les suivants :

a) Bailleur : CMP Dunkerque

- Preneur : ENTREPOSE Contracting – succursale de Dunkerque ;
- localisation : dans les locaux de CMP Dunkerque ;
- bail annuel pour l'année 2006 : 69 480 euros.

Ce bail a été en vigueur sur toute la période 2002 – 2006.

b) Bailleur : SCI Les Dauphins

- Preneur : Geocan ;
- localisation : Aubagne, ZI les Paluds ;
- bail annuel pour l'année 2006 : 68 766 euros.

Ce bail a été en vigueur sur l'exercice 2006.

Les conventions décrites ci-dessus dans leur ensemble sont des conventions conclues à des conditions normales et courantes de marché et n'ont pas fait l'objet de mentions dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

7.2.3.5. Garanties de maison-mère

- Garantie par ENTREPOSE Contracting en date du 4 mai 2006 en faveur d'EIS pour le projet Asselby to Pannal. ENTREPOSE Contracting est engagée vis-à-vis d'EIS à concurrence du montant du contrat, soit 2 618 KGBP et ce jusqu'à la fin du contrat, soit le 26 février 2007.

La mise en place de cette garantie n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

Cette garantie est rémunérée au taux de 0,20% du montant du contrat, soit 3 600 GBP pour l'année 2006.

- Garantie par ENTREPOSE Contracting en date du 4 mars 2005 en faveur d'EIS pour le projet Pannal to Nether Kellet. La mise en place de cette garantie n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Comité de Surveillance, comme le prévoyait les Statuts (Article 12). Cependant, une décision du Conseil d'administration en date du 10 mai 2005, ainsi que celle de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 27 mai 2005, ont rétroactivement ratifié « *toutes les décisions prises successivement par le Conseil d'administration, le Comité de Surveillance, le Président, et à nouveau le Conseil d'administration, au cours des trois dernières années* ».

ENTREPOSE Contracting est engagée vis-à-vis d'EIS à concurrence du montant du contrat, soit 67 669 KGBP et ce jusqu'à la fin du contrat, soit le 12 novembre 2009. Cette garantie est rémunérée au taux de 0,20% du montant du contrat, soit 92 000 GBP pour l'année 2006.

- Garantie par ENTREPOSE Contracting en date du 2 mai 2005 en faveur d'EIS pour le projet KBR – Saint Fergus. Du fait de sa structure en SAS jusqu'au 4 mai 2005, la garantie de maison-mère émise par ENTREPOSE Contracting à cette date n'était donc pas soumise à autorisation du Comité de Surveillance. Une décision du Conseil en date du 10 mai 2005 ratifie rétroactivement cette garantie.

ENTREPOSE Contracting est engagée vis-à-vis d'EIS à concurrence du montant du contrat, soit 1 971 KGBP, et ce jusqu'à la fin du contrat, soit le 27 juillet 2006. Cette garantie a été rémunérée au taux de 0,20% du montant du contrat, soit 3 965 GBP pour l'année 2006.

- Garantie émise par ENTREPOSE Contracting en faveur d'EIS en date du 3 novembre 2003 pour le projet Aberdeen to Lochside. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 7 avril 2004.

ENTREPOSE Contracting est engagée vis-à-vis d'EIS à concurrence du montant du contrat, soit 36,10 MGBP, et ce jusqu'à la fin du contrat, soit le 11 janvier 2007.

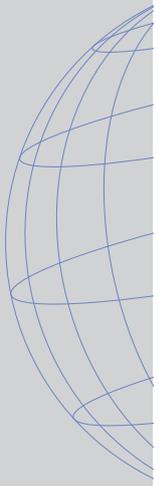
Cette garantie est rémunérée au taux de 0,20% du montant du contrat. Aucune rémunération au titre des exercices 2005 et 2006 n'a été effectuée. Une rémunération a toutefois été effectuée au cours des exercices précédents.

7.2.3.6. Abandon de créances

En juillet 2006, ENTREPOSE Contracting a renoncé irrévocablement au bénéfice de l'abandon de créances consenti en 1988 par Entrepose à Delattre Bezons SA à hauteur de 340 723,55 euros (soit 2 235 000 francs), assorti d'une clause de retour à meilleure fortune sans limitation de durée. Au 31 décembre 2005, le solde non remboursé de l'abandon de créances était de 279 743,95 euros (soit 1 835 000 francs).

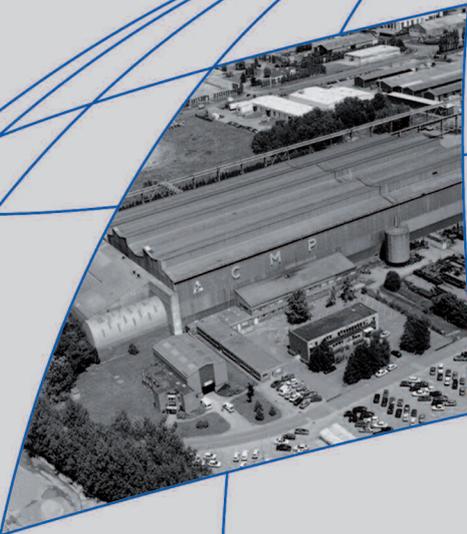
7.2.3.7. Protocole Solmarine portant notamment sur une promesse d'achat des actions détenues par Solmarine dans le capital de Geocan

Protocole entre la Société Solmarine SA et la Société ENTREPOSE Contracting en date du 12 octobre 2006. La Société Solmarine SA fait partie du Groupe Solétanche Bachy et par conséquent, cette convention entre dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce du fait que Monsieur Nicolas Mankowski, administrateur de la Société, occupe également des fonctions d'administrateur de la Société Solétanche Bachy.



PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

- 8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES Y COMPRIS
CELLES LOUÉES
- 8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES



#8

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES Y COMPRIS CELLES LOUÉES

8.1.1. Propriétés foncières

CMP Dunkerque possède et utilise pour les besoins de son activité un terrain bâti (usine).

Au 31 décembre 2006, ces propriétés immobilières et foncières inscrites au bilan de CMP Dunkerque, terrains et constructions, étaient comptabilisées pour une valeur nette comptable de 394 K euros.

Le sous-groupe Geoclean, acquis au 30 octobre 2006, possède également au travers de Geoclean SA et de sa filiale SCI Les Dauphins ses locaux à Aubagne, pour une VNC terrains et bâtiments de 263 K euros au 31 décembre 2006.

8.1.2. Concessions

Delattre Bezons Nigeria et Entrepote Algérie utilisent pour les besoins de leurs activités locales des concessions qui ont les caractéristiques suivantes :

- base de Warri (Nigeria), concession accordée par le gouvernement du Nigeria pour une durée de 99 ans, non rémunérée, échéance 2082 ;
- base de Port Harcourt (Nigeria), concession accordée par le gouvernement du Nigeria pour une durée de 92 ans, non rémunérée, échéance 2086 ;
- base de Hassi Messaoud (Algérie), concession accordée par l'État algérien pour une durée de 30 ans, non rémunérée, échéance 2028.

8.1.3. Baux

À l'exception des propriétés foncières et des concessions décrites ci-dessus, le Groupe ENTREPOSE Contracting prend en location l'intégralité des bâtiments et terrains nécessaires à son activité.

Ceux-ci incluent principalement les baux commerciaux contractés par le Groupe pour le siège social de ENTREPOSE Contracting à Colombes (France), pour lesquelles les charges comptabilisées en 2006 se sont élevées à 1 160 milliers d'euros.

À l'exception des baux intra-groupes décrits au 7.2.3.4, l'ensemble des locations immobilières est réalisé avec des tiers sans lien capitalistique avec le Groupe.

8.1.4. Constructions sur sol d'autrui

Les principales constructions se présentent comme suit :

- agencements des bases de Port Harcourt et Warri (Nigeria) pour une valeur nette comptable 391 milliers d'euros au 31 décembre 2006 ;
- base vie de Bonny (Nigeria) pour 1 876 milliers d'euros au 31 décembre 2006, pour la réalisation des contrats de Bonny OSBL et Bonny ASI.

8.1.5. Matériels et outillages industriels

Cette rubrique regroupe l'ensemble des équipements industriels utilisés par le Groupe pour réaliser ses chantiers de construction. Ces équipements industriels figurent à l'actif du bilan consolidé du Groupe, et sont possédés en propre ou financés par crédit-bail.

Au 31 décembre 2006, les équipements industriels et roulants de VNC individuelle supérieure à 100 milliers d'euros se synthétisaient comme suit :

- matériels roulants utilisés pour la pose de pipelines, principalement en Angleterre : 784 K euros ;
- grues pour les chantiers au Nigeria, principalement pour l'affaire de Bonny : 1 303 K euros ;
- 1 ensemble d'échafaudage utilisé à Bonny au Nigeria : 133 K euros ;
- gros équipements industriels utilisés par Geoclean pour l'activité de pose de pipeline en mer, pour un total de 1 336 K euros ;
- 3 outillages industriels de l'usine de Dunkerque (rouleuse, chanfreineuse, etc.) pour un total de 718 K euros.

L'ensemble des immobilisations du Groupe est utilisé à la capacité normale d'utilisation. Aucune d'entre elles ne doit faire face à court terme à des charges majeures de type entretien, réparation, travaux de mise en conformité, dépollution, etc., qui lui seraient directement imputables.

8.1.6. Nantissements, garanties et sûretés

Le tableau ci-dessous synthétise les nantissements et hypothèques au sein du Groupe au 31 décembre 2006.

	Date de nantissement, hypothèque		Montant nanti ou hypothéqué ⁽²⁾	Poste bilan	% d'actif nanti
	Départ	Échéance	(a)	(b)	
Immobilisations incorporelles				3 455	0,0%
Immobilisations corporelles	28/10/2005	28/09/2015	117	21 319	0,5%
Immobilisations financières ⁽¹⁾				5 947	0,0%

(1) Composé de la somme des « autres actifs financiers » et des « participations dans les entreprises associées ». Renvoi 20.1.

(2) Valeur nette comptable des actifs nantis à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, les immobilisations faisant l'objet d'un crédit bail font l'objet d'une information spécifique donnée en annexe des comptes consolidés 2006, chap. 20.1 note 22.4.

8.2. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Renvoi 4.7.1

ENTREPOSE Contracting poursuit une politique dynamique en matière de gestion de la protection de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement ainsi qu'en matière de qualité.

8.2.1. Qualité

ENTREPOSE Contracting et CMPEA ont effectué avec succès le renouvellement de la certification ISO 9001 avec l'organisme certificateur Bureau Veritas.

CMP Dunkerque a renouvelé sa qualification ASME (Stamp U, U2, S et R) auprès de l'agence d'inspection autorisée « Hartford Stem Boiler » et conserve ainsi le droit de concevoir et de construire des équipements sous pression portant le poinçon ASME.

Enfin, Delattre Bezons Nigeria a passé avec succès la certification ISO 9001 et devient ainsi notre troisième filiale certifiée après CMP Dunkerque et EIS.

8.2.2. Sécurité

ENTREPOSE Contracting est certifiée MASE et EIS est certifiée ISO OHSAS 18001.

Le Groupe ENTREPOSE Contracting poursuit une politique dynamique en matière de management de la santé et de la sécurité au travail.

La méthode dénommée « Safety Cap », est actuellement mise en œuvre sur le projet MLN Burlington Resources en Algérie. Cette méthode est basée sur la formalisation de l'observation instantanée en vue de corriger les comportements et situations à risque ainsi qu'à calculer la performance sécurité des activités, équipements et/ou services observés. Elle avait été initiée sur le projet AIOC Sangachal à Bakou en Azerbaïdjan et utilisée sur le projet NLNG OSBL Six Project au Nigeria.

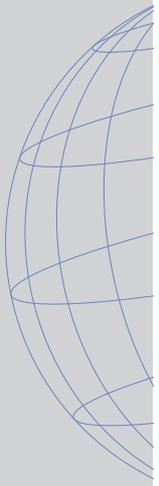
L'activité d'ENTREPOSE Contracting a généré, en 2006, 7 340 000 heures de travail. Au cours de cette année, 42 accidents avec arrêt de travail ont été recensés, représentant un taux de gravité ⁽⁵⁾ de 0,07 et un taux de fréquence ⁽⁶⁾ de 5,70. Devant cette situation, notre Société continuera de renforcer ses actions de prévention en matière de sécurité.

8.2.3. Environnement

Après la mise en œuvre du système de management environnemental, un audit initial de certification a été mené, en décembre 2006, par un organisme certifié, en l'occurrence le Bureau Veritas sur le site du projet Bonny OSBL au Nigeria. Les conclusions apportées par le certificateur nous recommandent pour l'audit final de certification qui est prévu pendant le premier trimestre 2007.

⁽⁵⁾ Taux de gravité : nombre de jours d'arrêt par millier d'heures travaillées.

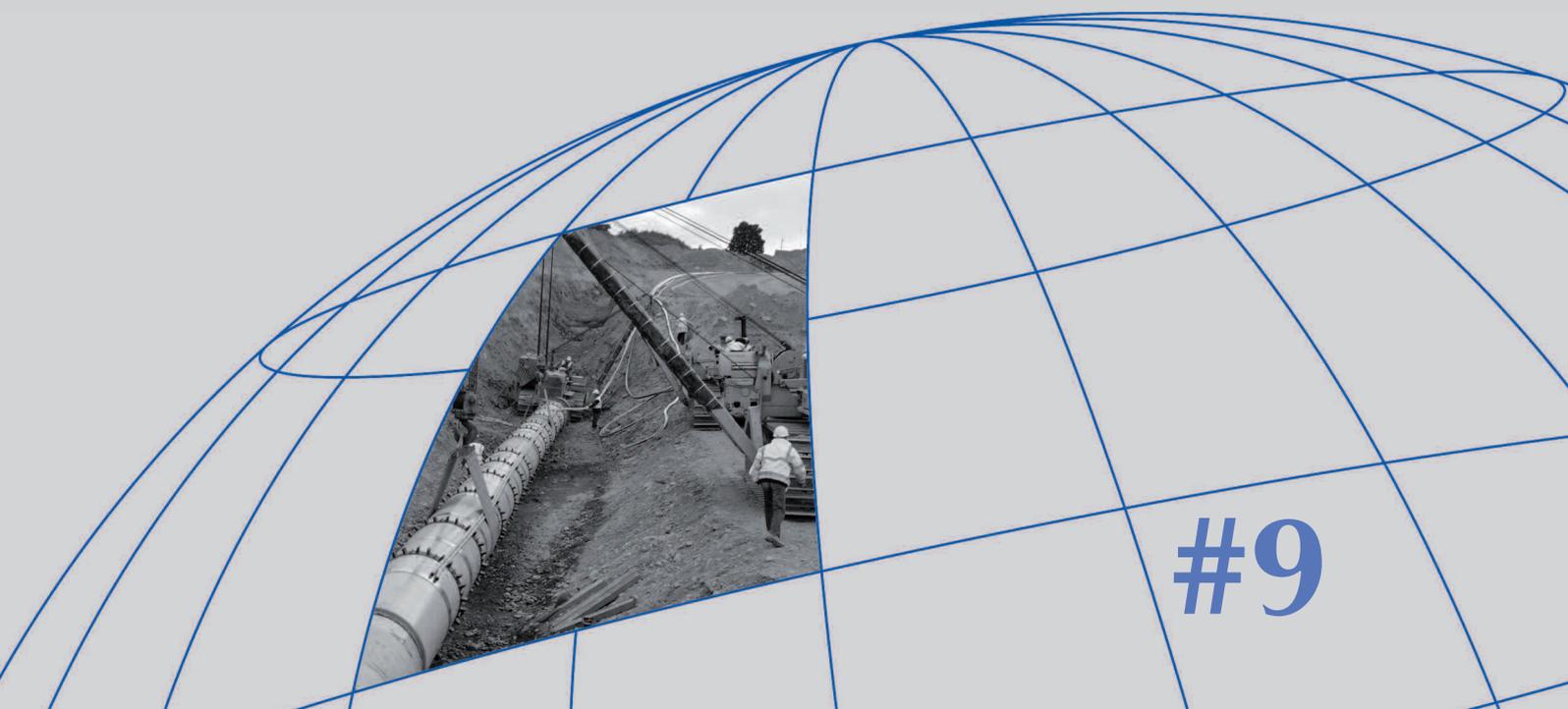
⁽⁶⁾ Taux de fréquence : nombre d'accidents avec jours d'arrêt (LTI), par million d'heures travaillées.



APERÇU DES ACTIVITÉS

9.1 SITUATION FINANCIÈRE

9.2 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL



#9

9. APERÇU DES ACTIVITÉS

9.1. SITUATION FINANCIÈRE

En milliers d'euros	Déc. 06	Déc. 05	Évolution
Chiffre d'affaires	339 515	225 285	114 230
Résultat opérationnel	14 576	13 355	1 221
Résultat net part du Groupe	10 973	8 527	2 446
Fonds propres part du Groupe	64 520	50 323	14 197
Trésorerie ⁽¹⁾	109 587	87 932	21 655

(1) La trésorerie est la somme des disponibilités valorisées à la juste valeur selon les normes IAS 32/39 et des valeurs mobilières de placement librement disponibles.

En 2006, le Groupe ENTREPOSE Contracting a principalement réalisé son chiffre d'affaires sur le secteur d'activité « Projets de Traitement et Transport », avec 205,7 millions d'euros (60,6% du chiffre d'affaires 2006), conformément aux prévisions établies à partir du carnet de commandes à fin 2005. Le segment « Réservoirs de stockage » représente 34,9% du chiffre d'affaires du Groupe, soit 118,6 millions d'euros. Enfin le nouveau segment « Opérations côtières », a généré sur 2006 un chiffre d'affaires de 14,2 millions d'euros, soit 4,2% du CA 2006, depuis son intégration dans les comptes consolidés du Groupe au 30 octobre 2006.

L'activité globale du Groupe au cours de l'année écoulée s'est traduite par un chiffre d'affaires total consolidé de 339,6 millions d'euros en augmentation de 114,2 millions d'euros, soit une progression de 50,7% par rapport à l'exercice 2005 et un résultat net de 11,0 millions d'euros, soit une amélioration de 28,7% par rapport à 2005.

L'année 2006 s'est traduite par le renforcement significatif de l'activité « Projet de Traitement et Transport », dont le chiffre d'affaires a augmenté de 120,1% pour s'établir à 205,7 millions d'euros, en raison de la montée en puissance d'importants chantiers de ce segment sur l'Algérie, le Nigeria et l'Angleterre.

9.1.1. Facteurs affectant le chiffre d'affaires

L'activité du Groupe dépend en grande partie du niveau d'investissement des compagnies pétrolières et gazières en matière d'exploration, de développement et de production. Le chiffre d'affaires de la Société repose principalement sur un nombre relativement restreint de grands contrats. L'obtention de commandes importantes ne se traduit pas par une augmentation équivalente du chiffre d'affaires de l'exercice en cours. La durée moyenne d'exécution des contrats est en effet de 2 à 3 ans.

En outre, le Groupe comptabilise principalement son chiffre d'affaires, qui rentre dans la définition des contrats à long terme, selon la méthode à l'avancement de la norme IAS 11.

Cette méthode, basée sur l'avancement par les coûts, peut générer des décalages temporaires entre la facturation et la reconnaissance du chiffre d'affaires. Lorsque la méthode de l'avancement est utilisée, celle-ci est appliquée depuis son démarrage jusqu'à sa « réception provisoire » signée par le client.

La répartition du chiffre d'affaires 2006 / 2005 entre contrats relevant de la norme IAS11 et les autres contrats est donnée à la rubrique 20.1.1 du présent document (note 10 de l'annexe des comptes consolidés).

9.1.2. Facteurs affectant le résultat opérationnel

Avancement

Dans la majorité des cas, les prix des contrats que le Groupe exécute sont des forfaits. De ce fait, la marge que dégage le Groupe sur une affaire résulte de la différence entre le coût effectif d'exécution d'un contrat et le prix contractuel payé par le client pour ce contrat. Le Groupe a une politique prudente d'estimation des coûts d'exécution des contrats et des recettes contractuelles. Les améliorations potentielles, notamment celles liées au résultat des négociations engagées avec le client, ne sont constatées dans les comptes que lorsqu'elles sont définitivement acquises.

Le résultat opérationnel du Groupe est directement et principalement lié à la marge dégagée sur les affaires selon la méthode de l'avancement. Toutefois, lorsque la marge projetée à terminaison sur une affaire est négative, l'intégralité de la perte anticipée est reconnue immédiatement dans les comptes dans le résultat opérationnel, quel que soit le taux d'avancement à la clôture.

Les affaires en « réception provisoire » font l'objet, le cas échéant, de dotations aux provisions et charges à payer pour travaux restant à exécuter, afin d'obtenir la levée des réserves qui peuvent être émises par les clients. Ces provisions et charges à payer sont reprises au gré des travaux effectués, et définitivement reprises lors de la « réception définitive » constatant la levée des dernières réserves.

Portefeuille de contrats en cours

Lors d'acquisitions externes, en application des normes IFRS 3 et IAS 38, un actif incorporel au bilan constitué par la somme des marges positives à venir sur le portefeuille de contrats en cours au jour de l'acquisition. Postérieurement à l'acquisition, cet actif s'amortit dans le résultat opérationnel au prorata de l'avancement des contrats acquis, et de leur marge dégagée au compte de résultat. Ainsi, les contrats dont la marge future aura été activée à l'origine généreront par la suite du chiffre d'affaires, mais verront leur résultat opérationnel annulé par l'amortissement de cet actif.

Change

Les activités du Groupe sont sensibles aux variations des taux de change, principalement entre l'euro et le dollar américain. L'essentiel des facturations est réalisé en euro, en dollar américain et en livre sterling.

Pour couvrir ses risques de change, le Groupe s'efforce de faire correspondre les devises de facturation et de dépense chaque fois que cela est possible.

Pour ses positions de change résiduelles, le Groupe a recours à des contrats de couverture. Généralement, la couverture est mise en place dès l'obtention du contrat.

La politique de couverture du Groupe vise à minimiser l'effet du change sur la rentabilité globale.

Afin de couvrir les dépenses futures en devises étrangères sur les contrats en cours, le Groupe peut être amené à détenir des positions en devises non couvertes qui peuvent entraîner des pertes et gains de change affectant le résultat opérationnel.

Le résultat opérationnel tient également compte des variations de change constatées lors des transactions en devises étrangères ou provenant de la conversion des comptes bancaires en devises à la clôture.

Ce qui précède explique les variations du résultat opérationnel qui peuvent être constatées d'un exercice sur l'autre.

9.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

9.2.1. Analyse du résultat opérationnel

a) Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires par activité

En milliers d'euros	Déc. 06	Déc. 05	Évolution
Projets de Traitement et Transport	205 743	93 487	120,1%
Réservoirs de stockage	118 664	130 809	-9,3%
Opérations côtières	14 154		
Non affecté	955	989	
Total	339 516	225 285	50,7%

Le chiffre d'affaires de l'activité « Projets de Traitement et transport » en 2006 résulte principalement de 4 contrats générant 173,4 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 84,3% de cette activité et sont :

- Pannal to Nether Kellet pour National Grid Transco (Grande-Bretagne) pour 68,0 millions d'euros ;
- Burlington Expansion pour Burlington Resources (Algérie) pour 58,8 millions d'euros ;
- Bonny ASI pour NLNG (Nigeria) pour 26,1 millions d'euros ;
- SP1 Bis pour Sonatrach (Algérie) pour 20,5 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires du segment « Projets de Traitement et Transport » était de 93,5 millions d'euros en 2005 et provenait notamment de 5 projets qui généraient 50,7 millions d'euros :

- SP1 bis pour Sonatrach (Algérie) pour 16,4 millions d'euros ;
- Naftal Arzew / Skikda (Algérie) pour 10,3 millions d'euros ;
- Burlington Expansion / MLN 405 / Etude (Algérie) pour 9,3 millions d'euros ;
- UVE Saint-Thibault-des-Vignes (France) pour 8,7 millions d'euros ;
- Tam Warri Construction / Spare Parts pour NNPC (Nigeria) pour 6,0 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'activité « Réservoirs de stockage » en 2006 est de 118,7 millions d'euros et résulte essentiellement de 3 contrats générant 96,4 millions d'euros, soit 81,2% de cette activité et sont :

- Bonny OSBL pour NLNG (Nigeria) pour 71,2 millions d'euros ;
- Koweït pour le client KOTC pour 14,6 millions d'euros ;
- LNG plant Reganosa pour client Reganosa (Espagne) pour 10,5 millions d'euros.

Enfin l'activité « Opérations côtières » a généré un chiffre d'affaires de 14,2 millions d'euros en 2006 provenant essentiellement des projets d'Indonésie, du Cameroun et de France.

En 2005, le segment « Réservoirs de stockage » contribuait à 130,8 millions d'euros, soit 58,1% du chiffre d'affaires consolidé et résultait essentiellement de 4 projets :

- Bonny OSBL pour NLNG (Nigeria) pour 71,3 millions d'euros ;
- Snohvit pour Statoil (Norvège) pour 21,2 millions d'euros ;
- Reganosa (Espagne) pour 16,7 millions d'euros ;
- Michelin (France) pour 10,7 millions d'euros.

Cette évolution de l'activité « Réservoirs de stockage » entre 2005 et 2006 résulte de l'avancement des travaux et de l'entrée de certains d'entre eux en phase finale, générant ainsi moins de chiffre d'affaires que les années précédentes. Le segment « Projets de Traitement et Transport » est constitué de plusieurs projets récents, qui sont actuellement en phase de réalisation et devraient entrer en phase finale de travaux en 2007-2008.

Sur le plan géographique, l'Afrique reste la première zone d'activité avec un chiffre d'affaires de 215,2 millions d'euros en 2006, soit 63,4%, provenant essentiellement de l'Algérie et du Nigeria où ENTREPOSE Contracting dispose de filiales implantées de longue date. En 2005, l'Afrique représentait 59,4% et était déjà en phase ascendante par rapport à 2004. Cette position forte en Afrique se renforce au fil des ans par l'attribution de projets de plus en plus importants en valeur et en nombre.

Avec 99 millions d'euros, la zone Europe pèse 29,1% du chiffre d'affaires 2006 et conserve son deuxième rang géographique. Cette évolution repose sur l'avancement des projets situés essentiellement en France et en Grande-Bretagne.

L'Asie - Moyen-Orient avec 25,3 millions d'euros reste la troisième zone d'activité, avec 7,5% du chiffre d'affaires 2006, grâce notamment à des contrats signés au Koweït, au Qatar et en Indonésie.

Enfin le chiffre d'affaires « non affecté » correspond à diverses prestations rendues par le Groupe, principalement de la location de matériels de chantier et de la mise à disposition du personnel.

b) Produits des activités ordinaires

L'augmentation du produit des activités ordinaires entre 2005 et 2006 est de 116,5 millions d'euros pour s'établir à 343,6 millions d'euros au 31 décembre 2006, soit une amélioration de 51,3% de ce poste.

Cette situation est essentiellement la conséquence de l'évolution du chiffre d'affaires et de la rémunération du placement des excédents de trésorerie dont les produits financiers se sont élevés à 3,8 millions d'euros en 2006 contre 1,8 million d'euros en 2005.

En 2006, les dividendes reçus par le Groupe sur les participations non consolidées se sont élevés à 0,3 million d'euros et figurent dans cette rubrique.

c) Résultat opérationnel

Compte de résultat										
En milliers d'euros	PTT		Stockages		Opérations côtières		Non affecté		Total	
	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05
Chiffres d'affaires	205 743	93 487	118 664	130 809	14 154		955	989	339 516	225 285
Dividendes	0	0	0	0	0		250	0	250	0
Produits d'intérêts	0	0	0	0	0		3 785	1 804	3 785	1 804
Produits des activités ordinaires	205 743	93 487	118 664	130 809	14 154	NA	4 990	2 793	343 551	227 089
Coût des ventes	(174 532)	(75 053)	(110 474)	(116 792)	(10 566)		(955)	(989)	(296 527)	(192 834)
Marge brute	31 211	18 434	8 190	14 017	3 588	NA	4 035	1 804	47 024	34 255
Coûts commerciaux	(1 930)	(1 913)	(908)	(737)	(259)		(3 089)	(2 477)	(6 186)	(5 127)
Charges administratives	(3 023)	(2 034)	(1 987)	(1 477)	(961)		(17 003)	(15 440)	(22 974)	(18 951)
Affectation coûts commerciaux	(1 959)	(1 032)	(1 130)	(1 444)	0		3 089	2 476	0	0
Autres produits et charges opérationnelles	(3 440)	1 102	329	19	(1 949)		1 971	2 049	(3 089)	3 170
Charges financières	0		0		(15)				(15)	0
Résultats de cession d'actifs	29		(14)				(199)	8	(184)	8
Résultat opérationnel	20 888	14 557	4 480	10 378	404	NA	(11 196)	(11 580)	14 576	13 355

Après prise en compte du coût des ventes, la marge brute au 31 décembre 2006 est de 47,0 millions d'euros, soit 13,7% du chiffre d'affaires, versus 15,2% à fin 2005. Le taux de marge brute, qui dépend des taux individuels de chacune des affaires réalisées par le Groupe et qui par nature ne se dupliquent pas d'un exercice à l'autre, se maintient à un niveau satisfaisant en 2006.

À fin 2005, les pertes à terminaison (PAT) comptabilisées au bilan s'élevaient à 4,9 millions d'euros sur des contrats de l'activité Projets de Traitement et de Transport, principalement sur la zone Afrique. En 2006, de nouvelles provisions pour pertes à terminaison ont été apportées pour un montant de 0,2 million d'euros lors de l'entrée dans le périmètre du sous-groupe Geocan. Elles concernent principalement un projet de la zone Asie. Ces provisions ont été partiellement reprises en 2006, au prorata de l'avancement constaté sur ces affaires à hauteur de 4,0 millions d'euros. Les pertes à terminaison au 31 décembre 2006 s'élèvent en global à 1,0 million d'euros. Les dotations et reprises sur PAT sont comptabilisées en Résultat dans la rubrique « Coût des ventes ».

Les provisions Fin de chantiers concernent les affaires terminées en réception provisoire. Au cours de l'exercice 2006, des dotations ont été constituées à hauteur de 1,7 million d'euros et concernent la zone Europe. Les reprises constatées concernent la zone Afrique pour 1,3 million d'euros, au fur et à mesure de la levée de chacun des points de réserve ayant donné lieu à constitution de provision.

Les provisions de Fin de chantiers au 31 décembre 2006 s'élèvent à 1,8 million d'euros.

Les différences positives et négatives de change constituent avec l'amortissement de l'actif du portefeuille des contrats en cours de Geoclean (cf. 9.1.2) l'essentiel des autres produits et charges opérationnels de 2006, soit une différence nette négative de change de 1,5 million d'euros et un amortissement des marges de Geoclean de 1,6 million d'euros, constituant l'essentiel du montant négatif de 3,1 millions d'euros de ce poste.

En 2005, la différence nette positive de change s'est élevée à 2,9 millions d'euros, auquel il y a lieu d'ajouter les bénéfices dégagés sur quotes-parts d'opérations en commun de 0,3 million d'euros, la somme de ces deux montants constituant l'essentiel du solde positif de 3,2 millions d'euros.

9.2.2. Raison des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Comme exposé au 9.2.1, le chiffre d'affaires et les produits des activités ordinaires sont directement liés à l'avancement de chacune des affaires à la clôture.

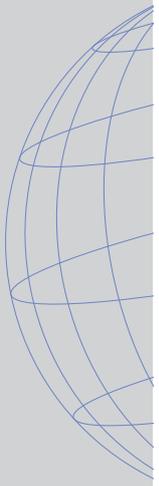
9.2.3. Stratégie ayant influé sur les opérations de l'émetteur

ENTREPOSE Contracting a choisi de se spécialiser sur des niches géographiques et technologiques qui lui permettent avec efficacité de remporter et de réaliser des contrats tout en ayant des capitaux propres plus limités que ceux des grandes entreprises du secteur.

Également, ENTREPOSE Contracting ne s'engage contractuellement qu'après avoir acquis la certitude de la solvabilité de son client ou de la mise en place effective d'un financement dédié au projet. ENTREPOSE Contracting est également attentive aux modalités de financement des affaires au cours de leur réalisation, devant lui permettre d'avoir toujours une trésorerie positive ou au moins neutre, et réduisant ainsi son exposition financière.

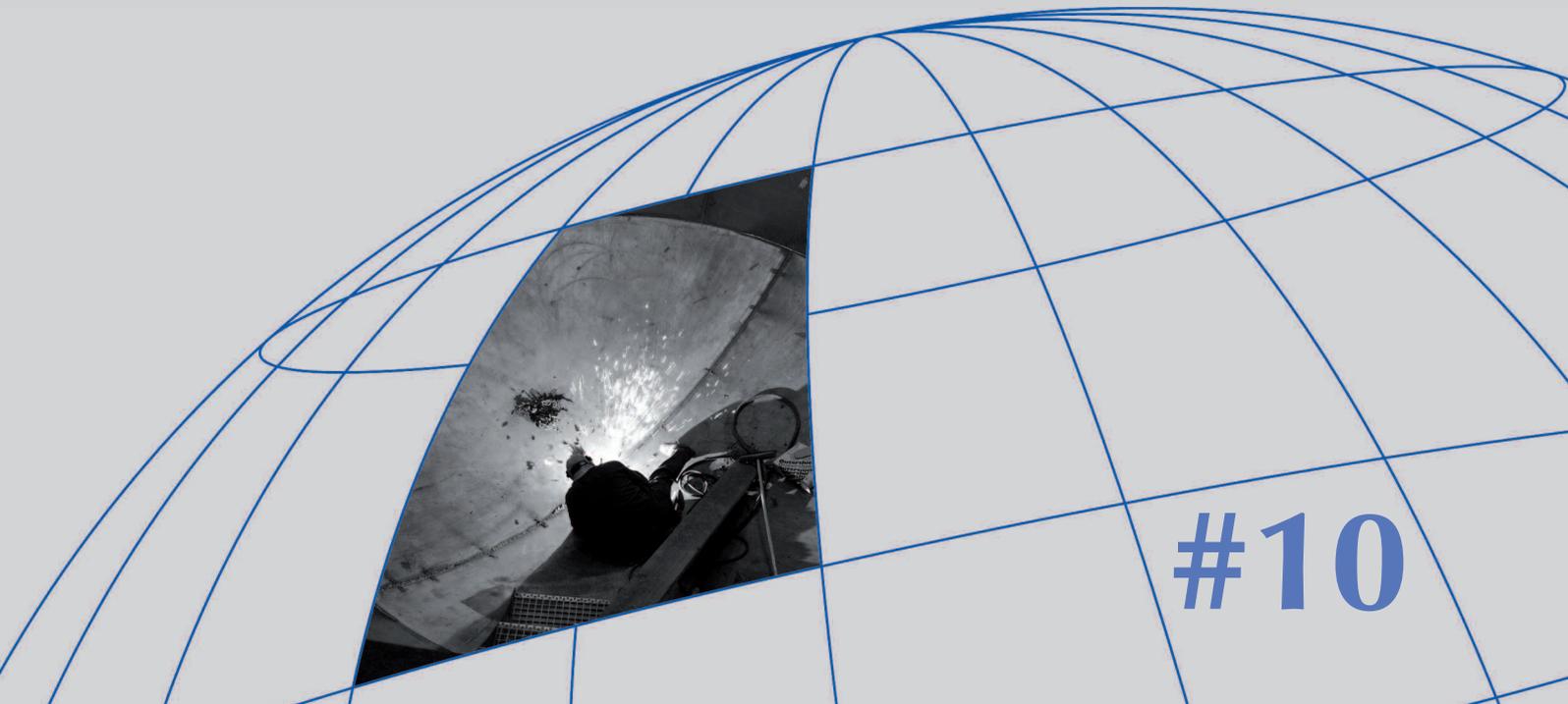
Enfin, dans le but de limiter au minimum son exposition au risque de change, ENTREPOSE Contracting privilégie les contrats avec la partie la plus importante possible en devise forte, et dans la mesure du possible l'euro. Toutefois, une autre devise forte pourra, le cas échéant, être privilégiée par rapport à l'euro lorsque la majorité des dépenses associées au contrat sera libellée dans une autre devise que l'euro, en pratique majoritairement le dollar américain ou la livre sterling.





TRÉSORERIE ET CAPITAUX

- 10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'ÉMETTEUR
- 10.2 FLUX DE TRÉSORERIE
- 10.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT
- 10.4 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX
- 10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES



#10

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'ÉMETTEUR

10.1.1. Capitaux propres du Groupe

Les capitaux propres consolidés du Groupe ENTREPOSE Contracting ont évolué comme suit entre 2005 et 2006 :

En milliers d'euros	2006	2005
Capital social	5 025	4 891
Réserves consolidées	48 397	36 657
Réserves de conversion	125	248
Résultat - part du Groupe	10 973	8 527
Total des capitaux propres - part du Groupe	64 520	50 323

Le 24 mai 2006, l'Assemblée Générale dans sa quinzième résolution a délégué au Conseil d'administration la compétence pour augmenter le capital de la Société dans la limite de 10% du capital social. Le 30 octobre 2006, le Conseil d'administration a fait usage de cette délégation de compétence et a augmenté le capital de 134 369 euros par émission de 134 369 actions nouvelles de 1 euro, assorties d'une prime d'émission de 38,22 euros par action, en vue de rémunérer les apports lors de l'acquisition du sous-groupe Geocan décrite à la rubrique 20.1.1.

Il en a résulté une prime d'émission de 5 135 583,18 euros, sur laquelle ont été imputés les coûts directement liés à l'augmentation de capital, pour 16 333 euros, ainsi que le complément de dotation à la réserve légale, pour 13 437 euros. Après ces imputations, la prime nette d'émission s'élève à 5 105 813,18 euros.

10.1.2. Capitaux propres de l'entité consolidante

Les capitaux propres de l'entité consolidante ENTREPOSE Contracting SA ont évolué comme suit entre 2005 et 2006 :

En milliers d'euros	2006	2005
Capital social	5 025	4 891
Prime d'émission	24 725	19 620
Réserve légale	503	410
Autres réserves	14 573	10 255
Report à nouveau	2 215	1 742
Résultat de l'exercice	7 040	7 133
Total capitaux propres	54 081	44 051

L'augmentation de capital du 30 octobre 2006, décrite au paragraphe 10.1.2, se reflète également dans les capitaux propres de l'entité consolidante.

10.1.3. Actions propres

Les capitaux propres consolidés tiennent compte, en déduction, de la valeur des actions propres détenues par l'émetteur.

En milliers d'euros	2006	2005
Contrat de liquidité ⁽¹⁾	185	112
Actions gratuites ⁽²⁾	426	426
Total imputé sur les capitaux propres	611	538

(1) Cf. 21.1.3.

(2) Dont le détail des bénéficiaires est donné en 17.2.2.

10.1.4. Augmentations de capital

L'Assemblée Générale du 24 mai 2006 a délégué au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital de différentes manières, dans la limite de 25 000 000 d'euros, comme détaillé à la rubrique 21.1.5.

Ces délégations incluent plus spécifiquement celle donnée au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital dans la limite de 10% de celui-ci, en vue de rémunérer des apports en nature. Au 31 décembre 2006, il avait été fait usage de cette possibilité à hauteur de 134 369 euros, sur un total autorisé de 502 524 euros. Cf. 5.1.5.

10.1.5. Endettement

L'entrée dans le périmètre des Sociétés du sous-groupe GEOCEAN au 30 octobre 2006 constitue l'intégralité des nouveaux emprunts figurant au bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2006.

En milliers d'euros	2006	2005
Emprunts bancaires	1 080	
Emprunts liés aux contrats de crédit-bail	961	
Avances conditionnées	639	
	2 680	0
dont : part à court terme	642	
dont : part à long terme	2 038	

Les emprunts bancaires ainsi que le crédit-bail portent principalement sur le financement d'immobilisations liées à la production.

Seul un emprunt bancaire contracté par la société GEOCEAN en novembre 2005 est assorti d'un « covenant ».

L'objet de cet emprunt est le financement d'une immobilisation industrielle. Le montant initial était de 150 K euros. Le solde de cet emprunt au 31 décembre 2006 est de 97 K euros. L'emprunt est à échéance de novembre 2008. Pendant la durée du prêt, GEOCEAN s'est engagée à ce que le ratio d'endettement, défini comme le montant total des emprunts et dettes financières à moyen et long et moyen rapporté aux fonds propres de GEOCEAN, reste inférieur à 1,5 et à ce que le ratio de capacité de remboursement, défini comme le montant total des emprunts et dettes financières à moyen et long et moyen rapporté à la capacité d'autofinancement nette de GEOCEAN, reste inférieur à 3. Les conditions d'exigibilité n'étaient remplies ni à la clôture 2006, ni à la date du présent document.

Les avances conditionnées sont versées par des organismes publics comme l'Agence Nationale de la Recherche ou l'Oseo Anvar dans le cadre de projets de recherche développés par l'entreprise, et deviennent remboursables lors de la réussite du projet.

La trésorerie est en augmentation de 21 654 milliers d'euros au 31 décembre 2006, et se présente comme suit (Cf. paragraphe 20.1.1, Tableau des Flux de Trésorerie et 9.1, Situation financière) :

En milliers d'euros	2006	2005
Trésorerie et équivalents de trésorerie	110 064	90 511
Découverts bancaires	(477)	(2 578)
Total trésorerie	109 587	87 933

10.2. FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	2006	2005	Évolution
Flux de trésorerie généré par l'activité	11 142	15 319	(4 177)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(23 526)	(12 352)	(11 174)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	34 038	28 531	5 507
Variation de trésorerie	21 654	31 498	(9 844)
Trésorerie à l'ouverture	87 933	56 434	31 499
Trésorerie à la clôture	109 587	87 933	21 654

10.2.1. Flux nets de trésorerie générés par l'activité

En milliers d'euros	2006	2005	Évolution
Marge brute d'autofinancement liée à l'activité	15 760	9 814	5 946
Variation du besoin en fonds de roulement	(4 618)	5 505	(10 123)
Flux de trésorerie généré par l'activité	11 142	15 319	(4 177)

En 2006, la marge brute d'autofinancement (MBA) a continué à s'améliorer, pour s'établir à 15,8 millions d'euros à fin 2006, en augmentation de 5,9 millions d'euros par rapport à 2005.

L'amélioration de la MBA est à rapprocher de l'amélioration du résultat net entre 2006 et 2005, ainsi que du poids accru des dotations nettes aux amortissements et provisions en 2006 par rapport à 2005, ce dernier poste constituant le principal retraitement du résultat net pour calculer la MBA.



Le besoin en fonds de roulement d'ENTREPOSE Contracting est dépendant de l'évolution des affaires, en raison notamment du poids important des avances de démarrages. L'exercice 2006 étant un exercice de réalisation des affaires, sa variation est négative sur l'exercice.

10.2.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Le Groupe ajuste de façon permanente son outil de production à son niveau d'activité et procède de façon régulière à des acquisitions et des cessions d'actifs utilisés dans le cadre de ses chantiers.

Les investissements sont constitués de dépenses d'équipement et de matériel de chantier, comme exposé en 5.2., à hauteur de 9,8 millions d'euros sur 2006 et de 13,7 millions d'euros sur 2005.

L'acquisition du sous-groupe Geoclean au 30 octobre 2006 a quant à elle généré un flux de trésorerie négatif de 13,7 millions d'euros composé de l'acquisition des titres de la holding H2O et des frais d'acquisition.

10.2.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les augmentations de capital réalisées en 2006 et 2005 se sont élevées respectivement à 0,1 et 1,0 million d'euros, assorties d'une prime d'émission nette de 5,1 et 19,6 millions d'euros.

ENTREPOSE Contracting a versé un dividende total de 2,3 millions d'euros en 2006. Aucun dividende n'avait été versé en 2005.

L'entrée dans le périmètre de consolidation du sous-groupe Geoclean au 30 octobre 2006 a résulté en l'apport de la trésorerie du sous-groupe à cette date pour 5,9 millions d'euros.

Enfin, suite à la signature de la nouvelle convention avec le pool bancaire portant sur les cautions et garanties le 4 décembre 2006, les instruments financiers gagés ont fortement diminué au 31 décembre 2006, générant une trésorerie disponible complémentaire de 21,1 millions d'euros par rapport à 2005.

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

La dette bancaire du Groupe au 31 décembre 2006 est exposée en 10.1.5 ci-dessus.

Il n'y avait pas de dette bancaire au 31 décembre 2005.

10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

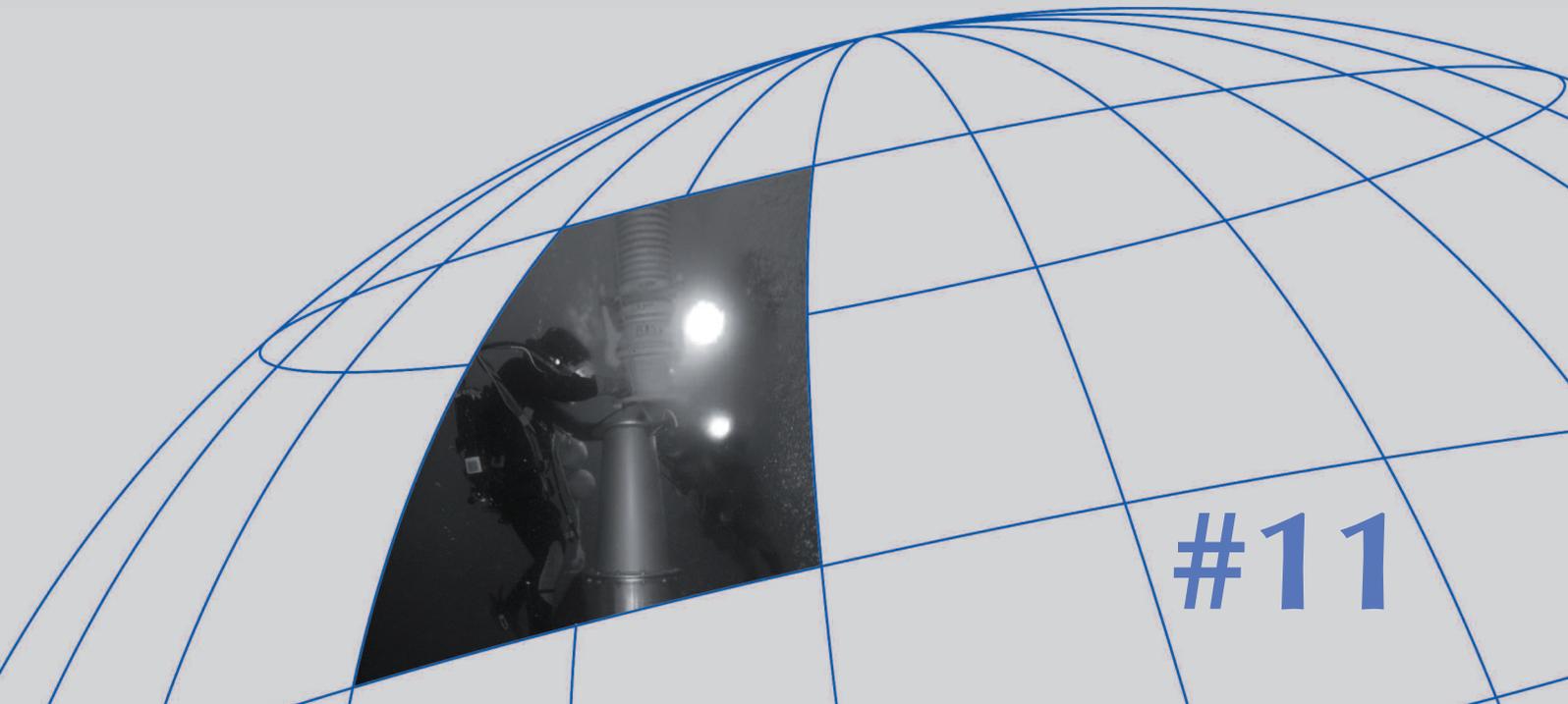
10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Néant.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (BREVETS ET LICENCES)



#11

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Depuis 2003, ENTREPOSE Contracting investit dans plusieurs programmes de recherche et développement :

- soit en partenariat avec l'Institut Français du Pétrole (IFP), le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM), l'Institut de Soudure (IS) et des entreprises privées. Un projet en cours de développement bénéficie d'un cofinancement du RTPG (Réseau des Technologies Pétrolières et Gazières), émanation du Ministère de l'Industrie. Il concerne le contrôle des soudures des grands réservoirs de stockage cryogéniques en 9% nickel. Un autre projet concernant des capteurs de corrosion et bénéficiant d'un cofinancement du RTPG s'est terminé au cours de l'année 2006 et qui n'a pas donné lieu à dépôt de brevet ;
- soit en interne, en particulier pour les stockages sous pression des gaz liquéfiés, GPL notamment, dans des capacités sphériques ou cylindriques enterrées, ainsi que pour les stockages cryogéniques.

ENTREPOSE Contracting est membre de la Commission « Production » du Comité Industriel Statutaire de l'Amont (CISAM). À ce titre, elle participe à l'examen des propositions du programme 2006 R&D de l'IFP, ainsi qu'à la coordination entre les programmes de recherche et développement conjoints de l'IFP, de TOTAL et des entreprises du secteur pétrolier.

Enfin, dans le cadre de tous ses projets, la Société s'attache à proposer des solutions techniquement innovantes, susceptibles de la démarquer de la concurrence, notamment en matière de protection de l'environnement. Des variantes technologiques sont proposées, par exemple pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique. Ces efforts de recherche permettent à la Société de développer ses niches technologiques en améliorant sa notoriété, sa compétitivité et la sécurité des installations.

Au sein du Groupe ENTREPOSE Contracting, la Recherche et le Développement sont principalement réalisés par la Direction Technique d'ENTREPOSE Contracting.

Les recherches récentes ont porté notamment sur les sujets suivants :

- l'amélioration des techniques de soudage ;
- les effets des tests hydrauliques en termes de corrosion sur les grands réservoirs ;
- la réduction des pertes de charge dans les tuyauteries et canalisations ;
- l'émission acoustique avec prolongateurs lors des épreuves hydrauliques de sphères.

Ces études sont placées sous la responsabilité du Directeur du contrôle qualité et soudage, assisté d'un ou plusieurs ingénieurs.

Elles donnent lieu chaque année à dépôt d'une déclaration au titre du crédit d'impôt recherche.

Pour la réalisation de ces études, aucun investissement particulier en matériel technique n'a été réalisé et ne figure dans les immobilisations du Groupe.

Les coûts en matière de Recherche et Développement ne sont pas significatifs par rapport au chiffre d'affaires du Groupe.

Certains coûts de Développement spécifiques exposés par le sous-groupe Geocan ont été capitalisés et s'élèvent à 465 K euros en valeur nette au 31 décembre 2006. Ces coûts seront amortis jusqu'en 2011.

Les autres coûts de recherche et de développement exposés par le Groupe sont comptabilisés en charge.

11.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (BREVETS ET LICENCES)

La marque ENTREPOSE Contracting est la propriété de la Société ENTREPOSE Contracting (RCS Nanterre B 410 430 706) dont le siège social est 165, boulevard de Valmy, 92707 Colombes Cedex. La marque ENTREPOSE Contracting a été enregistrée à l'INPI le 3 septembre 2001 sous le n° 01 3 119 154. L'enregistrement a été initialement effectué par la Société Entrepose. La marque ENTREPOSE Contracting a été intégralement cédée à la Société ENTREPOSE Contracting, par la Société ENDEL, à l'occasion de la cession de la Société intervenue le 3 décembre 2002.

Des dépôts de brevets sont envisagés à l'issue des programmes de recherche en cours.

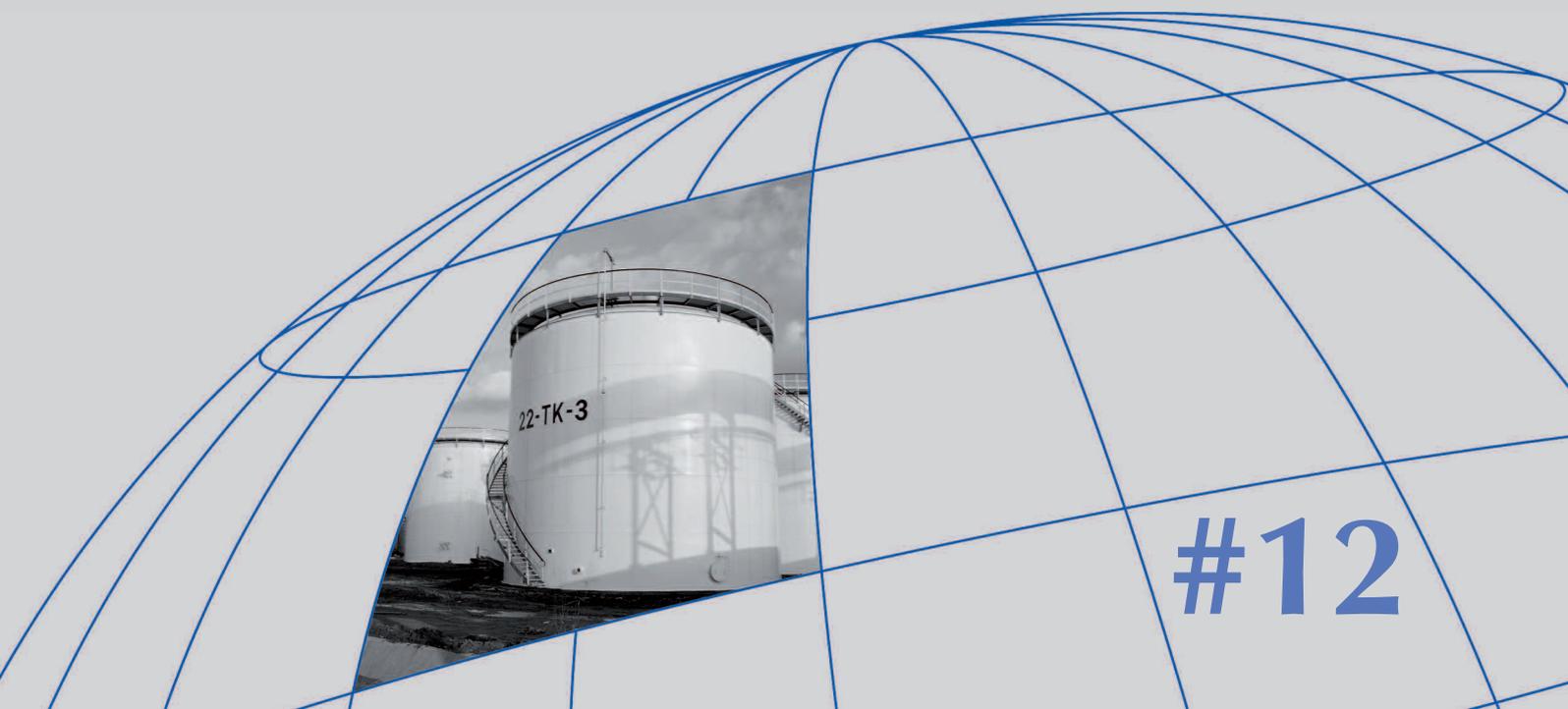
Par ailleurs, le Groupe Geocan a déposé des brevets concernant principalement les activités de détections des sources d'eau douce en pleine mer. La valeur économique liée à certains de ces brevets apportés lors de l'acquisition du Groupe Geocan a été activée et figure en actif incorporel pour une VNC de 1 088 K euros au 31 décembre 2006. Cet actif est amorti sur la durée résiduelle de protection des brevets.

(Renvoi Chapitre 20).

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET TENDANCES

12.1 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

12.2 TENDANCES





12. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET TENDANCES

12.1. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Néant.

12.2. TENDANCES

12.2.1. Tendance de marché

Comme indiqué en 6.2, les investissements liés à la production pétrolière devraient poursuivre leur progression en 2007 et 2008, tirés par la demande et par les contraintes techniques. Dans la chaîne du gaz, le segment du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) devrait en particulier voir le rythme de progression le plus fort en termes d'investissement.

Au cours de l'exercice 2007, ENTREPOSE Contracting devrait bénéficier de sa politique commerciale active et des premiers effets de synergies suite à l'acquisition du Groupe Geoclean.

Au regard de la conjoncture et des projets actuellement développés dans les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté, on peut par ailleurs dégager les tendances suivantes par pays :

a) Algérie

L'Algérie constitue un des principaux fournisseurs de gaz à l'Europe. Les niveaux élevés des cours d'hydrocarbures au sens large (pétrole et gaz) et la hausse de la demande mondiale tant en pétrole qu'en gaz devrait entraîner des investissements tant dans le domaine de la production que dans les domaines du transport, du raffinage et de la liquéfaction du gaz. Sonatrach, ses filiales comme Naftal et les différentes associations de producteurs devraient concrétiser de nouveaux programmes d'investissements.

b) Nigeria

Quatre projets majeurs dans le domaine de la liquéfaction de gaz sont en phase d'étude et certains d'entre eux ont fait l'objet d'appel d'offres.

c) Royaume-Uni

National Grid confirme la poursuite de ses investissements en transport, compression, stockage et liquéfaction de gaz naturel, notamment son projet « Trans Pennine route », pour lequel EIS a remporté des contrats les années précédentes.

d) France

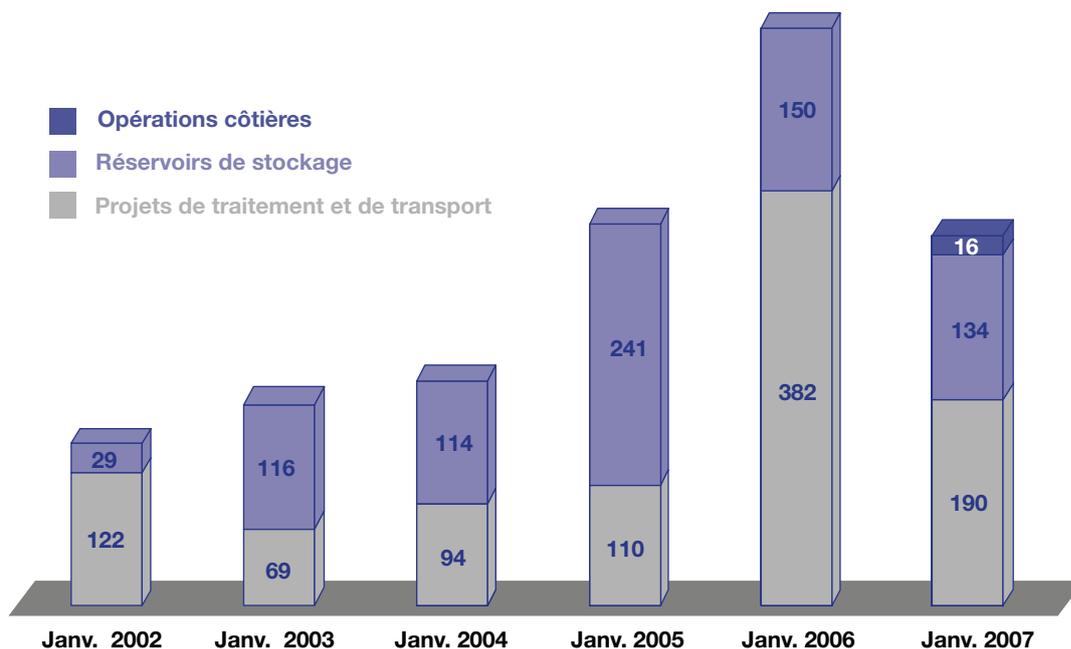
Gaz de France annonce le lancement de nouveaux projets de transport, de compression et de stockage. Des réhabilitations et des programmes de construction sont envisagés.

De nombreuses collectivités et industriels réfléchissent au lancement de projets d'Unités de Valorisation Énergétique, marché sur lequel ENTREPOSE Contracting est présent.

e) Ailleurs dans le monde

ENTREPOSE Contracting a participé à de nombreuses remises d'offres, dont les principaux projets en cours de négociations sont répartis dans plusieurs pays tels que l'Iran, le Canada, les Pays-Bas et l'Espagne pour le GNL et enfin la Libye, les pays du Golfe Arabe et les pays d'Afrique du golfe de Guinée pour les travaux côtiers.

12.2.2. Carnet de commandes



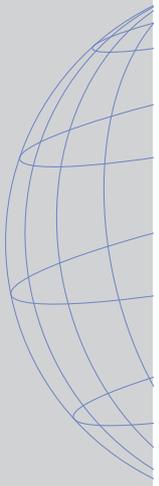
L'exercice 2006 a été une année de réalisation sur de nombreux projets aboutissant pour certains à des livraisons provisoires et/ou définitives. En parallèle ENTREPOSE Contracting a engagé une intense phase de négociation commerciale qui devrait aboutir en 2007 par la signature de nouveaux contrats et le renouvellement du carnet de commandes. En conséquence, le carnet de commandes s'inscrit en diminution pour atteindre à fin 2006 à 340 millions d'euros, soit l'équivalent de 12 mois d'activité.

Durant l'exercice 2006, le Groupe ENTREPOSE Contracting a enregistré environ 61 millions d'euros de prises de commandes dont notamment :

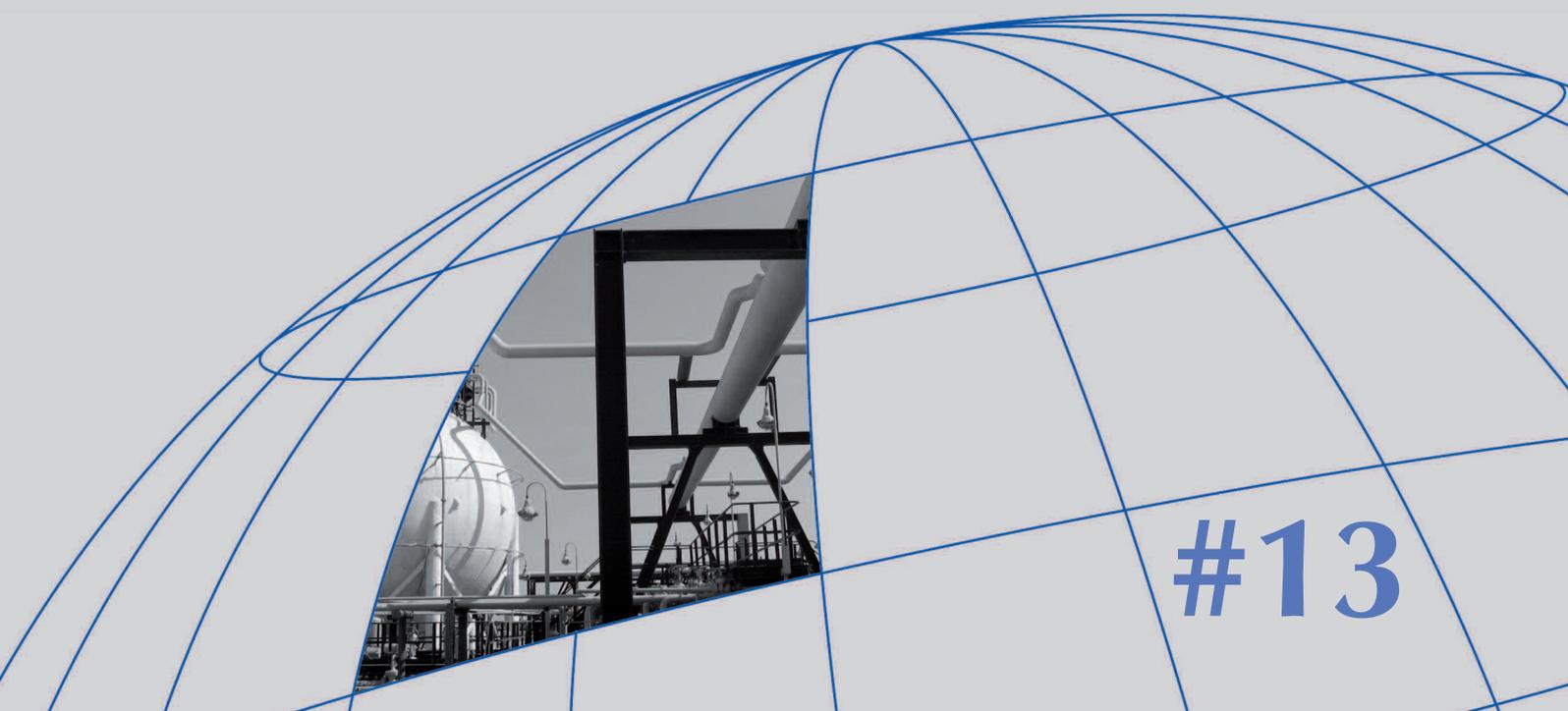
- un contrat de 47,3 millions d'euros avec Kuwait Oil Tanker Company (KOTC) pour la livraison de six réservoirs horizontaux de GPL d'une capacité unitaire de 2 350 m³, la livraison des équipements liés à l'utilisation de ces réservoirs pour le chargement et déchargement du GPL : compresseurs, pompes, bras de chargement, instrumentation, bâtiments techniques et la mise en service des installations pour la construction ;
- un contrat en Azerbaïdjan de 4,6 millions d'euros avec son client AIOC/BP pour la construction d'un réservoir d'eau d'une capacité de 21 000 m³ sur le Terminal de Sangachal.

Le Groupe ENTREPOSE Contracting a signé plus de 50 millions d'euros d'avenants sur ses projets en carnet au 1^{er} janvier 2006 dont les plus importants sont détaillés ci-dessous :

- 10 millions d'euros sur le projet Bonny Island ;
- 13 millions d'euros sur le projet MLN 405 Expansion ;
- l'intégration du Groupe Geoccean apporte au carnet de commandes de 16 millions d'euros au 31 décembre 2006.



PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE



#13



13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Comme indiqué au chapitre 12, et dans deux communiqués publiés en dates du 15 février 2007 et 12 mars 2007 relatifs respectivement au chiffre d'affaires annuel 2006 et aux résultats annuels 2006, ENTREPOSE Contracting a indiqué que 2007 serait une année de livraisons de projets actuellement en cours et que l'année 2007 devrait voir la conclusion favorable de plusieurs appels d'offres au terme d'une politique commerciale intense, en particulier dans les domaines du GNL, de la pose de gazoducs et dans les travaux côtiers.

Au-delà de ces indications, ENTREPOSE Contracting ne communique pas de perspectives chiffrées.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 14.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE
- 14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES
D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE



#14

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Jusqu'au 4 mai 2005, ENTREPOSE Contracting était constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

Depuis le 4 mai 2005, la Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les paragraphes ci-dessous décrivent les modes de fonctionnement en vigueur depuis le 4 mai 2005.

14.1. COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Les principales recommandations du rapport AFEP MEDEF 2006 sur le gouvernement d'entreprise sont reprises dans le rapport du Président sur le Contrôle Interne, notamment l'existence d'un règlement intérieur, les modalités d'évaluation du Conseil d'administration, etc.

14.1.1. Composition du Conseil d'administration

L'article 10 des statuts prévoit que :

- la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus ;
- les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans, chaque année comprenant l'intervalle entre deux assemblées annuelles consécutives, ou jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la date à laquelle ils auront atteint l'âge de 70 ans. Ils sont indéfiniment rééligibles, sauf effet de la limite d'âge ; il est prévu de proposer à la prochaine Assemblée Générale extraordinaire de la Société la suppression de la limite d'âge fixée par les statuts pour les administrateurs. Un des administrateurs ayant par ailleurs atteint la limite d'âge statutaire depuis la dernière Assemblée Générale ordinaire de la Société, il sera également proposé à la prochaine Assemblée Générale extraordinaire de la Société de renouveler son mandat ;
- chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif ;
- les représentants légaux des Sociétés membres du Conseil d'administration sont tenus de désigner un représentant permanent qui n'a pas à être personnellement actionnaire de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de neuf membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Dans le tableau ci-dessous sont précisées les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés par chacun d'eux dans d'autres Sociétés à tous moments des cinq dernières années.

Trois des administrateurs sont des administrateurs indépendants.

Suivant les recommandations du rapport Bouton, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation directe ou indirecte avec la Société, ses filiales, ses actionnaires ou dirigeants (article 2.1 du Règlement Intérieur).

L'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2005 a par ailleurs nommé comme administrateur un membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise représentant les salariés.

Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration, du Président Directeur Général, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué, aucun des membres du Conseil d'administration, ni du Président Directeur Général, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général, aucune condamnation par un tribunal prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société, du Président Directeur Général, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Absence de liens familiaux entre les mandataires sociaux, les dirigeants et/ou membres des organes d'administration

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, les dirigeants et/ou membres des organes d'administration.

Nom	Âge	Nationalité	Fonction	Autres mandats	Mandats échus
Pierre Laborie	69	Française	<p>Directeur Général <i>(jusqu'au 06.03.2007)</i></p> <p>Administrateur et Président du Conseil d'administration <i>(depuis l'Assemblée Générale du 04.05.2005)</i></p>	<p>FRANCE Administrateur de : CMP Dunkerque SA</p> <p>Président du Conseil d'administration de : CMP Dunkerque SA</p> <p>ÉTRANGER Administrateur de : Entrepose Industrial Services Ltd – UK</p>	<p>FRANCE Président du Conseil d'administration de : Delattre Bezons S.A <i>(jusqu'en 2005)</i> CMP Dunkerque SA <i>(jusqu'en août 2006)</i></p> <p>Administrateur de : GTM <i>(jusqu'en 2003)</i> Tuyauterie Maintenance Services Industriels <i>(jusqu'en 2001)</i> Delattre Bezons S.A <i>(jusqu'en 2005)</i></p> <p>Représentant permanent de : ENTREPOSE Contracting au Conseil d'administration de Doris Engineering SA. <i>(jusqu'en 2005)</i> Dumez-GTM au Conseil d'administration de Doris Engineering SA. <i>(jusqu'en 2003)</i></p>
Dominique Bouvier	58	Française	<p>Directeur Général Délégué <i>(jusqu'au 06.03.07)</i></p> <p>Directeur Général <i>(depuis le 06.03.07)</i> et Administrateur <i>(depuis l'Assemblée Générale du 04.05.2005)</i></p>	<p>FRANCE Président du Conseil d'administration de : Delattre Bezons SA Geocean SA</p> <p>Représentant permanent de : ENTREPOSE Contracting au Conseil d'administration de Doris Engineering SA ; ENTREPOSE Contracting au Conseil d'administration de Geostock Holding.</p> <p>Président Directeur Général de : TMSI – Colombes – France</p> <p>Administrateur de : Nymphéa Water SA</p> <p>Représentant de : Holding Océane Offshore SAS ; Aubagne.</p> <p>ÉTRANGER Administrateur de : Entrepose Industrial Services Ltd – UK ; Entrepose Algérie Société par actions – Alger – Algérie</p> <p>Gérant de : Delattre Bezons Tunisie - SARL non résidente - Tunisie</p> <p>Administrateur et Vice-Président de : Delattre Bezons Nigeria Limited -SARL – Nigeria</p>	<p>FRANCE Directeur Général Delattre Bezons S.A <i>(jusqu'en 2005)</i></p>

Nom	Âge	Nationalité	Fonction	Autres mandats	Mandats échus
Jean-François Vaury	57	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée Générale du 04.05.2005)	<p>Administrateur de : GPL Industrie Siraga</p> <p>Représentant permanent de la Société Johes SAS au Conseil de surveillance de : CNIM Superba</p> <p>Président de : Johes SAS Ciclad Participations SAS</p> <p>Directeur Général Délégué de : Ciclad Gestion SAS</p> <p>Membre du Comité stratégique de : Cari Finance</p> <p>Président du Comité de surveillance de : Axinvest SAS Matebat Holding SAS</p> <p>Membre du Comité de surveillance de : Sikinos SAS Amalthea SAS</p>	<p>FRANCE Président Directeur Général de : Johes (jusqu'en 2003) Ciclad SA (jusqu'en 2001 - 2002) Ciclad Participations SAS (jusqu'en 2005) Kimolos SA</p> <p>Directeur Général / Administrateur de : Ciclad 3 Gestion (jusqu'en 2001 - 2002) Ciclad Gestion (jusqu'en 2002 - 2003)</p> <p>Administrateur de : Goavec Engineering (jusqu'en 2001 - 2002) Sovam (jusqu'en 2001 - 2002)</p> <p>Membre du Comité exécutif de : Financière Entrepose (jusqu'en 2002 - 2003) Financière Entrepose SAS (jusqu'en 2005)</p> <p>Membre du Comité de surveillance de : Amalthea (jusqu'en 2001 - 2002)</p> <p>Représentant permanent de Ciclad SA / Administrateur de : Siraga (jusqu'en 2003 - 2004) GPL Industrie (jusqu'en 2003 - 2004)</p>
Didier Genoud	43	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée Générale du 04.05.2005)	<p>Administrateur de : Finaeraulic Fitec</p> <p>Administrateur et Membre du Comité stratégique de : Cari Finance SAS</p> <p>Président du Comité stratégique de : IPC Croissance SAS</p> <p>Membre du Comité de surveillance de : Matebat Holding SAS Amalthea SAS</p> <p>Président du Conseil de surveillance de : Atlantique Aéraulique SAS</p>	<p>FRANCE Membre du Comité de surveillance de : Anydros SAS (jusqu'en 2005) ENTREPOSE Contracting SAS (jusqu'en 2005)</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de : Ital Express SA (jusqu'en 2002) Geotronique Intl SA (jusqu'en 2001)</p> <p>Président du Comité stratégique de : IPC Développement SAS (jusqu'en 2005)</p> <p>Membre du Comité exécutif de : Financière Entrepose SAS (jusqu'en 2005)</p> <p>Administrateur de : IPC Développement SA (jusqu'en 2004) ENTREPOSE Contracting SA (jusqu'en 2003) Ginger SA (jusqu'en 2002) Gys SA (jusqu'en 2002) Milos SA (jusqu'en 2002) Félicité SA (jusqu'en 2001) AGS SA (jusqu'en 2001) IPC SA (jusqu'en 2001)</p>

Nom	Âge	Nationalité	Fonction	Autres mandats	Mandats échus
Jacques Reymann	69	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée Générale du 04.05.2005)	ÉTRANGER Administrateur de : Partigest - SA (Belgique)	FRANCE Président de : S.E.E.E. (jusqu'en 2002) Cofixel (jusqu'en 2002) Inéo (jusqu'en 2002) Directeur Général Cofixel (jusqu'en 2001) Président Directeur Général de : ENTREPOSE Contracting (jusqu'en 2004) Administrateur de : S.E.E.E. (jusqu'en 2002) Cofixel (jusqu'en 2001) Endel (jusqu'en 2002) Inéo (jusqu'en 2002) Inec (jusqu'en 2003) Geiger France SA (jusqu'en 2001) Membre du Conseil de surveillance de : Elyo (jusqu'en 2002) ÉTRANGER Belgique Président de : Axima Services (jusqu'en 2002) Biotim SA (jusqu'en 2001) Directeur du Conseil d'administration : Groupe Fabricom (jusqu'en 2002) Membre du Comité de Direction Générale : Groupe Fabricom (jusqu'en 2002) Administrateur de : Axima Contracting (jusqu'en 2002) Axima Services (jusqu'en 2002) EDS (jusqu'en 2001) Fabricom (jusqu'en 2003) Groupe Fabricom (jusqu'en 2002) Europ Control Serv (jusqu'en 2002) Technibel SA (jusqu'en 2003) GB Groupe Fabricom PLC (jusqu'en 2001) Servotomic Ltd (jusqu'en 2001) Shefs Ltd (jusqu'en 2002)

Nom	Âge	Nationalité	Fonction	Autres mandats	Mandats échus
Jean-Luc Chamard	42	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée Générale mixte du 27.05.2005)	Néant	Néant
Nicolas Mankowski	57	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée Générale mixte du 13.06.2005)	<p>FRANCE Président de : SB 2006 SAS Sol Environment SAS</p> <p>Administrateur de : Soletanche Bachy Entreprise SA Soletanche Etranger Sol-Expert International SA Sepicos-Perfosol SA Solmarine SA SolData SA</p> <p>Gérant de : Soil Corporation SC Société de Gestion Immobilière SCI Mobisol SC Solval SC SB 2005 SNC</p> <p>ÉTRANGER Administrateur de : Bachy Soletanche Holdings – Ltd. UK</p> <p>Bachy Soletanche Holdings (Europe) – Ltd. UK Soletanche Bachy - Inc. USA Nicholson Construction Cy. Inc. USA</p> <p>Managing Director : Soletanche Bachy Asia Holdings – B.V. Netherlands</p>	<p>FRANCE Président de : SB 2002 (SAS) devenue CSM Bessac International (jusqu'en 2004)</p> <p>Administrateur / Président de : Forsol (SA) (jusqu'en 2002)</p> <p>Gérant de : SE 2001 (SNC) devenue TEC System (jusqu'en 2004)</p>
Jean-Pierre Masset	70	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée Générale mixte du 13.06.2005)	Néant	Néant
Jacqueline Lecourtier	55	Française	Administrateur (depuis l'Assemblée Générale du 24/05/2006)	France Directeur Général de : Agence nationale de la recherche	Néant

Le Conseil d'administration comprend 3 administrateurs indépendants : Monsieur Nicolas Mankowski, Monsieur Jean-Pierre Masset et Madame Jacqueline Lecourtier.

Outre son mandat d'administrateur, Monsieur Nicolas Mankowski préside le comité d'audit.

Outre son mandat d'administrateur, Monsieur Jean-Pierre Masset préside le comité de stratégie.

Outre son mandat d'administrateur, Monsieur Jacques Reymann préside le comité des nominations et des rémunérations.

Les mandats des administrateurs d'ENTREPOSE Contracting sont valables jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, depuis l'Assemblée Générale mixte de mai 2005, à l'exception de celui de Madame Jacqueline Lecourtier, son mandat étant valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

14.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration

Pierre Laborie, 69 ans, Président

Diplômé de l'École Centrale Paris (1962), Pierre Laborie a commencé sa carrière d'ingénieur au sein de la Société Satom à l'étranger puis en France, avant de rejoindre le Groupe SGE où il a été successivement Directeur Général puis Président de SGE TPI, puis Directeur Général Adjoint de Sogea en charge des Grands Travaux France et de l'International.

Entre 1992 et 1998, Pierre Laborie a été Directeur Général puis Président de la Société ETPM, filiale du Groupe GTM, spécialisée dans les travaux de construction « oil & gas offshore » ; après avoir redressé avec succès cette Société, Pierre Laborie a rejoint ENTREPOSE Contracting, en 2000, et a monté l'opération de MBO de 2002 en collaboration avec Dominique Bouvier.

Pierre Laborie dispose d'une expérience longue et réussie dans la direction de Sociétés de construction dans le domaine du gaz et du pétrole.

Dominique Bouvier, 58 ans, Directeur Général

Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy en 1973, Dominique Bouvier a débuté sa carrière au sein du Groupe Degremont, où il a été successivement Ingénieur de Projet Export (1974-1977), Chef de secteur de la zone Moyen-Orient (1980-1985), Directeur Général Degremont India (1986-1990), Directeur Europe (1990-1997) et enfin Directeur Général Adjoint Export Afrique / Amérique Latine / Europe (1997-1999).

Dominique Bouvier a ensuite rejoint le Groupe Entrepose en tant que Directeur Délégué Développement en 1999, et est devenu Directeur Délégué Développement et International puis Directeur Général Délégué d'ENTREPOSE Contracting. Il a piloté avec Pierre Laborie l'opération de MBO réalisée en décembre 2002.

Dominique Bouvier est aussi Conseiller du Commerce Extérieur depuis 1988.

Membre du Comité Exécutif, Dominique Bouvier est en charge de la direction de la Société, et supervise en direct les aspects de développement commercial et stratégique.

Jean-François Vaury, 57 ans, Administrateur

Normalien, agrégé de mathématiques, Jean-François Vaury a débuté sa carrière au sein du Groupe Schlumberger en tant qu'ingénieur puis Directeur du Personnel. Il a par la suite rejoint le Boston Consulting Group en tant que consultant, avant d'être Directeur de Département à l'IDI (Institut du Développement Industriel). En 1988, il crée Ciclad dont il est aujourd'hui l'un des trois associés gérants.

Didier Genoud, 43 ans, Administrateur

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1986, Didier Genoud a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais, à New York, puis à Paris. Il a rejoint ensuite le département Fusions-Acquisitions du cabinet Deloitte & Touche où il est resté six ans. En 1995, il intègre l'équipe de Ciclad, dont il est à ce jour Directeur de Participations.

Jacques Reymann, 69 ans, Administrateur

Ingénieur de l'École Centrale de Paris (1961), Jacques Reymann a commencé sa carrière dans le Groupe Pont-à-Mousson comme ingénieur d'affaires, puis Chef de Service et Directeur-Adjoint d'une filiale étrangère. Il rejoint ensuite le Groupe Fabricom à Bruxelles (filiale de Tractebel) prenant la responsabilité des conditionnements d'air étendu, à partir de 1985 toutes les activités en France et les activités dans le secteur de l'eau, à partir de 1990 toutes les activités de services techniques. En 1990, il est nommé Administrateur – Directeur du Groupe Fabricom avec la responsabilité des secteurs cités précédemment.

À partir de 2000, sa responsabilité s'étend aux Sociétés techniques de GTM rattachées à Tractebel, en particulier Entrepose-Delattre Levivier et GTMH-EI. Il reprend également l'activité de HVAC et Services de Sulzer (chiffre d'affaires total sous responsabilité : environ 4 milliards d'euros dans 14 pays).

En 2002, il participe au MBO sur ENTREPOSE Contracting.

Jean-Luc Chamard, 42 ans, Directeur administratif et financier Nigeria

Diplômé d'HEC Business School, Montréal (Canada), Jean-Luc Chamard dispose d'une expérience de plus de 15 ans dans le secteur pétrolier et gazier. Il quitte Mac Dermott ETPM en 1997 pour rejoindre Entrepose en tant que responsable administratif et financier de la filiale britannique puis en tant que responsable administratif et financier Nigeria au Siège.

Nicolas Mankowski, 57 ans, Administrateur

Diplômé d'HEC (1970) et d'un Master of Science in Management, Sloan School, M.I.T., Boston, USA (1972).

En 1974, il commence sa carrière chez ETPM (Groupe GTM, maintenant VINCI) où il développe 26 ans d'expérience dans l'industrie de la construction de grands projets internationaux « Oil & Gas Offshore ». Il y occupe les postes suivants : contrôleur de gestion puis Secrétaire Général du Groupe ETPM.

Depuis 2000, il est Secrétaire Général du Groupe Solétanche Bachy.



Jean-Pierre Masset, 70 ans, Administrateur

Diplômé d'Études supérieures en Économie politique et en Sciences économiques, de l'École nationale des langues orientales (arabe littéral) et de l'Institut national des langues orientales (russe), Jean-Pierre Masset a effectué la majeure partie de sa carrière comme conseiller d'ambassade, puis comme Ambassadeur (Pakistan, Iran, Danemark), avant de rejoindre en 2002 le cabinet Branche, Masset & Associés, date à laquelle il obtient également le Certificat de spécialisation en droit des relations internationales du Barreau de Paris.

Jacqueline Lecourtier, 55 ans, Administrateur

Diplômée de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques (ENSIC – Nancy France), et de l'Université de Paris VI – Doctorat d'Etat ès Sciences Physiques (« Thermodynamique des gels et des phases greffés – Applications à la chromatographie en phase liquide »).

Après avoir été chargée de recherche au CNRS durant 8 années (de 1974 à 1981), Jacqueline Lecourtier entre à l'IFP (l'Institut Français du Pétrole) en 1981 en tant qu'ingénieur de recherche. Jacqueline Lecourtier a été de 2001 à 2006 Directeur Scientifique de l'IFP. Aujourd'hui, elle est Directeur Général de l'Agence Nationale de la Recherche.

14.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société, du Président Directeur Général, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

14.2.1. Capital détenu par les membres du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2006, le total des titres détenus par les membres du Conseil d'administration dans le capital d'ENTREPOSE Contracting s'élève à 244 930 actions soit 4,87% du capital et 7,39% des droits de vote (tenant compte de l'acquisition d'une action respectivement par Messieurs Jean-Luc Chamard, Nicolas Mankowski, Jean-Pierre Masset et par Madame Jacqueline Lecourtier).

14.2.2. Opérations conclues entre la Société et ses organes de direction

Rémunération des Président et Directeur Général Délégué

- Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 mai 2005, a été fixée la rémunération du Président du Conseil d'administration à un montant brut mensuel de 8 500 euros. Le Président aura également droit à une prime annuelle versée en janvier de l'année suivante d'un montant brut de 45 000 euros en janvier 2006, et janvier 2007, et de 135 000 euros en janvier 2008. Même en cas de cessation de son mandat de Président Directeur Général, sauf les cas de révocation pour faute grave, de démission ou de décès, celui-ci aura droit à la rémunération que vient de lui octroyer le Conseil d'administration, et ce, dans les conditions qui viennent d'être décrites, comme s'il était resté en fonction jusqu'à l'expiration de la durée de son mandat de Président Directeur Général.
- Par un Conseil d'administration en date du 10 janvier 2006, la rémunération du Directeur Général Délégué a été fixée à 12 500 euros brut mensuel. Les autres dispositions prévues lors du Conseil d'administration en date du 4 mai 2005 restent inchangées. Celles-ci prévoient que le Directeur Général Délégué aura également droit à une prime de fin d'année dont le montant pourra varier de 0 à 100 000 euros et sera déterminée par le Conseil d'administration en fonction des résultats de la Société et de ses résultats personnels. La prime reçue par le Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2006 s'élève à 80 000 euros.

14.2.3. Pactes d'actionnaires

En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a été destinataire, le 3 juin 2005, de conventions conclues entre les actionnaires de la Société ENTREPOSE Contracting, l'une dénommée pacte d'actionnaires, l'autre dénommée sous-pacte d'actionnaires.

14.2.3.1. Pacte d'actionnaires

Dans le cadre de l'introduction en Bourse, le pacte d'actionnaires a été signé le 3 juin 2005 entre les 13 dirigeants ("actionnaires du Groupe A"), Jacques Reymann ("actionnaire du Groupe B") et Ciclad ("actionnaire du Groupe C"), afin de définir les règles qui régissent certains de leurs droits et obligations en tant qu'actionnaires de la Société.

Au 31 décembre 2006, depuis l'introduction sur l'Eurolist, le capital de la Société ENTREPOSE Contracting, composé de 5 025 241 actions représentant 6 465 148 droits de vote, est réparti comme suit entre les actionnaires des trois groupes susnommés :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Actionnaires du Groupe A	481 616	9,59	963 232	14,90
M. Jacques Reymann (groupe B)	101 000	2,01	190 056	2,94
Ciclad (groupe C)	579 843	11,54	1 155 075	17,87
Total	1 162 459	23,13	2 308 363	35,71

Ce pacte restera en vigueur jusqu'au 30 mai 2010.

Les actionnaires des groupes A, B et C déclarent que les engagements pris au titre de ce pacte ne constituent pas une action de concert des actionnaires vis-à-vis de la Société, en ce qu'ils n'entendent pas exercer leurs droits de vote afin de mettre en œuvre une politique commune mais visent à conférer certains droits aux parties de ce pacte afin de préserver leurs intérêts patrimoniaux.

a) Limitation des cessions lors de l'introduction en Bourse

Il est précisé que les actionnaires du Groupe A se sont engagés chacun à céder au maximum 40% du nombre d'actions qu'ils possédaient lors de l'introduction en Bourse. L'actionnaire du Groupe B et l'actionnaire du Groupe C se sont engagés chacun à céder chacun au maximum 30% du nombre d'actions qu'ils possédaient lors de l'introduction en Bourse.

b) Cessions ultérieures

Pour l'actionnaire du Groupe C : il aura la possibilité de céder librement 575 232 actions.

Les cessions pourront être effectuées soit par blocs (chaque bloc ne pouvant représenter plus de 1,4% du capital de la Société sans accord préalable des actionnaires des Groupes A et B), soit par cessions sur le marché (limitées pour une même semaine de Bourse à un maximum de 20% du volume d'actions échangées au cours d'au moins une période de cinq jours de Bourse consécutifs pris dans les 10 jours de Bourse précédents sans l'accord préalable des actionnaires des Groupes A et B). À partir du 1^{er} janvier 2009, il pourra céder librement le solde de ses actions tout en respectant les règles ci-dessus.

Le 22 février 2006, à l'issue du placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, le FCPR CICLAD III a procédé au reclassement sur le marché de 400 000 actions d'ENTREPOSE Contracting représentant 8,18% du capital de la Société.

À l'issue de cette opération, le FCPR CICLAD III détient 584 464 actions représentant 11,95% du capital et 18,44% des droits de vote de la Société et reste soumis au pacte d'actionnaires.

Pour l'actionnaire du Groupe B : il aura la possibilité de céder librement 71 462 actions supplémentaires.

Les cessions pourront être effectuées soit par blocs (chaque bloc ne pouvant représenter plus de 0,5% du capital de la Société sans accord préalable des actionnaires des Groupes A et C), soit par cessions sur le marché (limitées pour une même semaine de Bourse à un maximum de 20% du volume d'actions échangées au cours d'au moins une période de cinq jours de Bourse consécutifs pris dans les 10 jours de Bourse précédents sans l'accord préalable des actionnaires des Groupes A et C). À partir du 1^{er} janvier 2009, il pourra céder librement le solde de ses actions tout en respectant les règles ci-dessus.

Ci-après des opérations de cession de titres, effectuées au cours de l'exercice 2006, par Messieurs Genoud, Vaury et Reymann. Ces cessions de titres ont fait l'objet d'une communication auprès de l'AMF. :

Mandataires sociaux	Date d'opération	Cession de titres Nombre d'actions	Cours d'exercice
Didier Genoud	27/02/06	216	48,68
Didier Genoud	28/02/06	84	49,03
Jean François Vaury	28/02/06	300	49,00
Jacques Reymann	20/04/06	1 521	51,82
Jacques Reymann	21/04/06	300	51,50
Jacques Reymann	24/04/06	3 500	51,70
Jacques Reymann	25/04/06	1 200	51,93
Jacques Reymann	26/04/06	769	51,50
Jacques Reymann	27/04/06	4 125	51,16
Jacques Reymann	28/04/06	7 506	51,62
Jacques Reymann	02/05/06	23 000	52,00

Pour les actionnaires du Groupe A : jusqu'au 31 décembre 2007, ils s'engagent à conserver la propriété des actions qu'ils détiennent et qui n'auront pas été cédées lors de l'introduction en Bourse (sauf cas de départ en retraite, cessation de contrat de travail, décès ou invalidité entraînant une incapacité supérieure à 10%).

c) Clause de « respiration »

À compter du 1^{er} janvier 2008, des cessions partielles (30% des actions bloquées) seront possibles sous réserve du respect des règles de cessions indiquées ci-dessus.

d) Droit de préemption

Il est institué entre et au profit des actionnaires du Groupe A, du Groupe B et du Groupe C. Il porte sur tout transfert d'un bloc de titres de plus de 1,4% du capital de la Société appartenant à l'actionnaire du Groupe C, d'un bloc de titres de plus de 0,5% du capital de la Société appartenant à l'actionnaire du Groupe B, d'un bloc de titres de plus de 0,4% du capital de la Société appartenant à un actionnaire du Groupe A.

Le prix de préemption est au moins égal à celui figurant dans la notification.

Le 29 mai 2007, en application des dispositions du pacte d'actionnaires du 2 juin 2005, les actionnaires du Groupe A et l'actionnaire du Groupe B ont d'une part autorisé l'actionnaire du Groupe C à céder la totalité de ses actions ENTREPOSE Contracting à la société Vinci S.A., 1 cours Ferdinand de Lesseps 92500 Rueil Malmaison RCS Nanterre 552 037 806, et d'autre part renoncé à exercer leur droit de préemption.



Par ailleurs, le 29 mai 2007, en application des dispositions du pacte d'actionnaires du 2 juin 2005, les actionnaires du Groupe A et l'actionnaire du Groupe C ont d'une part autorisé l'actionnaire du Groupe B à céder la totalité de ses actions ENTREPOSE Contracting à la société Vinci S.A., 1 cours Ferdinand de Lesseps 92500 Rueil Malmaison RCS Nanterre 552 037 806, et d'autre part renoncé à exercer leur droit de préemption.

14.2.3.2. Sous-pacte d'actionnaires

Par ailleurs, le sous-pacte d'actionnaires a été signé par les 13 dirigeants de la Société ENTREPOSE Contracting (actionnaires du Groupe A), le 3 juin 2005, ces derniers souhaitant maintenir entre eux la cohésion et l'unité d'action qui avait été instituée par la création de la Société des Managers d'ENTREPOSE Contracting, une Société par Actions Simplifiée constituée spécifiquement pour fédérer l'engagement humain et financier des actionnaires du Groupe A dans le projet de reprise en MBO de la Société.

L'objet de ce sous-pacte est de définir les règles qui doivent régir certains de leurs droits et obligations en tant qu'actionnaires de la Société.

Les actionnaires du Groupe A, parties au sous-pacte d'actionnaires, déclarent agir de concert. Ces actionnaires ont convenu qu'ils décideront entre eux, à la majorité simple des droits de vote qu'ils possèdent, des candidats à proposer aux postes d'administrateurs de la Société. Lors des Assemblées Générales convoquées pour nommer ou révoquer les administrateurs de la Société, ils s'engagent à voter pour les candidats qu'ils auront ainsi proposés.

Pour toute autre décision importante relative au développement de la Société, à la concertation entre les actionnaires du Groupe A, à la demande de l'un d'entre eux, en vue d'adopter une position commune lors des assemblées, les décisions seront prises à la majorité simple des droits de vote détenus par les actionnaires du Groupe A présents ou représentés le jour où la concertation se tiendra. En l'absence d'une telle majorité, chacun des actionnaires du Groupe A sera en droit d'exercer librement ses droits de vote. Cette concertation s'exercera avant la tenue des Assemblées Générales de la Société sur les seules questions concernant les projets d'augmentation de capital, de fusion, de scission, de transmission ou d'apports.

Le sous-pacte restera en vigueur jusqu'au 30 mai 2010. La durée de ce sous-pacte sera prorogée pour des périodes successives de cinq ans par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par l'une des parties six mois avant la date d'expiration.

Les parties à ce sous-pacte s'engagent à inscrire au nominatif toutes les actions qu'elles possèdent ou viendront à posséder, cette inscription au nominatif devant être maintenue pendant toute la durée du pacte.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE

15.2 MONTANT DES SOMMES PROVISIONNÉES



#15

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1. MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Aucun régime de prime d'arrivée ou de départ, et aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour aucun des mandataires sociaux.

Aucun des mandataires sociaux ne perçoit de rémunération au travers d'une commission de gestion qui serait payée par la Société ou une de ses filiales à une société tierce hors groupe.

Détail des rémunérations des mandataires sociaux :

2005								
En Euros	Rémunération brute		Rémunération	Avantages	Jetons de	Rémunérations	Avantage en	Autre
	- part	- part	potentielle	en nature	présence	versées par	nature versées	avantage
	fixe	variable	et/ou différée			sociétés	par sociétés	
						contrôlées	contrôlées	
Monsieur Pierre Laborie	101 006	50 250	57 250 ⁽¹⁾	479	0	0	0	44 720 actions gratuites attribuées d'une valeur nominale de 1 € (depuis 2005)
Monsieur Dominique Bouvier	120 370	70 000		10 475	0	0	0	34 400 actions gratuites attribuées d'une valeur nominale de 1 € (depuis 2005)
Monsieur Jean-Luc Chamard	62 000	13 000	0	0	0	0	0	néant
Monsieur Jean-Pierre Masset					20 000			
Monsieur Nicolas Mankowski					20 000			
Monsieur Jean François Vaury					100			
Monsieur Didier Genoud					100			
Monsieur Jacques Reymann					0			
Madame Jacqueline Lecourtier								

⁽¹⁾ Sur proposition du Comité des Rémunérations du 23 novembre 2005, la prime du Président a été portée de 45 000 euros à 62 500 euros, dont 5 250 euros ont été versés en 2005, Le solde, soit 57 250 euros, a été versé en janvier 2006.

2006

En Euros	Rémunération brute		Rémunération	Avantages	Jetons de	Rémunérations	Avantage en	Autre
	- part	- part	potentielle	en nature	présence	versées par	nature versées	avantage
	fixe	variable	et/ou différée			sociétés	par sociétés	
						contrôlées	par sociétés	
							contrôlées	
Monsieur Pierre Laborie	100 365	57 250	80 000 ⁽²⁾	2 876	0	0	0	44 720 actions gratuites attribuées d'une valeur nominale de 1 € (depuis 2005)
Monsieur Dominique Bouvier	145 192	80 000	0	8 242	0	0	0	34 400 actions gratuites attribuées d'une valeur nominale de 1 € (depuis 2005)
Monsieur Jean-Luc Chamard	63 162	10 000	0	0	0	0	0	néant
Monsieur Jean-Pierre Masset					20 000			
Monsieur Nicolas Mankowski					20 000			
Monsieur Jean François Vaury					0			
Monsieur Didier Genoud					0			
Monsieur Jacques Reymann					0			
Madame Jacqueline Lecourtier					20 000			

Renvoi au chapitre 14.2.2.

⁽²⁾ Sur proposition du Comité des Rémunérations du 30 novembre 2006, la prime du Président a été portée de 45 000 euros à 80 000 euros. Cette somme a été versée en janvier 2007.

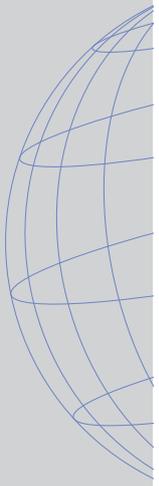
Par ailleurs comme indiqué au 14.2.2, le Conseil d'administration du 4 mai 2005 a décidé l'attribution d'une prime de 135 000 euros au Président en 2008, au titre de l'exercice 2007.

15.2. MONTANT DES SOMMES PROVISIONNÉES

Au titre des indemnités de départ à la retraite : 75 084 euros, dans les comptes de l'exercice 2006.

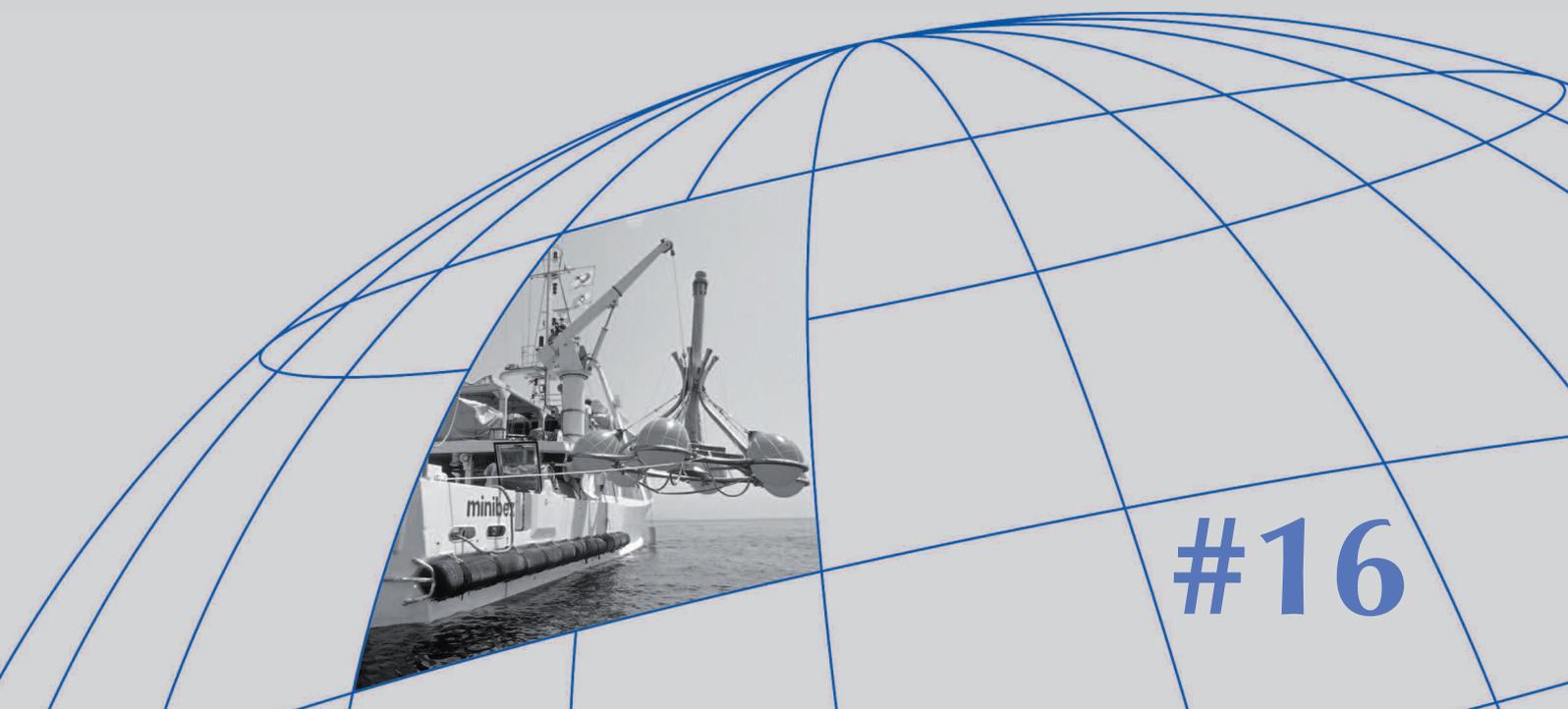
15.2.1. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration

Néant.



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- 16.1 FONCTIONNEMENT
- 16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES
- 16.3 CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 16.4 RÈGLES RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



#16

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 FONCTIONNEMENT

16.1.1. Fonctionnement du Conseil d'administration

Renvoi rubrique 14.1.1

a) Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le 27 mai 2005, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Le règlement intérieur définit notamment :

- les périmètres de responsabilité des dirigeants et du conseil ;
- les devoirs des administrateurs ;
- le mode de fonctionnement du conseil et de ses comités ;
- les moyens donnés aux administrateurs dans l'accomplissement de leur mission et les délais de transmission au conseil des documents utiles à ses délibérations.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ce dernier se réunisse au moins quatre fois par an selon un calendrier communiqué aux administrateurs au cours du dernier trimestre pour l'exercice à venir.

Il précise que la qualification d'administrateur indépendant sera débattue par le comité des rémunérations et des nominations et discutée annuellement par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le Conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le règlement intérieur prévoit que :

- toutes les actions détenues par les mandataires sociaux sont inscrites au nominatif ;
- les opérations sur les titres de la Société réalisées par les administrateurs seront communiquées par ces derniers sur une base semestrielle.

Pour l'assister sur certaines missions spécifiques, le Conseil d'administration a créé trois comités dont les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration (précisions sous l'article 16.3.) :

- le comité d'audit ;
- le comité de stratégie ;
- le comité des rémunérations et des nominations.

Les Présidents de chacun des comités présentent régulièrement au Conseil d'administration l'état de leurs travaux.

Par ailleurs, il existe deux autres comités :

- le comité de direction ;
- le comité exécutif.

Code de bonne conduite

Le code de bonne conduite prévoit par ailleurs que chaque acteur de la Société s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de la Société dans la mesure où il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques et pendant le mois qui précède la date à laquelle les comptes consolidés annuels et semestriels sont rendus publics.

b) Nomination des administrateurs et durée de leur mandat

Renvoi rubrique 14.1.1.

c) Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut révoquer le Président à tout moment.

Le Président cessera ses fonctions à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 70 ans.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

Lors de sa séance du 4 mai 2005, le Conseil d'administration a élu Pierre Laborie à la fonction de Président.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs ou les comités d'étude et de réflexion qui auraient été créés, soient en mesure de remplir leur mission.

d) Attribution du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des

pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

e) Délibération du Conseil d'administration

Conformément aux statuts, les membres du Conseil d'administration sont convoqués à l'avance par tous moyens et même verbalement par son Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Conformément à l'article L.225-238 (devenu article L.823-17) du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent soit au siège social de la Société à Colombes, soit en tout autre endroit.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Le Président du Conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le Conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis et signés par le Président du Conseil d'administrateur et un administrateur à l'issue de chaque réunion et communiqués ou tenus à la disposition de tous les administrateurs au siège de la Société.

16.1.2. Fonctionnement de la Direction Générale

a) Directeur Général

L'article 15 des statuts organise la fonction de Directeur Général :

« La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la Direction Générale de la Société.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas de modification des statuts.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration veillera à informer les tiers et les actionnaires de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration procède à la nomination du Directeur Général. Il fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général.

Sous réserve des pouvoirs réservés au Conseil d'administration et précisés à l'article 13 des présents statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

b) Directeur Général Délégué

Les statuts (article 16) prévoient la possibilité de nommer un Directeur Général Délégué :

« Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une personne physique, administrateur ou non, chargée d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés au Directeur Général Délégué. Toutefois, lorsque le Directeur Général Délégué est administrateur de la Société, la durée de ses fonctions ne peut pas excéder celle de son mandat.

À l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général Délégué, laquelle est portée aux charges d'exploitation.



En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général. »

c) Limitations apportées à la Direction Générale

Le Conseil d'administration a mis en place, dans un règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs de la Direction Générale de la Société.

(Renvoi 16.1.1 a))

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

Aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président Directeur Général n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3. CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président :

- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a mis en place en son sein trois comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

16.3.1. Le comité des rémunérations et des nominations

Missions

En ce qui concerne les rémunérations : le comité des rémunérations et des nominations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de faire au Président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société, attribués au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Délégué, et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ;
- de procéder à des recommandations sur la rémunération des autres membres du Conseil d'administration.

En ce qui concerne les nominations : le comité des rémunérations et des nominations reçoit mission du Conseil d'administration :

- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'administration en veillant à respecter le caractère indépendant des candidatures proposées ;
- de préparer en temps utile des recommandations pour le renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration.

Fonctionnement

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui concernent des postes de membres du Conseil d'administration.

Il se réunit, autant que de besoin, sur convocation du Président du comité des rémunérations et des nominations ou de deux de ses membres.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins de ses membres doit être présente.

Un membre du comité des rémunérations et des nominations ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité des rémunérations et des nominations. Celui-ci est communiqué aux membres du comité des rémunérations et des nominations et aux autres membres du Conseil d'administration. Le Président du comité des rémunérations et des nominations ou un membre du comité des rémunérations et des nominations désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'administration des avis et recommandations du comité des rémunérations et des nominations pour qu'il en délibère.

La composition du comité des nominations et des rémunérations a été arrêtée par le Conseil d'administration du 27 mai 2005 de la manière suivante :

- M. Jacques Reymann (Président depuis le comité des rémunérations et des nominations du 27 mai 2005) ;
- M. Didier Genoud.

En 2006, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 4 fois.

Au cours de ces réunions ont été abordés les sujets suivants : analyse des propositions à des postes d'administrateurs, et notamment à des postes d'administrateurs indépendants ; les principes de détermination des rémunérations, avec le cas particulier des mandataires sociaux.

Plus spécifiquement, le comité des rémunérations et des nominations a dû se prononcer sur le caractère indépendant d'un des administrateurs de la Société. Monsieur Nicolas Mankowski, administrateur de la Société, est également administrateur de la Société Solmarine SA, laquelle détient 19% du capital de la Société Geoclean, aujourd'hui Société faisant partie du Groupe ENTREPOSE Contracting.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a examiné cette situation et a conclu que ce contexte ne remettait pas en cause la qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Nicolas Mankowski au sein de la Société ENTREPOSE Contracting.

16.3.2. Le comité de stratégie

Mission

Ce comité a pour mission principale d'assister le Conseil d'administration dans la définition des grandes orientations stratégiques de la Société.

Le comité de stratégie aide le Conseil d'administration à définir les grandes orientations de la Société en termes de métiers comme en termes d'implantations géographiques. Le comité de stratégie analyse les projets de développement, de prises de participations dans des Sociétés tierces, de désinvestissements, de constitutions de partenariats à plus ou moins long terme.

Le comité de stratégie formule tous avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessus.

Fonctionnement

Le comité de stratégie se réunit au moins une fois par an ; il détermine le calendrier de ses réunions. Il peut toutefois se réunir à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins de ses membres doit être présente.

Un membre du comité de stratégie ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité de stratégie. Celui-ci est communiqué aux membres du comité de stratégie et aux autres membres du Conseil d'administration. Le Président du comité de stratégie ou un membre du comité de stratégie désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'administration des avis et recommandations du comité de stratégie pour qu'il en délibère.

La composition du comité de stratégie a été arrêtée par les Conseils d'administration du 27 mai 2005 et du 11 juillet 2006 de la manière suivante :

- M. Pierre Laborie ;
- M. Jean-Pierre Masset (nommé Président depuis le comité de stratégie du 10 novembre 2005, en remplacement de M. Pierre Laborie, Président démissionnaire) ;
- M. Dominique Bouvier ;
- M. Jean-François Vaury ;
- Madame Jacqueline Lecourtier (nommée depuis le Conseil d'administration du 11 juillet 2006).

En 2006, le comité de stratégie s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Ces réunions ont eu pour but de passer en revue les développements récents, notamment concernant les unités de traitement et la R&D, ainsi que les actions en préparation (croissance externe, prospection de nouveaux pays, diversification de l'activité). Un échange de point de vue sur des sujets divers et variés a également eu lieu.

16.3.3. Le comité d'audit

Mission

Ce comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Le comité d'audit formule tout avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le comité d'audit reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration :

En ce qui concerne les comptes :

- de procéder à l'examen préalable et de donner son avis sur les projets de comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- d'examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- de se faire présenter l'évolution du périmètre des Sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la direction financière, ou toute autre personne de la Société ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
- d'examiner avant leur publication les projets de comptes annuels et intermédiaires de rapport d'activité et de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives, mais également les communiqués financiers avant leur diffusion ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'examiner les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- de superviser les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, de veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de préapprouver toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors des travaux de contrôle des comptes ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires versés par la Société et ses filiales aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ; d'arbitrer, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et la Direction Générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- d'évaluer avec le Déontologue de la Société la qualité du respect de la déontologie au sein de la Société, de veiller au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles la Société fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer ;
- d'être informé par le Déontologue des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à ce dernier ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures nécessaires pour actualiser les chartes en vigueur au sein de la Société et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;
- d'examiner avec le Déontologue le programme des actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes de la Société ;
- d'évaluer l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne de la Société ;
- d'être informé par la Direction Générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;

En ce qui concerne les risques :

- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs de la Société ;
- d'examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

Fonctionnement

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité d'audit peut demander au Directeur Général de procéder à toute audition et de lui fournir toute information.

Les membres du comité d'audit, ainsi que toute personne extérieure qui assisterait à une réunion, sont tenus, envers tout tiers au Conseil d'administration, à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au comité d'audit ou auxquelles ils auraient accès à l'occasion de leur mission.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le comité d'audit peut se réunir à tout moment à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Pour délibérer valablement, deux au moins des membres du comité d'audit doivent être présents. Un membre du comité d'audit ne peut se faire représenter.

Outre les membres du comité d'audit, assistent aux réunions du comité d'audit :

- le Président du Conseil d'administration ou son délégué à cet effet ou ces deux personnes ensemble sauf si le comité d'audit en décide autrement ;
- le Secrétaire Général ;
- toute personne que le comité d'audit souhaite entendre.

Au moins deux fois par an, le comité d'audit entend les Commissaires aux comptes dans les conditions qu'il détermine. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le comité d'audit demande au Conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité d'audit. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du comité d'audit et, sur demande, aux autres membres du Conseil d'administration. Le Président du comité d'audit ou un membre du comité d'audit désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'administration des travaux du comité d'audit.

Le comité d'audit se compose comme suit :

- M. Nicolas Mankowski, Président ;
- M. Didier Genoud.

En 2006, le comité d'audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice.

Lors de ces comités, ont été abordés plusieurs thèmes, notamment les opportunités de croissance externe telle que l'acquisition du Groupe Geocan, une synthèse des litiges ainsi que des dossiers d'assurances, la présentation et l'analyse des états financiers annuels et semestriels IFRS, ainsi que le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant arrivant à échéance.

Ces divers comités ont permis d'avoir une vue d'ensemble de l'activité à la fois financière, juridique et des projets de la Société. De plus, la coordination des différents intervenants a favorisé la communication entre les différents acteurs de la Société. Cette communication a en effet rendu possible l'échange d'avis et d'opinions de façon fructueuse et a permis de mettre en exergue certaines problématiques spécifiques pour lesquelles des actions d'amélioration ont été lancées.

À côté de ces organes existent deux comités opérationnels, le comité exécutif, le comité de direction, dont la composition ainsi que les attributions sont décidées par la Direction Générale de la Société (Renvoi rubrique 16.4.1).

16.4. RÈGLES RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.4.1. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne

Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'ENTREPOSE Contracting SA (ci-après, la « Société »), des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, ainsi que des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

I. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 4 mai 2005, ENTREPOSE Contracting existe sous la forme d'une Société anonyme.

Le Conseil d'administration est à ce jour composé de neuf membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés par chacun d'eux dans d'autres Sociétés.

Trois des administrateurs sont des administrateurs indépendants. Suivant les recommandations du rapport Bouton, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation directe ou indirecte avec la Société, ses filiales, ses actionnaires ou dirigeants (article 2.1 du Règlement Intérieur).

L'Assemblée générale mixte du 27 mai 2005 a par ailleurs nommé comme administrateur un membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise représentant les salariés.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

2. CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président :

- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a, depuis 2005, mis en place en son sein trois comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

a) Le comité des rémunérations et des nominations

Ce comité a pour mission principale (i) de faire au Président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés et sur la rémunération des autres membres du Conseil d'administration et (ii) d'examiner les candidatures aux postes d'administrateurs et préparer des recommandations pour le renouvellement du mandat du Président du Conseil.

En 2006, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 4 fois.

Au cours de ces réunions ont été abordés les sujets suivants : analyse des propositions à des postes d'administrateurs, et notamment à des postes d'administrateurs indépendants ; les principes de détermination des rémunérations, avec le cas particulier des mandataires sociaux.

Plus spécifiquement, le comité des rémunérations et des nominations a dû se prononcer sur le caractère indépendant d'un des administrateurs de la Société. Monsieur Nicolas Mankowski, administrateur de la Société, est également administrateur de la Société Solmarine SA, laquelle détient 19% du capital de la Société Geoclean, aujourd'hui Société faisant partie du Groupe ENTREPOSE Contracting.

Le comité des rémunérations et des nominations a examiné cette situation et a conclu que ce contexte ne remettait pas en cause la qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Nicolas Mankowski au sein de la Société ENTREPOSE Contracting.

b) Le comité de stratégie

Ce comité a pour mission principale d'assister le Conseil d'administration dans la définition des grandes orientations stratégiques de la Société.

En 2006, le comité de stratégie s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Cette réunion a eu pour but de passer en revue les développements récents, notamment concernant les unités de traitement et la R&D, ainsi que les actions en préparation (croissance externe, prospection de nouveaux pays, diversification de l'activité). Un échange de point de vue sur des sujets divers et variés a également eu lieu.

c) Le comité d'audit

Ce comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

En 2006, le comité d'audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice.

Lors de ces comités, ont été abordés plusieurs thèmes, notamment les opportunités de croissance externe telle que l'acquisition du Groupe Geocan, la présentation des comptes, une synthèse des litiges ainsi que des dossiers d'assurances, la présentation et l'analyse des états financiers annuels et semestriels IFRS, ainsi que le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant arrivant à échéance.

Ces divers comités ont permis d'avoir une vue d'ensemble de l'activité à la fois financière, juridique et des projets de la Société. De plus, la coordination des différents intervenants a favorisé la communication entre les différents acteurs de la Société. Cette communication a en effet rendu possible l'échange d'avis et d'opinions de façon fructueuse et a permis de mettre en exergue certaines problématiques spécifiques pour lesquelles des actions d'amélioration ont été lancées.

3. CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

a) Organisation

Le fonctionnement du Conseil est régi par les dispositions du Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'administration.

Aux réunions obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins 4 fois par an.

Au cours de l'année 2006, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 8 fois :

- le 10 janvier ;
- le 14 mars ;
- le 7 avril ;
- le 24 mai ;
- le 11 juillet ;
- le 19 septembre ;
- le 12 octobre ;
- le 30 octobre.

b) Les réunions du Conseil

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président ou en son nom.

Selon les dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les représentants du Comité d'entreprise sont convoqués à toutes les réunions du Conseil. Ils ont assisté à toutes les réunions du Conseil qui se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

c) Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par un Secrétaire de séance nommé lors de chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2006, un certain nombre de décisions visant notamment à l'examen des états financiers, l'approbation du budget, l'examen des rapports des comités. Il a également proposé à l'Assemblée Générale de nommer un administrateur indépendant, de déléguer au Conseil sa compétence ou ses pouvoirs en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances et de valeur mobilière donnant accès à des actions ordinaires, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (notamment par Appel à l'épargne), ou autrement augmenter le capital de la Société, d'autoriser le Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions détenues ou à émettre par la Société et à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, à la mise en place du nouveau programme de rachat d'actions, et de procéder aux modifications statutaires issues de la loi Breton du 26 juillet 2005.

Le Conseil d'administration a également procédé à la nomination de nouveaux membres au sein des différents comités issus du Règlement Intérieur de la Société, à envisager des développements externes et notamment l'acquisition du Groupe Geocan, à approuver les conditions d'acquisition par la Société, et pouvoirs à conférer au Directeur Général Délégué dans cette matière, à valider la communication sur le chiffre d'affaires et sur les comptes de la Société, à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de déléguer au Conseil sa compétence en vue d'augmenter le capital de la Société.

Le Conseil a également pour mission la fixation des rémunérations et des primes accordées aux mandataires sociaux de la Société.

Concernant la rémunération du Président du Conseil d'administration, sur proposition d'un administrateur, le Conseil d'administration doit, à l'unanimité, fixer cette rémunération. Le Président du conseil ne peut prendre part au vote. Cette rémunération a été fixée par un conseil en date du 4 mai 2005.

Lors de ce même Conseil d'administration, le Conseil a également arrêté les primes annuelles pour les années 2006, 2007 et 2008 du Président, toujours sur proposition d'un administrateur. Cette prime est versée en janvier de l'année suivante.

Concernant la rémunération du Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration, sur proposition du Président, doit fixer, à l'unanimité, cette rémunération. Le Directeur Général Délégué ne peut prendre part au vote.

Lors du Conseil d'administration du 4 mai 2005, le Conseil a arrêté la rémunération mensuelle fixe du Directeur Général Délégué et décidé qu'une prime de fin d'année du Directeur Général Délégué, prime dont le montant brut pourra varier de 0 à 100 000 euros et sera déterminé chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, en fonction des résultats de la Société et des résultats personnels de l'intéressé.

d) L'information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission par chacun des administrateurs lui ont été communiqués.

e) Jetons de présence

Le Conseil d'administration décide, à la majorité, la répartition de ces avantages entre ses membres.

Plus précisément, les critères retenus par le Conseil pour la répartition des jetons de présence sont :

- le caractère indépendant des administrateurs ;
- une répartition égale entre chacun de ces administrateurs indépendants.

L'Assemblée Générale de la Société qui s'est tenue le 24 mai 2006 a fixé le montant des jetons de présence pour l'année à soixante mille euros (60 000 euros).

Lors du Conseil d'administration en date du 19 septembre 2006, il a été décidé d'attribuer l'intégralité des jetons de présence fixés par l'Assemblée générale pour l'année 2006.

II. LIMITATIONS DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire. En revanche, le Règlement Intérieur du Conseil a limité ses pouvoirs en précisant que les décisions suivantes sont soumises à une autorisation préalable du Conseil d'administration :

- la soumission d'offres commerciales dans lesquelles la part de la Société ou d'une de ses filiales, créée ou non pour la circonstance, est supérieure à cent cinquante (150) millions d'euros ou constitue une prise de risque inhabituelle ;
- augmentation de la rémunération des dirigeants sociaux et des cadres dirigeants de la Société ;
- cession ou acquisition par la Société ou une de ses filiales de tout actif hors projet, non budgété ;
- achat ou vente par la Société ou une de ses filiales de Sociétés ou de parts de Sociétés ;
- création de Société, création d'établissement permanent à l'étranger, ou prise de participation dans une Société, soit par la Société soit par une de ses filiales ;
- fusion, scission, dissolution, liquidation ou mise en location gérance de filiales de la Société ;
- toute convention ou opération avec des Sociétés liées ;
- toute émission de cautions, avals, garanties pour des montants supérieurs à vingt-cinq millions (25 000 000 euros) d'euros par engagement.

Toutefois, dans la limite d'un certain montant et pour une durée limitée, le Conseil d'administration peut autoriser le Directeur Général à fournir de tels engagements sans autorisation préalable du Conseil.

III. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Société, et plus généralement au sein du Groupe, ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels de la Société s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes de direction, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à la Société ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et relatives à la gestion communiquées aux organes de direction de la Société reflètent avec sincérité l'activité de la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle interne, il ne peut cependant pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreur ou de fraude sont totalement maîtrisés ou éliminés.

La Société a d'ailleurs élaboré un Code de Bonne Conduite qui formalise les valeurs que chaque acteur de l'entreprise doit observer dans le cadre de son travail. Ces valeurs englobent à la fois le respect de la personne et de son travail, le respect des lois et règlements, la loyauté et l'intégrité, la conduite éthique des affaires, le traitement de l'information concernant notamment la confidentialité, l'utilisation des biens de la Société, et enfin le respect des délégations de pouvoirs et de signatures.

1. ARCHITECTURE ET ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

Au sein de la Société, les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, assisté du comité d'audit et du Déontologue.

À côté de ces organes existent deux comités opérationnels informels dont la composition ainsi que les attributions sont décidées par la Direction Générale de la Société :

- le Comité exécutif dont l'objet est de suivre :
 - la gestion du Groupe ;
 - l'évolution des projets ;
 - la mise en œuvre de la politique du Groupe en termes de Ressources Humaines et de respect des règles de sécurité et d'environnement.

Le Comité exécutif est composé de six membres, représentant à la fois des opérationnels ainsi que des fonctionnels de la Société. Le Secrétaire Général de la Société, ainsi que des membres du Comité de Direction pourront participer aux travaux de ce comité en fonction des sujets abordés.

- le Comité de Direction, dont l'objet est de :
 - proposer les orientations en matière de développements géographiques et technologiques ;
 - proposer la politique du Groupe en termes de ressources humaines et de respect des règles de sécurité et d'environnement ;
 - évaluer la relation avec les principaux clients ;
 - proposer des stratégies de partenariat pour répondre aux appels d'offres.

Le Comité de Direction est composé des six membres du Comité exécutif auxquels s'ajoutent sept personnes, représentant à la fois des opérationnels et des fonctionnels, ainsi que le Directeur Général Délégué et le Secrétaire Général.

2. LES OUTILS PRIVILÉGIÉS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne, fondé sur l'autonomie de chacune des Sociétés du Groupe et la responsabilité de ses dirigeants, repose sur la mise en place de procédures de contrôles *internes* et *externes* au Groupe.

a) Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Procédure de contrôle interne relative à la gestion et au contrôle des projets :

Dès la réception d'un appel d'offres, la Société prend en compte les exigences du client en matière de garanties, de procédés et de délais.

En un premier temps, la Direction commerciale appréhende les risques et les enjeux commerciaux du projet, et prend la décision de répondre ou non après consultation de la Direction Générale.

Préalablement à l'envoi d'une offre pour un projet, la Direction Générale de la Société reprend tous les éléments clés du projet :

- l'enjeu commercial ;
- la qualité du projet ;
- les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet (achat, personnel) ;
- le calendrier ;
- les risques contractuels et inhérents au projet (pays, change) ;
- les garanties demandées (garantie de soumission, de bonne fin) ;
- les aspects financiers (chiffre d'affaires estimé, marge attendue, mode de financement) ;
- la recommandation du responsable de projet ;

et donne un avis général sur la réponse à l'appel d'offres, à l'occasion d'une réunion dite de « bouclage d'offre » systématiquement organisée, quelle que soit la taille du projet.

Entre la réponse à l'appel d'offres et le résultat de ce dernier, une équipe est constituée au sein de la Société pour étudier de nouveau tous les fondamentaux du projet, et à laquelle les entités appartenant au Secrétariat général sont étroitement associées. Cette équipe, d'abord constituée d'un chef de projet et d'un responsable de gestion, est renforcée au fur et à mesure que les probabilités de succès augmentent.

Chaque projet est suivi par :

- un Directeur de projet qui rapporte au Directeur de division, et
- un Contrôleur de gestion, au moins, qui rapporte hiérarchiquement au Directeur de division et fonctionnellement au Secrétariat Général.

Le Contrôleur de gestion du projet, sous la supervision du Directeur de projet, assure le contrôle des coûts par rapport au budget et évalue les risques et les aléas.

Au niveau de la Société, le contrôle de gestion est exercé par zones géographiques. Le contrôleur responsable de la zone prépare trois réunions annuelles de suivi de projets auxquelles participe la Direction Générale de la Société.

À l'occasion de ces présentations, les Directions opérationnelles et fonctionnelles de la Société exposent à la Direction Générale de la Société la situation de chaque projet en termes d'avancement physique et de trésorerie, d'évaluation des risques, ainsi que les aléas positifs et négatifs et les opportunités sur chaque projet. Ces réunions permettent de suivre l'évolution des risques à terminaison de chacune des affaires, de déterminer le résultat net annuel de ces affaires, ainsi que le budget prévisionnel de la Société.

Depuis 2005, un arrêté comptable des projets est réalisé trimestriellement, permettant la détermination du chiffre d'affaires à l'avancement du trimestre.

Ces revues de projet sont un élément clef du dispositif de pilotage et de contrôle du Groupe.

Cette procédure permet une double sécurité :

- détecter localement une dérive par rapport au budget initial et en tirer les conséquences comptables ;
- informer et permettre à la Société de contrôler de façon continue les différents projets et de réagir rapidement en cas de besoin.

Procédure de gestion des contrats et des risques juridiques :

La Direction Juridique de la Société est chargée de prémunir la Société contre d'éventuels risques contractuels. Elle s'assure plus généralement que la Société se conforme aux lois et règlements en vigueur dans les différents pays où elle exerce son activité. Cette direction s'appuie sur des conseils externes chaque fois qu'elle le juge utile.

La Direction Juridique de la Société est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi de la politique contractuelle de la Société et de ses filiales. Elle vérifie, analyse et sécurise les risques contractuels tant en amont au stade des appels d'offres que dans l'exécution des projets, et conseille la Direction Générale et les Directions opérationnelles en la matière.

La Direction Juridique assiste et conseille les différentes entités du Groupe au cas par cas.

Le contrôle interne comptable et financier :

1) Procédure de contrôle de la trésorerie

Compte tenu du nombre de pays dans lesquels la Société est opérationnelle, la gestion de la trésorerie joue un rôle majeur dans le dispositif de contrôle interne comptable et financier.

Il s'agit d'une fonction centrale, mise en œuvre localement sous le contrôle de la Direction Financière de la Société. Cette dernière est plus particulièrement chargée de :

- gérer les équilibres financiers entre les différentes entités du Groupe au moyen :
 - des prévisions de trésorerie de chacun des projets ;
 - d'une politique très prudente de placement des excédents exclusivement en produits monétaires ;
- gérer les risques de change (principalement euro/USD) pour minimiser l'incidence des variations monétaires par rapport au résultat net prévu au budget. Les moyens mis en œuvre sont :
 - le choix de l'euro, du dollar américain et de la livre sterling comme principales devises de facturation du Groupe ;
 - la mise en place de couvertures.

Au siège de la Société, les paiements sont nécessairement signés par deux cadres de la Société appartenant à deux groupes de signataires distincts et ayant reçu pouvoir à cet effet.

2) Procédure de contrôle de gestion

Le contrôle de gestion est en charge du suivi et de l'évaluation financière des projets, notamment du suivi des marges et de la facturation.

Un budget annuel est établi projet par projet et révisé trois fois par an.

Il inclut notamment les objectifs de chiffre d'affaires et de résultat à l'avancement, les prévisions de trésorerie, le carnet de commandes et les avenants aux contrats.

Les contrôleurs de gestion de zone géographique se rendent plusieurs fois par an sur les chantiers pour contrôler la qualité de l'arrêté comptable des projets, assurer le respect des procédures et pour analyser les dérives éventuelles par rapport au budget.

La Direction du contrôle de gestion centralise et consolide le flux d'informations de gestion à l'intention du Secrétariat Général, de la Direction Générale et du Conseil d'administration. L'ensemble des informations de gestion des projets est rapproché à chaque arrêté avec la comptabilité.

3) Procédure d'arrêté de comptes et de consolidation

La date d'arrêté des comptes est le 31 décembre pour l'ensemble des Sociétés du Groupe.

Les comptes sont arrêtés par les services comptables et consolidation, tous deux rattachés à la Direction Financière, à la fin de chaque trimestre civil, pour ENTREPOSE Contracting comme pour chacune de ses filiales, en vue des publications légales de chiffre d'affaires et de résultats.

Les arrêtés de comptes sont réalisés conjointement avec les responsables administratifs et financiers de chacune des entités, sous la supervision de la Direction Financière de la Société, qui vérifie notamment pour chacune des filiales du Groupe et pour la Société :

- la qualité des arrêtés locaux, notamment au regard de l'indépendance des exercices ;
- l'adéquation des méthodes d'arrêté locales par rapport aux principes comptables généraux du Groupe ;
- l'adéquation des arrêtés par rapport aux règles comptables et fiscales en vigueur localement.

Le cas échéant, la Direction Financière de la Société identifie les écarts entre les normes comptables retenues pour les arrêtés locaux et pour celui de la Société et les normes IFRS applicables aux comptes consolidés du Groupe.

La consolidation est effectuée par le Service consolidation de la Société. Ce service détermine les principes comptables applicables au sein du Groupe et propose à la direction financière toutes les évolutions qui lui paraissent souhaitables et qui seront entérinées par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

Le Service consolidation assiste le directeur financier dans la relation avec les Commissaires aux comptes du Groupe.

4) Contrôle des filiales et des succursales

La société mère veille à l'existence de dispositifs de contrôle interne adaptés au sein de chacune de ses filiales.

Le contrôle des filiales et des succursales est également assuré localement en coordination avec un contrôleur de gestion de la Société situé au siège social de la Société et en charge de la zone géographique correspondante et sous la responsabilité *in fine* de la Direction Financière du Groupe.

Les filiales sont financièrement autonomes dans la limite d'un plafond établi par la Société. Toutes les filiales étrangères font par ailleurs l'objet d'un audit externe indépendant.

Concernant les succursales, des délégations de pouvoirs sont mises en place projet par projet et permettent un contrôle strict des engagements de dépenses.

Ces délégations de pouvoirs portent notamment sur :

- les pouvoirs bancaires autorisés sur les comptes locaux des succursales ;
- les pouvoirs d'engagement de la succursale au niveau juridique et fiscal.

La Direction Financière du Groupe analyse régulièrement les comptes de filiales et arrête les options de clôture avec les Directions des filiales.



5) Procédures externes au groupe de contrôle

Les Commissaires aux comptes :

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de deux Commissaires aux comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Dans le cadre de leur mission générale, ils font part de leurs recommandations sur les procédures et les systèmes de contrôle interne qui pourraient avoir une incidence sur la qualité des informations comptables et financières produites.

Les prestataires extérieurs spécialisés :

La Société ou ses filiales ont par ailleurs recours, de manière ponctuelle, à des prestataires extérieurs spécialisés.

3. ÉLABORATION ET CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES ACTIONNAIRES

Les personnes chargées de l'élaboration et du contrôle de cette information sont :

- le Conseil d'administration,
- le Comité d'audit, et
- le Secrétariat Général.

Le Secrétariat Général est en charge du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la Société et de ses filiales et a pour objectif de s'assurer :

- de la fiabilité et de la production des comptes annuels et semestriels de la Société ;
- de la fiabilité et de la production des comptes consolidés du Groupe ;
- du contrôle des filiales ;
- de la communication financière ;
- et plus généralement, de la maîtrise des risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omission d'informations significatives dans les états financiers concernant la situation financière et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Le Secrétariat Général est garant, auprès de la Direction Générale, de la transparence des opérations, de la qualité et de la fiabilité de l'information financière de la Société et du Groupe.

4. APPRÉCIATIONS DU PRÉSIDENT

La Société dispose de mécanismes de contrôle interne qui tendent à répondre aux attentes que l'on peut légitimement avoir concernant un Groupe tel qu'ENTREPOSE Contracting. De plus, la Société s'efforce en permanence d'en améliorer la fiabilité grâce notamment aux avis et recommandations sur le contrôle interne de l'entreprise que le comité d'audit ainsi que ses Commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission légale, sont susceptibles d'émettre.

Fait à Colombes, le 28 février 2007

Pierre Laborie

Président du Conseil d'administration

Annexe : Tableau des mandats des membres du Conseil d'administration

(Renvoi 14.1.1)

16.4.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société ENTREPOSE Contracting pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société ENTREPOSE Contracting et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

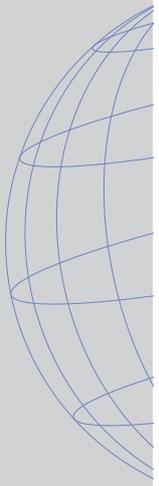
Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2007.

Les Commissaires aux comptes

Maupard Fiduciaire
Patrick Maupard

Deloitte & Associés
Michel Sellier





SALARIÉS

17.1 EFFECTIFS

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

17.3 PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL



#17

17. SALARIÉS

17.1. EFFECTIFS

17.1.1. Ressources humaines

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des effectifs moyens sur deux ans par zones géographiques :

En ETP*	2006	2005
Europe	610	375
Afrique	674	459
Moyen-Orient - Asie	169	1
Total	1 453	835

* Comprend les salariés locaux plus les expatriés.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des effectifs moyens par entités sur 2 ans :

	Cadres	Employés	Ouvriers	Total
ENTREPOSE Contracting	194	75	1	270
Entrepose Algérie	75	183	346	603
EIS	15	20	170	205
PT Geocean Indonesia	11	58	100	169
CMPDK	13	26	46	85
DBN	5	18	48	71
Geocean	32	9		41
Autres entités	9			9
	354	389	711	1 453

Les données présentées dans les deux tableaux ci-dessus reprennent l'ensemble des effectifs moyens salariés du Groupe, à savoir ceux engagés avec des contrats à durée indéterminée (effectif permanent) et ceux engagés pour les besoins spécifiques des projets et des chantiers d'ENTREPOSE Contracting.

17.1.2. Principales données sociales d'ENTREPOSE Contracting

ENTREPOSE Contracting poursuit une politique dynamique en matière de gestion de la protection de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement ainsi qu'en matière de qualité.

Effectifs

Au 31 décembre 2006, l'effectif de la Société était :

- cadres : 195 ;
- employés : 80 ;
- ouvriers : 0.

Au cours de l'exercice 2006, la Société a embauché 60 personnes dont 41 en contrat à durée indéterminée et 19 en contrat à durée déterminée.

Au cours de l'exercice 2006, 29 personnes en contrat à durée indéterminée ont quitté la Société :

- 4 pour cause de licenciement ;
- 12 pour cause de démission ;
- 6 pour cause de départ en retraite ;
- 5 pour cause de mutation intragroupe ;
- 2 pour fin de période d'essai.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas enregistré d'heures supplémentaires.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a employé en moyenne 19 personnels intérimaires et 5 personnels d'assistance technique. Au 31 décembre 2005, la Société employait 19 personnels intérimaires et 57 personnels d'assistance technique.

Au cours de l'exercice écoulé il n'y a pas eu de plan de réduction des effectifs.

Organisation du temps de travail

Depuis le 1^{er} avril 2000 il existe un accord sur le temps de travail dans la Société.

Le temps de travail est de 38 heures par semaine et les employés bénéficient de 12 jours de RTT par an.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a enregistré 1 726 jours d'absence dont :

- 228 jours consécutifs à maternité ;
- 1 486 jours dus à la maladie ;
- 12 jours consécutifs à un accident de travail.

17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

17.2.1. Capital détenu par les membres du Conseil d'administration

À la date du 1^{er} juin 2005, le total des actions détenues par les membres du Conseil d'administration dans le capital d'ENTREPOSE Contracting s'élève à 443 680, soit 11,34% du capital avant admission sur Eurolist by EuronextTM.

17.2.2. Attributions d'actions gratuites à des salariés mandataires sociaux et non mandataires sociaux

Le 27 mai 2005, le Conseil d'administration, faisant usage de la douzième résolution votée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2005, a décidé d'attribuer des actions gratuites à un certain nombre de personnes dont la liste est indiquée ci-après :

	Nombre d'actions
<u>Bénéficiaires mandataires sociaux</u>	
Pierre Laborie	44 720
Dominique Bouvier	34 400
<u>Autres bénéficiaires non mandataires sociaux</u>	
Bruno de la Roussière	24 080
Alain Cesbert	20 640
Hugues Lecoq	20 640
Antoine Mathieu	20 640
Jacques Menochet	20 640
François Billard	17 200
Nicolas Dansette	17 200
Patrick Mlichel	16 512
Karim Fares	13 760
Robert Lorange	10 320
Dominique Durand	4 128
Total	264 880

Le nombre total de ces actions gratuites est de 264 880 et représente 5,27% du capital social au 31 décembre 2006.

Conformément à la Loi, ces actions ne seront acquises qu'au terme d'une période de deux ans et resteront incessibles trois années supplémentaires.

17.3. PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL

17.3.1. Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE)

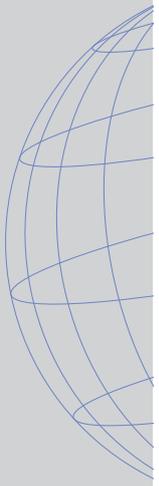
Lors de l'acquisition de la Société par voie de MBO, la direction a proposé d'associer l'ensemble des salariés à cette opération.

Pour ce faire, un Plan Epargne Entreprise Groupe a été créé dans le but d'alimenter un Fonds Commun de Placement. Ce FCPE a pour objet d'investir ses avoirs en titres de la Société : initialement Financière Entrepose, qui a été fusionnée avec ENTREPOSE Contracting en date du 4 mai 2005.

Au 31 décembre 2006, le FCPE détenait 11,57% du capital d'ENTREPOSE Contracting et 16,57% des droits de vote.

17.3.2. Attributions

Au 31 décembre 2006, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée par la Société.



PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

- 18.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS
- 18.2 NATURE DES CONTRÔLES ET DES MESURES PRISES SI L'ÉMETTEUR EST DÉTENU OU CONTRÔLÉ
- 18.3 TOUT ACCORD AYANT UNE INFLUENCE SUR LE CONTRÔLE



#18

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Détention du capital et droits de vote au 31 décembre 2006, 31 mai 2007 et au 4 juin 2007

	Pourcentage de détention du capital 31 déc. 06	Pourcentage de droits de vote 31 déc. 06	Pourcentage de détention du capital 31 mai 07	Pourcentage de droits de vote 31 mai 07	Pourcentage de détention du capital 4 juin 07	Pourcentage de droits de vote 4 juin 07
CICLAD 3 FCPR	11,54	17,82	11,45	17,26	0,00	0,00
FCPE Financière Entrepose	11,97	18,48	11,39	17,03	11,39	18,94
J. Reymann	2,01	2,92	1,91	2,88	0,00	0,00
Vinci	0,00	0,00	0,00	0,00	13,36	11,20
Sous-pacte d'actionnaires	9,59	14,81	12,77	15,82	12,77	17,61
Autres actionnaires individuels	2,67	2,06	3,32	2,52	3,32	2,78
Public	56,87	43,91	59,02	44,49	59,02	49,47
Auto Contrôle	5,35	0,00	0,15	0,00	0,15	0,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Le 4 juin 2007, CICLAD 3 FCPR et Jacques Reymann ont cédé la totalité des titres ENTREPOSE Contracting qu'ils détenaient précédemment à la société Vinci. À l'issue de cette opération, Vinci détient 671 232 actions d'ENTREPOSE Contracting soit 13,36% du capital de la Société et 11,20% des droits de vote de la Société.

Évolution du capital social et des droits de vote entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2006

Renvoi à la rubrique 21.1.7 – Historique du capital social, qui présente un tableau détaillant l'évolution du capital social et des droits de vote entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2006.

Franchissements de seuil déclarés au cours de l'exercice

Le 22 février 2006, à l'issue du placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, le FCPR CICLAD 3 a procédé au reclassement sur le marché de 400 000 actions d'ENTREPOSE Contracting représentant 8,18% du capital de la Société à cette date.

À l'issue de cette opération, le FCPR CICLAD 3 détient 584 464 actions représentant 11,95% du capital et 18,44% des droits de vote de la Société et reste soumis au pacte d'actionnaires.

À cette occasion, deux franchissements de seuil ont été déclarés à l'AMF :

- par courrier du 24 février 2006, reçu le 27 février, la Société Ciclad Gestion (8, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris), agissant pour le compte de Ciclad 3 FCPR, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 février 2006, par suite d'une cession d'actions sur le marché, les seuils de 25% des droits de vote, de 20% du capital et des droits de vote et de 15% du capital de la Société ENTREPOSE Contracting et détenir 584 464 actions représentant 1 168 928 droits de vote, soit 11,95% du capital et 18,44% des droits de vote de cette société⁽¹⁾. Le déclarant a précisé que cette opération est conforme aux termes du pacte d'actionnaires du 2 juin 2005⁽²⁾ ;
- par courrier du 28 février 2006, reçu le jour même, treize dirigeants de la Société ENTREPOSE Contracting⁽³⁾, agissant de concert vis-à-vis de cette Société, ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 22 février 2006, le seuil de 15% des droits de vote de la Société ENTREPOSE Contracting et détenir de concert 481 617 actions représentant 955 758 droits de vote, soit 9,85% du capital et 15,08% des droits de vote de cette société⁽¹⁾.

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total de droits de vote existants dans la Société ENTREPOSE Contracting.

Le 15 juin 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 16 juin, la Société GLG Partners LP (1 Curzon Street, Londres W1J 5HB, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 juin 2006, par suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 5% du capital de la Société ENTREPOSE Contracting et détenir pour le compte desdits fonds, 245 673 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,88% des droits de vote de la Société⁽¹⁾.

(1) Sur la base d'un capital composé de 4 890 872 actions représentant 6 338 661 droits de vote.

(2) Cf. 0&1 205C1250 en date du 12 juillet 2005.

(3) À savoir MM. Pierre Laborie, Dominique Bouvier, Bruno de la Roussière, Alain Cesbert, Hughes Lecoq, Antoine Mathieu, Jacques Ménochet, François Billard, Nicolas Dansette, Patrick Michel, Karim Fares, Robert Lorange et Dominique Durand, désignés en tant que « actionnaires du Groupe A » dans le pacte d'actionnaires conclu le 3 juin 2005 et publié sous 0&1 205C1250 le 12 juillet 2005.

Le 12 octobre 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 13 octobre, la Société GLG Partners LP (1 Curzon Street, Londres W1J 5HB, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 octobre 2006, par suite d'une cession d'actions, le seuil de 5% du capital de la Société ENTREPOSE Contracting et détenir pour le compte desdits clients et fonds, 215 713 actions représentant autant de droits de vote, soit 4,41% du capital et 3,40% des droits de vote de la Société⁽¹⁾.

La Société a également identifié un autre fonds d'investissements qui détiendrait plus de 2,5% du capital au 31 mars 2007 :

- ING Investment Management : 168 000 titres, soit 3,34% du capital.

À la date d'enregistrement du présent document, la Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société.

À la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun instrument financier pouvant entraîner une dilution du capital social.

18.2. NATURE DES CONTRÔLES ET DES MESURES PRISES SI L'ÉMETTEUR EST DÉTENU OU CONTRÔLÉ

Néant.

18.3. TOUT ACCORD AYANT UNE INFLUENCE SUR LE CONTRÔLE

Renvoi 14.2.3 concernant les pactes d'actionnaires.

Le 31 mai 2007, la société VINCI a publié un communiqué de presse qui indique que :

« Dans le cadre d'un projet de rapprochement, qui prendra la forme d'une offre publique d'achat portant sur la totalité du capital d'ENTREPOSE Contracting, VINCI a conclu avec certains actionnaires de la Société (dont notamment le fonds d'investissement Ciclad, les dirigeants, et le FCPE ENTREPOSE Contracting) des protocoles d'accord portant sur la cession de blocs d'actions, représentant au total 41% du capital de la Société.

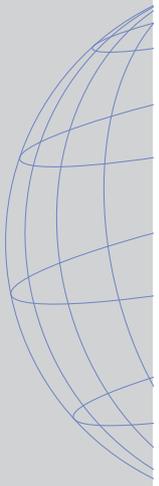
Les cessions de blocs seront réglées intégralement en numéraire au prix de 65 € par action -dividende attaché- pour l'ensemble des cédants, à l'exception des actions échangées par le FCPE et de 60% des actions cédées par les dirigeants, lesquelles seront rémunérées par la remise d'actions VINCI sur la base d'une parité reflétant le prix de l'offre en numéraire. Ces derniers se sont engagés à conserver jusqu'au 30 mai 2009 les titres VINCI qu'ils recevront.

À l'exception des actions détenues par Ciclad et une personne physique qui seront acquises par VINCI le 5 juin, les différentes cessions sont soumises à la seule condition suspensive de l'obtention des autorisations de concurrence requises.

VINCI déposera dans les prochains jours une offre publique d'achat visant toutes les autres actions de ENTREPOSE Contracting, au prix de 65 euros par action, diminué, le cas échéant, des distributions de dividendes qui pourraient être décidées d'ici à la clôture de l'Offre Publique, ce qui représente une prime 18,5% par rapport à la moyenne des cours constatés au cours des 3 derniers mois. »

Des informations complémentaires sur l'offre publique d'achat seront communiquées par la suite dans la note d'information qui sera soumise au visa de l'AMF.

(1) Sur la base d'un capital composé de 4 890 872 actions représentant 6 338 661 droits de vote.



OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS



#19



19. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Voir rubriques 7.2.3 et 14.2.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

- 20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES
- 20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA
- 20.3 ÉTATS FINANCIERS
- 20.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES
- 20.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES
- 20.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES
- 20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES
- 20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE
- 20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE
- 20.10 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE



#20

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

États financiers au 31 décembre 2006 (normes IFRS)

Bilan consolidé	Note	31 déc. 06 '000 euros Valeurs nettes	31 déc. 05 '000 euros Valeurs nettes
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	(5)	21 319	15 299
Immobilisations incorporelles	(6)	3 455	166
Goodwill	(6)	14 483	
Participation dans les entreprises associées	(7)	3 313	2 992
Autres actifs financiers	(7)	2 634	2 247
Impôts différés actifs	(20)	2 701	3 925
Total actifs non courants		47 905	24 629
Actifs courants			
Stocks et en cours	(8)	159	1 807
Avances et acomptes versés sur commandes	(9)	4 153	4 427
Créances clients et comptes rattachés	(9)	64 590	83 935
Soldes dûs par les clients	(10)	17 240	13 769
Actifs d'impôts exigibles	(9)	4 236	2 070
Autres débiteurs	(9)	22 063	4 788
Autres actifs financiers	(11)	7 083	28 303
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(12)	110 063	90 511
Total actifs courants		229 587	229 610
Total des actifs		277 492	254 239

Bilan consolidé	Note	31 déc. 06 '000 euros Valeurs nettes	31 déc. 05 '000 euros Valeurs nettes
Capital social	(13)	5 025	4 891
Réserves consolidées		48 397	36 657
Réserves de conversion		125	248
Résultat - part du Groupe		10 973	8 527
Capitaux propres - Part du Groupe		64 520	50 323
Intérêts minoritaires		(60)	70
Total capitaux propres		64 460	50 393
Passifs non courants			
Provisions pour pensions et avantages assimilés (part >1 an)	(14)	2 208	2 274
Provisions à long terme	(15)	0	129
Emprunts & dette financière (part >1 an)	(16)	2 038	0
Autres passifs financiers	(17)	4 118	0
Impôts différés passifs	(20)	1 250	235
Total passifs non courants		9 614	2 638
Passifs courants			
Provisions pour pensions et avantages assimilés (part <1 an)	(14)	312	261
Provisions à court terme	(15)	2 088	1 569
Emprunts & dette financière (part <1 an)	(16)	642	
Avances et acomptes reçus	(16)	15 531	48 285
Soldes dûs aux clients	(10)	95 182	77 912
Fournisseurs et comptes rattachés	(17)	72 453	53 928
Dette d'impôt exigible	(17)	3 527	4 902
Autres dettes	(17)	12 991	11 719
Autres passifs financiers	(17)	692	2 632
Total passifs courants		203 418	201 208
Total des passifs		277 492	254 239



Compte de résultat consolidé	Note	2006	2005
Chiffre d'affaires	(10) (18)	339 515	225 285
Dividendes		250	0
Produits d'intérêts		3 785	1 804
Produits des activités ordinaires		343 550	227 089
Coût des ventes	(18)	(296 527)	(192 834)
Marge brute		47 023	34 255
Coûts commerciaux	(18)	(6 185)	(5 127)
Charges administratives	(18)	(22 974)	(18 951)
Autres produits et charges opérationnels	(18)	(3 089)	3 170
Charges financières		(15)	
Résultat de cession des actifs		(184)	8
Résultat opérationnel		14 576	13 355
Charge d'impôts sur le résultat	(20)	(4 171)	(5 317)
Quote part dans le résultat des entreprises associées	(7)	617	517
Résultat net		11 022	8 555
Intérêts minoritaires		49	28
Résultat net de l'exercice – Part du Groupe		10 973	8 527
Résultat net		11 022	8 555
Résultat de base par action (en euros)	(21)	2,36	2,06
Résultat dilué par action (en euros)	(21)	2,23	1,99

État des produits et charges comptabilisés sur la période	Déc. 06	Déc. 05
Écarts de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger	(144)	369
Écarts actuariels sur des régimes à prestations définies	58	(176)
Variation de juste valeur résultant de l'évaluation d'actifs disponibles à la vente	(53)	94
Impôt sur éléments portés directement en capitaux propres	(20)	61
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	(159)	348
Résultat de la période	11 022	8 555
Total produits et charges comptabilisés au titre de la période	10 863	8 903
Attribuables aux :		
actionnaires de la société mère	10 835	8 845
minoritaires	28	58

Tableau des flux de trésorerie	31 déc. 06	31 déc. 05
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net de l'exercice	11 022	8 555
Part dans le résultat des Sociétés mises en équivalence	(617)	(517)
± Amortissements et provisions pour risques et charges	8 033	4 082
- Plus et moins values de cession, nettes d'impôt	184	(8)
- Intérêts reçus et versés	(3 685)	(1 786)
± Charge d'impôts (y compris impôts différés)	4 172	5 383
± Variation de juste valeur	4	(77)
Sous-total	19 113	15 632
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(4 618)	5 505
Flux de trésorerie provenant des activités	14 495	21 137
- Impôts exigibles	(3 353)	(5 818)
= Flux de trésorerie généré par l'activité	11 142	15 319
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
- Acquisition d'immobilisations	(9 829)	(13 757)
- Acquisition de participation H2O	(13 708)	
- Acquisition de participation TMSI	(101)	
+ Cessions d'immobilisations	112	(18)
- Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(325)	1098
+ Dividendes reçus des Sociétés mises en équivalence	325	325
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(23 526)	(12 352)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
- Dividendes versés aux actionnaires	(2 313)	0
- Dividendes versés aux minoritaires des Sociétés intégrées	(15)	(12)
+ Intérêts reçus et versés	3 685	1 786
+ Variation des capitaux propres résultant des opérations de fusion		(1 022)
+ Augmentation de capital en numéraire	134	976
+ Prime démission	5 121	21 488
- Frais introduction en Bourse imputés sur capitaux propres (net d'impôt)	0	(1 868)
± Écarts de conversion	113	1 733
± Trésorerie non disponible en contre garantie de cautions bancaires	21 191	5 323
± Variation juste valeur sicav non gagées incluses en trésorerie	156	127
± Variation juste valeur constatée directement en capitaux propres	15	
+ Trésorerie à l'ouverture des sociétés entrantes	5 904	
+ Émissions d'emprunt	56	0
- Remboursements d'emprunt	(8)	0
= Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	34 039	28 531
= Variation de trésorerie	21 655	31 498
Trésorerie d'ouverture	87 932	56 434
Trésorerie de clôture (A)	109 586	87 932
Note (A) La trésorerie est la somme des :		
Valeurs mobilières de placement	71 080	64 570
Disponibilités	38 983	25 940
Découverts bancaires	(477)	(2 578)
	<u>109 586</u>	<u>87 932</u>

Variation des capitaux propres consolidés	Capital	Réserves légales	Primes d'émission	Autres réserves consolidées
31 déc. 04	4 100	410	0	17 321
Écarts de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger				
Écarts actuariels sur des régimes à prestations définies				(176)
Variation de juste valeur résultant de l'évaluation d'actifs disponibles à la vente				
Impôt sur éléments portés directement en capitaux propres				61
Résultat net comptabilité directement en capitaux propres	0	0	0	(115)
Résultat net de la période				8 527
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	0	0	0	8 412
Dividendes versés				
Augmentations de capital	977		19 620	
Opération de fusion	(186)			(410)
Actions propres				
31 déc. 05	4 891	410	19 620	25 323
Écarts de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger				
Écarts actuariels sur des régimes à prestations définies				58
Variation de juste valeur résultant de l'évaluation d'actifs disponibles à la vente				
Impôt sur éléments portés directement en capitaux propres				(20)
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	0	0	0	38
Résultat net de la période				10 973
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	0	0	0	11 011
Dotation de la réserve légale (suite affectation du résultat)		80		(80)
Dividendes versés				(2 313)
Augmentation de capital	134	13	5 123	
Imputation des frais d'augmentation de capital sur la prime d'émission			(15)	
Augmentation intérêts minoritaires				
Actions propres				
Ajustements juste valeur des actions émises en paiement				493
31 déc. 06	5 025	503	24 728	34 434

Réserve de juste valeur	Actions auto-détenues	Réserves de conversion	Total Capitaux propres	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres Part du Groupe
275	0	(91)	22 015	24	22 039
		339	339	30	369
			(176)		(176)
94			94		94
			61		61
94	0	339	318	30	348
			8 527	28	8 555
94	0	339	8 845	58	8 903
			0	(12)	(12)
			20 597		20 597
	(426)		(1 022)		(1 022)
	(112)		(112)		(112)
369	(538)	248	50 323	70	50 393
		(123)	(123)	(21)	(144)
			58		58
(53)			(53)		(53)
			(20)		(20)
(53)	0	(123)	(138)	(21)	(159)
			10 973	49	11 022
(53)	0	(123)	10 835	28	10 863
			0		0
			(2 323)	(15)	(2 328)
			5 270		5 270
			(15)		(15)
			0	(143)	(143)
	(73)		(73)		(73)
			493		493
316	(611)	125	64 520	(60)	64 460

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

31 décembre 2006

(En milliers d'euros sauf indications contraires)

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2006 le 6 mars 2007. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 8 juin 2007.

Note 1. Activités du Groupe

Le Groupe ENTREPOSE Contracting est un entrepreneur de projets industriels « clés en main » au service de l'industrie pétrolière et gazière.

Ses domaines de compétence sont :

Au titre de l'activité « Projets de Traitement et de Transport » (PTT) :

- les ouvrages concentrés d'exploitation et de transport ;
- les stations de compression, pipelines ;
- les travaux d'électricité / instrumentation et télécommunications ;
- les Unités de Valorisation Énergétique (UVE).

Au titre de l'activité « Réservoirs de stockage » :

- les réservoirs de stockage : GNL, pétrole et produits raffinés, gaz industriels ;
- les travaux de maintenance, mise en conformité des unités de stockage.

Au titre de l'activité « Opérations côtières » :

- la pose de pipeline en eaux peu profondes (« shallow water ») ;
- la recherche de sources d'eau douce en mer ;
- les travaux de dépollution en mer.

ENTREPOSE Contracting s'appuie sur des implantations permanentes en France, en Algérie, au Nigeria et au Royaume-Uni.

Note 2. Événements significatifs

Acquisition de la Société Holding Océane Offshore (H2O) :

Le 30 octobre 2006, ENTREPOSE Contracting a acquis 100% des titres de la Société H2O, SAS de droit français.

H2O est une Société holding portant les participations suivantes :

- Geocéan à 81% ; elle-même détenant les titres des Sociétés suivantes :
- SCI Les Dauphins à 100% ;
- PT Indonésie à 94% ;
- Nymphaea Water à 56% ;
- Merclean à 100%.

Le Groupe H2O est spécialisé dans la pose de pipeline en eaux peu profondes (« shallow water »), la recherche des sources d'eau douce en eaux de mer et la dépollution en mer. Il constitue une activité distincte au sein du Groupe ENTREPOSE Contracting, libellé « Opérations côtières ».

Le coût d'acquisition du Groupe H2O déterminé sur la base d'une valeur du Groupe de 15 500 K euros s'analyse de la façon suivante :

Valeur d'entreprise	15 500
Ajustements contractuels du prix d'acquisition	(2 854)
Ajustement à juste valeur des actions émises en paiement	493
Frais d'acquisition	1 062
Coût d'acquisition	14 201

Le prix d'acquisition a été réglé pour partie par émission de 134 369 actions nouvelles d'ENTREPOSE Contracting, émises au prix de 39,22 euros (cours de Bourse à la date d'acquisition 42,89 euros), et pour le solde par paiement en espèces.

Le contrat d'acquisition prévoit une clause de complément de prix d'un montant global maximum de 446 K euros applicable pour une période de 3 ans. À la date d'acquisition, la Société a estimé que le versement de ce complément de prix est peu probable. La situation est identique à la clôture de l'exercice.

Les actifs nets acquis et l'écart d'acquisition généré se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Valeur nette comptable de l'actif net	Ajustements de juste valeur	Juste valeur de l'actif net
Actifs non courants	3 405	4 762	8 167
Actifs courants	14 044		14 044
Trésorerie	5 904		5 904
Passifs non courants	(3 175)	(1 223)	(4 398)
Passifs courants	(19 737)	0	(19 737)
Intérêts minoritaires dans le capital	(447)	(1 072)	(1 519)
Actif net acquis (100%)	(6)	2 467	2 461
Écart d'acquisition résiduel			11 740
Coût d'acquisition			14 201
Décaissement net lié à l'acquisition			2 534

L'affectation du prix d'acquisition aux actifs non courants correspond à :

- la valeur du portefeuille des contrats en cours et des brevets acquis ;
- la valeur de marché d'un terrain et constructions acquis.

L'écart d'acquisition résiduel repose essentiellement sur des éléments non identifiables tels que le savoir-faire, l'expertise métier des équipes et le potentiel de développement commercial.

La contribution du Groupe H2O au chiffre d'affaires et au résultat net 2006 du Groupe ENTREPOSE Contracting (2 mois) est respectivement de 14 154 K euros et de 384 K euros.

Le Groupe H2O a généré au titre de l'exercice 2006 (12 mois) un chiffre d'affaires et un résultat net de respectivement 43 857 K euros et de 227 K euros.

Note 3. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation englobe toutes les filiales françaises et étrangères détenues par le Groupe.

Sociétés consolidées au 31 décembre 2006 :

Société	Forme juridique	Adresse	N° Siren ou N° Immatriculation	Pourcentage d'intérêt / droits de vote Décembre 06	Pourcentage d'intérêt / droits de vote Décembre 05	Méthode de consolidation
ENTREPOSE Contracting	SA	165, boulevard de Valmy 92707 Colombes - FRANCE	410430706	Entité consolidante		
CMP Dunkerque	SA	Avenue de la Gironde 59944 Dunkerque - FRANCE	401315999	99,95	99,95	Intégration globale
Delattre Bezons	SA	165, boulevard de Valmy 92707 Colombes - FRANCE	682024880	99,93	99,93	Intégration globale
TMSI	SA	165, boulevard de Valmy 92707 Colombes - FRANCE	404978363	99,96		Intégration globale
Delattre Bezons Tunisie	SARL	11, rue d'Irak 1002 Tunis - TUNISIE	-	99,93		Intégration globale
CMPEA	SARL	Route de Sedan Wadelincourt 08209 Sedan - FRANCE	352897870	52,00	52,00	Intégration globale
Entrepose Industrial Services	Ltd	46 West-bar street, Banbury OX169RZ - ROYAUME-UNI	4024580	100,00	100,00	Intégration globale
Entrepose Algérie (anciennement Entral)	EURL	Lot No 15 Hassi Messaoud- Ouargla - ALGÉRIE	99830049193602	100,00	100,00	Intégration globale
Delattre Bezons Nigeria	Ltd	184 Moshood Olugbani Street – Lagos - NIGERIA	VIV1000224444	89,74	88,72	Intégration globale
Holding Océane Offshore	SAS	520, avenue de Jouques 13685 Aubagne - FRANCE	431837434	100,00		Intégration globale
Geocean	SA	520, avenue de Jouques 13685 Aubagne - FRANCE	408536746	81,00		Intégration globale
SCI « Les Dauphins »	SCI	520, avenue de Jouques 13685 Aubagne - FRANCE	D345258172	81,00		Intégration globale
Nymphéa Water	SA	520, avenue de Jouques 13685 Aubagne - FRANCE	432753507	44,71		Intégration globale
Merclean	SAS	520, avenue de Jouques 13685 Aubagne - FRANCE	439841594	81,00		Intégration globale
PT Indonesia	Ltd	Graha Hijau Bldg. South Floor JL Sungai Gerong NO.8 Kebon Melati Kebon Melati Tanah Abang Central Jakarta - INDONESIE	09.05.1.45.46022	76,14		Intégration globale
Geostock Holding	SA	7, rue E. et A. Peugeot 92563 Rueil Malmaison - FRANCE	304464415	25,00	25,00	Mise en équivalence
IOTA Nigeria	Ltd	184 Moshood Olugbani Street - Lagos - NIGERIA	RC 608650	39,96	40,00	Mise en équivalence

Iota Nigeria est consolidé depuis le 1^{er} janvier 2006. Cette Société, qui n'avait pas encore obtenu son permis d'opérer au 31 décembre 2005 et qui était alors sans activité, n'avait pas été consolidée à cette date.

La Société Delattre Bezons Tunisie, Société à responsabilité limitée de droit tunisien et détenue à 99,93% par Delattre Bezons a été créée au cours de l'exercice 2006. Elle est consolidée depuis le 31 décembre 2006.

Le 10 août 2006, le Groupe ENTREPOSE Contracting a acquis 100% des titres de TMSI, Société de droit français, sans activité à travers sa filiale Delattre Bezons. Le prix d'acquisition s'est élevé à 101 K euros. La Société est consolidée depuis sa date d'acquisition.

Note 4. Principes et méthodes comptables

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés du Groupe publiés à compter de l'exercice 2005 sont établis conformément aux normes et interprétations IFRS publiées par l'IASB, telles qu'approuvées par l'Union européenne.

Pour l'établissement des comptes consolidés 2006 le Groupe a appliqué les normes et interprétations publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2006. Les principes comptables appliqués par le Groupe au 31 décembre 2006, sont les mêmes que ceux retenus pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe de l'exercice 2005, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne, prenant effet au 1^{er} janvier 2006. Ces dernières n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers.

Le Groupe ENTREPOSE Contracting n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2006. A la date d'arrêté des comptes le Groupe n'a pas achevé l'analyse de l'ensemble des normes et interprétations mais estime qu'elles n'auraient pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

4.1. Présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et des passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- les instruments dérivés.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle normal d'exploitation du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession ou d'une réalisation dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les passifs que le Groupe s'attend à régler au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent un passif courant.

Tous les autres passifs sont non courants.

Par convention, les soldes dus par les clients / dus aux clients sont présentés à l'actif / passif comme actifs courants et passifs courants, l'ensemble des éléments entrant dans les calculs de ces soldes se rapportant au cycle normal d'exploitation.

4.2. Méthodes de consolidation

La consolidation est effectuée :

- par intégration globale avec détermination des intérêts minoritaires pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement. Le contrôle est présumé lorsque le Groupe possède, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote aux assemblées ou qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités ;
- par mise en équivalence pour les Sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable (entreprises associées). L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient directement ou indirectement par le biais de filiales, une participation de 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20%, la consolidation par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

La date de clôture des comptes individuels de chacune des Sociétés du Groupe est le 31 décembre.

L'ensemble des transactions inter-compagnies a été éliminé.

Des retraitements ont été effectués sur les comptes sociaux des filiales, afin de les rendre conformes aux normes du Groupe si nécessaire.

4.3. Regroupement d'entreprises - Goodwill

Goodwill :

Nota : dans le corps de l'annexe ci-après, le terme « Goodwill négatif » désigne l'excédent de la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sur le coût.

Toute différence positive entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et dettes identifiables à la date d'acquisition est comptabilisée comme Goodwill à l'actif du bilan.

Le Goodwill est affecté à une ou plusieurs Unités Génératrices de Trésorerie (UGT ⁽¹⁾). Chaque UGT représente le plus petit groupe d'actifs auxquels le Goodwill peut être raisonnablement affecté.

(1) Définies au paragraphe « dépréciation des actifs » ci-après.



Le Goodwill n'est pas amortissable mais il fait l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au moins une fois par an.

Le Goodwill constaté sur les participations dans les entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence est présenté au bilan dans la rubrique « Participation dans les entreprises associées ».

Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et dettes identifiables à la date d'acquisition est reprise immédiatement en résultat.

Le Goodwill est suivi en devise locale.

4.4. Méthodes de conversion

Éléments monétaires :

Les transactions réalisées en monnaie étrangère sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. À la clôture des comptes, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat en tant que « Perte de change » dans la rubrique « Autres charges opérationnelles » ou « Gains de change » dans la rubrique « Autres produits opérationnels », le cas échéant.

Éléments non monétaires :

Les transactions réalisées en monnaie étrangère sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. À la clôture des comptes, les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en capitaux propres dans le poste « écarts de conversion ».

Conversion des états financiers établis en monnaie étrangère :

Les états financiers des activités exercées hors zone euro par l'intermédiaire d'établissements ou de succursales et ceux des filiales étrangères du Groupe sont valorisés au cours de clôture pour le bilan et au cours moyen de l'année pour le compte de résultat.

L'écart résultant de l'application de ces cours est inscrit en capitaux propres dans le poste « écarts de conversion ».

4.5. Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement :

Les dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles, sont comptabilisées en charges dès qu'encourues.

Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour but d'améliorer de manière substantielle la production de produits et de procédés nouveaux sont capitalisées si le produit ou le procédé est jugé techniquement et commercialement viable, si ce produit ou ce procédé correspond à un actif identifiable et qu'il est probable qu'il dégage des bénéfices économiques futurs.

Les dépenses ne peuvent être capitalisées que dans la mesure où elles peuvent être mesurées de façon fiable. Elles incluent le coût des matériaux, la main d'œuvre directe et une quote-part appropriée de frais généraux.

Les dépenses de développement capitalisées sont comptabilisées au coût après déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

Des dépenses de développement ont été capitalisées pour 480 K euros, et sont amorties de façon linéaire sur la durée d'utilité de 5 ans.

Autres actifs incorporels :

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût historique, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeurs éventuelles.

Les autres actifs incorporels incluent principalement le coût d'acquisition des licences acquises auprès de tiers.

Dépenses ultérieures :

Les dépenses ultérieures relatives aux actifs incorporels sont capitalisées si elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif spécifique auquel elles se rapportent, et que ce coût peut être évalué et attribué à l'actif de façon fiable. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées directement en charges dès qu'encourues.

Amortissement :

L'amortissement est calculé de façon linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel.

Logiciels et licences informatiques

3 ans

4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, diminuées des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

Le coût des immobilisations produites par le Groupe pour lui-même inclut le coût des matières premières, de la main d'œuvre directe et des coûts indirects directement liés à la mise en service à l'actif.

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

Amortissements et dépréciations :

Les amortissements sont calculés de façon linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif corporel :

Constructions	25 ans
Aménagements et installations des constructions	de 5 à 10 ans
Matériels et outillages	de 3 à 10 ans
Autres matériels	de 3 à 10 ans

Les contrats de location financements (y compris le crédit-bail) sont traités conformément à la norme IAS 17 lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont transférés au locataire.

Les contrats de crédit-bail sont présentés en notes 16 et 22.4 de l'annexe.

4.7. Immobilisations financières

Les immobilisations financières qui ont une date d'échéance au-delà d'une année comprennent les créances à long terme et les autres instruments financiers comme les participations dans des Sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les autres immobilisations financières sont principalement constituées d'actifs détenus jusqu'à leur échéance (dépôts de garantie).

4.8. Dépréciation des actifs

S'il existe un indice qu'un actif s'est déprécié, la valeur recouvrable de l'actif isolé, principalement dans la catégorie « matériels et outillages », est déterminée. Dans les cas où il n'a pas été possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif isolé, comme par exemple la catégorie « constructions », la valeur recouvrable de l'UGT a été déterminée.

Pour déterminer les UGT, le Groupe a pris en considération le découpage appliqué par la direction pour suivre les activités du Groupe, comme défini à la note 1.

Cette analyse a conduit à retenir les UGT suivantes, qui se recoupent avec la notion de segment d'activité (IAS 14) :

- le segment dit des « Projets de Traitement et de Transport » ;
- le segment dit des « Réservoirs de stockage » ;
- le segment dit des « Opérations côtières ».

Toutefois, le secteur des « Opérations côtières » a lui-même été segmenté en deux UGT distinctes :

- le segment de la pose de pipeline en mer et la dépollution ;
- le segment de la recherche et du captage de sources d'eau douce en mer.

Chacun des segments d'activité ci-dessus forme un ensemble cohérent avec son propre marché et ses propres actifs affectés.

La valeur recouvrable des actifs, en particulier des immobilisations, est ainsi appréciée au niveau de chaque segment d'activité et est revue à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur.

En cas d'identification de perte de valeur sur une immobilisation amortissable, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

Pour les immobilisations non amortissables, la valeur recouvrable de ces actifs fait l'objet d'une estimation systématique à la clôture de chaque exercice.

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Détermination de la valeur recouvrable :

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

La valeur recouvrable d'un actif isolé, c'est-à-dire qui ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes de celles d'autres actifs, est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

Reprise d'une perte de valeur :

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut pas excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de dépréciation) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée pour un Goodwill n'est pas reprise.

4.9. Stocks

Les stocks sont constitués :

- de matières et matériels incorporables non encore mis en œuvre sur chantiers ;
- de divers consommables utilisables sur chantiers.

Ces stocks sont spécifiques à chaque affaire et identifiables.

Ils sont donc évalués distinctement à leur coût d'acquisition, ou à leur valeur réalisable si celle-ci est inférieure.

4.10. Créances et dettes générées par l'activité du Groupe

Les créances et dettes sont évaluées au coût amorti.

À la clôture de l'exercice, l'ensemble des créances et dettes générées par l'activité figure au bilan à sa valeur nominale, laquelle correspond au coût amorti en absence de différé inhabituel de règlement.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées au cours de clôture. L'écart de change qui en résulte est comptabilisé au compte de résultat.

Les créances sont évaluées à chaque clôture à leur juste valeur. Cette analyse de la juste valeur est effectuée au cas par cas.

4.11. Valeurs mobilières de placement et autres placements

Les actifs détenus à des fins de transaction sont classés en tant qu'actifs courants et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont repris en résultat.

Dans cette catégorie figurent principalement des valeurs mobilières de placement. Les valeurs mobilières de placement en monnaie étrangère sont valorisées au cours de change à la clôture. La différence de change est comptabilisée directement au compte de résultat.

Ces actifs détenus à des fins de transaction figurent dans la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan.

Les valeurs mobilières de placement contre-garantissant une fraction de l'encours des garanties bancaires sur marchés sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente. Elles figurent dans la rubrique « Autres actifs financiers » dans les actifs courants.

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, égale à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes latents résultant de cette évaluation sont comptabilisés directement en capitaux propres au sein de la réserve de juste valeur.

4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements de trésorerie à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition, ainsi que les sicav monétaires dans les conditions exposées au paragraphe « Valeurs mobilières de placement et autres placements » ci-dessus.

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires sont présentés distinctement dans la rubrique « Autres passifs financiers » au passif du bilan.

4.13. Autres instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments dérivés (ventes à terme de monnaies étrangères en couverture de marges futures, swaps monnaie étrangère et options d'achat et vente de monnaie étrangère) pour se couvrir contre les risques de change qui découlent des activités d'exploitation.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Ils sont présentés, le cas échéant, en « Autres actifs financiers » ou « Autres passifs financiers ».

Les profits ou pertes latentes qui en découlent sont comptabilisés en résultat.

Risque de change :

Les conditions définies dans la norme IAS 39 pour appliquer la comptabilité de couverture ne sont pas réunies.

4.14. Capitaux propres

Rachat d'actions propres :

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés comme une variation des capitaux propres. Les actions propres rachetées sont déduites du total des capitaux propres.

Dividendes :

Les dividendes non encore versés sont comptabilisés en dettes dans la période où ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

Écarts actuariels :

Les écarts actuariels constatés sur les régimes prestations définies liés aux indemnités de fin de carrière sont comptabilisés directement en capitaux propres.

4.15. Avantages du personnel

Types de régimes :

Régimes à cotisations définies :

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse, pour certaines catégories de salariés, des cotisations définies à une Société d'assurance ou fonds de pension externes. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, selon la même logique que les salaires et traitements. Les régimes à cotisations définies ne génèrent pas d'engagement futur pour le Groupe et ne donnent donc pas lieu à la constitution de provisions.

Au sein du Groupe, les régimes à cotisations définies sont exclusivement des régimes de retraite. Ils sont, dans la plupart des cas, complémentaires à la pension légale des salariés pour laquelle les Sociétés cotisent directement auprès d'un organisme social et qui est comptabilisée en résultat selon la même logique que les salaires et traitements.

Les indemnités de fin de carrière (IFC) en Grande-Bretagne ne relèvent que de régimes à cotisations définies.

Régimes à prestations définies :

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent à certaines catégories de salariés des ressources complémentaires contractuelles, légales ou par le biais de conventions collectives. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le Groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé.

Le calcul de la provision s'effectue en estimant, le cas échéant :

- le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents ;
- le montant total que la Société aura à déboursier aux organismes sociaux pour faire face à ses obligations légales

Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies.

Elles sont renseignées au bilan, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime qui couvrent, le cas échéant, les engagements.

Il n'y avait toutefois aucun actif de couverture de ce type à la clôture de l'exercice.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture correspond au taux de rendement des emprunts obligataires dont le risque de crédit est évalué AAA et dont les échéances sont approximativement égales à celles des obligations du Groupe. Le calcul est effectué annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe choisit d'appliquer par anticipation l'amendement de IAS 19 et de reconnaître en capitaux propres et non en résultat d'exploitation l'intégralité des écarts actuariels liés aux indemnités de fin de carrière et n'utilise pas la règle dite « du corridor » qui permet de lisser ces écarts sur la durée de vie résiduelle active moyenne des personnes présentes dans les régimes.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de fin de carrière, les indemnités de médailles du travail ainsi que les cotisations liées au financement des pré-retraites amiante.

4.16. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe.

Elles sont actualisées lorsque l'effet est matériel.

Indépendamment de leur présentation au bilan IFRS, les provisions pour risques et charges sont principalement constituées des provisions suivantes :

- litiges marchés et contrats :
ces provisions sont dotées sur affaires terminées en cas de litige commercial porté ou en passe de l'être devant une juridiction ou soumis à un arbitrage, et lorsque le Groupe estime son risque de condamnation élevé ;
- litiges prud'homaux :
ces provisions sont dotées en cas de litige avec un salarié porté ou en passe de l'être devant une juridiction, et lorsque le Groupe estime son risque de condamnation élevé ;
- fin de chantier :
ces provisions sont constituées pour les affaires en « réception provisoire » pour couvrir les dépenses et lever les réserves jusqu'à la « réception définitive » de l'ouvrage, en dehors des dépenses déjà engagées à la clôture et qui figurent en charges à payer.

Les trois catégories de provisions ci-dessus font l'objet d'un classement en « provisions long terme » / « provisions court terme », le cas échéant.

- Pertes à terminaison (PAT) :
ces provisions sont constituées sur affaires en cours pour couvrir la marge brute négative des contrats, dans les conditions exposées ci-après au point « Chiffres d'affaires » de la présente annexe.
En application de la norme IAS 11, les PAT sont présentées au bilan au sein des rubriques « Soldes dus aux clients », ou « Soldes dus par les clients », le cas échéant.
- Pénalités de retard :
ces provisions sont constituées sur affaires en « réception provisoire » en cas de risque sérieux d'application par le client de pénalités contractuelles de retard.
En application de la norme IAS 11, les provisions pour pénalités de retard sont comptabilisées en minoration du chiffre d'affaires total de l'affaire auxquelles elles se rapportent.



4.17. Engagements de rachat accordés aux minoritaires

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

Ces engagements se traduisent, en conformité avec la norme IAS 32, par la comptabilisation d'un passif financier représentant la meilleure estimation du montant de trésorerie auquel les minoritaires pouvaient prétendre. L'écart entre la juste valeur de ce passif et la valeur nette comptable des intérêts minoritaires est constaté en écart d'acquisition.

Les variations ultérieures de la valeur de l'engagement sont comptabilisées par ajustement du montant du Goodwill. L'effet de désactualisation de la dette est constaté en résultat financier.

Si l'engagement n'est finalement pas exercé la dette est reclassée en capitaux propres.

Conformément à IAS 27, les quotes-parts du résultat ou de variations de capitaux propres attribuées à la société mère et aux intérêts minoritaires sont déterminées sur la base des pourcentages de participation actuels et ne reflètent pas l'exercice des droits de vote potentiels représentés par l'engagement de rachat.

Les principes comptables décrits ci-dessus pourraient être revus en fonction des conclusions des travaux en cours de l'IASB sur les instruments remboursables à la juste valeur qui comprennent le traitement des engagements de rachat à la juste valeur sur intérêts minoritaires.

4.18. Subventions publiques

Les subventions publiques monétaires reçues d'organismes publics et destinées à financer des projets identifiés de recherche et développement sont comptabilisées en fonction de leur nature soit en produit soit en emprunts et dettes financières non courant.

Subventions liées au résultat :

Ces subventions sont présentées au compte de résultat dans la rubrique « Coûts des ventes ».

Avances conditionnées :

Des avances conditionnées sont comptabilisées en emprunts et dettes financières non courant.

Les avances conditionnées dont le remboursement n'est pas dû en cas d'échec sont comptabilisées en résultat comme une subvention à compter de la date à laquelle il existe une assurance raisonnable que le projet associé n'aboutira pas.

4.19. Impôts

La charge d'impôts présentée au compte de résultat est la somme des impôts exigibles et différés.

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés pour chaque entité fiscale, selon la méthode du report variable et en retenant une approche bilantielle, sur la base des différences temporelles résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque Société ou du résultat d'ensemble des Sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Conformément à IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés font l'objet d'une classification en « non courant ».

4.20. Présentation du compte de résultat

Compte de résultat par destination :

Ainsi que le permet la norme IAS 1, le compte de résultat consolidé du Groupe présente les produits et les charges par destination.

Le compte de résultat consolidé présente dans le « résultat opérationnel » les rubriques suivantes :

a) Produits des activités ordinaires

a.1) Chiffre d'affaires

Ventes de biens et prestations de services :

Les produits provenant de la vente de biens sont enregistrés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Les produits provenant de prestations de services sont enregistrés en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué sur base des prestations exécutées.

Aucun revenu n'est comptabilisé en cas d'incertitudes significatives quant au recouvrement du prix de la transaction, des coûts associés ou de retour possible des marchandises.

Contrats de construction :

Les Sociétés du Groupe ENTREPOSE Contracting appliquent la méthode de prise en compte du résultat à l'avancement, selon la norme IAS 11.

La mesure du degré d'avancement est déterminée par le rapport entre les coûts d'exécution engagés comptabilisés à la clôture et les coûts d'exécution estimés à terminaison.

Les coûts d'exécution rattachables aux contrats regroupent les coûts d'exécution mis en œuvre et les coûts d'accompagnement spécifiques aux contrats.

La majorité des contrats de constructions réalisés par le Groupe sont dits « EPC », et comportent 3 parts distinctes que sont :

- « E » (*Engineering*), correspondant à la part d'ingénierie spécifique à l'affaire ;
- « P » (*Procurement*), correspondant à la fourniture de matières et matériels qui seront incorporés dans l'ouvrage fini ;
- « C » (*Construction*), correspondant à la part de pure construction et montage de l'ouvrage sur site.

La mise en œuvre se définit pour chacune des 3 parts ci-dessus comme suit :

- « E » : à l'avancement des travaux réalisés en interne et en sous-traitance externe, acceptés par la direction du projet à chaque arrêté ;
- « P » : à la livraison sur site ou port étranger pour la généralité des incorporables.
Pour le cas des sous-ensembles mécaniques ou de chaudronnerie qui font eux-même l'objet d'une préfabrication spécifique pour un projet, et dont les termes de facturation sont par jalons d'avancement (*milestones*), la mise en œuvre correspond à l'avancement accepté par la direction du projet ;
- « C » : à l'avancement des travaux réalisés en interne et en sous-traitance externe, acceptés par la direction du projet à chaque arrêté.

À chaque arrêté, les coûts exposés et non encore mis en œuvre seront, le cas échéant et selon leur nature, reclassés en charges constatées d'avance ou en stock.

Sont exclus des coûts d'exécution rattachables aux affaires les frais de Direction Générale et les frais financiers autres que ceux directement liés à des financements souscrits en vue d'un contrat.

Outre les coûts d'exécution identifiés précédemment, le coût total d'un contrat peut inclure, le cas échéant, des provisions concernant des aléas spécifiques, des litiges ou des charges futures liés au contrat, dès lors que leur montant peut être estimé avec une précision suffisante et que leur probabilité de réalisation est importante.

Le chiffre d'affaires total du contrat, sur lequel est calculé l'avancement de l'affaire, est constitué exclusivement des éléments suivants :

CA contractuel signé, et le cas échéant,

Avenants et réclamations expressément acceptés par le client.

Lorsqu'une affaire est déficitaire à terminaison, une provision pour perte à terminaison sera constituée si les éléments suivants sont réunis :

- l'affaire est en marge brute négative, donc avant frais généraux ;
- l'affaire est en perte pour l'ensemble du Groupe.

La provision pour perte à terminaison sera alors égale à la différence entre la perte totale à terminaison et la perte déjà constatée à date, toutes deux calculées en marge brute.

S'il y a un risque important que le client ne paie pas la créance, et si ce risque est constaté dans la même période que le chiffre d'affaires, cette provision apparaîtra en minoration du chiffre d'affaires.

Si ce risque survient sur une période postérieure à la reconnaissance du CA, la provision sera maintenue en charges de la période.

De la même façon, les pénalités à verser aux clients sont portées en diminution du chiffre d'affaires.

La méthode « à l'avancement » est aussi utilisée pour calculer les résultats qui reviennent au Groupe ENTREPOSE Contracting, sur les Sociétés en participation (SEP).

Les SEP pour lesquelles le Groupe est le gérant sont portées intégralement en comptabilité par le Groupe. La quote-part de résultat revenant aux partenaires est comptabilisée en « Autres produits opérationnels » / « Autres charges opérationnelles », le cas échéant.

Les SEP pour lesquelles le Groupe n'est pas le gérant sont portées intégralement en comptabilité par le partenaire. La quote-part de résultat revenant au Groupe est comptabilisée en « Autres produits opérationnels » / « Autres charges opérationnelles », le cas échéant.

Conformément à la norme IAS 11, les soldes dus par les clients sont présentés à l'actif et les soldes dus aux clients sont présentés au passif du bilan.

a.2) Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires incluent les éléments suivants :

- dividendes reçus ;
- produits d'intérêts.

Les dividendes reçus sont reconnus au résultat dans la période où ils ont été votés par l'entité distributrice.

b) Coût des ventes

Il s'agit de l'ensemble des coûts d'exploitation directement rattachables aux affaires, incluant entre autres les amortissements des équipements utilisés sur affaires, ainsi que les charges des personnels affectés sur les affaires.



c) Coûts commerciaux

Il s'agit des frais commerciaux proprement dits, ainsi que des coûts d'établissement de devis et remises d'offres commerciales. Ces charges incluent les charges des personnels travaillant sur les devis.

d) Charges administratives

Il s'agit des coûts de fonctionnement des services généraux du Groupe.

Ces charges incluent entre autres les charges de personnel de la Direction Générale ainsi que des différents services administratifs.

e) Autres produits et charges opérationnels :

Produits opérationnels :

Cette rubrique est composée des éléments suivants liés à l'activité opérationnelle :

- reprise de Goodwill négatif ;
- différences positives de change ;
- effets d'actualisation de provisions ;
- variation positive de juste valeur des instruments financiers ;
- quotes-parts sur opérations en commun.

Charges opérationnelles :

Cette rubrique est composée des éléments suivants liés à l'activité opérationnelle :

- différences négatives de change ;
- charges d'intérêts ;
- variation négative de juste valeur des instruments financiers ;
- quotes-parts de pertes sur opérations en commun ;
- amortissement des actifs constitués au titre d'un portefeuille de contrats en cours, identifiés lors des acquisitions de sociétés.

f) Charges financières

Il s'agit des intérêts d'emprunts.

4.21. Recours à des estimations

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent sur les évolutions des prévisions à terminaison des contrats à long terme, ainsi que les hypothèses soutenant la valorisation des immobilisations incorporelles et le Goodwill.

4.22. Résultats par action

Résultat de base par action :

Le résultat de base par action correspond au rapport entre le résultat net part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions d'auto-contrôle déduites des capitaux propres.

Résultat dilué par action :

Le résultat dilué par action prend en compte les actions auto-détenues, attribuées en tant qu'actions gratuites.

4.23. Information sectorielle

Le Groupe choisit de présenter l'information sectorielle selon 2 niveaux, conformément à la norme IAS 14.

La segmentation de premier niveau retenue correspond à une répartition par secteur d'activité.

La segmentation de second niveau correspond à une répartition par zone géographique.

Un secteur d'activité est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture d'un produit ou service unique ou d'un groupe de produits ou services liés, et qui est exposée à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité.

Une zone géographique est une composante distincte du Groupe engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et exposé à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité opérant dans d'autres environnements économiques.

Chaque affaire du Groupe est réputée se réaliser dans son intégralité sur :

- un seul secteur d'activité, « PTT » ou « Réservoirs de stockages » et « Opérations côtières » comme défini à la note 1, en fonction de la nature de l'ouvrage réalisé ;
- une seule zone géographique, correspondant à chacun des cinq continents au sens de la géographie communément acceptée, en fonction de la zone de localisation finale de l'ouvrage.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les Goodwill attribuables, les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les impôts différés actifs et les actifs financiers non courants.

La trésorerie générée par chacune des affaires encore actives lui reste affectée et apparaît en tant que trésorerie sectorielle.

La trésorerie provenant d'affaires clôturées ou non générée par les affaires apparaît en tant que trésorerie non affectée.

Les passifs sectoriels sont les passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés. Ils comprennent les passifs courants et non courants à l'exception des dettes financières et des impôts différés passifs.

4.24. Parties liées

Des parties sont considérées être liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur l'autre partie lors de la prise de décisions financières et opérationnelles.

Les opérations avec les parties liées sont détaillées en note 19.

Note 5. Immobilisations corporelles

5.1. Variation des valeurs brutes

Immobilisations corporelles	Au 1 ^{er} jan. 05	Acquisitions	Sorties / cessions	Autres mouvements	Au 31 déc. 05
Terrains	69			69	
Constructions	4 142	1 752		166	6 060
Matériels et outillages	15 835	5 348		436	21 619
Autres immobilisations corporelles	4 453	3 469	834	379	7 467
Total immobilisations corporelles	24 499	10 569	834	981	35 215

Immobilisations corporelles	Au 1 ^{er} jan. 06	Entrée de périmètre	Acquisitions cessions	Sorties / mouvements	Autres	Au 31 déc. 06
Immobilisations corporelles						
Terrains	69	159				228
Constructions	6 060	642	767		292	7 761
Matériels et outillages	21 619	3 630	5 003	93	1 223	31 382
Autres immobilisations corporelles	7 467	493	3 494	521	(2 263)	8 670
Total immobilisations corporelles	35 215	4 924	9 264	614	(748)	48 041

Les « Autres mouvements » sont constitués d'écarts de change issus de la consolidation d'établissements et filiales étrangères hors zone euro, ainsi que de reclassements en 2006 entre les rubriques « Matériels et outillages » et « Autres immobilisations corporelles ».

Les entrées dans le périmètre correspondent principalement au sous-groupe H2O au 30 octobre 2006.

Dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement, ENTREPOSE Contracting a identifié et comptabilisé à la juste valeur les actifs corporels suivants :

- Terrains et constructions : 499 K euros

La valeur allouée à la construction de 392 K euros est amortie sur une durée de 15 ans.

5.2. Variation des amortissements et pertes de valeur

Immobilisations corporelles	Au 1 ^{er} jan. 05	Augmentations (1)	Diminutions	Autres mouvements	Au 31 déc. 05
Terrains	0				0
Constructions	2 861	406		45	3 312
Matériels et outillages	11 200	2 231	1	247	13 677
Autres immobilisations corporelles	2 799	757	827	198	2 927
Total immobilisations corporelles	16 860	3 394	828	490	19 916

Immobilisations corporelles	Au 1 ^{er} jan. 06	Entrée de périmètre	Augmentations (1)	Diminutions	Autres mouvements	Au 31 déc. 06
Terrains	0					0
Constructions	3 312	37	784		96	4 229
Matériels et outillages	13 677	1 129	3 821	72	(68)	18 487
Autres immobilisations corporelles	2 927	396	1 242	265	(294)	4 006
Total immobilisations corporelles	19 916	1 562	5 847	337	(266)	26 722

(1) Les augmentations correspondent exclusivement à des amortissements de l'exercice.

Les « Autres mouvements » sont principalement constitués d'écarts de change issus de la consolidation d'établissements et filiales étrangères hors zone euro.

Note 6. Immobilisations incorporelles et goodwill

6.1. Variation des valeurs brutes

Immobilisations incorporelles	Au 1 ^{er} jan. 05	Acquisitions	Sorties / cessions	Autres mouvements	Au 31 déc. 05
Logiciels et licences	364	144	154	0	354
Autres	16			1	17
Total immobilisations incorporelles	380	144	154	1	371

Immobilisations incorporelles	Au 1 ^{er} jan. 06	Entrée de périmètre	Acquisitions	Sorties / cessions	Autres mouvements	Au 31 déc. 06
Logiciels et licences	354	92	219	58	130	737
Brevets	0	1 103				1 103
Portefeuille de contrats en cours	0	3 160				3 160
Frais de développement	0	480				480
Autres	17	15				32
Total immobilisations incorporelles	371	4 850	219	58	130	5 512
Goodwill	0	14 437	46			14 483

Les entrées dans le périmètre correspondent principalement au sous-groupe H2O au 30 octobre 2006.

Dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement, ENTREPOSE Contracting a identifié et comptabilisé à la juste valeur les actifs incorporels suivants :

- Brevets pour 1103 K euros.
Cet actif s'amortit sur la durée de protection des brevets. Au 31 décembre 2006, un amortissement de 15 K euros a été comptabilisé au résultat, en « coûts des ventes ».
- Portefeuille de contrats en cours pour 3 160 K euros.
Cet actif s'amortit sur la durée résiduelle des projets rachetés. Au 31 décembre 2006, un amortissement de 1 601 K euros a été comptabilisé au résultat, en « autres produits et charges opérationnels ».

Le goodwill figurant en entrée dans le périmètre est composé de :

- l'écart d'acquisition de H2O de 11 740 K euros (Cf. note 2, faits significatifs) ;
- la différence entre la juste valeur du passif lié aux engagements de rachats des minoritaires et la valeur nette comptable des intérêts minoritaires.

Ce goodwill se répartit sur les UGT de :

- la pose de pipeline en mer et la dépollution ;
- la recherche et du captage de sources d'eau douce en mer, comme décrit au point 4.8).

6.2. Variation des amortissements et pertes de valeur

	Au 1 ^{er} jan. 05	Augmentations (1)	Diminutions	Autres mouvements	Au 31 déc. 05
Immobilisations incorporelles					
Logiciels et licences	260	92	155	1	198
Autres	5	2			7
Total immobilisations incorporelles	265	94	155	1	205

	Au 1 ^{er} jan. 06	Entrée de périmètre	Augmentations (1)	Diminutions	Autres mouvements	Au 31 déc. 06
Immobilisations incorporelles						
Logiciels et licences	198	64	205	60	10	417
Brevets			15			15
Portefeuille de contrats en cours			1 601			1 601
Frais de développement			16			16
Autres	7	15			(14)	8
Total immobilisations incorporelles	205	79	1 837	60	(4)	2 057
Goodwill						0

(1) Les augmentations correspondent exclusivement à des amortissements de l'exercice.

Note 7. Actifs financiers non courants

Le poste « Titres de participation non consolidés » comprend l'ensemble des participations détenues par le Groupe en dehors du périmètre de consolidation défini à la note 3 de l'annexe.

Les « Prêts et autres immobilisations financières » sont principalement constitués des dépôts et garanties versés sur les baux commerciaux du Groupe.

Les « Participations dans les entreprises associées » sont indiquées à la note 3, Périmètre de consolidation.

7.1. Variation des valeurs brutes

	Au 1 ^{er} jan. 05	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Au 31 déc. 05
Actifs financiers non courants					
Titres de participation non consolidés	1 800	26			1 826
Prêts et autres immobilisations financières	184	249			433
Autres actifs financiers	1 984	275	0	0	2 259
Titres mis en équivalence	0	2 992			2 992
Participations dans les entreprises associées	0	2 992	0	0	2 992

	Au 1 ^{er} jan. 06	Entrée de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Au 31 déc. 06
Actifs financiers non courants						
Titres de participation non consolidés	1 826	16	0		(26)	1 816
Prêts et autres immobilisations financières	433	94	336	18	1	846
Autres actifs financiers	2 259	110	336	18	(25)	2 662
Titres mis en équivalence	2 992	0	321			3 313
Participation dans les entreprises associées	2 992	0	321	0	0	3 313

7.2. Variation des pertes de valeur

	Au 1 ^{er} jan. 06	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Au 31 déc. 05
Actifs financiers non courants					
Titres de participation non consolidés	0				0
Prêts et autres immobilisations financières	0	12			12
Autres actifs financiers	0	12	0	0	12
Titres mis en équivalence	0				0
Participations dans les entreprises associées	0	0	0	0	0

	Au 1 ^{er} jan. 06	Entrée de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Au 31 déc. 06
Actifs financiers non courants						
Titres de participation non consolidés	0	16	0			16
Prêts et autres immobilisations financières	12	0	0	0	0	12
Autres actifs financiers	12	16	0	0	0	28
Titres mis en équivalence	0	0	0			0
Participation dans les entreprises associées	0	0	0	0	0	0

7.3. Détail des principales participations non consolidées

a) Activité

Société	Durée de l'exercice	Activité	Date d'arrêt	% d'intérêt & droit de vote	Capitaux propres ^{(1) (2)}	CA ⁽¹⁾	Résultat net ⁽¹⁾
Doris Engineering (France)	12 mois	Bureau d'étude	31 déc. 06	10%	16 362	73 356	6 214

(1) Données consolidées du sous-groupe.

(2) Hors résultat de l'exercice.

b) Valeur détenue par le Groupe et opérations réalisées au cours de l'exercice

Société	Immobilisations financières		Créances (K€)	Dettes (K€)	Charges 2006 (K€)	Produits 2006 (K€)
	Val. brute (K€)	VNC (K€)				
Doris Engineering	1 800	1 800	0	608	5 788	0

Les charges 2006 sont des charges de sous-traitance sur affaires.

7.4. Participations dans les entreprises associées

7.4.1. Geostock

Le 4 avril 2005, ENTREPOSE Contracting a acquis 25% de Geostock Holding SA (France), pour 2 800 K euros.

La valeur du Goodwill a été déterminée en utilisant les paramètres suivants :

- capitaux propres consolidés du Groupe Geostock Holding ;
- valeur de ces capitaux propres au 1^{er} janvier 2005 certifiée par les Commissaires aux comptes, en l'absence de situation nette établie à la date d'acquisition.

7.4.2. IOTA Nigeria

IOTA Nigeria, créée en 2005 par IOTA (60%) et le Groupe au travers de Delattre Bezons SA (40%), a obtenu son permis d'opérer en 2006 et n'a été consolidée qu'à compter du présent exercice.

7.4.3. Activité

Société	Durée de l'exercice	Activité	Date d'arrêt	Taux de détention	Capitaux propres (K€) ⁽²⁾	CA (K€)	Résultat net (K€)
Geostock Holding (consolidé) ⁽¹⁾	12 mois	Stockage	31 déc. 06	25%	7 800	55 368	1 842
IOTA Nigeria	12 mois	Prest. de personnel	31 déc. 06	40%	128	2 853	73

(1) Données consolidées du sous-groupe.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

7.4.4. Valeur détenue par le Groupe

Société	Immobilisations financières		Quote-part détenue ⁽¹⁾ VNC (K€)	Goodwill VNC (K€)	Participation dans les entreprises associées
	Val. brute (K€)	VNC (K€)			
Geostock Holding (consolidé)	2 800	2 800	1 960	1 303	3 263
IOTA Nigeria	26	26	50	0	50
TOTAL					3 313

(1) Correspondant à la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels indentifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, les quotes-parts de résultat attribuées depuis, et diminuées des dividendes reçus.

7.4.5. Quote-part dans le résultat des entreprises associées

Société	2006	2005
Geostock Holding (consolidé)	588	517
IOTA Nigeria	29	
Total	617	517

7.4.6. Opérations réalisées

Société	Créances	Dettes	Charges 2006	Produits 2006	Dividende reçu ⁽¹⁾
Geostock Holding (consolidé)	0	0	0	0	325
IOTA Nigeria	0	0	0	141	0

(1) Dividende versé en 2006 sur résultat 2005, comptabilisé directement en minoration de la valeur de la « participation dans les entreprises associées » au bilan.

Note 8. Stocks et en cours

	2006 brut	Provision	2006 net	2005 net
Consommables				
Incorporables non encore mis en œuvre sur contrats	159		159	1 807
Total	159	0	159	1 807

À la clôture, le stock est constitué de marchandises propriété du Groupe, mais non encore cédées aux clients ou incorporées dans des ouvrages selon la méthode de l'avancement.

La valeur nette de réalisation de ces stocks est égale à la valeur comptable.

Note 9. État des créances

	Brut	Provision	Net	Échéance ≤ 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans	2005 net
Clients (1)	65 506	916	64 590	64 590	916		83 935
Avances et acomptes versés (2)	4 153	0	4 153	3 882	271		4 427
Actifs d'impôts exigibles (3)	4 236		4 236	4 236			2 070
Autres débiteurs :	27 488	5 425	22 063				4 788
<i>Détail des autres débiteurs</i>							
Comptes courants (4)	95		95	95			273
Charges constatées d'avance (5)	13 619		13 619	13 619			1 035
Créances sociales	1 692		1 692	1 692			13
Créances fiscales	2 276		2 276	2 276			2 373
Autres créances d'exploitation (6)	9 806	5 425	4 381	4 381		5 425	1 094
Total	101 383	6 341	95 042	94 771	1 187	5 425	95 220

(1) Le poste « Clients » inclut les créances douteuses, dépréciées à 100%, mais n'inclut pas les produits à recevoir sur affaires, présentés en « Soldes dus par les clients ».

(2) Les « Avances et acomptes versés » sont des avances versées sur affaires aux sous-traitants, dans les conditions contractuelles. Ces avances sont amorties au gré des facturations de travaux réalisées par les sous-traitants.

(3) Les actifs d'impôts exigibles sont constitués par les créances d'impôts Sociétés (« Corporate tax ») recouvrables sur le Trésor.

(4) Les « Comptes courants » sont constitués des quotes-parts à recevoir sur opérations en commun.

(5) Les « Charges constatées d'avance » proviennent principalement des arrêts d'affaires.

(6) Les « Autres créances d'exploitation » contiennent, entre autres, les actifs d'impôt constatés au Nigeria sous forme de retenues à la source. Ces actifs d'impôts ont été par prudence dépréciés à 100%, en raison du risque de non-imputation sur des bénéfices futurs réalisables dans ce pays.

Les créances d'exploitation sont évaluées au coût amorti, conformément aux méthodes comptables exposées en note 4 de l'annexe. Par exception, les créances clients douteuses et autres créances douteuses ainsi que les provisions correspondantes n'ont pas été actualisées, dans la mesure où leur VNC est nulle.

Note 10. Information spécifique aux contrats de construction

10.1. Part des contrats de construction dans le chiffre d'affaires

	Déc. 06	Déc. 05
Contrats de construction IAS 11	332 617	217 213
Autres contrats	6 898	8 072
Total CA période	339 515	225 285

Au 31 décembre 2006, les contrats de construction en cours à la clôture, dans leur ensemble, avaient généré pour le périmètre ainsi défini un CA cumulé de 472 049 K euros, des coûts directs et indirects rattachables cumulés de 473 172 K euros, soit une marge nette au stade de (1 123) K euros, et des avances reçues à la clôture de 18 286 K euros.

Au 31 décembre 2005, les contrats de construction en cours à la clôture, dans leur ensemble, avaient généré pour le périmètre ainsi défini un CA cumulé de 282 278 K euros, des coûts directs et indirects rattachables cumulés de 282 627 K euros, soit une marge nette au stade de (349) K euros, et des avances reçues à la clôture de 40 688 K euros.

10.2. Soldes dus par les / aux clients

Conformément à la norme IAS 11, le montant brut des soldes dus aux / par les clients se compose des éléments suivants :

- coûts réels cumulés encourus sur contrats en cours ;
 - + bénéfice / perte comptabilisé(e) cumulé sur contrats en cours ;
 - - montant des facturations intermédiaires cumulées émises sur contrats en cours ;
- = Montant des produits à recevoir / produits constatés d'avance sur contrats en cours
= Sous total (A)
- Pertes à terminaison sur contrats en cours
- = Sous total (B)
- Avances et acomptes reçus des clients sur contrats en cours, dans la limite des produits à recevoir
- = Sous total (C)

Soldes dus aux clients = (A) + (B) + (C), si cette somme est créditrice ;

Soldes dus par les clients = (A) + (B) + (C), si cette somme est débitrice.

Le calcul est effectué contrat par contrat.

Répartition par secteur d'activité

	Déc. 06 dû par les clients	Déc. 05 dû par les clients	Déc. 06 dû aux clients	Déc. 05 dû aux clients
Projets	5 618	6 224	(61 890)	(29 955)
Stockages	10 776	7 545	(33 092)	(47 957)
Opérations côtières	846		(201)	
Total	17 240	13 769	(95 182)	(77 912)

Répartition par zone géographique

	Déc. 06 dû par les clients	Déc. 05 dû par les clients	Déc. 06 dû aux clients	Déc. 05 dû aux clients
Afrique	6 515	7 434	(94 929)	(74 169)
Asie	5 160		(79)	
Europe	5 564	6 335	(174)	(3 743)
Total	17 240	13 769	(95 182)	(77 912)

Décomposition par nature

	Déc. 06	Déc. 05
Produits constatés d'avance	(95 340)	(73 963)
Avances et acomptes reçus	(6 507)	(2 589)
Produits à recevoir	24 930	17 264
Pertes à terminaison	(1 025)	(4 855)
Total	(77 942)	(64 143)
Soldes dus par les clients	17 240	13 769
Soldes dus aux clients	(95 182)	(77 912)
Total	(77 942)	(64 143)

10.3. Engagements liés à l'activité opérationnelle

	Total	Par nature	Échéance < 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Engagements donnés					
Cautions et garanties sur marchés	107 019				
Soumission		5 198	5 198		
Restitution d'avance		24 967	11 593	13 375	
Retenue de garantie		11 676	4 067	7 609	
Bonne fin		63 392	6 439	56 953	
Sous-traitance		1 436	489	947	
Caution en douane		350	350	0	
Cautions diverses	180	180	16	164	
Garanties de maison mère	155 660	155 660	54 888	100 773	
Total donné	262 859	262 859	83 038	179 821	0
Engagements reçus					
Retenues de garantie fournisseurs	18 051	18 051	2 946	15 105	
Total reçu	18 051	18 051	2 946	15 105	0

Dans le cadre de l'acquisition des titres dans H2O, les vendeurs ont accordé une garantie d'actif et de passif à ENTREPOSE Contracting plafonnée à :

- 2 400 K euros jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- 1 700 K euros jusqu'au 31 décembre 2009 ;
- 1 000 K euros jusqu'au 30 juin 2010.

Note 11. Autres actifs financiers courants

Ils sont composés des actifs suivants, dans les conditions exposées en note 4 de l'annexe :

	Déc. 06			Déc. 05		
	VNC	Ajustement juste valeur	Total	VNC	Ajustement juste valeur	Total
Disponibles à la vente						
Sicav monétaires contre-garantissant l'encours des garanties bancaires sur marchés	6 744	315	7 059	27 933	369	28 303
Détenus à des fins de transaction						
Options de change	24		24	0		0
Total	6 768	315	7 083	27 933	369	28 303

Note 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément aux principes exposés en note 4 de l'annexe, la trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements de trésorerie à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition, ainsi que les sicav monétaires.

Les liquidités à l'actif du bilan comprennent les soldes de comptes à vue créditeurs en banque.

Les soldes des comptes à vue débiteurs en banque sont présentés en tant que découverts bancaires dans la rubrique « Autres passifs financiers » au passif du bilan.

Lorsque des comptes bancaires font l'objet de fusion d'échelle d'intérêts au sein d'une même banque, seule la position nette débitrice ou créditrice figure au bilan.

12.1. Répartition par monnaie étrangère

La trésorerie nette du Groupe en monnaie étrangère se répartissait comme suit au 31 décembre 2006 :

En milliers	Devise	C/val €
EUR	79 984	79 984
USD	20 182	15 324
GBP	3 828	5 701
DZD	472 770	5 203
NGN	277 210	1 638
Autres devises	-	1 736
Total		109 586
Dont :		
Comptes créditeurs en banques et VMP		110 063
Découverts bancaires et intérêts courus à payer (note 17)		(477)
		109 586

12.2. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont constitués d'options de vente à terme de monnaies étrangères en vue de couvrir les marges futures attendues à terminaison des contrats.

Détail des instruments de couverture par nature et échéance au 31 décembre 2006 :

	Notionnel total (K devise)	< 1 an	Échéance 1 à 5 ans	> 5 ans	Valeur de marché (K€)	Valeur de marché 31 déc. 05
Options de change						
Achat	USD	8 780	8 780		(206)	
Vente	USD	3 000	3 000		24	
Vente	GBP	930	930		(8)	
					(190)	0

Inclus dans :	
autres actifs financiers	24
autres passifs financiers	(214)
	<u>(190)</u>

Note 13. Capital social

Le capital social est intégralement libéré et constitué de 5 025 241 actions de 1 euro de nominal.

	Nombre d'actions
Actions en circulation au 1^{er} janvier 2006	4 622 682
Augmentation de capital	134 369
Actions auto-détenues (contrat de liquidité)	(817)
Actions en circulation au 31 déc. 06	4 756 234
Actions auto-détenues (contrat de liquidité)	4 127
Actions auto-détenues (attribuées aux salariés)	264 880
Total actions émises au 31 déc. 06	5 025 241

Suite à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2006 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, un dividende de 0,50 euro par action ayant droit à dividende a été versé dans la période, pour un montant total de 2 313 K euros.

Note 14. Provisions pour avantages du personnel

Dans le Groupe, les provisions pour avantages du personnel concernent les indemnités de fin de carrière, la provision consécutive au décret n°2005-417 relatif à la contribution des entreprises prévue à l'article 47 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité sociale pour 2005, ainsi que les médailles du travail.

14.1. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Ces provisions incluent les indemnités de fin de carrière (IFC) ainsi que la provision pour la contribution instituée par le décret n°2005-417 du 2 mai 2005.

	France Déc. 06	France Déc. 05	Autres Déc. 06	Autres Déc. 05	Total Déc. 06	Autres Déc. 05
Provisions renseignées au bilan						
Valeur actuarielle des engagements au début de l'exercice	2 138	1 740	199	12	2 337	1 752
Coût des services rendus au cours de l'exercice	312	403	19	187	331	590
Prestations servies	(205)	(155)	(26)		(231)	(155)
Réduction de l'engagement suite au départ des salariés	(20)	(26)			(20)	(26)
Écarts de change			(18)		(18)	0
Gains / pertes actuariels	(58)	176	(55)		(113)	176
Provision au bilan	2 167	2 138	119	199	2 286	2 337
Composante de la charge annuelle						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 303	1 971	123	258	2 426	2 229
Gains / pertes actuariels	0	0			0	0
Charge de l'exercice	2 303	1 971	123	258	2 426	2 229

Les informations portées en « Autres » concernent à la fois les versements dans le cadre des régimes à cotisations définies des filiales étrangères, ainsi que les provisions constituées dans le cadre des régimes à prestations définies des filiales étrangères.

Les versements effectués dans le cadre des régimes à cotisations définies se sont élevés :

- pour les filiales étrangères à 90 K euros en 2006 et à 71 K euros en 2005 ;
- pour les sociétés françaises du Groupe à 0 K euro en 2006 et à 0 K euro en 2005.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements de médailles du travail et de départ à la retraite sont les suivantes :

	France Déc. 06	France Déc. 05	Autres Déc. 06	Autres Déc. 05
Hypothèses actuarielles principales (en %)				
Âge de départ à la retraite :				
Cadres	62	62	60	60
Etam	60	60	60	60
Ouvriers	62	62	60	60
Taux d'actualisation	4,75%	3,6%	13,5%	5,4%
Taux de croissance des salaires	3,0%	3,0%	1,5%	1,5%
Table de mortalité : TV / TD 88-90				
Taux de rotation du personnel :				
- jusqu'à 35 ans :	6,0%	6,0%	5,0%	5,0%
- entre 36 et 39 ans :	3,0%	3,0%	5,0%	5,0%
- entre 40 et 49 ans :	1,0%	1,0%	3,0%	3,0%
- au-delà :	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

La ventilation entre les parts à plus et à moins d'un an est la suivante :

Au 31 déc. 06	Part < 1 an	Part > 1 an	Total
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	254	2 032	2 286
Provisions médailles du travail	58	176	234
Total	312	2 208	2 520

Au 31 déc. 05	Part < 1 an	Part > 1 an	Total
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	214	2 084	2 298
Provisions médailles du travail	47	189	236
Total	261	2 274	2 535

Les écarts actuariels imputés en variation des capitaux propres sont :

	France Déc. 06	France Déc. 05	Autres Déc. 06	Autres Déc. 05	Total Déc. 06	Total Déc. 05
Provisions renseignées au bilan						
Gains / pertes actuariels retraite	(58)	176	(55)		(113)	176
Gains / pertes actuariels médailles	0	0			0	0
Total	(58)	176	(55)	0	(113)	176

Note 15. Provisions pour risques et charges

Nature provision	31 déc. 05	Entrée périmètre	Dotations	Reprises (prov. utilisée)	Reprises (non utilisée)	Chge et div.	Ajustements d'actualisation	31 déc. 06
Litiges marchés	317	0	309	(317)				309
Provisions pour litiges Personnel	23							23
Impôts et litiges fiscaux	0	2						2
Pertes à terminaison (1)	4 855	171		(3 996)		(5)		1 025
Fin de chantier	1 358		1 712	(515)	(797)	(4)		1 754
Total provisions pour risques et charges	6 553	173	2 021	(4 828)	(797)	(9)	0	3 113
Ventilation :								
Non courant								0
Courant								2 088
(1) Inclus dans les soldes dus aux / par les clients								1 025
Total provisions pour risques et charges par nature de provision								3 113

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément aux principes exposés en note 4 de l'annexe.

Pertes à terminaison (PAT)

Au cours de l'exercice, les provisions PAT constituées en 2004 et 2005 sur la zone Europe et Afrique ont été majoritairement reprises au prorata de l'avancement réalisé sur ces affaires en 2006. L'entrée dans le périmètre correspond à une PAT sur la zone Asie.

Fin de chantier

Ces provisions concernent les affaires terminées en réception provisoire. Les dotations de l'exercice concernent la zone Europe et les reprises de la zone Afrique, au fur et à mesure de la levée de chacun des points de réserve ayant donné lieu à constitution de provision. Les reprises ont été effectuées parallèlement aux levées des réserves ou aux fins des périodes de garantie.

Litiges marchés

Il n'y a pas eu de nouveaux litiges et contentieux sur l'exercice. La provision en solde au 31 décembre 2006 porte sur un litige avec un sous-traitant, pour laquelle la Société a été condamnée au versement d'une indemnité globale de 241 K euros.

Litiges personnel

Il n'y a pas eu de nouveaux litiges et contentieux sur l'exercice.

Note 16. Emprunts

	31 déc. 06	31 déc. 05
Emprunts bancaires	1 080	
Emprunts liés aux contrats de crédit-bail	961	
Avances conditionnées	639	
	2 680	0
dont : part à court terme	642	
dont : part à long terme	2 038	

L'ensemble des emprunts a pour origine l'entrée dans le périmètre du sous-groupe H2O.

Les avances conditionnées sont des financements d'organismes publics (ANR, Anvar) pour le développement de projets de R&D, comptabilisées conformément à la note 4.19) de l'annexe.

Le montant des subventions comptabilisées en produits sur l'exercice est de 122 K euros. Il était de zéro sur l'exercice précédent.

Note 17. État des dettes

		2006	≤ 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	2005
Avances et comptes reçus	(1)	15 531	14 243	1 288		48 285
Fournisseurs et comptes rattachés		72 453	72 453			52 830
Dettes d'impôt exigible (IS et assimilés)	(2)	3 527	3 527			4 902
Autres dettes		12 991				12 817
Comptes courants		118	118			
Dettes sur immobilisations		773	773			1 098
Dettes sociales		3 637	3 637			2 255
Dettes fiscales		2 110	2 110			4 066
Produits constatés d'avance		39	39			11
Autres dettes d'exploitation		6 314	6 314			5 387
Autres passifs financiers	(3)	4 810				2 632
Options de change		214	214			54
Intérêts courus à payer		11	11			0
Découverts bancaires		467	467			2 578
Engagement de rachats aux minoritaires		4 118		4118		
Total		109 312	103 906	5 406	0	121 466

(1) Les « Avances et acomptes reçus » sont majoritairement composés d'avances de démarrage, ainsi que de préfinancements sur contrats de Procurement de pièces détachées. L'ensemble des avances et acomptes reçus est présenté en « passif courant », quels que soient leur date de maturité, car ils sont directement liés au cycle d'exploitation.

(2) La « Dette d'impôt exigible » est constituée de dette d'IS et assimilé (« corporate tax ») due par chacune des entités fiscales du Groupe au titre de son activité, et exigible à court terme ; autres dettes d'exploitation ;

(3) Présentés conformément à aux notes 4.7 et 12 de l'annexe.

Note 18. Informations sectorielles

Conformément aux règles de reporting interne du Groupe, les informations sectorielles sont présentées par secteur d'activité puis par zone géographique.

18.1. Information par secteur d'activité

a) Information sur le compte de résultat

Les produits et charges directement liés aux affaires sont affectés entre les segments d'activité « PTT », « Réservoirs de stockages » et « Opérations côtières », comme défini en note 1, ainsi que la quote-part de frais généraux leur revenant. L'ensemble des produits sectoriels est réalisé avec des clients externes.

Le reliquat des frais généraux Siège, et filiales est présenté en « Non affecté ».

L'IS français et étranger n'étant pas ventilé entre les affaires, celui-ci reste en « Non affecté », net de ses effets d'impôts différés.

En raison de la gestion centralisée de la trésorerie, l'ensemble des produits d'intérêts a été affecté en « Non affecté ». Il en est de même des dividendes reçus.

L'information sectorielle de 2005 a été retraitée pour se conformer à la présentation retenue en 2006.

Cf. tableau à la fin de l'annexe.

Détail par nature des autres produits et charges opérationnels

	Déc. 06	Déc. 05
Différences négatives de change	4 097	4 453
Quotes-parts sur opérations en commun		
Charge d'intérêt	62	18
Variation de juste valeur des sicav		
Variation de juste valeur des options de change	160	144
Amortissement du portefeuille de contrats en cours	1 601	
Charges diverses		9
Sous-total charges opérationnelles	5 920	4 624
Différences positives de change	2 598	7 394
Quotes-parts sur opérations en commun	77	273
Variation de juste valeur des sicav	156	127
Sous-total produits opérationnels	2 831	7 794
Total autres produits et charges opérationnelles	(3 089)	3 170

b) Information sur le bilan

Les actifs et passifs provenant directement des affaires ont été affectés par segment, dans les conditions décrites en note 4 de l'annexe.

La trésorerie, hors comptes bancaires des succursales, est affectée en « Non affecté ».

Chacun des segments comprend les immobilisations incorporelles, corporelles et financières qui peuvent lui être directement rattachées. Par exception, l'ensemble des immobilisations des filiales de ENTREPOSE Contracting a été laissé en « non affecté ».

Les participations non consolidées apparaissent en « Non affecté », ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés.

La ventilation ci-dessous a été effectuée par nature d'actifs et de passifs, i.e. sans tenir compte des compensations éventuelles opérées en présentation au bilan entre les actifs et passifs en application de IAS 11 (voir note 10).

	PTT		Stockages		Opérations côtières		Non affecté		Total	
	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05
Bilan										
Actifs sectoriels	67 215	64 165	44 649	57 573	23 329	0			135 193	121 738
Actifs non affectés							149 989	135 996	149 989	135 996
Total des actifs	67 215	64 165	44 649	57 573	23 329	0	149 989	135 996	285 182	257 734
Passifs sectoriels	58 386	53 548	51 887	49 650	20 624	0			130 897	103 198
Passifs non affectés							89 825	104 143	89 825	104 143
Total des passifs	58 386	53 548	51 887	49 650	20 624	0	89 825	104 143	220 722	207 341
Autres informations										
Acq. d'immo. incorporelles	11	6	0	29	0		208	109	219	144
Acq. d'immo. corporelles	4 201	2 440	2 600	2 616	94		2 369	5 513	9 264	10 569

Tableau de rapprochement entre le total des actifs et passifs sectoriels et le total du bilan

	Déc. 06	Total Déc. 05
Bilan actif		
Actifs sectoriels	135 193	121 738
Actifs non affectés	149 989	135 996
Total des actifs sectoriels	285 182	257 734
Effet des soldes dus par les / aux clients (IAS 11)	(7 690)	(3 495)
Total bilan	277 492	254 239
Bilan passif		
Passifs sectoriels	130 897	103 198
Passifs non affectés	89 825	104 143
Total des passifs sectoriels	220 722	207 341
Effet des soldes dus par les / aux clients (IAS 11)	(7 690)	(3 495)
Capitaux propres	64 520	50 323
Intérêts minoritaires	(60)	70
Total bilan	277 492	254 239

18.2. Information par zone géographique

a) Compte de résultat (dans les conditions définies à la note 4 de l'annexe)

		CA	Dividendes	Produits d'intérêts	Produits des activités ordinaires
Europe	Déc. 06	98 958	250	3 000	102 208
	Déc. 05	87 813		1 560	89 373
Afrique	Déc. 06	215 217		764	215 981
	Déc. 05	133 852		243	134 095
Asie	Déc. 06	25 341		22	25 361
	Déc. 05	3 621			3 621
Total	Déc. 06	339 515	250	3 785	343 550
	Déc. 05	225 285	0	1 804	227 089

b) Information sur le bilan

		Actifs sectoriels	Actifs non affectés	Total des actifs	Acq. d'immo. incorporelles	Acq. d'immo. corporelles
Europe	Déc. 06	21 704	130 579	152 283	208	3 969
	Déc. 05	31 855	121 177	153 032	138	3 544
Afrique	Déc. 06	93 651	19 411	113 062	11	5 200
	Déc. 05	85 069	14 818	99 887	6	7 024
Asie	Déc. 06	19 837		19 837	0	95
	Déc. 05	4 815		4 815	0	1
Total	Déc. 06	135 193	149 989	285 182	219	9 264
	Déc. 05	121 739	135 996	257 734	144	10 569

Note 19. Parties liées

Les transactions réalisées entre les différentes entités du Groupe ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans cette note.

Les transactions réalisées entre le Groupe et les autres parties liées sont détaillées ci-après :

19.1. Transactions avec les entreprises associées

Néant.

19.2. Charges enregistrées au titre des rémunérations et avantages assimilés accordés aux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants sur la période est la suivante :

	31 déc. 06	31 déc. 05
Avantages à court terme	2 014	1 662
Avantages postérieurs à l'emploi	140	134
Autres avantages à long terme	7	7
Indemnités de fin de contrat de travail		-
Paielements en actions		-
Total	2 161	1 803

L'information au titre des exercices 2005 et 2006 contient les charges enregistrées pour les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif.

Note 20. Impôts

20.1. Analyse de la charge d'impôt

	Déc. 06	Déc. 05
Impôt exigible de la période	(3 352)	(5 818)
Corrections d'impôt – exercices antérieurs		
Reprises de provisions d'impôts	0	66
Dotations de provisions d'impôts		
Produits / charges d'impôt différés	(819)	435
Total profit / (charge)	(4 171)	(5 317)

Les déficits reportables de Nymphéa Water n'ont donné lieu à impôt différé actif qu'à hauteur des impôts différés passifs, soit un actif net d'impôt différé nul pour cette entité.

20.2. Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique du Groupe qui résulterait du taux d'impôt normal applicable en France avec la charge d'impôt effectivement comptabilisée se présente de la manière suivante :

	Déc. 06	Déc. 05
Résultat net	11 022	8 555
Goodwill négatif constaté en charge		
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	617	517
Impôt au résultat	(4 172)	(5 317)
Résultat taxable théorique	14 577	13 355
Taux d'impôt	34,43%	34,93%
Impôt théorique	(5 019)	(4 665)
Taxation par des juridictions hors France	404	230
Différences permanentes	(451)	(9)
Économie sur résultats taxés à l'étranger	666	(90)
Complément d'impôt (IPO)		(955)
Autres compléments d'impôt	161	(12)
Actifs d'impôts différés non reconnus		
Effet du changement de taux d'impôt		
Autres	67	184
Impôt réel au résultat	(4 171)	(5 317)

20.3. Ventilation des impôts différés par nature

	Déc. 06	Déc. 05	Autres mouvements	Résultat de la période
Impôts différés actif				
Reports déficitaires	0	0		0
Provision engagement de retraite	645	661		(16)
Provisions non déductibles	298	1 672		(1 374)
Dettes sociales	40	369		(329)
Soldes dus aux / par les clients	1 553	757		796
Autres	165	467		(302)
Total impôts différés actif	2 701	3 925	0	(1 225)
Impôts différés passif				
Immobilisations incorporelles	696		(1 253)	557
Immobilisations corporelles	394	235	(135)	(24)
Autres	160		(33)	(127)
Total impôts différés passif	1 250	235	(1 421)	406

Note 21. Résultat par actions

Le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action est effectué à partir des données suivantes :

Résultat

Le résultat utilisé dans le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action correspond au résultat consolidé part du Groupe.

Nombre d'actions

Nombre d'actions	31 déc. 06	31 déc. 05
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (résultat de base)	4 645 541	4 132 115
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (résultat dilué)	4 910 421	4 290 317

Détail du calcul du nombre moyen d'actions sur la période 1^{er} janvier – 31 décembre 2006

	Nombre d'actions	Date d'effet	Nb jours effectifs	Coeff. pondération	Nombre d'actions moyen pondéré
Actions en circulation au 1 ^{er} janvier 2006	4 622 682				4 622 682
Augmentation de capital	134 369	30/10/2006	62	0,17	22 824
Actions auto-détenues (contrat de liquidité)	(817)				35 ⁽¹⁾
Nombre d'actions en circulation au 31 déc. 2006	4 756 234				4 645 541
Actions auto-détenues (contrat de liquidité)	4127				
Actions auto-détenues (attribuées aux salariés)	264 880	27/05/2005	365	1,0	264 880
Nombre total d'actions émises au 31 déc. 2006	5 025 241				
Nombre d'actions moyen pondéré au 31 déc. 2006					4 910 421

(1) Par simplicité, les mouvements d'achat / vente à l'intérieur d'un même mois sur les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont réputés réalisés au 15 du mois.

Note 22. Informations complémentaires

22.1. Effectifs du Groupe

L'effectif moyen au 31 décembre 2006 s'élève à 1 453 personnes, dont :

- cadres : 354
- employés et agents de maîtrise : 389
- ouvriers : 711

22.2. Salaires et charges

	Déc. 06	Déc. 05
Salaires et charges de personnel	58 707	35 266

Les charges relatives aux engagements de fin de carrière sont détaillées en note 14.

22.3. Droits individuels de formation (DIF)

Nombre de bénéficiaires	364
Droits acquis (h)	12 851
Droits résiduels clôture (h)	12 811

Le Droit Individuel à la Formation n'est pas intégré dans le plan de formation du Groupe et constitue ainsi une obligation à la date de clôture qui pourrait entraîner un surcoût et une sortie de ressource. Cependant en l'absence d'historique sur la consommation des droits, le montant de ce surcoût ne peut pas être estimé de façon fiable.

22.4. Contrats de location

a) Engagements de crédit-bail

Engagements de crédit-bail

	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Matériel et outillage	1 733	44	688	1 045
Autres immobilisations corporelles	402	11	96	306
Total	2 135	55	784	1 351

Engagements de crédit-bail

	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total à payer	
Matériel et outillage	71	1 171	385	409	0	794	19
Autres immobilisations corporelles	22	198	129	122	0	251	6
Total	93	1 369	514	531	0	1 045	25

b) Engagements au titre des locations

	Total	Echéance		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Contrats de locations simples	3 753	1 847	1 906	

Les données ci-dessus indiquent les engagements irrévocables, sauf pénalités, du Groupe pour les baux commerciaux de ses principales filiales et établissements.

Les charges de l'exercice correspondant à ces engagements de location se sont élevées à 1 240 K euros au cours de l'exercice 2006.

Note 23. Événements post-clôture

Néant.

	PTT		Stockages	
	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires	205 743	93 487	118 664	130 809
Dividendes	0	0	0	0
Produits d'intérêts	0	0	0	0
Produits des activités ordinaires	205 743	93 487	118 664	130 809
<i>Coût des ventes</i>	(174 532)	(75 053)	(110 474)	(116 792)
Marge brute	31 211	18 434	8 190	14 017
Coûts commerciaux	(1 930)	(1 913)	(908)	(737)
Charges administratives	(3 023)	(2 034)	(1 987)	(1 477)
Affectation coûts commerciaux	(1 959)	(1 032)	(1 130)	(1 444)
Autres produits / charges opérationnels	(3 440)	1 102	329	19
Charges financières	(0)		0	
Résultat cession d'actifs	29		(14)	
Résultat opérationnel	20 888	14 556	4 480	10 378
Impôt	0	0	0	0
Résultat sociétés associés	29			
Résultat net	20 917	14 556	4 480	10 378
Autres informations				
Dotations aux amortissements	2 464	1 603	1 384	669
Dotations aux provisions (*)	273	1 474	1 680	823
Charges d'impôt différés				
Charges sans contrepartie autre que l'amortissement	273	1 474	1 680	823
Reprises des provisions (*)	4 909	4 436	709	34
Produits d'impôt différés				
Produit sans contrepartie en trésorerie	4 909	4 436	709	34

(*) Pour Risques et charges et sur Actif circulant.

Opérations côtières		Non affecté		Total	
Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 05
14 154		955	989	339 515	225 285
0		250	0	250	0
0		3 785	1 804	3 785	1 804
14 154	0	4 990	2 793	343 550	227 089
(10 566)		(955)	(989)	(296 527)	(192 834)
(3 588)		4 035	1 804	47 023	34 255
(259)		(3 089)	(2 477)	(6 186)	(5 127)
(961)		(17 003)	(15 440)	(22 974)	(18 951)
0		(3 089)	(2 476)	0	0
(1 949)		1 971	2 049	(3 089)	3 170
(15)		(199)	8	(1 849)	0
404	0	(11 196)	(11 580)	14 576	13 355
0		(4 171)	(5 317)	(4 171)	(5 317)
0		588	517	617	517
404		(14 779)	(16 380)	11 022	8 555
1 760		2 076	1 218	7 684	3 490
		68	3 070	2 021	5 367
		819		819	
0	0	887	3 070	2 840	5 367
7			155	5 625	4 625
			435		435
7	0	0	590	5 625	5 060

ÉTATS FINANCIERS AUX 31 DÉCEMBRE 2005 ET 2004

Les états financiers au 31 décembre 2005 et 2004 sont inclus par référence dans le présent document de référence. Les comptes consolidés des exercices 2005 (normes IFRS) et 2004 (normes françaises) ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférant figurent :

- en pages 92 à 130 du document de référence enregistré par l'AMF le 22 mai 2006 sous le numéro R06-065 pour les informations relatives à l'exercice 2005 ;
- en pages 87 à 111 du document de base enregistré par l'AMF le 6 juin 2005 sous le numéro I05-084 pour les informations relatives à l'exercice 2004.

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les tableaux ci-après synthétisent l'information annuelle donnée dans les états financiers 2006 et 2005 présentés en 20.1.

Engagements liés à l'activité opérationnelle

En milliers d'euros	2006	2005
Cautions et contre garanties sur marchés	107 019	118 591
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	0	0
Avals, cautions et garanties données	0	0
Autres engagements donnés	180	80

Autres engagements

En milliers d'euros	Total 2006	< 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes à long terme	0			
Engagements de crédit-bail	1 045	514	531	
Contrats de location simples	3 753	1 847	1 906	
Autres obligations à long terme	0			
	2005			
Dettes à long terme	0			
Engagements de crédit-bail	0			
Contrats de location simples	2 507	1 157	1 350	
Autres obligations à long terme	0			

20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Néant.

20.3. ÉTATS FINANCIERS

Non applicable.

20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1. Attestation de vérification des informations financières historiques

Rapport des Commissaires aux comptes

Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société ENTREPOSE Contracting relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 4.20 a.1) de l'annexe sous l'intitulé « contrats de construction », ENTREPOSE Contracting comptabilise le résultat de ses contrats selon la méthode de l'avancement sur la base des meilleures estimations disponibles des résultats à terminaison. Dans le cas où ces estimations font ressortir des résultats déficitaires, des provisions pour pertes à terminaison sont comptabilisées. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2007
Les Commissaires aux comptes

Maupard Fiduciaire
Patrick Maupard

Deloitte & Associés
Michel Sellier

20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2006

1) En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Convention d'intégration fiscale entre ENTREPOSE Contracting et TMSI « Tuyauterie Maintenance et Services Industriels » (personne concernée : Monsieur D. Bouvier, administrateur de votre société et de la société TMSI).

Décidée par le Conseil d'administration du 19 septembre 2006, cette convention a été signée le 21 novembre 2006 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007.



Cette convention prévoit qu'en cas de sortie de TMSI du groupe d'intégration fiscale, cette dernière n'aura droit à aucune indemnisation de la part de la société tête de groupe sur les déficits fiscaux et moins-values à long terme qu'elle a réalisés pendant sa période d'appartenance au périmètre d'intégration fiscale.

1.2 Promesse d'achat consentie à Solmarine S.A. : (personne concernée : Monsieur N. Mankowski, administrateur de votre société et de la société Solmarine S.A.)

Par protocole du 12 octobre 2006, ENTREPOSE Contracting a consenti une promesse d'achat à Solmarine S.A. portant sur les actions détenues par cette dernière dans la société Geoccean. Solmarine S.A. pourra exercer cette promesse d'achat à tout moment pendant la période d'exercice (à compter du 30 octobre 2008, pour une période de 4 mois) mais seulement pendant ladite période. ENTREPOSE Contracting sera alors tenu de procéder à l'acquisition desdites actions aux conditions du protocole. Cette promesse ne pourra être exercée qu'une seule fois et portera sur la totalité des actions.

Le prix d'exercice de la promesse d'achat des actions, hors frais et charges, est fixé à la somme globale de 3 152 125 €, soit augmenté ou diminué de 19% de la variation de la situation nette consolidée de Geoccean telle que calculée lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation d'ENTREPOSE Contracting.

Cette promesse d'achat n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2006.

1.3 Rémunération des dirigeants : (personnes concernées : Messieurs P. Laborie et D. Bouvier)

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 10 janvier 2006 a décidé de fixer la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué à un montant brut mensuel respectivement de 8 500 € et de 12 500 €.

1.4 Renonciation à recours concernant l'abandon de créances d'Entrepose Contracting à Delattre Bezons S.A. : (personne concernée : Monsieur D. Bouvier, administrateur de votre société et de la société Delattre Bezons S.A.)

En juillet 2006, votre société a renoncé irrévocablement au bénéfice de l'abandon de créances consenti en 1988 à Delattre Bezons S.A. à hauteur de 340 723,55 € (soit 2235000 FRF) assorti d'une clause de retour à meilleure fortune sans limitation de durée. Au 31 décembre 2005, le solde non remboursé était de 279 743,95 € (soit 1 835 000 FRF).

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1.5 Garantie de maison mère: (personnes concernées : Messieurs P. Laborie et D. Bouvier, administrateurs de votre société et de la société EIS « Entrepose Industrial Services Ltd. »)

Garantie donnée en date du 4 mars 2005 en faveur d'EIS, filiale à 100% de votre société, dans le cadre du financement du projet « Transco Pannal to Nether Kellet ».

Cette convention a été ratifiée par votre assemblée du 24 mai 2006.

Votre société est engagée vis-à-vis de sa filiale EIS à hauteur du montant du contrat soit 67669 KGBP. Cette garantie est donnée sur la durée du contrat, soit jusqu'au 12 novembre 2009. Cette garantie est rémunérée au taux de 0,20% du montant du contrat soit 92 KGBP au titre de l'exercice 2006.

1.6 Garantie de maison mère : (personnes concernées : Messieurs P. Laborie et D. Bouvier, administrateurs de votre société et de la société EIS « Entrepose Industrial Services Ltd. »)

Garantie donnée en date du 2 mai 2005 en faveur d'EIS, filiale à 100% de votre société, dans le cadre du financement du projet « KBR - St Fergus » (Kellog Brown & Root Ltd.).

Votre société est engagée vis-à-vis de sa filiale EIS à hauteur du montant du contrat soit t 971 KGBP. Cette garantie est donnée sur la durée du contrat, soit jusqu'au 27 juillet 2006. Cette garantie est rémunérée au taux de 0,20% du montant du contrat soit 3 965 GBP au titre de l'exercice 2006.

1.7 Garantie de maison mère : (personnes concernées : Messieurs P. Laborie et D. Bouvier, administrateurs de votre société et de la société EIS « Entrepose Industrial Services Ltd. »)

Garantie donnée en date du 3 novembre 2003 en faveur d'EIS, filiale à 100% de votre société, dans la cadre du financement du projet « Transco Aberdeen / Lochside ».

Votre société est engagée vis-à-vis de sa filiale EIS à hauteur du montant du contrat soit 52 000 K euros. Cette garantie est donnée sur la durée du contrat, soit jusqu'au 11 janvier 2007. Cette garantie est rémunérée au taux de 0,20% du montant du contrat. Aucune charge ni produit n'est comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2005 et 2006.

1.8 Convention d'intégration fiscale entre Delattre Bezons et Financière Entrepose (personne concernée : Monsieur D. Bouvier, administrateur de votre société et de la société Delattre Bezons)

Cette convention a été conclue le 7 août 2003 entre Delattre Bezons et Financière Entrepose, au droit de laquelle est venue ENTREPOSE Contracting suite à la fusion de Financière Entrepose et ENTREPOSE Contracting le 4 mai 2005 pour une période de 5 ans.

Cette convention prévoit qu'en cas de sortie de Delattre Bezons S.A. du groupe d'intégration fiscale, cette dernière n'aura droit à aucune indemnisation de la part de la société tête de groupe sur les déficits fiscaux et moins-values à long terme qu'elle a réalisés pendant sa période d'appartenance au périmètre d'intégration fiscale.

1.9 Convention d'intégration fiscale entre CMP Dunkerque et Financière Entrepose (personne concernée : Monsieur P. Laborie, administrateur de votre société et de la société CMP Dunkerque)

Cette convention a été conclue le 7 août 2003 entre CMP Dunkerque et Financière Entrepose, au droit de laquelle est venue ENTREPOSE Contracting suite à la fusion de Financière Entrepose et ENTREPOSE Contracting le 4 mai 2005 pour une période de 5 ans.

Cette convention prévoit qu'en cas de sortie de CMP Dunkerque du groupe d'intégration fiscale, cette dernière n'aura droit à aucune indemnisation de la part de la société tête de groupe sur les déficits fiscaux et moins-values à long terme qu'elle a réalisés pendant sa période d'appartenance au périmètre d'intégration fiscale.

1.10 Primes des dirigeants : (personnes concernées : Messieurs P. Laborie et D. Bouvier)

Le Conseil d'administration du 10 janvier 2006 a décidé que les dispositions prises lors du Conseil d'administration du 4 mai 2005 restent inchangées.

Le Conseil d'administration du 4 mai 2005 a décidé d'octroyer à votre Président Directeur Général une prime annuelle de 45 000 € en janvier 2006 et en janvier 2007 et de 135 000 € en janvier 2008 même en cas de cessation anticipée de ses fonctions.

2) Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 1. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article 1.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait, par omission, l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

2.1 Garanties de maison mère : (personnes concernées : Messieurs P. Laborie et D. Bouvier, administrateurs de votre société et de la société EIS « Entrepose Industrial Services Ltd. »)

Garantie donnée en date du 4 mai 2006 en faveur d'EIS, filiale à 100% de votre société, dans le cadre du financement du projet « Asse1by to Pannal ».

Votre société est engagée vis-à-vis de sa filiale EIS à hauteur du montant du contrat soit 2618 KGBP. Cette garantie est donnée sur la période du contrat soit jusqu'au 26 février 2007. Cette garantie est rémunérée au taux de 0,20% du montant du contrat soit 3 600 GBP au titre de l'exercice 2006.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2007
Les Commissaires aux Comptes

Maupard Fiduciaire
Patrick Maupard

Deloitte & Associés
Michel Sellier

20.4.3. Source des informations financières non tirées des états financiers

Néant.

20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

20.5.1. Date maximum

Les dernières informations financières incluses dans le présent document sont celles relatives aux comptes arrêtés le 31 décembre 2006.

20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

20.6.1. Informations financières trimestrielles ou semestrielles

Néant.

20.6.2. Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.7.1. Montant du dividende par action

Le montant du dividende mis en paiement au titre des exercices 2006 et 2005 est le suivant :

- 2006 : 0,60 euro par action ⁽¹⁾ ;
- 2005 : 0,50 euro par action ;
- 2004 : 0.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement du Groupe.

20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Renvoi rubrique 4.10.

20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Le 24 mai 2007, la Société a fait l'acquisition de la société SPIE CAPAG auprès du groupe britannique AMEC Plc.

Cette société, ainsi que ses filiales, sera consolidée dans les comptes d'ENTREPOSE Contracting à la date d'acquisition.

Principales données financières au 31 décembre 2006 (comptes sociaux audités)

- Capitaux propres :	48 255 K euros
- Total Actif :	94 348 K euros
- CA :	65 295 K euros
- Résultat net :	(3 123) K euros

L'activité du groupe SPIE CAPAG telle qu'intégrée dans les comptes d'AMEC Plc au titre de l'exercice 2006 représente un volume d'affaires de 198 millions d'euros.

20.10. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

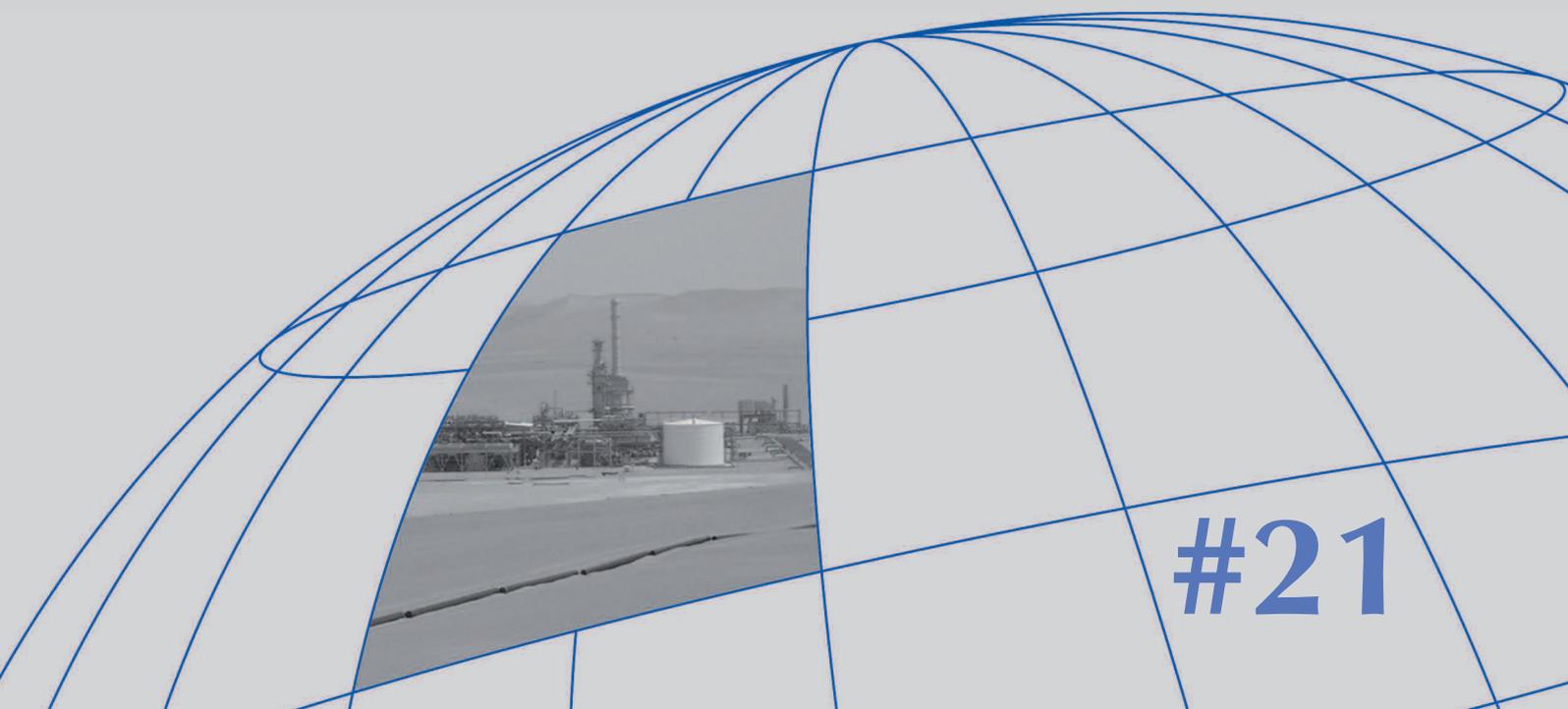
En milliers d'euros	Deloitte & Associés				Maupard Fiduciaire			
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
1. Audit								
1.1 Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	382	554	76,7%	87,4%	163	328	100,0%	100,0%
- Filiales intégrées globalement	116	80	23,3%	12,6%			0,0%	0,0%
1.2 Diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes								
- Émetteur								
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total	499	634	100,0%	100,0%	163	328	100,0%	100,0%
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
2.1 Juridique, fiscal, social								
2.2 Autres								
Sous-total	0	0	0,0%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%
Total des honoraires	499	634	100,0%	100,0%	163	328	100,0%	100,0%

(1) Montant proposé par le CA du 6 mars 2007 à l'AGO du 8 juin 2007.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS



#21

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. Montant du capital souscrit et détail de chaque catégorie d'actions

Le montant du capital social s'élève à 5 025 241 euros. Il est divisé en 5 025 241 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

L'évolution sur l'exercice du nombre d'actions en circulation est présentée dans l'annexe des comptes consolidés. Renvoi 20.1, note 13.

Forme des actions et identification des actionnaires (article 7 des statuts) :

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les registres tenus par la Société ou un intermédiaire agréé.

Les inscriptions en comptes individuels peuvent être des comptes "nominatifs purs" ou des comptes "nominatifs administrés" au choix de l'actionnaire.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par l'organisme chargé de la compensation des titres, la Société a la faculté de demander soit à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaires et pour le compte de tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

Droits et obligations attachés aux actions (droit de vote double et franchissement de seuils) (article 9 des statuts) :

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement que la part dans les fonds de réserve.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société ou des Sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

À l'égard de la Société, les actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter pour chaque consultation par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris en la personne d'un autre actionnaire ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce du ressort du siège social statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire indivis peut bénéficier de l'information prévue par la loi et les règlements en vigueur.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers, dans les Assemblées Générales ordinaires et aux nu-proprétaires, dans les Assemblées Générales extraordinaires.

Le droit à l'information prévu par les présents statuts est exercé par le nu-proprétaire et l'usufruitier.

Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. Par conséquent, tous les impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, afin que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à un quarantième (2,5%) du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de Bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins (5%) du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

21.1.2. Actions non représentatives du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même

L'Assemblée Générale du 24 mai 2006, statuant en la forme ordinaire, a autorisé, dans sa deuxième résolution, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social.

Le texte de la résolution est repris ci-après :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 10% du capital de la Société, étant précisé que ce pourcentage du capital sera à apprécier lorsque le Conseil d'administration fera usage de la présente autorisation et s'appliquera au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,

décide que cette autorisation pourra être utilisée, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;*
- de remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;*
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des Sociétés de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attributions gratuites d'actions dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital ;*
- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale extraordinaire ;*
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;*

décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours ; que la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;



décide que la Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans les limites suivantes :

- prix maximum d'achat : 100 euros par action ;
- prix minimum de vente : 23 euros par action,

sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société,

décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de vingt millions d'euros (20 000 000 euros),

que le total des actions détenues par la Société ne pourra dépasser 10% du capital social,

décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, étant précisé que le conseil pourra déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'opération, dans les conditions prévues par la loi, et notamment, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés,

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée,

et qu'elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment l'autorisation conférée au conseil par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 27 mai 2005 aux termes de sa Deuxième Résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ».

L'Assemblée Générale extraordinaire du 24 mai 2006 dans sa dix-huitième résolution, a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation de l'autorisation d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Le texte de la résolution est repris ci-après :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décide d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital (étant précisé que ce pourcentage du capital sera à apprécier lorsque le Conseil d'administration fera usage de la présente autorisation et s'appliquera au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) par période de vingt-quatre mois,

autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires,

fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation,

décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment l'autorisation conférée au conseil par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 27 mai 2005 aux termes de sa Onzième Résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

La Société détient à ce jour **264 880** de ses propres actions correspondant aux actions gratuites attribuées le 27 mai 2005 par le Conseil à certains cadres dirigeants du Groupe. La valeur comptable de ces actions est de 426 398,89 euros dans les comptes sociaux.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société a conclu avec la Société Portzamparc un contrat de liquidité. Au titre de ce contrat et pour l'exercice 2006, la Société Portzamparc a acheté pour le compte de la Société 20 163 actions de la Société au cours moyen de 44,80 euros et vendu pour le compte de la Société 19 346 actions de la Société au cours moyen de 45,62 euros.

Au 31 décembre 2005, la Société détenait 4 127 de ses propres actions, soit 0,08% du capital, pour un montant de 185 308,90 euros. Ce contrat de liquidité a fait l'objet d'une publication le 27 juillet 2005 auprès de l'AMF.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 8 juin 2007 dans sa Neuvième Résolution d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social.

Le texte de la résolution proposée est repris ci-après :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 10% du capital de la Société, étant précisé que ce pourcentage du capital sera à apprécier lorsque le Conseil d'administration fera usage de la présente autorisation et s'appliquera au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,

décide que cette autorisation pourra être utilisée, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attributions gratuites d'actions dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de conserver des actions et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital ;
- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours ; que la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

décide que la Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans les limites suivantes :

- prix maximum d'achat : 100 euros par action ;
- prix minimum de vente : 23 euros par action,

sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société,

décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de trente millions d'euros (30 000 000 euros),

que le total des actions détenues par la Société ne pourra dépasser 10% du capital social,

décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, étant précisé que le conseil pourra déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'opération, dans les conditions prévues par la loi, et notamment, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés,

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée,

et qu'elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment l'autorisation conférée au conseil par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 24 mai 2006 aux termes de sa Huitième Résolution ».

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 juin 2007 dans sa dix neuvième résolution d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation de l'autorisation d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital par période de dix-huit mois.

Le texte de la résolution proposée est repris ci-après :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décide d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital (étant précisé que ce pourcentage du capital sera à apprécier lorsque le Conseil d'administration fera usage de la présente autorisation et s'appliquera au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) par période de vingt-quatre mois,

autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires,

fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation,

décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment l'autorisation conférée au conseil par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 24 mai 2006 aux termes de sa Dix-Huitième Résolution ».

21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune valeur mobilière, autre que les actions décrites au 21.1.1 donnant accès au capital de la Société.

21.1.5. Conditions du droit d'acquisition et/ou obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré

L'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 mai 2006 est synthétisé ci-dessous :

Nature de la délégation	Durée	Plafond nominal	Utilisation
1. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société.	18 mois	502 524 euros ⁽¹⁾	Néant
2. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans la limite d'un montant de 50 000 000 euros.	26 mois	50 000 000 euros	Néant
3. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois	3 000 000 euros ⁽²⁾	Néant
4. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.	26 mois	3 000 000 euros ⁽²⁾	Néant
5. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.	26 mois	15% du montant de l'émission initiale ⁽²⁾	Néant
6. Autorisation donnée au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social par an en cas d'émission par appel public à l'épargne.	26 mois	502 524 euros ⁽¹⁾	Néant
7. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	26 mois	25 000 000 euros	Néant
8. Délégation donnée au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	26 mois	502 524 euros ⁽¹⁾	Utilisée à hauteur de cent trente quatre mille trois cent soixante neuf euros (134 369 euros) lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 octobre 2006.

(1) Ces délégations s'imputent le cas échéant sur le plafond nominal global de 502 524 euros.

(2) Ces délégations s'imputent le cas échéant sur le plafond nominal global de 3 000 000 euros.

Nature de la délégation	Durée	Plafond nominal	Utilisation
9. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	26 mois	3 000 000 euros ⁽²⁾	Néant
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société en faveur des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	26 mois	150 000 euros	Néant
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société dans la limite de 10% du capital social.	18 mois	502 524 euros ⁽¹⁾	Néant
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce dans la limite de 10% du capital social.	38 mois	502 524 euros ⁽¹⁾	Néant
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options d'achat ou de souscription d'actions	38 mois		Néant

21.1.6. Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord

Le 27 mai 2005, le Conseil d'administration, faisant usage de la Douzième Résolution votée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2005, a décidé d'attribuer des actions gratuites à un certain nombre de personnes figurant à la rubrique 17.2.3.

21.1.7. Historique du capital social

L'évolution du capital social, en particulier lors de l'acquisition du sous-groupe Geoclean, est décrite en partie 5.

Renvoi rubrique 5.1.5 et 18.1

(1) Ces Délégations s'imputent le cas échéant sur le plafond nominal global de 502 524 euros.

(2) Ces Délégations s'imputent le cas échéant sur le plafond nominal global de 3 000 000 euros.

Principaux actionnaires et droits de vote

	Nombre d'actions au 31/12/2003 (1)	% du capital	Nombre de droits de vote au 31/12/2003 (1)	% des droits de vote	Nombre d'actions au 31/12/2004 (1)	% du capital	Nombre de droits de vote au 31/12/2004 (1)	% des droits de vote
Financière Entrepouse (2)	4 099 808	99,995%	4 099 808	99,995%	4 099 808	99,995%	4 099 808	99,995%
Société des Managers d'Entrepouse contracting (3)	32	NS	32	NS	32	NS	32	NS
Actions auto détenues								
CICLAD 3 FCPR								
FCPE Financière Entrepouse								
Mandataires sociaux	128	NS	128	NS	NS	NS	128	NS
Actionnaires individuels identifiés	32	NS	32		32	NS	32	NS
Autres actionnaires								
Total	4 100 000		4 100 000		4 100 000		4 100 000	

(1) Pour faciliter la lecture du tableau, le nombre d'actions et de droits de vote a été ajusté pour tenir compte de la division du nominal par 16 décidée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2005

(2) Le 4 mai 2005, la Société Financière Entrepouse a été absorbée par la société Entrepouse Contracting,

(3) Le 4 mai 2005, la Société des Managers d'Entrepouse contracting a été absorbée par la société Financière Entrepouse

Évolution du capital social de l'émetteur

Date de l'Assemblée ou du Conseil d'administration	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Montant nominal de la réduction de capital	Montant total de la prime d'émission, d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
31 octobre 2001	Apport partiel d'actif	253 750	16	4 060 000			4 100 000	256 250
4 mai 2005	Augmentation de capital consécutive à la fusion absorption de Financière Entrepouse	228 068	16	3 649 088		1 815 816,06	7 749 088	484 318
4 mai 2005	Réduction de capital consécutive à la fusion-absorption de Financière Entrepouse	(239 685)	16		(3 834 960)	(1 815 816,06)	3 914 128	244 633
27 mai 2005	Division du nominal par 16	3 669 495	1	-		-	3 914 128	3 914 128
9 juin 2005	Émission	976 744	1	976 744		21 488 368,00	4 890 782	4 890 872
30 octobre 2006	Augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature décidée par le Conseil d'administration en usage de la 15 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2006	134 369	1	134 369		5 135 583,18	5 025 241	5 025 241

Nombre d'actions au 31/12/2005	% du capital	Nombre de droits de vote au 31/12/2005	% des droits de vote	Nombre d'actions au 31/12/2006	% du capital	Nombre de droits de vote 31/12/2006	% des droits de vote
0				0			
0				0			
268 190	5,5%	0	0,00%	269 007	5,4%	0	0,00%
1 012 464	20,7%	2 024 928	29,94%	579 843	11,5%	1 155 075	17,87%
699 967	14,3%	1 264 927	18,70%	601 447	12,0%	1 164 409	18,01%
286 851	5,9%	519 818	7,69%	244 930	4,9%	477 896	7,39%
337 819	6,9%	668 097	9,88%	472 209	9,4%	809 963	12,53%
2 285 581	46,7%	2 285 581	33,79%	2 857 805	56,9%	2 857 805	44,20%
4 890 872	100,0%	6 763 351	100,0%	5 025 241	100,0%	6 465 148	100,0%

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1. Objet social

La Société a pour objet (article 2 des statuts), en France et en tous pays :

- la conception, la construction, la mise en service, la vente, la maintenance et l'exploitation d'ensembles industriels clé en mains dans les secteurs du pétrole, du gaz et autres énergies, et de l'eau ;
- la conception, la construction et la vente de réservoirs de stockage industriel pour le gaz et les liquides ;
- l'obtention, l'acquisition, la vente et l'exploitation de tous procédés ou droits de propriété industrielle, l'obtention ou la concession de licences ;
- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les Sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou de nature à favoriser ou à développer, directement ou indirectement les activités faisant l'objet de la Société ;

et généralement, de réaliser toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

21.2.2. Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance

Renvoi rubriques 14 et 16.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

21.2.3.1. Affectation du résultat et répartition des bénéfices

L'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions, étant précisé que l'offre de paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en actions devra être faite simultanément à tous les actionnaires.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'Assemblée Générale ordinaire dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

21.2.3.2. Droit de vote double et franchissement de seuils (article 9 des statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement que la part dans les fonds de réserve.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double.



Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société ou des Sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

À l'égard de la Société, les actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter pour chaque consultation par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris en la personne d'un autre actionnaire ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce du ressort du siège social statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire indivis peut bénéficier de l'information prévue par la loi et les règlements en vigueur.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers, dans les Assemblées Générales ordinaires et aux nu-propriétaires, dans les Assemblées Générales extraordinaires.

Le droit à l'information prévu par les présents statuts est exercé par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. Par conséquent, tous les impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre les actions composant le capital lors de ce, ou de ces, remboursements afin que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à un quarantième (2,5%) du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de Bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins (5%) du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

21.2.4. Modifications du capital et des droits attachés aux actions

La cession et la transmission des actions sont libres et s'opèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Droits de vote (extrait de l'article 9 des statuts) :

Le vote par correspondance s'exerce dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, en égard à la quantité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société ou des Sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

À l'égard de la Société, les actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter pour chaque consultation par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris en la personne d'un autre actionnaire ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce du ressort du siège social statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers, dans les Assemblées Générales ordinaires et aux nu-proprétaires, dans les Assemblées Générales extraordinaires.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ou des présents statuts, ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, ne peut pas être pris en compte.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent ou sont représentés à l'assemblée.

21.2.5. Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation, même en dehors du département où se trouve le siège social.

Les réunions sont privées et seuls les actionnaires titulaires d'au moins une action et satisfaisant aux critères énoncés dans le présent article ont le droit d'y participer.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société pour les propriétaires d'actions nominatives ;
- au dépôt, au lieu indiqué par l'avis de convocation, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité, teneur du compte de l'actionnaire, et constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée des actions inscrites dans ce compte, pour les propriétaires d'actions au porteur.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Toutefois, à titre exceptionnel le bureau de l'assemblée peut accepter des dérogations à ces règles, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Le vote par correspondance s'exerce dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ou des présents statuts, ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, ne peut pas être pris en compte.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre désigné par le conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

21.2.6. Convention d'actionnaires

Renvoi rubrique 14.2.

21.2.7. Dispositions concernant un seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Franchissement de seuils statutaires (extrait de l'article 9 des statuts) :

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à un quarantième (2,5%) du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de Bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.



L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

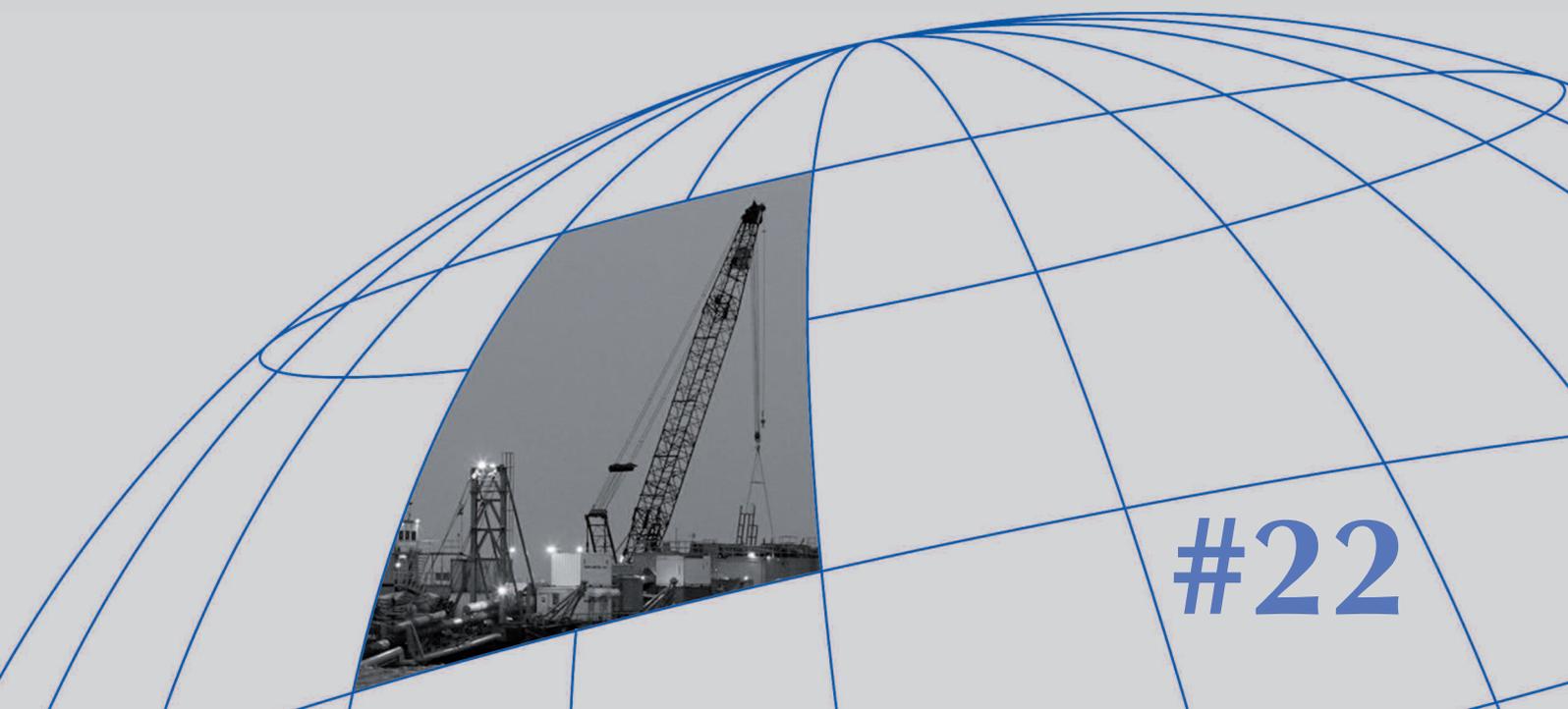
À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins (5%) du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

21.2.8. Charte ou règlement applicable régissant les modifications du capital

Néant.

CONTRATS IMPORTANTS



#22



22. CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

**INFORMATION
PROVENANT DE
TIERS, DÉCLARATION
D'EXPERTS
ET DÉCLARATIONS
D'INTÉRÊTS**



#23



23. INFORMATION PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATION D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNICATION

24.2 LISTE DES COMMUNICATIONS RÉALISÉES AU COURS DES
12 DERNIERS MOIS



#24

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1. ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNICATION

ENTREPOSE Contracting informe régulièrement ses actionnaires sur l'évolution de son activité par des communiqués publiés dans la presse économique et financière, sur le site de l'AMF, sur le site Boursorama.com ainsi que sur son propre site www.entrepose.fr. Tout actionnaire qui en fait par ailleurs la demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur www.entrepose.fr se verra adressé en direct l'ensemble de la communication d'ENTREPOSE Contracting.

Le site Internet www.entrepose.fr offre également aux actionnaires, en français et en anglais, une information détaillée sur le Groupe, accessible en direct ou téléchargeable : stratégie, historique des contrats et contrats en cours, management, chiffres clés, actionnariat, communiqués de presse, document de base, slideshow des dernières présentations...

Enfin, le présent document de référence est disponible au format papier sur simple demande auprès de :

ENTREPOSE Contracting

Clarisse Lebreton

165, boulevard de Valmy

92707 Colombes Cedex

infos@entrepose.fr

NewCap

Axelle Vuillermet

8, place de la Madeleine

75008 Paris

infos@newcap.fr

L'ensemble des documents sociaux relatifs à la Société peut être consulté au siège social de la Société 165, boulevard de Valmy à Colombes 92700.

24.2. LISTE DES COMMUNICATIONS RÉALISÉES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

24.2.1. Communiqués de presse et avis financiers

24/05/07	Acquisition de SPIE CAPAG
21/05/07	Mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale
10/05/07	Avis de convocation à l'Assemblée Générale
10/05/07	CA 1 ^{er} trimestre 2007
30/04/07	Honoraires des commissaires aux comptes
30/04/07	Documents d'information annuel
13/04/07	Nouveau contrat au Nigeria
12/03/07	Résultats annuels 2006
15/02/07	Chiffre d'affaires 2006
29/01/07	Déclaration de cession
30/11/06	Meilleure IPO Eurolist 2005
14/11/06	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2006
06/11/06	Finalisation de l'acquisition du Groupe Geoccean
03/10/06	Acquisition du Groupe Geoccean
25/09/06	Résultat semestriel 30 juin 2006
10/08/06	CA semestriel 30 juin 2006
11/05/06	CA 1 ^{er} trimestre 2006
03/05/06	ENTREPOSE Contracting obtient un contrat de 5,5 millions d'euros pour la construction d'un gazoduc

Le communiqué du 24 mai 2007 relatif à l'acquisition de SPIE CAPAG est présenté dans son intégralité ci-dessous.

ACQUISITION D'AMEC SPIE CAPAG CONSOLIDATION MAJEURE DU GROUPE DANS LA POSE DE PIPELINES

Colombes, le 24 mai 2007 : ENTREPOSE Contracting, entrepreneur indépendant spécialisé dans la conception et la réalisation de projets clés en main dans l'industrie du pétrole, du gaz, et de l'énergie en général, annonce aujourd'hui l'acquisition du groupe AMEC SPIE CAPAG auprès du groupe britannique AMEC PLC.

Nouvelle filiale d'ENTREPOSE Contracting, le groupe AMEC SPIE CAPAG prend le nom de SPIE CAPAG. ENTREPOSE Contracting et SPIE CAPAG se caractérisent tous les deux par leurs fortes expertises de spécialistes et leur savoir-faire reconnu dans l'industrie du pétrole, du gaz, et de l'énergie en général. Les projets des deux groupes se complètent idéalement au niveau géographique, les projets de SPIE CAPAG étant principalement déployés en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, et ENTREPOSE Contracting étant fortement spécialisé en Afrique et en Europe.

Fondé en 1923, SPIE CAPAG est l'un des leaders mondiaux de la pose de pipelines terrestres : gaz, pétrole et fluides en général. Présent dans la construction de pipelines, le groupe intervient également dans les stations de pompage et de compression.

SPIE CAPAG est impliqué dans de grands projets internationaux, tels que le projet Yémen LNG, le projet BTC (Bakou – Tbilissi – Ceyhan) ou encore le projet Medgaz en Algérie. SPIE CAPAG opère également dans des projets plus spécifiques en France métropolitaine ou encore sur l'île de la Réunion.

En 2006, SPIE CAPAG a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 198 millions d'euros. Le groupe opère auprès des plus grands noms de l'industrie pétrolière et gazière : TOTAL, BP, EXXON MOBIL, SHELL...

Dominique BOUVIER, Directeur Général d'ENTREPOSE Contracting, déclare : « L'acquisition de SPIE CAPAG marque une étape très importante dans la mise en œuvre de notre stratégie de croissance externe : elle nous permet d'augmenter très significativement notre taille pour profiter à plein de la forte croissance des marchés pétrolier et gazier et des futurs projets de construction de pipelines en Europe et dans le monde. De plus, les synergies avec ENTREPOSE Contracting, que ce soit dans le domaine de l'onshore ou de l'environnement, notamment avec GEOCEAN, sont fortes. Les deux groupes sont parfaitement complémentaires en termes de portefeuilles clients et de couverture géographique ».

Modalités financières

ENTREPOSE Contracting a acquis 100% du capital du groupe AMEC SPIE CAPAG pour un montant de 48,5 millions d'euros. Le paiement a été entièrement réalisé en numéraire.

24.2.2. Communications au BALO

21/05/07	Convocation aux assemblées générales
18/05/07	Comptes annuels 2006
18/05/07	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2007
30/04/07	Avis de réunion
21/02/2007	Chiffre d'affaires consolidé 2006
20/11/2006	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2006
30/10/2006	Comptes consolidés semestriels
18/09/2006	Attestation des Commissaires aux comptes
21/08/2006	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2006
18/08/2006	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2006
16/06/2006	Comptes sociaux 31 décembre 2005
24/05/2006	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2006
21/04/2006	Convocations aux Assemblées Générales

24.2.3. Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site Internet de l'AMF

01/06/07	Déclaration relative aux droits de vote et actions composant le capital social
24/05/07	Acquisition d'Amec SPIE CAPAG
21/05/07	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
10/05/07	Q1 07 sales
10/05/07	CA 1 ^{er} trimestre 2007
03/05/07	Document d'information annuel
03/05/07	Honoraires des commissaires aux comptes
02/05/07	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
13/04/07	Geocean awarded a € 14 M contract
13/04/07	Geocean obtient un contrat de 14 millions d'euros au Nigeria
13/04/07	Déclaration des dirigeants
21/03/07	Déclaration des dirigeants



21/03/07	Déclaration des dirigeants
19/03/07	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
12/03/07	Résultats annuels 2006
12/03/07	FYR 06
15/02/07	Chiffre d'affaires 2006
15/02/07	FY Sales 2006
17/01/07	Déclaration des dirigeants
15/01/07	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
11/01/07	Bilan annuel du contrat de liquidité
18/12/06	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
30/11/06	Meilleure IPO Eurolist 2005
14/11/06	Chiffre d'affaires du troisième trimestre
14/11/06	Revenue for the third quarter of 2006
13/11/06	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
06/11/06	Completion of acquisition of Geoccean Group
06/11/06	Finalisation de l'acquisition de Geoccean
16/10/06	Déclaration des dirigeants
16/10/06	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
16/10/06	Déclaration des dirigeants
13/10/06	Franchissement(s) de seuil(s)
03/10/06	Acquisition of the Geoccean Group
03/10/06	Acquisition de Geoccean
25/09/06	HY R06
25/09/06	Résultats semestriels 2006
16/08/06	Déclaration des achats et cessions par les Sociétés de leurs propres actions
10/08/06	HY Sales 2006
10/08/06	Chiffre d'affaires du premier semestre 2006
07/08/06	Déclaration des achats et cessions par les Sociétés de leurs propres actions
19/07/06	ENTREPOSE Contracting - Programme de rachat d'actions
10/07/06	Contrat de liquidité au 31 décembre 2005
10/07/06	Contrat de liquidité au 30 juin 2006
16/06/06	Franchissement(s) de seuil(s)
22/05/06	Enregistrement AMF Document de référence
11/05/06	Q1 06 Sales
11/05/06	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2006
20/03/06	2005 Annual Results
20/03/06	Résultats annuels 2005
01/03/06	Franchissement(s) de seuil(s)
28/02/06	Franchissement(s) de seuil(s)
22/02/06	Secondary distribution of 400.000 shares held by Ciclad III
22/02/06	Reclassement de 400 000 titres détenus par le CFPR Ciclad III

13/02/06	2005 Annual Turnover
13/02/06	Chiffre d'affaires annuel 2005
11/01/06	Financial Events Agenda 2006
11/01/06	Calendrier de communication financière 2006
11/01/06	New € 47 M contract in Kuwait
11/01/06	Nouveau contrat de 47 M euros au Koweït

24.2.4. Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

06/03/2007	Changement d'administrateur	Dépôt le 05/04/2007
30/10/2006	Procès verbal du Conseil d'administration	Dépôt le 27/11/2006
30/10/2006	Statuts à jour	Dépôt le 27/11/2006
20/10/2006	Rapport du Commissaire aux apports	Dépôt le 20/10/2006
25/05/2006	Nomination du commissaire aux apports	Dépôt le 25/08/2006
24/05/2006	Statuts à jour	Dépôt le 30/06/2006
24/05/2006	Procès verbal d'Assemblée Générale mixte	Dépôt le 30/06/2006
31/12/2005	Comptes sociaux	Dépôt le 29/06/2006
31/12/2005	Comptes consolidés	Dépôt le 29/06/2006

24.2.5. Informations mises à dispositions des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale

Ordre du jour ;

Comptes annuels auxquels est joint un tableau des affectations du résultat précisant l'origine des sommes dont la distribution est envisagée ainsi qu'un inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice ;

Comptes consolidés ;

Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice.

Rapport de gestion et sur la gestion du Groupe ;

Rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée ;

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ;

Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;

Rapports des Commissaires aux comptes ;

Texte des projets de résolution présentés par le conseil lors de l'Assemblée Générale mixte ;

Mandats et fonctions exercés par les administrateurs et directeurs généraux ;

Montant global, certifié exact par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées ;

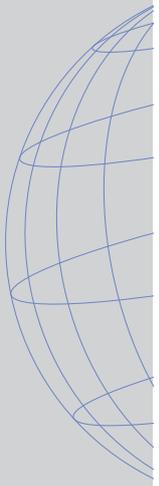
De la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ;

Rappel des dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;

Formule de procuration ;

Formulaire de vote par correspondance rappelant les dispositions de l'article L.227-107 du Code de commerce ;

Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 135 du décret de 1967.



INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

- 25.1 DORIS ENGINEERING
- 25.2 GEOSTOCK HOLDING
- 25.3 IOTA NIGERIA



#25

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2006, le Groupe possédait des participations dans les sociétés suivantes :

25.1. DORIS ENGINEERING

25.1.1. Dénomination sociale

Doris Engineering, 58 rue du Dessous des Berges 75013 Paris, Siren 338274491.

25.1.2. Activité

Ingénierie.

25.1.3. Capital

3 571 440 euros.

25.1.4. Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droits de vote)

10%.

25.1.5. Répartition du capital social

Sofresid	40%
Rutter	28%
Vinci Construction	14%
ENTREPOSE Contracting	10%
Personnel Doris Engineering	8%

25.1.6. Mode de consolidation

Participation non consolidée.

25.1.7. Données chiffrées

Cf. paragraphe 20.1.1, note 7.3 de l'annexe.

25.2. GEOSTOCK HOLDING

25.2.1. Dénomination sociale

Geostock Holding, 7, rue Eugène et Armand Peugeot 92563 Rueil-Malmaison, Siren 304464415.

25.2.2. Activité

Stockage.

25.2.3. Capital social

1 000 000 euros.

25.2.4. Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droits de vote)

25%.

25.2.5. Répartition du capital social

Total	25%
BP France	25%
IFP	25%
ENTREPOSE Contracting	25%

25.2.6. Mode de consolidation

Participation mise en équivalence.

25.2.7. Données chiffrées

Cf. paragraphe 20.1.1, note 7.4 de l'annexe.

25.3. IOTA NIGERIA

25.3.1. Dénomination sociale

Iota Nigeria Limited.

25.3.2. Activité

Prestations de personnel au Nigeria.

25.3.3. Capital

10 000 000 nairas.

25.3.4. Pourcentage de capital détenu (pourcentage de droits de vote)

40%.

25.3.5. Répartition du capital social

Iota Industrie SA (France)	58%
DB SA	40%
Divers	2%

25.3.6. Mode de consolidation

Participation mise en équivalence.

25.3.7. Données chiffrées

Cf. paragraphe 20.1.1, note 7.4 de l'annexe.

